

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A143-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A143

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation des Schémas d'Accessibilité Programmée des Transports pour le territoire de la CPA

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOULAN Michel - CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame Martine CESARI donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_10

DGA
Direction Transports
Service Qualité Accessibilité et scolaires
JL

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Martine CESARI

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation des Schémas d'Accessibilité Programmée des Transports pour le territoire de la CPA

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des réseaux de transport pour 2015.

Devant la difficulté de l'ensemble des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) à tenir cette échéance et compte tenu des difficultés de mise en œuvre de cette loi, une ordonnance puis plusieurs décrets (les derniers datés du 4 novembre 2014) ont précisé les priorités, la méthode et les contenus du Schéma d'Accessibilité Programmé (Sd'AP).

La CPA doit se mettre en conformité avec la réglementation. À cette fin, trois documents de Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) des Transports ont été rédigés et sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire :

- un Sd'A'P pour le territoire CPA sur les Bouches-du-Rhône pour le réseau interurbain,
- un Sd'A'P pour le territoire CPA sur les Bouches-du-Rhône pour les réseaux urbains (Aix-en-Provence et Gardanne),

- un SdA'P pour le territoire CPA sur le Vaucluse pour le réseau urbain de Pertuis et les lignes interurbaines desservant le bassin de Pertuis.

En conséquence, ces documents seront remis après approbation du Conseil au plus tard le 26 septembre 2015 aux services concernés de l'État.

Exposé des motifs :

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des réseaux de transport pour 2015.

Pour prendre en compte les particularités liées aux difficultés de déplacements des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), les AOT sont tenues de réaliser un Ad'AP (Agenda d'accessibilité Programmée), qui se décline en Sd'AP (Schéma d'Accessibilité des Transports), comprenant l'ensemble des services de transport sur son territoire.

Devant la difficulté des AOT à tenir l'échéance initiale de février 2015 et les difficultés de mise en œuvre de cette loi, une ordonnance puis plusieurs décrets (les derniers datés du 4 novembre 2014) sont venus :

- reporter l'échéance de mise en accessibilité des réseaux à condition de remettre le 26 septembre 2015 un Sd'AP en Préfecture,
- préciser les priorités, la méthode et les contenus du Sd'AP.

1) Accessibilité des réseaux de transports en commun

La CPA a mené de nombreuses actions afin de mettre en accessibilité les réseaux de son territoire :

- la mise en accessibilité de la totalité du parc des véhicules utilisés sur les réseaux urbains et interurbains, scolaires et TAD. Le parc compte environ 450 véhicules environ avec différents types de dispositifs d'accès aux Usagers en Fauteuil Roulant (UFR),
- La mise en place des dispositifs d'annonces sonores et visuelles dans 50 % des véhicules du parc interurbain et 100 % des véhicules utilisés pour les lignes urbaines, avec la mise en place d'un contrôle qualité qui permet de mesurer leur effectivité sur le réseau urbain Aix en Bus depuis janvier 2014. Ce contrôle sera généralisé sur les lignes interurbaines équipées à partir de 2015.
- La mise en accessibilité systématique des points d'arrêt lors des implantations nouvelles, des travaux ou renouvellement des matériels implantés. Ainsi 28 % des quelques 2 500 points d'arrêt étaient réputés accessibles. La CPA a lancé en 2014 un

audit portant sur l'accessibilité et la sécurité des points d'arrêt afin de préciser cette estimation et en différencier les résultats par type de handicap.

- La mise en place d'un service d'accueil spécifique aux PMR en Gare Routière d'Aix en Provence. L'ordonnance et les décrets sont donc une opportunité de mise en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Concernant le public le plus lourdement handicapé, la CPA a repris dès 2001 un service spécialisé précédemment géré par la Commune d'Aix en Provence. Ce marché renouvelé en février 2009, propose un transport à la demande, dédié aux personnes ayant des difficultés de mobilité et titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. Ce service, dénommé ACCESSIBUS, fonctionne sur la commune d'Aix en Provence mais a vocation à être élargi aux différents bassins de vie du territoire de la CPA.
- Le subventionnement depuis 2014 de l'association Etincelle 2000, basée à Gardanne et qui propose un service de déplacement réservé aux personnes handicapées sur le territoire CPA et même au-delà sur le département des Bouches du Rhône. Ce déplacement peut être effectué de porte à porte, avec accompagnement ; il est facturé au kilomètre à l'utilisateur.

2) Consistance des dossiers Sd'AP et calendrier d'adoption

La CPA devra déposer trois documents de Sd'AP à l'échéance du 26 septembre 2015.

En effet, d'une part le territoire de la CPA est réparti entre le Département des Bouches-du-Rhône (13) et de Vaucluse (84) ; d'autre part, une séparation des réseaux de transports urbains et interurbains génère l'application des délais différents sur chacun d'eux pour leur mise en accessibilité : 3 ans pour les réseaux de transports urbains et 6 ans pour les réseaux de transports interurbains.

La CPA a donc rédigé :

- un document à l'attention du Préfet du Département des Bouches-du-Rhône (13) pour les réseaux urbains,
- un document à l'attention du Préfet du Département des Bouches-du-Rhône (13) pour les réseaux interurbains,
- un document spécifique pour le bassin de Pertuis à l'attention du Préfet de Vaucluse (84).

Les documents doivent faire l'objet d'une **délibération** par la CPA et doivent être **approuvés par la Préfecture**. Le dossier est instruit après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Les Sd'AP seront approuvés par Arrêté Préfectoral et les listes des Impossibilités Techniques Avérées (ITA) feront l'objet

d'un Procès Verbal selon l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

A titre d'information, les sanctions applicables en cas de non remise du document sont fixées à

5000€ de pénalités si le retard est non justifié. La durée d'exécution du Sd'AP est réduite à concurrence du retard.

3) Gestion des mises aux normes des Points d'arrêts

a) L'audit des points d'arrêt

Concernant la mise en accessibilité des points d'arrêt qui constitue l'investissement majeur de cette programmation, la CPA a fait réaliser par une société spécialisée , VERDI Ingénierie, un audit des points d'arrêt qui s'est déroulé de janvier à juin 2015. Un budget de 81 678 euros TTC a été consacré à cet audit.

L'audit a permis d'expertiser 2 563 points d'arrêt (dont 1 109 sur le réseau urbain Aix en Bus) et de déterminer :

- 1 031 points d'arrêt prioritaires (dont 760 en 3 ans et 271 en 6 ans), prioritaires au sens de la loi c'est-à-dire desservis par au moins 2 lignes régulières de transports , lignes structurantes, établissements spécialisés, ..
- 469 points d'arrêt en ITA (dont 282 sur Aix en Bus), ITA au sens de la loi c'est à dire pente >5 % ou largeur <2,20m en urbain et 2,85m en interurbain.

b) Notion de chef de file

Une notion de chef de file apparaît dans les textes pour les points d'arrêt partagés par plusieurs Autorités Organisatrices de Transport. Le chef de file est chargé de conduire la mise en accessibilité du point d'arrêt sans pour autant forcément être l'unique financeur. Si parmi les Autorités Organisatrices de Transport qui partagent le point d'arrêt, le responsable de la voirie est présent il assure le rôle de chef de file. La notion de fréquentation intervient également.

Un travail de collaboration entre les Autorités Organisatrices de Transport du Département et la Région a été mené au sein de Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône afin de définir les chefs de file sur les points d'arrêt communs entre plusieurs Autorités organisatrices de Transport.

c) Programmation de la mise en accessibilité des réseaux

La rédaction des trois Sd'AP a été l'occasion d'établir une véritable programmation dans la mise en accessibilité des points d'arrêt, année par année sur 3 ans pour les réseaux urbains et sur 6 ans pour les transports interurbains.

A l'issue de l'audit des points d'arrêt de la CPA, le budget théorique total estimé en investissement pour répondre exhaustivement aux exigences de la loi serait de 32 millions d'Euros pour les points d'arrêt (dont 18,9 M€ pour la CPA et 13,1 M€ pour les gestionnaires de voirie) à répartir sur 6 ans.

Or compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit en étoile autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt. Ainsi sur les lignes interurbaines, 115 points d'arrêt concentrent 80% des montées.

Une grande partie des points d'arrêt à faible fréquentation permettent néanmoins de garantir une bonne irrigation des zones d'habitat diffus et doivent pour ce motif être maintenus. Il y a cependant une disproportion manifeste entre le coût de mise en accessibilité de ces points d'arrêt peu fréquentés et l'intérêt qu'elle représente pour les citoyens.

La CPA a donc défini les critères suivants pour la mise en accessibilité sur 6 ans des 500 points d'arrêts stratégiques au sens de la desserte équilibrée du territoire :

- desserte par des lignes structurantes (6 lignes en urbain + le BHNS à venir et 6 lignes en interurbain),
- desserte d'établissements spécialisés ou d'Établissement Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie en fonction du volume de fréquentation de l'établissement,
- niveau de fréquentation du PA au moins supérieur à 900 montées de voyageurs par mois pour le réseau urbain (soit environ 30 montées par jour) et 300 montées par mois pour l'interurbain (soit environ 10 montées par jour),
- desserte d'au moins 1 PA par commune de la CPA.

La CPA propose en complément à ces investissements la mise en place d'un service de TAD PMR type ACCESSIBUS étendu à tout le territoire et utilisant les moyens mis en place pour le TAD et un programme d'actions complémentaires visant à renforcer l'accessibilité des réseaux.

Mise en en accessibilité des points d'arrêt	Budget théorique issu de l'Audit des points d'arrêt		Alternative proposée	
	Nb de PA	MontantHT (Euros)	Nb de PA	Montant HT(Euros)
•CPA •Gestionnaires de voirie	1 031	18 913 950 13 155 450	500	10 000 000 6 670 000
TOTAL		32 069 400		16 670 000

4) Services dédiés aux PMR : ACCESSIBUS étendu à toutes les communes et utilisant les moyens déployés pour le TAD

La loi prévoit la mise en place de solutions alternatives lorsque les points d'arrêt ne sont pas accessibles. La CPA a donc prévu la mise en place d'un service de transport dédié aux personnes à faible mobilité, type ACCESSIBUS, en porte à porte sur 10 bassins de déplacements (toutes les communes de la CPA seront desservies).

Ce service utilisera les moyens déployés pour le TAD que la CPA doit mettre en place en 2015 sur l'ensemble des communes de son territoire. Ce projet fait l'objet d'une délibération programmée distincte pour la mise en place du TAD accessible.

Le coût de ce service réservé aux PMR est intégré dans les coûts d'exploitation du TAD pour l'ensemble des communes estimé à 2 millions d'Euros par an pour les 10 bassins de mobilité, donc à 12 M€ sur la durée maximale de mise en œuvre du Sd'AP.

Le suivi d'avancement annuel des SdA'P, établi dans la législation, permettra de garantir la mise en œuvre de cette programmation.

Coût TAD (intégrant le TAD PMR)	Budget de fonctionnement annuel HT (Euros)	Budget de fonctionnement pour 6 ans HT(Euros)
Déploiement de substitution sur les 10 bassins de mobilité de la CPA	2 000 000€	12 000 000€

5) Actions complémentaires

La CPA propose d'adopter un programme d'actions complémentaires visant à l'accessibilité globale des réseaux de transport public sur son territoire, dont les budgets de fonctionnement sont en grande partie intégrés dans des programmes déjà en place :

- Offre de transports : opération de découverte en autonomie des réseaux pour les PMR,
- Matériel roulant : contrôle des dispositifs d'annonces sonores et visuelles, contrôle des dispositifs UFR (usagers en fauteuils roulants),
- Infrastructures : conception d'une charte d'accessibilité des points de vente et d'information aux usagers, intégration dans les contrats de l'obligation d'accessibilité concernant les points de vente (dépositaires) ; mise en place d'un dispositif de subventionnement de la mise en accessibilité des locaux des dépositaires ; contrôle de l'état et information des points d'arrêt,
- Formation : rédaction et diffusion d'un guide pour l'accueil des PMR à destination des personnels d'accueil et de conduite (en contact avec le public) ; intégration dans les contrats des transporteurs de l'obligation de formation et de sensibilisation aux spécificités liées au transports de PMR (conduite souple, montée et descente, manipulation des appareils dédiés, amélioration de la communication et de l'attitude commerciale avec le public PMR) ; campagne de messages ciblés sur les thèmes de l'accostage / agenouillement des véhicules aux points d'arrêts, et plus généralement de l'accueil des PMR,
- Information : mise en accessibilité des médias de préparation au voyage (internet, calculateurs d'itinéraires, documentation, ...), rédaction d'une charte pour une information accessible aux points d'arrêt ; mise en place de l'information dynamique accessible sur environ 10 % des points d'arrêt prioritaires, en lien avec le projet de déploiement du SAE-IV (Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs) ; prise en compte par la CPA des spécificités des PMR dans le dispositif de gestion des réclamations et de demande de mise en accessibilité d'un point d'arrêt.

A titre d'information, l'estimation budgétaire pour la mise en œuvre de ces actions complémentaires est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Actions complémentaires	Budget annuel HT de fonctionnement	Récurrence de l'opération	Budget de fonctionnement sur 6 ans
Offre	15 000€	6	90 000€
Véhicules	/	-	/
Infrastructures	50 000€	2	100 000€
Formation	15 000€	2	30 000€
Information	20 000€	1	20 000€
Total	En moyenne 40 000€/an	-	240 000€

6) Synthèse des coûts de mise en œuvre des Sd'AP sur le territoire de la CPA

La CPA propose donc de programmer l'adoption des trois Sd'AP déclinant les obligations réglementaires de mise en accessibilité des réseaux de transports sur son territoire pour les périodes de 3 et 6 ans et correspondant aux périmètres urbains et interurbains avec les montants estimatifs récapitulés dans le tableau suivant :

Synthèse des coûts estimatifs CPA	Investissement Euros HT	Fonctionnement Euros HT	Montant moyen annuel HT/ durée Sd'AP
Mise en accessibilité (500 points d'arrêt)	10 000 000 €		1 670 000 € sur 6 ans
Déploiement du TAD PMR sur les 10 bassins de mobilité de la CPA		12 000 000 €	2 000 000 € sur 6 ans
Actions complémentaires (offre, matériel, infrastructures, formation et information)		240 000 €	40 000 € (moyenne sur 6 ans)
Total Budget	10 000 000 €	12 240 000 €	Soit 3 710 000 par an

Soit en synthèse un budget global pour la CPA (investissement + fonctionnement) estimé à 22,240 M€ sur 6 ans et 3,710 M€ par an.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2014_A112 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 portant sur la mise à jour du règlement des transports publics communautaires ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 17 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les trois Schémas d'Accessibilité Programmée des Transports ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation des Schémas d'Accessibilité Programmée des Transports pour le territoire de la CPA

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015

Schéma d'Accessibilité des Transports Agenda d'Accessibilité
Programmée de la Communauté du Pays d'Aix
Département des Bouches du Rhône
Réseau urbain de la CPA

Projet présenté à la commission Aménagement de l'espace et mobilité du 17 juin 2015
et soumis à l'approbation au Conseil du 10 juillet 2015

Table des matières

EDITO.....	3
PREAMBULE.....	5
1. Une politique d'accessibilité des transports en pleine évolution.....	6
2. Des choix pragmatiques et adaptés au territoire.....	8
3. Synthèse des actions et des coûts.....	10
CONTEXTE.....	11
1. Une législation en pleine évolution.....	12
2. Un territoire impacté par une nouvelle étape de la réforme territoriale	12
3. Un territoire atypique	13
4. Une politique générale d'accessibilité engagée.....	14
CONCERTATION.....	16
1. Un groupe de travail des AOT des Bouches du Rhône sous l'égide du SMT13 :.....	17
2. La définition des chefs de file pour les points d'arrêt partagés avec d'autres AOT.....	17
3. Un partage d'informations avec le Département 84, le Département 13, le Département 83 et le SMITEEB :.....	18
4. Un partage d'information avec les 35 communes du territoire CPA partagé avec les Bouches du Rhône.....	20
5. La concertation avec les associations en CIA et au delà.....	20
ETAT D'ACCESSIBILITE DES RESEAUX.....	22
1. Description de l'offre de transport et définition des lignes structurantes.....	23
2. Description du matériel roulant et des différents dispositifs d'accessibilité.....	30
3. Description des infrastructures et de leur niveau d'accessibilité.....	36
3.1 Les points de vente : Dépositaires Aix en Bus, dépositaires CPA	
3.2.La gare routière d'Aix en Provence, les gares SNCF.....	43
3.3.Les Points d'arrêt.....	47
4. État des lieux de la formation des personnels en contact avec le public.....	58
5. État des lieux de l'information et de son accessibilité	61
POINTS D'ARRÊT PRIORITAIRES.....	64
POINTS D'ARRÊT EN IMPOSSIBILITE TECHNIQUE AVEREE.....	68
1. Les points d'arrêt en Impossibilité Technique Avérée	69
2. Descriptif des moyens de substitution.....	70
PROGRAMME D'ACTIONS et MODALITES DE SUIVI ET D'ACTUALISATION DU Sd'AP.....	71
1. Un programme en 15 actions.....	72
2. En Synthèse.....	74
3. Les modalités de suivi et d'actualisation du Sd'AP.....	75
LEXIQUE.....	76

EDITO

Le présent document est le Schéma d'Accessibilité des Transports, Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) des Transports interurbains de la CPA pour le Département des Bouches-du-Rhône . La CPA a rédigé deux autres Sd'AP, l'un concerne les réseaux urbains de la CPA dans les Bouches-du-Rhône et l'autre les réseaux de la CPA dans le Département de Vaucluse.

Ce Sd'AP est soumis à délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 avant d'être présenté à l'approbation de la Préfecture de Vaucluse. Cette approbation interviendra après avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Ce Sd'AP présente donc la continuité de l'engagement de la CPA dans la mise en accessibilité de ses différents réseaux. Cet engagement a débuté par la mise en accessibilité totale des matériels roulants, la mise en service d'un TAD PMR sur la commune d'Aix et la mise en place d'un service d'accompagnement des PMR en gare routière d'Aix en Provence. Le travail avec les associations représentant les différents handicaps est permanent depuis plusieurs années, à travers la commission en charge des questions liées à ACCESSIBUS qui se réunit mensuellement mais également à travers la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

La rédaction de ce Sd'AP a été l'occasion d'une large concertation avec les associations représentant les usagers et les différents handicaps mais également avec les collectivités et les gestionnaires de voirie. Elle a été l'occasion d'un véritable bilan de l'accessibilité des réseaux.

La CPA a construit, à l'issue de ce bilan, un programme en 15 actions, adapté aux besoins exprimés par les usagers dont certains choix doivent être soulignés. Ainsi, la CPA propose dans ce Sd'AP:

- d'étendre la mise en accessibilité des points d'arrêt à 6 lignes structurantes interurbaines, alors que la loi (décret de novembre 2014) limitait à la notion de ligne structurantes aux réseaux urbains.
- de concentrer les mises en accessibilité sur 500 points d'arrêt représentant plus de 70% de la fréquentation des lignes régulières,
- d'étendre le service Accessibus (TAD PMR) à l'ensemble des communes de la CPA en utilisant les moyens déployés pour le TAD, et en structurant le service en 10 bassins de déplacement, proposant ainsi non seulement un service de transport de porte à porte aux personnes ayant le plus de difficulté à se déplacer mais aussi un service de substitution uniforme pour les points d'arrêt classés en impossibilité technique avérée (ITA).
- de renforcer la formation des personnels de conduite et d'accueil autour de la prise en charge des PMR,
- de développer une communication ciblée autour du thème des PMR,
- de développer le contrôle de l'accessibilité effective des matériels roulants et des points d'arrêt dans la durée.

PREAMBULE

1. Une politique d'accessibilité des transports en pleine évolution

La CPA a engagé un certain nombre d'actions visant à mettre progressivement en accessibilité les réseaux de transport de son territoire. Comme 38 % des AOT, elle n'a pas pu rédiger, comme l'exigeait la loi de 2005, de Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports.

1.1. Bilan des actions concernant le matériel roulant

L'effort a été porté sur la mise en accessibilité des véhicules utilisés sur l'ensemble des réseaux urbains, interurbains, TAD et scolaires. Cette mise en accessibilité des véhicules a été réalisée lors du renouvellement en 2013, des contrats d'exploitation des lignes interurbaines et du renouvellement en 2011 du contrat de délégation de service public (DSP) du service de transport urbain d'Aix-en-Provence. La mise en œuvre de l'accessibilité dans les véhicules s'est traduite notamment par la mise à disposition à bord des véhicules de dispositifs UFR (plate-formes et élévateurs) et d'annonces sonores et visuelles.

1.2. Bilan des actions concernant les points d'arrêt

Les contraintes liées à l'accessibilité ont également été systématiquement appliquées lors de l'implantation de nouveaux points d'arrêt sur le territoire. Mais les exigences de la CPA en terme d'accessibilité se sont renforcées avec les derniers décrets de novembre 2014 et la CPA a lancé un audit complet des 2500 points d'arrêt de son réseau de transport afin d'en évaluer l'accessibilité suivant ses nouvelles exigences et de distinguer le niveau d'accessibilité selon le type de handicap considéré comme l'exige les textes.

1.3. TAD dédié aux PMR

Concernant le public le plus lourdement handicapé, la CPA a repris dès 2001 un service spécialisé précédemment géré par la Commune d'Aix en Provence. Ce marché renouvelé en février 2009, propose un transport à la demande, dédié aux personnes ayant des difficultés de mobilité et titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. Ce service, dénommé ACCESSIBUS, fonctionne sur la commune d'Aix en Provence mais a vocation à être élargi aux différents bassins de vie du territoire de la CPA. Enfin le subventionnement depuis 2014 de l'association Etincelle 2000, basée à Gardanne et qui propose un service de déplacement réservé aux personnes handicapées sur le territoire CPA et même au-delà sur le département des Bouches du Rhône est un autre exemple des actions entreprises par la CPA en matière de mise en accessibilité des transports pour les PMR.

1.4. Service d'accompagnement en Gare routière

La CPA a également mis en place d'un service d'accueil spécifique aux PMR en Gare Routière d'Aix-en-Provence.

L'élaboration du Sd'AP a été l'occasion pour la CPA d'opérer un bilan complet de l'accessibilité de ses réseaux et d'établir une programmation des actions restant à mener sur l'ensemble des thèmes suivant :

- ✓ Offre (TAD PMR)
- ✓ Matériels roulants
- ✓ Infrastructures (hors points d'arrêt)
- ✓ Points d'arrêt
- ✓ Formation des personnels en contact avec le public
- ✓ Information

2. Des choix pragmatiques et adaptés au territoire

La mise en accessibilité des matériels roulants ayant été menée ces dernières années, l'enjeu majeur du Schéma d'Accessibilité est la mise en accessibilité des points d'arrêt.

2.1. Les points d'arrêt prioritaires

Compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit en étoile autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt. Ainsi sur les lignes interurbaines, 115 points d'arrêt concentrent 80 % des montées. Une grande partie des points d'arrêt à faible fréquentation permet néanmoins de garantir une bonne irrigation des zones d'habitat diffus et doivent pour ce motif être maintenus.

Il y a cependant une disproportion manifeste entre le coût de mise en accessibilité de ces points d'arrêt peu fréquentés et l'intérêt qu'elle représente pour la collectivité. Le budget total des points d'arrêt prioritaires a été évalué par le cabinet spécialisé en charge de l'audit des points d'arrêt, à 32 millions d'euros (18 millions pour l'AOT et 13 millions pour les gestionnaires de voirie) à répartir sur 3 et 6 ans selon la nature urbaine ou interurbaine des réseaux. 1031 points d'arrêt sont prioritaires au sens du décret de novembre 2014. Ce coût serait à augmenter de la mise en place de solutions de substitution pour les points d'arrêt en ITA soit 2 millions par an. La CPA propose d'optimiser la dépense globale en intégrant la notion de fréquentation dans la sélection des points d'arrêt prioritaires. Ainsi une liste de 500 points d'arrêt a été établie en retenant les points d'arrêt :

- desserte par des lignes structurantes (6 lignes en urbain + le BHNS à venir et 6 lignes en interurbain),
- desserte d'établissements spécialisés ou d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie en fonction du volume de fréquentation de l'établissement,
- niveau de fréquentation du PA au moins supérieur à 900 montées de voyageurs par mois en urbain (soit 30 montées par jour environ) et 300 montées par mois pour l'interurbain (soit environ 10 montées par jour),
- desserte d'au moins 1 PA par commune de la CPA.

Enfin les projets en cours de BHNS sur la commune d'Aix en Provence, de restructuration des réseaux de Pertuis et Gardanne, l'évolution de l'offre dans les secteurs aixois de la Duranne, du pôle d'échange de Plan d'Aillane, du pôle d'activité d'Aix les Milles , etc. autant des répercussions sur la définition des programmes de mise en accessibilité des points d'arrêt.

2.2. La mise en place d'un service de TAD PMR performant

La gestion d'un service de transport de porte à porte sur la commune d'Aix, dédié aux PMR dont la mobilité est la plus difficile, ACCESSIBUS a permis à la CPA de mesurer l'utilité de ces services réservés pour des personnes qui ne peuvent être pris en charge facilement par les lignes régulières. Les décrets de novembre 2014 ont précisé d'autre part la nécessité de mettre en place un service de substitution pour les points d'arrêt en ITA. La CPA a donc souhaité mutualiser les moyens mis en place pour assurer une desserte TAD, (de point d'arrêt à point d'arrêt), avec un service de TAD PMR proposant un service de transport de porte à porte et réservé aux personnes ayant de grandes difficultés de déplacement

La mise en place de ce service de TAD PMR sur l'ensemble du territoire, répartis sur 10 bassins de déplacement permet à la CPA de concentrer sur des points d'arrêt stratégiques au sens de la desserte la mise en accessibilité sans dégrader le service apporté aux PMR.

2.3. Un programme de mise en accessibilité des réseaux en 15 actions

La CPA propose donc un programme basé sur 15 actions dont deux actions majeures :

- la mise en accessibilité de 500 points d'arrêt pour un coût de 1,6 millions par an,
- la mise en place du service de TAD PMR sur 10 bassins pour un coût de 2 millions par an,

13 actions complémentaires viennent compléter le dispositif. Les budgets de fonctionnement nécessaires à leur mise en place sont en grande partie intégrés dans des programmes déjà en place mais un budget complémentaire de 240 000 euros sur 6 ans (en moyenne 40 000€ par an) est tout de même nécessaire. Les actions complémentaires, réparties selon le domaine sont les suivantes :

- Offre de transports : opération de découverte en autonomie des réseaux pour les PMR,
- Matériel roulant : contrôle des dispositifs d'annonces sonores et visuelles, contrôle des dispositifs UFR (usagers en fauteuils roulants),
- Infrastructures : conception d'une charte d'accessibilité des points de vente et d'information aux usagers, intégration dans les contrats de l'obligation d'accessibilité concernant les points de vente (dépositaires) ; mise en place d'un dispositif de subventionnement de la mise en accessibilité des locaux des dépositaires ; contrôle de l'état et information des points d'arrêt,

- Formation : rédaction et diffusion d'un guide pour l'accueil des PMR à destination des personnels d'accueil et de conduite (en contact avec le public) ; intégration dans les contrats des transporteurs de l'obligation de formation et de sensibilisation aux spécificités liées au transports de PMR (conduite souple, montée et descente, manipulation des appareils dédiés, amélioration de la communication et de l'attitude commerciale avec le public PMR) ; campagne de messages ciblés sur les thèmes de l'accostage / agenouillement des véhicules aux points d'arrêts, et plus généralement de l'accueil des PMR,
- Information : mise en accessibilité des médias de préparation au voyage (internet, calculateurs d'itinéraires, documentation, ...), rédaction d'une charte pour une information accessible aux points d'arrêt ; mise en place de l'information dynamique accessible sur environ 10 % des points d'arrêt prioritaires, en lien avec le projet de déploiement du SAE-IV (Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs) ; prise en compte par la CPA des spécificités des PMR dans le dispositif de gestion des réclamations et de demande de mise en accessibilité d'un point d'arrêt.

3. Synthèse des actions et des coûts

La CPA propose de programmer l'adoption des trois Sd'AP déclinant les obligations réglementaires de mise en accessibilité des réseaux de transports sur les périodes de 3 et 6 ans correspondant aux périmètres urbains et interurbains des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse pour les montants récapitulés dans le tableau suivant :

	Investissement total	Fonctionnement total	Montant cumulé moyen annuel / durée Sd'AP
Mise en accessibilité de 450 points d'arrêt (CPA)	10 000 000 €		1 670 000 € sur 6 ans
TAD PMR		12 000 000 €	2 000 000 € sur 6 ans
Actions complémentaires		240 000 €	40 000 € (moyenne sur 6 ans)
Total Budget	10 000 000 €	12 240 000 €	Soit 3 710 000 par an

Soit en synthèse un budget global pour la CPA (investissement + fonctionnement) estimé à 22,240 M€ sur 6 ans et 3,71 M€ par an.

CONTEXTE

1. Une législation en pleine évolution

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des réseaux de transport avant le 13 février 2015. Malgré les efforts déployés par les acteurs du transport et notamment les autorités organisatrices, les objectifs fixés par la loi n'ont pu être atteints sur de nombreux territoires. Aussi l'ordonnance du 26 septembre 2014 est venue amender la loi du 11 février 2005 pour donner la possibilité aux Autorités Organisatrices de Transport de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux en toute légalité en élaborant un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (Sd'AP). L'ordonnance a été complétée par les décrets N° 2014 – 1321 et 2014- 1323 du 4 novembre 2014 qui ont précisé les priorités, la méthode et les contenus du Sd'AP.

Trente cinq des trente six communes de la CPA se trouvent sur le département des Bouches-du Rhône. Seule la commune de Pertuis est située dans le Vaucluse. La CPA a donc élaboré trois Sd'AP :

- le Sd'AP CPA 13 pour les réseaux urbains, déposé auprès du Préfet du département (DDTM) des Bouches-du-Rhône,
- le Sd'AP CPA 13 pour les réseaux interurbains, déposé auprès du Préfet du département (DDTM) des Bouches-du-Rhône,
- le Sd'AP CPA 84 concernant la commune de Pertuis, déposé auprès du Préfet du Vaucluse.

2. Un territoire impacté par une nouvelle étape de la réforme territoriale

La répartition des compétences avec l'arrivée de la Métropole est en pleine mutation. Pour le partage des financements avec les autres AOT, l'imminence de la Métropole rend peu pertinentes les négociations avec les Autorités Organisatrices de Transport des Bouches-du-Rhône.

Pour ce qui est des gestionnaires de voirie, il est prévu un transfert des compétences voirie des communes. Pour les voies communales, la loi MAPAM N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, prévoit le transfert de la compétence voirie des communes vers la métropole au 1^{er} janvier 2016. Il est cependant prévu que la loi NOTRe, loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, modifie cette échéance pour la différer au 1^{er} janvier 2018. Dans la compétence voirie, ce qui concerne le schéma général des voiries est du ressort de la métropole et la gestion des voiries peut (et sera sans doute) déléguée aux territoires.

Les négociations avec les communes portent sur les deux premières années d'exécution du Sd'AP durant les 6 années d'effet de l'agenda établi. La CPA propose aux communes de mobiliser leur contrat pluriannuel d'aide aux communes établi en fonction de ses besoins voiries et peut modifier les affectations de fonds (selon le niveau de détail de la rédaction initiale du contrat) en restant dans l'enveloppe financière initiale.

Pour les voies départementales, la loi NOTRE prévoit aussi le transfert de la compétence voirie du Conseil Départemental (CD) vers la métropole pour le 1^{er} janvier 2017 sauf si une délégation de convention est passée entre le CD et la métropole.

3. Un territoire atypique

La Communauté du Pays d'Aix regroupe 36 communes et compte 400 000 habitants répartis sur une superficie de 1 300 km². C'est un territoire particulièrement étendu. En effet, parmi les 314 EPCI suivis par le CERTU, hors agglomération Parisienne, la CPA est la deuxième collectivité en superficie, après la Métropole Nice Côte d'Azur en avant le Pays d'Arles. Elle regroupe des communes de taille très diverses ; d'Aix en Provence et ses 145 273 habitants à Saint Antonin sur Bayon et ses 146 habitants. Les densités sont également très disparates allant de 999 à 8 habitants par km² avec 280 habitants/km² en moyenne, versus 1 041 habs/km² pour les autres agglomérations (hors région parisienne).

Les réseaux de transports qui irriguent le territoire de la CPA parcourent parfois des distances importantes pour desservir des points d'arrêt dont la zone d'attractivité compte peu d'habitants, hormis le réseau Aix en Bus dans sa zone urbaine dense. Le rendement des transports en commun de la CPA est pénalisé par les caractéristiques de son territoire, 2 à 3 fois plus étendu et jusqu'à 5 fois moins dense que les autres EPCI (hors Région parisienne). Même la ville centre Aix, avec ses caractéristiques fortement pavillonnaires, est 2 à 4 fois moins dense que les villes des EPCI comparables, et 8 à 12 fois moins dense que des villes comme Lyon, Grenoble, ou Lille.

Ces caractéristiques expliquent le volume considérable des points d'arrêt implantés et les difficultés à établir une politique efficace de mise en accessibilité de ces points d'arrêt depuis plusieurs années. Parallèlement la configuration des villages et des centres-ville anciens rend parfois difficile l'implantation des points d'arrêt accessibles dans certains quartiers notamment du fait de l'étroitesse des voies.

La mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAD) structuré en 10 zones, calquées sur les bassins de déplacement et proposant une desserte de porte à point d'arrêt ou de porte à porte pour les personnes à mobilité réduite est la réponse qu'envisage la CPA à cette problématique. Elle permettrait d'assurer le rabattement des usagers issus des zones d'habitat diffus sur le réseau de lignes régulières, structuré en étoile autour du pôle que constitue Aix-en-Provence ou sur les pôles secondaires de Pertuis, Gardanne et Vitrolles /les Pennes Mirabeau.

4. Une politique générale d'accessibilité engagée

4.1. Compétence

De par ses compétences, la communauté du pays d'Aix était soumise à l'obligation de création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.

La commission a donc été créée par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 14 décembre 2007. Sa composition a été modifiée par délibération du 28 juin 2008 puis du 4 juillet 2014 afin de tenir compte de tous les handicaps et de certaines modifications au sein de la communauté. La CPA a également passé une convention de transfert de mission concernant l'accessibilité avec 10 des 36 communes (35 sans la commune de Pertuis).

4.2. Groupes de travail et animation de la CIA

L'animation de la démarche de concertation de la commission repose sur une instance plénière biannuelle et sur 4 groupes de travail qui se réunissent en principe chacun quatre fois par an, mais de fait un peu moins. Ces groupes de travail reprennent les thématiques citées par la loi d'accessibilité de 2005: transport, espaces publics et habitat. Un quatrième groupe est créé sur la thématique emploi et insertion, reprenant une compétence obligatoire de la collectivité.

Progressivement, la commission et ses groupes de travail ont vu une montée en charge des participants. Ainsi, de 6 en 2009, le nombre des communes participantes est monté à 28. Les associations représentatives de personnes handicapées sont régulièrement présentes et apportent leur point de vue aux débats.

Après avoir été confiée en 2009 au service juridique de la CPA, la prise en charge administrative de la commission a été confiée début 2010 à la Mission Handicaps alors nouvellement créée à la Communauté du Pays d'Aix. En effet, au-delà de la mise en œuvre de cette commission obligatoire, la CPA a souhaité se doter d'un outil opérationnel auprès de ses propres services et de ceux de ses communes membres. C'est ainsi que la mission handicaps, constituée de 3 personnes a apporté une assistance technique à la direction des transports et a permis d'aborder des questions d'ordre juridique et technique au sein de la commission sur de veille des points d'actualités (lois, innovation technique, rapports parus, etc.).

C'est au sein de cette instance, la CIA, que se réalise toute la concertation avec les associations de personnes handicapées autour des questions liées à l'accessibilité des transports, du logement, du cadre bâti ou de la voirie communautaire. Ces thématiques s'articulent entre elles, l'esprit de la loi étant d'assurer une continuité de l'accessibilité d'un bout à l'autre de la chaîne de déplacement. La CIA a été le cadre naturel de la concertation autour du Sd'AP.

4.3. Élaboration et suivi des PAVE

La Communauté du pays d'Aix n'a pas la compétence voirie, même si elle gère la voirie de certaines zones déclarées d'intérêt communautaire. Ce sont les communes qui ont réalisé leur PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics). La CPA a participé, en qualité de partenaire, à l'élaboration des PAVE de certaines communes, celui de la ville d'Aix en Provence en particulier et s'est intéressée à l'avancée des PAVE dans toutes les communes. A ce jour, seules 3 communes sur 38 n'ont pas réalisé leur PAVE. La direction transport a récupéré l'intégralité des documents et y apportera une attention particulière avant tout engagement de travaux sur les points d'arrêts, même si les documents réalisés n'intègrent pas d'éléments de programmation de mise en accessibilité, mais constituent plutôt un état des lieux de l'existant.

Enfin, dans d'autres domaines relevant de ses compétences, la CPA met en œuvre des actions liées à sa politique générale en matière d'accessibilité ; citons deux exemples représentatifs ; les réunions d'informations auprès des commerçants pour la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'un forum emploi pour les travailleurs handicapés du pays d'Aix.

CONCERTATION

La CPA a rédigé son SDA'P dans un contexte de réforme territoriale imminente mais a cherché à développer la concertation avec les Autorités Organisatrices de Transport et les gestionnaires de voiries concernés par le territoire du Pays d'Aix : Conseil Régional PACA, Conseil Départemental 13, 83 et 84, Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Étang de Berre (SMITEEB), les 36 communes de la CPA, ainsi que les membres du Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône (SMT13).

Cette concertation a pris plusieurs formes, allant de la transmission d'informations, de l'échange bilatéral, à la participation à des groupes de travail.

1. Un groupe de travail des AOT des Bouches du Rhône sous l'égide du SMT13 :

Sous l'égide du Syndicat Mixte des Bouches du Rhône (SMT13), s'est constitué un groupe de travail des Autorités Organisatrices du Département axé sur la problématique de l'accessibilité. Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois afin d'échanger sur la compréhension des nouvelles évolutions législatives, le niveau d'avancement de la mise en accessibilité des réseaux, et de partager les référentiels, les bonnes pratiques et les données.

L'établissement d'un référentiel d'aménagement de points d'arrêt commun a fait l'objet de nombreux échanges avec pour objectif de normaliser au mieux certains éléments comme la hauteur et la largeur des plate-formes en fonction des types de véhicules utilisés sur les différents réseaux. Les spécificités des matériels roulants utilisés sur les réseaux Aix en Bus a contraint la CPA à maintenir en secteur urbain une hauteur de trottoir de 14 cm au lieu des 18 cm préconisé par le groupe de travail SMT13. Sur le secteur interurbain, la hauteur des plate-formes pourra être de 14 à 18 cm.

La formation a également fait partie des sujets abordés. Très peu d'entreprises ayant mis en place des process concernant l'accueil et la prise en charge des personnes à mobilité réduite ou handicapées, la question s'est très vite limitée au contenu des formations obligatoires manifestement insuffisantes pour améliorer la prise en charge des PMR dans de bonnes conditions notamment sur le plan de la récurrence de la formation diffusée.

2. La définition des chefs de file pour les points d'arrêt partagés avec d'autres AOT

Un travail de collaboration a notamment été engagé afin de constituer les listes de points d'arrêt communs avec le CG13, et le SMITEEB et de définir le chef de file des points d'arrêt partagés.

Pour les points d'arrêt partagés avec le Conseil Départemental 13, une attribution du rôle de chef de file en fonction de la nature de la voirie (Départementale ou communale) telle que le propose la loi a été respectée mais cette règle a été adaptée selon les niveaux de fréquentation enregistrés par les réseaux CPA et CG13 et en respectant une logique d'axe ou de secteur afin d'éviter les points d'arrêt isolés.

En cas d'absence de données de fréquentation, c'est la nature de la voie qui détermine le chef de file (voie départementale = CD, voie communale =

CPA). Ainsi sur les communes comme Aix, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Peynier, Rousset, St Cannat, Coudoux, Lambesc, la CPA propose de garder le rôle de chef de file compte tenu des niveaux importants de fréquentation comparativement à celle du CD sauf sur l'axe de la RD8taine où on peut adopter une logique d'axe et donc attribuer le rôle de chef de file au CG. La CPA propose également de garder le rôle de chef de file sur les points d'arrêt du pôle d'activité et sur les axes du futur BHNS (PA FACULTE)

Pour les communes de Vitrolles et Les Pennes, par contre, la CPA souhaite donner au CG le rôle de chef de file à répartir avec le SMITEEB. Les fréquentations de la CPA sont sauf exception, très minoritaires sur le secteur. Pour les communes de Bouc Bel Air et CABRIES la CPA propose que le CD assure le rôle de chef de file pour tous les PA car à peu d'exception près les PA sont situés sur départementale.

Pour les autres AOT, le nombre de points d'arrêt partagés étant très faible et les fréquentations CPA sur ces points d'arrêt étant majoritaires, la CPA a proposé d'endosser le rôle de chef de file pour la totalité des points d'arrêt partagés soit :

- 37 points d'arrêt avec le CD 83 (dont 24 points d'arrêt sur Aix en Provence, les autres communes desservies sont Chateauneuf le rouge, Gardanne, Jouques, Puyloubier et Trets)
- 11 points d'arrêt avec la Région PACA,
- 31 points d'arrêt communs avec le CD 84 (dont 8 sur Aix en Provence, 23 sur Pertuis)

3. Un partage d'informations avec le Département 84, le Département 13, le Département 83 et le SMITEEB :

Le territoire de la CPA est à cheval sur deux Départements ; 35 des 36 communes de la communauté sont intégrées au Département des Bouches du Rhône alors que la commune de Pertuis appartient au Département du Vaucluse. Une double collaboration s'est donc engagée avec ces deux Départements.

La CPA englobe également deux communes Les Pennes Mirabeau et Vitrolles dont les lignes de transport sont gérées par le SMITEEB, AOT de second rang. La CPA participe à hauteur de 49 % au financement de ce syndicat. La CPA a réalisé pour le SMITEEB, l'audit des points d'arrêt. Néanmoins l'établissement du Sd'Ap sur le secteur de Vitrolles et Les Pennes Mirabeau n'est pas intégré dans le Sd'AP CPA mais revient au SMITEEB.

Un échange d'informations techniques, sous forme notamment de bases de données, a donc été effectué avec le Département 13 et le SMITEEB afin de définir des tables de correspondances des points d'arrêt communs.

La CPA a également communiqué tout au long de l'élaboration du Sd'AP :

- la grille d'évaluation de l'accessibilité des points d'arrêt utilisée pour réaliser l'audit.
- le référentiel des points d'arrêt accessibles établis en fonction des spécificités des véhicules utilisés sur les réseaux CPA,
- la liste des points d'arrêts prioritaires,
- la liste des points d'arrêt en ITA.

4. Un partage d'information avec les 35 communes du territoire CPA partagé avec les Bouches du Rhône

La CPA a informé les communes des nouveautés législatives induites par l'ordonnance et les décrets de novembre 2014.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) regroupant l'ensemble des représentants des communes s'est réunie cinq fois sur le thème du Sd'AP (les 15 décembre 2014, 28 janvier 2015, 12 mai 2015, 10 juin 2015 et 2 juillet 2015). Les différentes phases de l'élaboration des diagnostics d'accessibilité et du montage de la programmation y ont été présentés.

La CPA a envoyé par mail une note aux services techniques des communes afin de les alerter sur les problématiques foncières et financières que la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires risque de soulever. Les référentiels d'aménagement en cours d'élaboration ont été également communiqués.

Une information a enfin été faite en direction des Mairies des communes avec la liste des points d'arrêt prioritaires et une estimation du montant des travaux y compris ceux incombant au gestionnaire de voirie.

5. La concertation avec les associations en CIA et au delà.

La CPA a mené une concertation régulière sur l'intégration du handicap dans les transports avec les associations de personnes handicapées au sein du groupe de travail transport-déplacement de la CIA. Ce groupe de travail s'est en effet réuni 12 fois entre 2009 et 2014. Les thèmes suivants ont été régulièrement traités :

- inventaire des moyens de transport adaptés
- écriture de l'annexe accessibilité du PDU (plan de déplacement urbain)
- mise en place d'un TAD accessible
- aménagement de la gare routière pour les PMR
- accessibilité des véhicules
- audit des points d'arrêts
- avancement des PAVE des communes

La concertation sur la réalisation du Sd'AP avec les associations s'est déroulée dans le cadre des cinq réunions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la CPA organisées entre septembre et juillet 2015. La dernière réunion du groupe transport -déplacement, en date du 2 juillet 2015 émettra un avis sur la démarche du S'dAP avant présentation aux élus communautaires pour approbation le 10 juillet 2015.

Lors des Commissions, les nouveautés législatives ont été présentées, ainsi que les modalités de l'audit des 2 563 points d'arrêt, enfin les résultats de cet audit et le programme d'actions définies par la CPA pour une mise en accessibilité de ses réseaux.

La CIA réunit 11 associations représentant les différents handicaps et les élus et agents en charge de l'accessibilité des 36 communes de la CPA.

Les associations présentes sont les suivantes :

- Au titre du handicap moteur : Association des paralysés de France (APF)
- Au titre du handicap visuel : L'association Valentin Haüy
- Au titre du handicap auditif : SURDI 13
- Au titre du handicap mental : Union Départemental des Parents d'Enfants Handicapés (UDAPEI)
- Au titre du handicap cognitif : l'Association des Familles de Traumatisés craniens (AFTC)
- au titre du handicap psychique : l'Association Espoir Provence
- Au titre des pluri handicapés : Etincelle 2000 de Gardanne, Nouveau Regard sur le handicap des Pennes Mirabeau (NRH), Handiprovence de Pertuis, Parcours Handicap 13 Pays d'Aix, l'APAJH et l'association 13 Accessible.

Certaines associations (Etincelle 2000, l'APF, l'AFTC, UNAPEI, Espoir Provence) représentant les quatre types de handicaps et choisies pour leur implication ont par ailleurs été conviées à un groupe de travail concernant la définition des critères incontournables de l'accessibilité afin d'établir une classification des points d'arrêt pour le public, structurée en 3 niveaux (Accessible, Partiellement accessible, non accessible).

La CIA compte également parmi ses participants le Conseil de développement de la CPA, représentant l'ensemble des usagers et le CCAS d'Aix en Provence très au fait des problématiques des personnes âgées.

•
•

ETAT D'ACCESSIBILITE DES RESEAUX

1. Description de l'offre de transport et définition des lignes structurantes,

1.1. Description de l'offre de transport urbain sur le territoire CPA des Bouches du Rhône

La Communauté du Pays d'Aix s'étend sur un territoire de 36 communes et compte deux réseaux urbains sur les Bouches du Rhône :

- Un réseau urbain desservant les communes d'Aix en Provence, Venelles et Le Tholonet avec 26 lignes régulières sous l'appellation commerciale AIX en Bus en délégation de service public.
- Sept secteurs de transport à la demande sur le périmètre de la DSP Aix en Bus venant compléter l'offre des lignes régulières sur les zones d'habitat diffus.
- Un service dédié aux PMR, ACCESSIBUS
- Un réseau de 4 lignes desservant les communes de Gardanne.

Ce réseau est complété par :

- Un réseau interurbain de 25 lignes régulières, organisée en 9 lots et assurées par une quinzaine d'entreprises de transport et de régies dont la plupart desservent Aix en Provence.
- Un service de Transport à la Demande répartis sur le territoire structuré en 12 zones ou bassins de déplacement. (Bouc Bel Air, Cabries Gare TGV Pôle d'activité, Mimet, Simiane Collongue, Meyreuil, Rousset, Lambesc, Ventabren, Coudoux, Rognes, Le Puy Sainte Réparate,
- 60 circuits scolaires sont également organisés sur l'ensemble des 36 communes desservant 54 établissements scolaires.

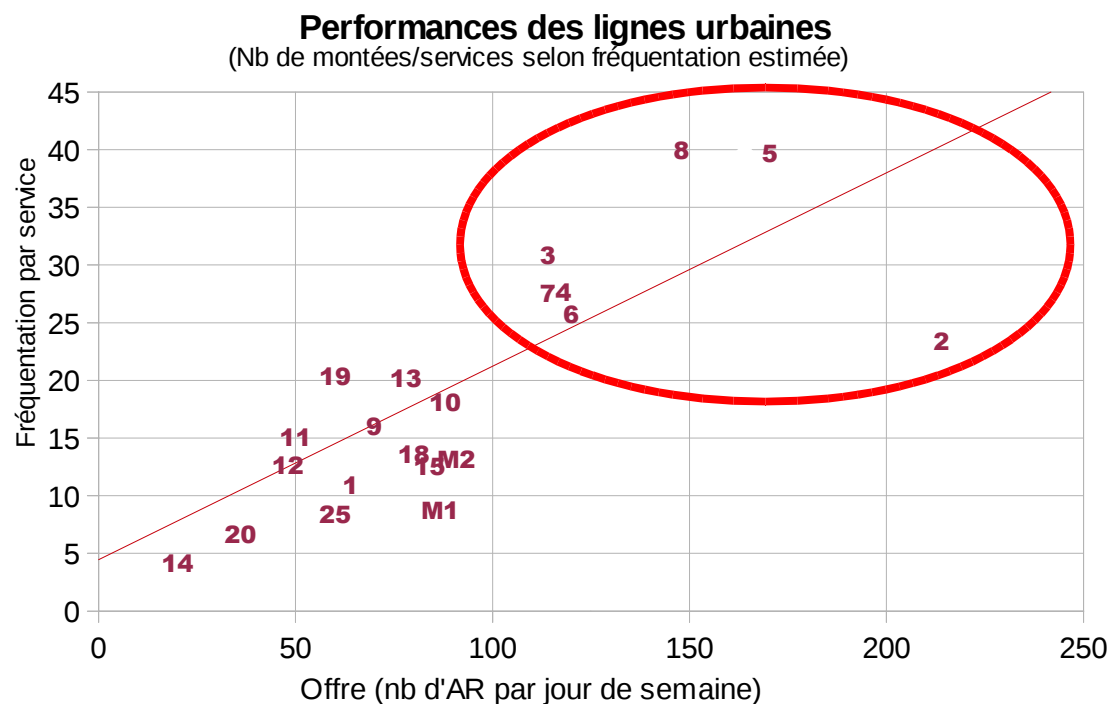
1.2. Définition des lignes structurantes des réseaux du territoire de la CPA

Afin de définir les lignes structurantes des réseaux, la CPA a procédé au croisement des données de niveau d'offre (en nombre d'aller / retour par jour de semaine) et de fréquentation des lignes régulières. Le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 qui définit les critères de priorité pour la mise en accessibilité des points d'arrêt ne retient que la desserte par les lignes structurantes urbaines comme critère.

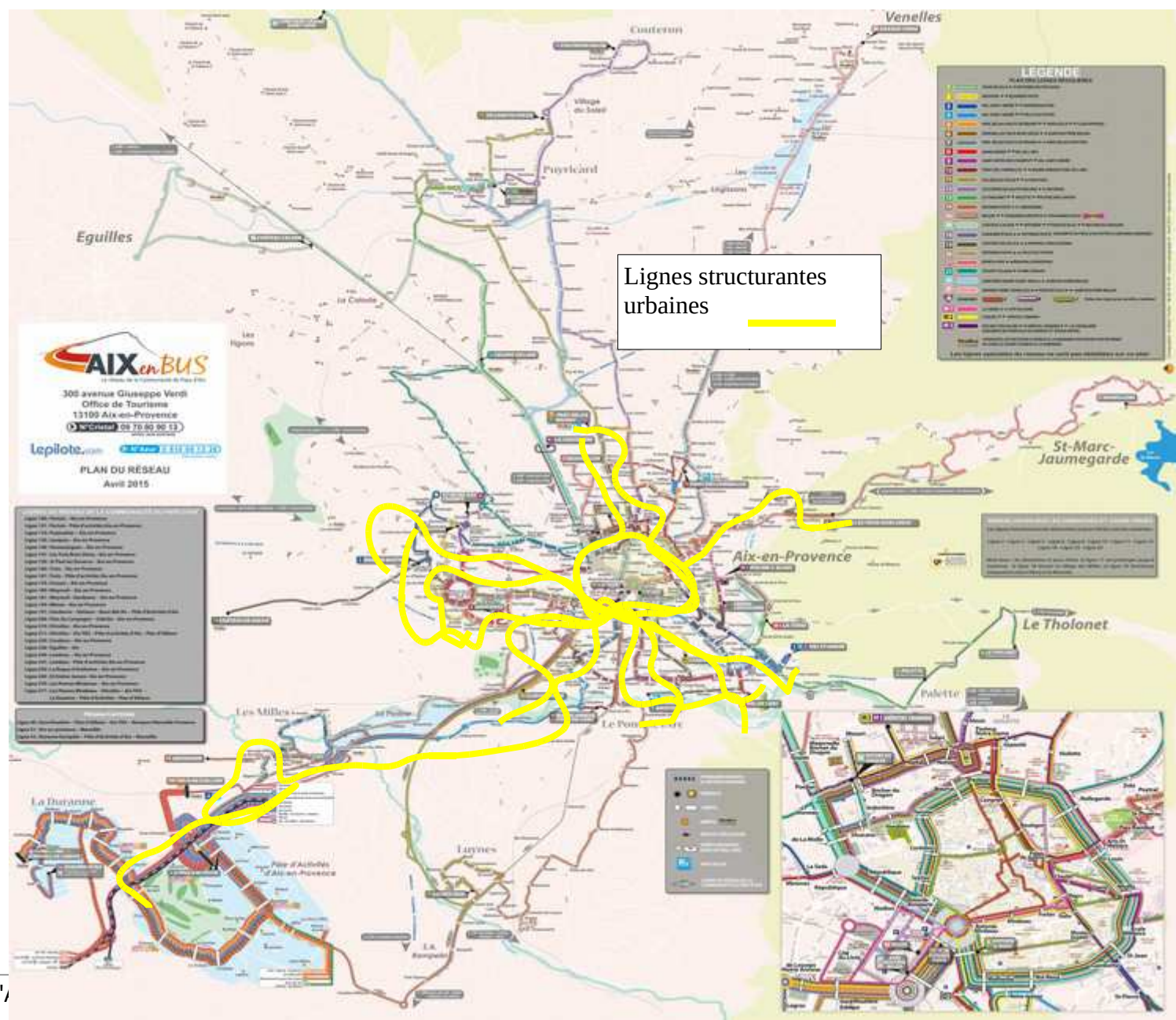
Les lignes structurantes du réseau urbain d'Aix en Provence sont les lignes :

- 2 – Bouffan Rotonde Poste
- 3 – Val Saint André – Grande Bastide
- 4 – Val Saint André Pôle d'Activité
- 5 – Parc Relais Haut de Brunet – Club Hippique
- 6 – Parking Les 3 bons Dieux – Gare routière
- 7 – Parc Relais Haut de Brunet – Parc Relais Krypton
- 8 – Margueride – Val de l'Arc
- et dans le futur,
- le BHNS (en projet)

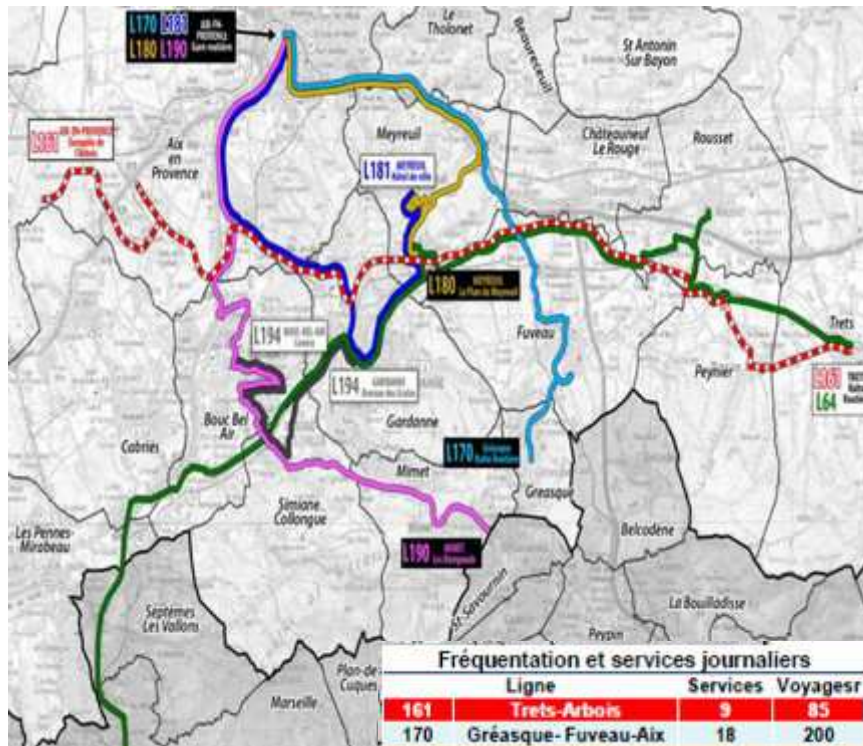
Les lignes structurantes pour le réseau de Gardanne n'ont pas été établies car le réseau est en cours de restructuration. D'autre part, l'axe Gardanne Aix en Provence, bien desservi par le réseau ferré n'a pas été retenu dans les lignes prioritaires.



Plan des lignes structurantes d'Aix en Bus (communes d'Aix en Provence, Venelles et Le Tholonet)



Offre de transport sur Gardanne



Desserte de Gardanne par les lignes interurbaines



Lignes urbaines de Gardanne
Réseau actuel



Lignes urbaines de Gardanne
Réseau en projet

2. Description du matériel roulant et des différents dispositifs d'accessibilité

La CPA a engagé depuis 2013 la mise en accessibilité de la totalité du parc de véhicules utilisés sur les réseaux urbains, interurbains, scolaires ainsi que sur le transport à la demande.

Depuis 2011, la CPA intègre dans l'ensemble de ses marchés l'obligation pour les transporteurs d'utiliser des véhicules accessibles aux PMR. La mention « Tous les véhicules doivent être accessibles conformément aux lois et règlements en vigueur concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite » a été systématiquement inscrite dans l'ensemble des marchés.

Ainsi, comme le précise l'Annexe 11 de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982, les dispositions qui concernent tous les véhicules quelle que soit la taille sont :

- la prise en compte de la demande d'arrêt sous forme sonore et visuelle,
- l'ouverture et fermeture des portes signalées par un dispositif sonore,
- le dispositif d'ouverture de porte (si existant) avec symbole graphique en relief de 1 mm,
- l'affichage du N° de la Ligne et de la destination indiqués visuellement à l'avant, sur le côté et à l'arrière,
- le fonctionnement du valideur de titre visuel et sonore (valide = vert et non valide = rouge et sons différents),
- le contraste visuel pour tous les équipements (luminance et couleurs),
- Absence de reflets pour l'affichage électronique.

Ces dispositions sont respectées sur les réseaux même si certaines peinent à être mise en œuvre au quotidien. Ainsi les annonces sonores à bord des véhicules sont parfois inexistantes sur le terrain. Afin de palier à ces dysfonctionnements, la CPA a mis en place dès 2014 sur le réseau Aix en bus dans un premier temps, des mesures qualité à bord des véhicules qui font état du bon fonctionnement du dispositif d'annonce sonore et visuelle. Ces contrôles seront étendus aux réseaux interurbains dans le courant de l'année 2015.

L'agenouillement des bus (pour ceux qui dispose de cette possibilité) et le bon fonctionnement du bouton d'appel PMR a été ajouté très récemment dans les procédures de contrôle qualité du réseau urbain d'Aix en Provence. Des modalités de contrôle adaptées au matériel interurbain vont être définies fin 2015 pour un contrôle effectif en 2016.

L'information à travers les girouettes des véhicules (frontales, latérale, arrière) est généralisée sur les différents réseaux.

Afin d'établir un référentiel de point d'arrêt accessible adapté au matériel, la CPA a procédé à un recensement des dispositifs PMR des matériels roulants. Le tableau page suivante reprend l'ensemble des dispositifs liés à l'accessibilité pour chaque type de véhicule.

**Tableau récapitulatif des véhicules et des dispositifs PMR associés sur le réseau urbain d'Aix en Provence
(enquête au dernier trimestre 2014)**

LOT N°	Transporteurs	Lignes concernées	Type de véhicule	Nbre de véhicules	Hauteur sol/1ère marche(sous la marche)	Hauteur sol/1ère marche(sur la marche)	Agenouillement possible	Hauteur 1ère marche après agenouillement(sous marche)	Hauteur 1ère marche après agenouillement(sur la marche)	Contraintes de hauteur de trottoir liées à la plateforme	Contraintes de hauteur de trottoir liées à la rampe PMR véhicule agenouillé	Distance entre les portes avant et arrière (largeurs de porte incluses)	Largeur plateforme ou élévateur	Profondeur plate forme ou élévateur	Annonces Sonores à l'intérieur (sauf pour véhicules de faible capacité)	Annonces Visuelles à l'intérieur (ht de caractère minuscules 30mm, majuscules 50 mm, message fixe 10s si défilement et contraste	Autres dispositifs (marche pied escamotable, rampe d'accès...)
AIX EN BUS	KEOLIS	Mini2,13S	Mercedes Sprinter 65	6	19 cm	32 cm	oui	18 cm	26 cm	25 cm	12 cm	4,72 m	87 cm	94 cm	OUI	OUI	Rampe PMR
AIX EN BUS	KEOLIS	13,19,19S	Heuliez GX127C	12	24 cm	31 cm	oui	19 cm	24 cm	23 cm	Touche le sol	5,30 m	104 cm	72 cm	OUI	OUI	Rampe PMR
AIX EN BUS	KEOLIS	4,10,11,12,15,18,20,23,25,10S,12S	Iveco Crossway LE	46	24 cm	32 cm	oui	19 cm	25 cm	24 cm	Touche le sol	6,17 m	104 cm	72 cm	OUI	OUI	Rampe PMR
AIX EN BUS	KEOLIS	1,2,3,4,5,6,7,8,9,24,2S,3S,5S,8S,9S Scolaire	Mercedes Citaro	48	27 cm	33 cm	oui	19 cm	26 cm	23 cm	Touche le sol	7,26 m	93 cm	66 cm	OUI	OUI	Rampe PMR
AIX EN BUS	KEOLIS	1,2,3,4,5,6,7,8,9,24,2S,3S,5S,8S,9S Scolaire	Setra S415 NF	6	30 cm	37 cm	oui	20 cm	29 cm	23 cm	Touche le sol	7,22 m	98 cm	110 cm	OUI	OUI	Rampe PMR
AIX EN BUS	KEOLIS	14,21,22,Mini1,Mini3, Flexibles	Dietrich City 21	22	15 cm	24 cm	non			15 cm		1,40 m	89 cm	100 cm	OUI	OUI	Rampe PMR
AIX EN BUS	KEOLIS	Scolaires	Mercedes Intouro	19	37 cm	34 cm	non					7,5 m	110 cm	137 cm			Plateforme élévatrice
AIX EN BUS	KEOLIS	Scolaires	Otokar Navigo 185 SH	5	19 cm	23 cm	non					545 cm	73 cm	140 cm			Plateforme élévatrice

2.1. Les dispositifs UFR

Le parc des véhicules utilisés sur le territoire de la CPA (lignes régulières, TAD et Accessibus) compte environ 450 véhicules avec une vingtaine de modèles différents, et différents types de dispositifs d'accès pour les utilisateurs de fauteuil roulant (UFR), selon les modèles de véhicules :

- Rampe arrière : utilisé sur le service dédié aux PMR ACCESSIBUS, et pour le TAD.
- Ascenseur : utilisé sur les lignes interurbaines,
- Plate-forme : utilisé sur le réseau urbain d'Aix en Bus. Des plates-formes similaires sont utilisées sur le réseau urbain de Gardanne.



Ascenseur activé par télécommande au niveau de la porte arrière

Rampe des véhicules TAD et service dédié aux PMR



Plateforme sur les véhicules des réseaux urbains Aix en Bus



Les caractéristiques des véhicules ont été prises en compte dans la définition du référentiel des points d'arrêt accessibles notamment sur les aspects suivants :

- Hauteur des plates-formes :

Les contraintes de déploiement des plates-formes des véhicules notamment sur le réseau urbain d'Aix en Provence, oblige la CPA à maintenir à 14 cm la hauteur des plates-formes des points d'arrêt sur les communes disposant de réseaux urbains. Pour les communes desservies uniquement par les lignes interurbaines, la hauteur pourra être de 18 cm.

- Largeur des plates-formes :

Les dispositifs UFR des véhicules ont une emprise une fois déployés allant de 0,70 m à 1,35m. Il a donc été retenu que les points d'arrêt urbains doivent disposer d'une largeur de 2,20m pour être accessibles, alors que les points d'arrêt mixtes (urbains / interurbains) ou interurbains doivent disposer d'une largeur de 2,85m.

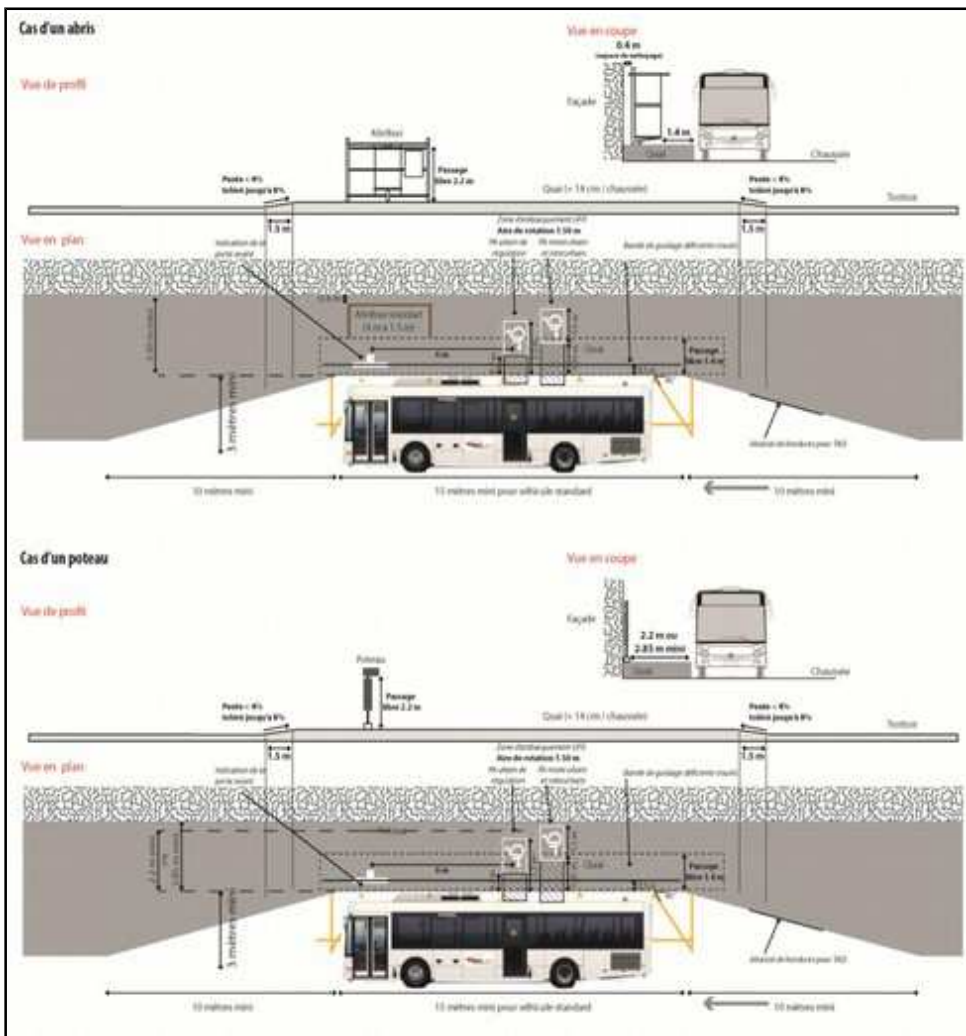
Les schémas page suivante ont été établis.

2.2. Les dispositifs d'annonce sonore et visuelle

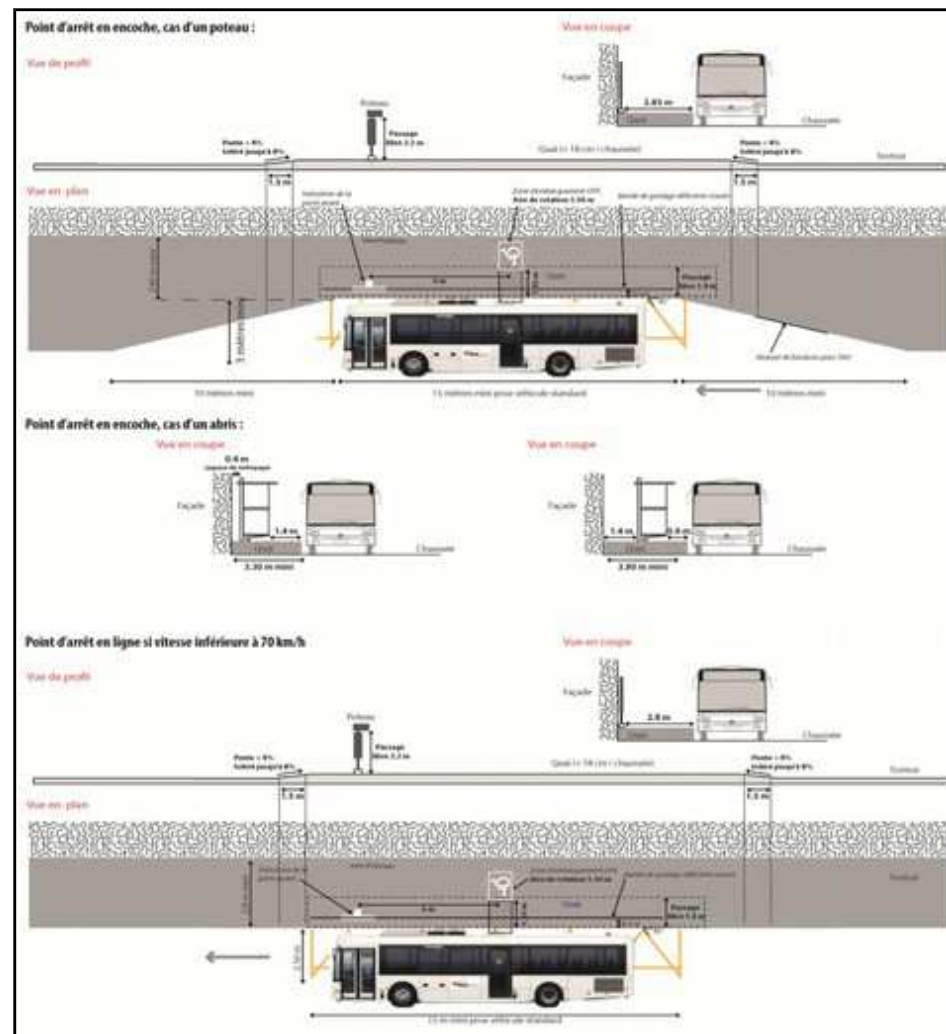
Le recensement des dispositifs ainsi que les contrôles sur le terrain ont permis d'établir que seule la moitié des véhicules du parc interurbain est équipé. L'information sonore et visuelle est pourtant prévue dans 100 % des contrats. Ce résultat doit être relativisé puisque sur certains modèles de véhicule, de faible capacité, l'annonce sonore et visuelle n'est pas obligatoire car l'information est délivrée par le conducteur.



Aménagement des points d'arrêt mixtes en zone urbaine



Aménagement des points d'arrêt en zone interurbaine



2.3. Les dispositifs d'accessibilité des matériels roulants dans les autres réseaux

En complément à l'audit d'accessibilité des véhicules qu'elle a mené auprès de ses propres transporteurs, la CPA a également référencé les contraintes des dispositifs UFR utilisés par les autres réseaux Départementaux et Régionaux qui desservent son territoire.

Le Département 13 utilise des véhicules équipés d'élévateurs dont les caractéristiques sont identiques aux cars interurbains utilisés sur le réseau CPA. Il n'y a donc pas d'impact concernant la largeur des plates- formes des points d'arrêt.

Les Départements 84 utilise des véhicules équipés d'élévateurs dont les caractéristiques sont identiques aux cars interurbains utilisés sur le réseau CPA. Il n'y a donc pas d'impact concernant la largeur des plates- formes des points d'arrêt.

La Région quant à elle, utilise des véhicules munis d'élévateurs dont l'emprise sur le point d'arrêt est plus importante mais la Région dessert cinq points d'arrêt en dehors de la Gare routière : Aix en Provence Facultés, Aix en Provence Schuman /IUT, Venelles Les Cabassols, Chateauneuf Le Rouge Village RN7, Meyrargues Les 3 Gares. Sur ces points d'arrêt, la CPA veillera à adapter son dispositif aux besoins de la Région.

3. Description des infrastructures et de leur niveau d'accessibilité

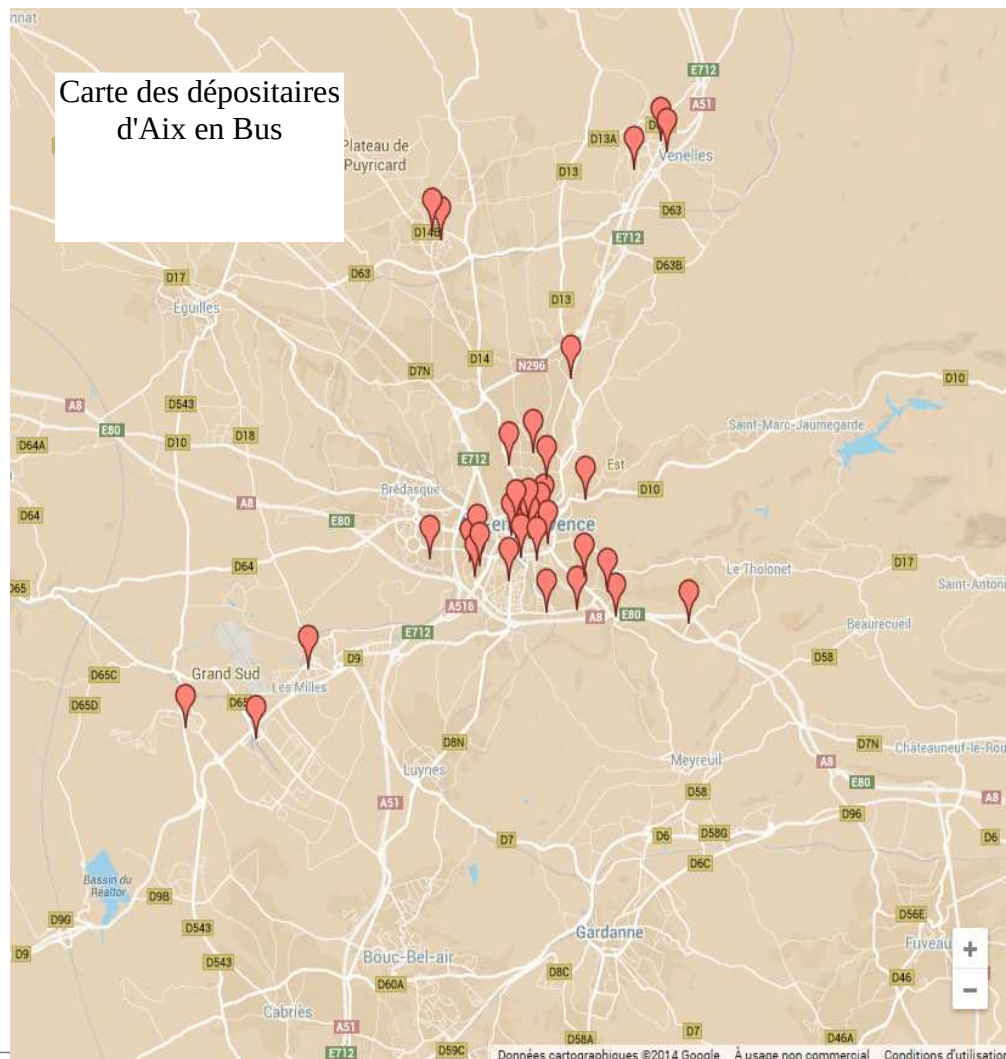
3.1. Les Points de vente : Les dépositaires et l'Agence commerciale du réseau Aix en Bus, les dépositaires CPA et les Mairies

Les Dépositaires et l'agence commerciale du réseau Aix en Bus

Le réseau Aix en Bus dispose de 35 dépositaires répartis sur le territoire de la commune d'Aix en Provence, Venelles et Le Tholonet ainsi qu'une agence commerciale située dans les locaux de l'office du tourisme d'Aix en Provence, en plein centre ville. L'agence commerciale est intégrée dans des locaux neufs et parfaitement accessibles même si des améliorations peuvent être apportée quant à l'identification du guichet dédié aux transports.

Les dépositaires, quant à eux, sont le plus souvent des Tabacs, Presse ou des Bars qualifiés d'ERP de 5ème catégorie. A ce titre, ils doivent répondre aux critères d'accessibilité et ont 3 ans pour se mettre aux normes à condition de déposer un Agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015.

L'audit des dépositaires a été réalisé en avril 2015.



Les éléments d'accessibilité observés durant l'audit sont les suivant :

- **Accès extérieur, facilité d'identification et visibilité du dépositaire :**
 - Présence d'une place de parking UFR : La place réservée aux UFR doit être égale à **2 %** du nombre total de places prévues pour le public. Espace horizontal avec un devers inférieur ou égal à **2 %**, largeur minimale de **3,30 m**. Signalisation = marquage au sol et signalisation verticale
 - Présence d'un arrêt de bus à proximité du lieu de vente
 - Indications extérieures du commerce : lisibles/visibles
 - Cheminement extérieur : Non glissant, non meublé, non réfléchissant et sans obstacles,
- **Accès intérieur, circulation et facilité du repérage à l'intérieur du commerce**
 - Entrée bâtiment accessible UFR : sans marche et pente < 3 % ?
 - Entrée bâtiment accessible aux autres handicaps : repérable avec indications
 - Largeur de la porte : **0,8 m minimum** (passage utile de 0,77 m)
 - Accueil repérable : indications lisibles/visibles
 - Mobilier d'accueil : (Hauteur = **0,80 m**, Profondeur = **0,30 m** , Largeur = **0,60 m**)
 - Espace de rotation disponible suffisant : 1,50 m de diamètre
- **Information**
 - Présence d'information transport en libre service
 - Mention vente de titres de transport Aix-en-Bus à l'entrée, sur la façade du commerce : macaron orange
- **Formation** ou sensibilisation du personnel à recevoir des personnes à mobilité réduite ou handicapées (utilisation des équipements et savoir être)
- **Réalisation d'un Ad'AP** ou prévision de travaux si le dépositaire n'est pas déjà accessible.

L'audit laisse apparaître qu'aucun des dépositaires Aix en Bus n'est parfaitement accessible mais les situations sont inégales ; certains doivent transformer leurs locaux alors que d'autres ne doivent procéder qu'à des travaux minimes (installation d'une rampe par exemple).

Les seuls ERP totalement accessibles sont les locaux récemment construits ou remis à neuf et qui ont donc pris en compte l'ensemble des normes d'accessibilité imposées par la loi du 11 février 2005. Pour résumer la situation des dépositaires, soit ils sont déjà accessibles soit ils ne le sont pas et n'ont pas prévu de faire des travaux dans le cadre d'un Ad'ap.

Les personnes auditées ont souvent été les employés ou les locataires des locaux alors que c'est le devoir du propriétaire d'envisager et lancer des travaux.

On note donc la nécessité de mettre à la disposition des déposataires l'ensemble des informations concernant leurs obligations de mettre en accessibilité leur commerce (cf plaquette d'informations et site du gouvernement : www.accessibilite.gouv.fr). Le but étant de leur apporter des informations essentielles, c'est-à-dire ce qu'impose la loi, les normes en vigueur pour les locaux ainsi que les risques encourus pour non-respect de la loi.

On note enfin la réticence de certains gérants ou propriétaires de commerces à se lancer dans des travaux qui auront un impact financier important. L'objectif serait d'accompagner les déposataires existants à devenir les plus accessibles possibles et d'imposer l'accessibilité aux futurs déposataires quitte à proposer des aides pour accompagner la mise en accessibilité des futurs déposataires. Le recrutement des déposataires est en effet difficile et l'aide pourrait être un argument supplémentaire pour les convaincre.

Les résultats de l'audit montrent la réalité suivante :

Concernant l'accessibilité extérieure :

- **33,3 %** des déposataires possèdent une place de parking UFR à proximité de leur locaux (La place de parking UFR est importante car elle est le premier signe visible d'accessibilité du commerce).
- **80 %** des déposataires possèdent un arrêt de bus à proximité de leur locaux.
- **89,6 %** des déposataires possèdent un cheminement extérieur conforme qui permet d'accéder sans difficulté au commerce.
- **63,3 %** des déposataires sont équipés d'une entrée de plein pied, accessible pour une personne en fauteuil roulant,
- **90 %** des déposataires disposent d'une entrée accessible aux autres types de handicaps, (escaliers et marches équipés des dispositifs adéquats).
- **82,7 %** des déposataires disposent d'une porte d'entrée suffisamment large.





Ci dessus : Exemple de la mise en place d'un dispositif pour faciliter l'accès des utilisateurs en fauteuil roulant. Une sonnette signale le besoin, la rampe d'accès est déployée manuellement par un employé du magasin. Le fait que la rampe puisse se replier permet de ne pas empiéter sur la voie publique.

Ci dessous : Autre exemple, une rampe en fer peut être posée manuellement. Elle ne reste pas définitivement car elle représente un danger pour les autres usagers de la voie publique (enfants).



Accessibilité à l'intérieur des commerces :

60 % des dépositaires disposent d'un espace de rotation suffisant, les **40,8 %** d'autres ne disposent pas de cet espace car le local commercial est une petite surface. Seulement **20 %** des dépositaires ont un mobilier d'accueil conçu pour des usagers en fauteuil roulant. Le repérage de l'accueil du commerce est évident chez l'ensemble des dépositaires.

Concernant l'information :

33,3 % des dépositaires possèdent une indication de vente de titre de transport Aix-en-bus sur leur devanture.

La mention de vente de titre de transport du réseau Aix-en-bus est essentielle car l'ensemble des tabacs, presses et bars du centre-ville ne font pas tous partie des dépositaires.

Cependant, l'indication de vente reste peu visible et peu évidente pour une personne malvoyante. **3,6 %** des dépositaires ont de l'information en libre service concernant les transports dans leur locaux.



Exemples de devantures de dépositaires avec mention de la vente de titre Aix en Bus

L'ensemble des dépositaires disposent d'indications lisibles et visibles concernant leur type de commerce (tabac/presse/Agence Aix-en-Bus).

Au niveau de la formation ou la sensibilisation des gérants, locataires ou employés des tabacs, aucune formation ni sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite n'a été faite à ce jour. La situation est la même dans l'Agence Aix-en-Bus dans l'Office de Tourisme.

Les Dépositaires du réseau CPA

L'audit des dépositaires de la CPA dont ceux implantés à Gardanne est repris dans le document Sd'AP Interurbain.

3.2. La gare routière d'Aix en Provence, les gares SNCF

La gare routière d'Aix en Provence

La gare routière d'Aix en Provence a été inaugurée en 2014. Elle est constituée de deux séries de 11 quais dont deux sont accessibles aux UFR. Les quais et l'allée centrale sont équipés de dispositifs de guidages pour mal voyants et d'un dispositif d'amplification du son (boucle) pour les mal entendants. Deux bornes d'appel situées sur les quais accessibles (quai 1 et 11) permettent aux personnes qui ont besoin d'accompagnement en descendant du véhicule de se signaler aux gestionnaires de la gare.

L'information sur les départs et arrivées est disponible sous les 2 formes : visuelle et sonore. Le bâtiment de la gare routière est également accessible et équipé d'une boucle magnétique de guichet. Certains éléments restent à améliorer à la demande de la Mission Handicaps de la CPA : partie de mobilier à adapter, lavabo à déplacer, porte des toilettes à régler. L'attestation d'accessibilité de la gare routière a été adressée par la CPA au Prefet de Région en date du 20 février 2015, conformément aux textes.

Afin de compléter les dispositifs matériels mis en place, un service d'accueil spécifique aux PMR a été créé en 2014. Devant certaines difficultés soulevées par la configuration de la gare routière et notamment l'absence de zone dépose minute et suite à des demandes particulières de personnes handicapées, un protocole d'accueil spécifique est mis en place.

Le serveur vocal d'information de la gare indique la possibilité de réserver un accompagnement de la personne handicapée sur le périmètre de la Gare routière. La personne handicapée peut donc se faire déposer par un véhicule privé ou par le service de transport dédié Accessibus dans un espace réservé, à proximité des quais. Un personnel de la gare routière vient à sa rencontre et l'aide à s'y rendre si besoin. En complément, si la personne est en fauteuil roulant, le bus ou car sera orienté pour son stationnement vers un des deux quais accessibles.

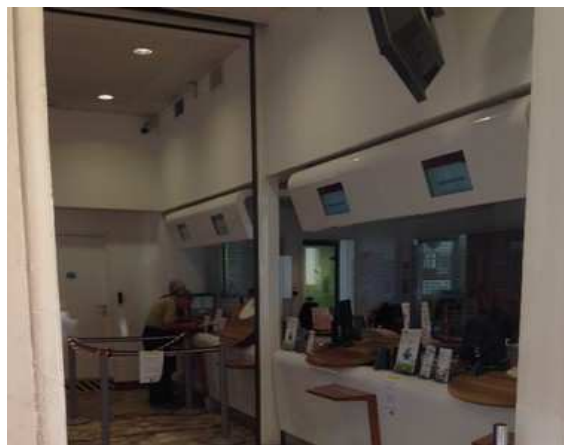
Une dépose minute réservée aux personnes handicapées va être prochainement créée derrière le bâtiment de la gare routière.



Les autres gares SNCF du territoire

La gare SNCF du centre-ville d'Aix-en-Provence

Elle dispose de plusieurs places de parking réservées UFR dont une devant l'entrée principale. De plus, un cheminement a été tracé des places de parking UFR située sur le parking payant de la Gare, jusqu'à l'entrée « accès prioritaire de la gare ».



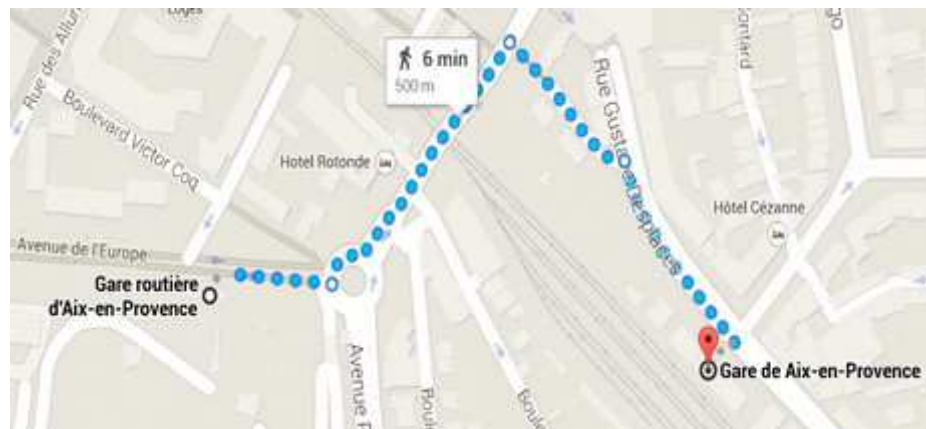
Dans la gare, l'accueil est totalement accessible, le cheminement est praticable, les portes sont automatiques et larges. De plus, le mobilier d'accueil est équipé de tablette adaptée à la hauteur d'un usager en fauteuil roulant.

Le trajet de la Gare SNCF vers la Gare routière située à moins de 500m n'est pas aisé et comporte de nombreux obstacles. Plusieurs cheminements sont possibles. Un UFR ne peut pas se rendre à la gare SNCF sans voiture ni bus car le chemin présente de nombreux dangers comme des pentes, des ressauts qui deviennent des obstacles insurmontables. Le constat est le même pour les autres handicaps et les personnes à mobilité réduites.

Des aménagements sont prévus au premier semestre 2016 avec l'implantation d'un ascenseur avenue des Belges).

La liaison de la gare SNCF d'Aix en Provence avec la gare routière

Deux trajets sont possibles, que ce soit à pied, en bus ou en voiture. Il existe un raccourci pour les piétons, mais inaccessible aux UFR et PMR. Les trajets praticables font faire un détour important et sont à certains endroits dangereux. Pour se rendre en bus de la gare routière à la gare SNCF et inversement, il est possible d'emprunter les lignes de bus suivantes : 02, 18 ou 19.



Les gares SNCF de la commune de Gardanne

Elle est à la fois utilisée pour le TER et pour les lignes de bus. Cette gare dispose de places de parking réservées aux UFR et les guichets sont adaptés. De plus, cette gare dispose d'une porte avec ouverture automatique.



3.3. Les Points d'arrêt

Sur le territoire de la CPA, la mise en accessibilité des points d'arrêt est systématique lors de la création de nouveaux points d'arrêt, en cas de travaux sur des points d'arrêt existants ou en cas de renouvellement du mobilier.

En 2014, 28 % des 2500 points d'arrêt sur le territoire de la CPA étaient « réputés accessibles ».

Mais les derniers décrets ont augmenté le niveau d'exigence de la CPA sur les critères d'accessibilité ; un audit des points d'arrêt a donc été lancé au premier trimestre 2015 sur tout le territoire - y compris sur les communes de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau gérées par le SMITEEB - afin d'être en mesure de donner au public une information sur le niveau d'accessibilité des points d'arrêt par type de handicap.

Cet audit a été réalisé par la société Verdi Ingenierie et s'est déroulé de janvier à juin 2015. Lors de cet audit, un référentiel de point d'arrêt accessible a été élaboré en tenant compte des contraintes techniques imposées par les dispositifs UFR des différents types de véhicules utilisés sur les réseaux urbains et interurbains de la CPA. (voir schéma page 22)

Le niveau d'accessibilité des points d'arrêt a été déterminé en définissant pour les quatre types de handicap une liste de critères.

Les grilles d'évaluation de l'accessibilité sont présentée (voir grilles ci-après).

À partir de cette grille qui présente des critères essentiels pour l'accessibilité et des critères dits optionnels, la CPA définit pour chaque type de handicap, 3 niveaux d'accessibilité :

- Accessible : si tous les critères incontournables et optionnels définis pour le handicap sont remplis.
- Partiellement accessibles : si tous les critères incontournables sont remplis.
- Non Accessible : si un des critères incontournables est défaillant.

La CPA a déterminée la liste des arrêts qui doivent être rendus accessibles de façon prioritaire selon des critères réglementaires. Parmi eux ont été identifiés ceux susceptibles de faire l'objet d'une impossibilité technique avérée (ITA).

Au sens de la loi, un point d'arrêt est prioritaire dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

- il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain. La CPA a ajouté également les lignes interurbaines structurantes
- il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
- il constitue un pôle d'échanges ;
- il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

Lorsque l'application de l'un de ces critères ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'AOT détermine :

- pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune ;
- pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population de la commune est supérieure à 1 000 habitants.

Concernant les pôles générateurs de déplacement, la liste des ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie, n'est pas disponible sous forme de fichier avec coordonnées géographiques et la CPA n'a pu les prendre en compte par manque de délais pour traiter les données manuellement. Dans le choix final de priorisation, ces données seront néanmoins intégrées.

AIX EN PROVENCE	693
BEAURECUEIL	1
BOUC BEL AIR	44
CABRIES	25
CHATEAUNEUF LE ROUGE	1
COUDOUX	7
EGUILLES	17
FUVEAU	11
GARDANNE	21
GREASQUE	3
JOUQUES	12
LA ROQUE D ANTHON	13
LAMBESC	11
LE PUY STE REPARADE	13
LE THOLONET	7
LES PENNES MIRABEAU	60
MEYRARGUES	14
MEYREUIL	16
MIMET	3
PERTUIS	25
PEYNIER	10
PEYROLLES EN PROVENCE	4
PUYLOUBIER	4
ROGNES	2
ROUSSET	20
SIMIANE COLLONGUE	6
ST ANTONIN SUR BAYON	2
ST CANNAT	6
ST ESTEVE JANSON	2
ST MARC JAUMEGARDE	7
ST PAUL LEZ DURANCE	5
TRETS	5
VAUVENARGUES	3
VENELLES	11
VENTABREN	7
VITROLLES	65
Total Points d'arrêt prioritaires	1156

L'audit a permis de déterminer sur les 2 563 points d'arrêt que comptent les réseaux de transport urbains et interurbain de la CPA : 1156 ont ainsi été identifiés comme prioritaires dans la mise en accessibilité (dont 126 de Vitrolles et Les Pennes). Les points d'arrêt prioritaires par commune sont indiqués dans le tableau ci-contre.

Or, compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit en étoile autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun de la CPA sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt. Ainsi sur les lignes interurbaines, 115 points d'arrêt concentrent 80% des montées.

Une grande partie des points d'arrêt à faible fréquentation permettent néanmoins de garantir une bonne irrigation des zones d'habitat diffus et doivent pour ce motif être maintenus. Il y a cependant une disproportion manifeste entre le coût de mise en accessibilité de ces points d'arrêt peu fréquentés et l'intérêt qu'elle représente pour les citoyens.

La CPA a donc défini les critères suivants pour la mise en accessibilité sur 6 ans des 500 points d'arrêts stratégiques au sens d'une desserte équilibrée du territoire :

- desserte par des lignes structurantes (6 lignes en urbain + le BHNS en projet et 6 lignes en interurbain),
- desserte d'établissements spécialisés ou d'Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie en fonction du volume de fréquentation de l'établissement,
- niveau de fréquentation du PA au moins supérieur à 900 montées de voyageurs par mois en urbain (soit une moyenne de 30 montées par jour) et 300 montées par mois pour l'interurbain (soit une moyenne d'environ 10 montées par jour),
- desserte d'au moins 1 PA par commune de la CPA.

La CPA propose en complément à ces investissements la mise en place de TAD PMR et un programme d'actions complémentaires visant à renforcer l'accessibilité des réseaux. Le résultat de l'évaluation d'accessibilité des points d'arrêt est présenté ci-dessous.

Les résultats de l'audit sont présentés ci-dessous :

		Accessibilité aux UFR et déficients moteurs						Accessibilité aux déficients visuels						Accessibilité aux déficients auditifs						Accessibilité aux déficients cognitifs			
		Accessible		Partiellement		Non accessible		Accessible		Partiellement		Non accessible		Accessible		Partiellement		Non accessible		Accessible		Non accessible	
Commune	Nb total PA	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
AIX EN PROVENCE	1022	0	0,0%	84	8,2%	938	91,8%	1	0,1%	482	47,2%	539	52,7%	19	1,9%	841	82,3%	162	15,9%	316	30,9%	706	69,1%
GARDANNE	118	1	0,8%	2	1,7%	115	97,5%	0	0,0%	86	72,9%	32	27,1%	0	0,0%	103	87,3%	15	12,7%	53	44,9%	65	55,1%
ST MARC JAUMEGARDE	35	0	0,0%	0	0,0%	35	100,0%	0	0,0%	9	25,7%	26	74,3%	0	0,0%	18	51,4%	17	48,6%	9	25,7%	26	74,3%
VENELLES	68	0	0,0%	6	8,8%	62	91,2%	0	0,0%	42	61,8%	26	38,2%	0	0,0%	58	85,3%	10	14,7%	38	55,9%	30	44,1%
TOTAL CPA	2563	1	0,0%	98	3,8%	2448	95,5%	2	0,1%	1218	47,5%	1327	51,8%	23	0,9%	2117	82,6%	407	15,9%	875	34,1%	1672	65,2%

A titre indicatif, les résultats pour l'ensemble des réseaux sont présentés ci-après :

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix		Nombre	Pourcentage
Arrêts audités		2547	-
Accessibilité aux UFR et déficients moteurs	Arrêts accessibles	1	0,0%
	Arrêts partiellement accessibles	98	3,8%
	Arrêts non accessibles	2448	96,1%
Accessibilité aux déficients visuels	Arrêts accessibles	2	0,1%
	Arrêts partiellement accessibles	1218	47,8%
	Arrêts non accessibles	1327	52,1%
Accessibilité aux déficients auditifs	Arrêts accessibles	23	0,9%
	Arrêts partiellement accessibles	2117	83,1%
	Arrêts non accessibles	407	16,0%
Accessibilité aux déficients cognitifs	Arrêts accessibles	875	34,4%
	Arrêts non accessibles	1672	65,6%

Les résultats par critères pour l'ensemble des points d'arrêt de la CPA sont présentés ci-après
Pour chaque type de handicap, les critères essentiels sont en gras et les critères optionnels sont en italique.

Pour être accessible, le point d'arrêt doit répondre à tous les critères essentiels et optionnels
Pour être partiellement accessible, le point d'arrêt doit répondre à tous les critères essentiels,
Si un des critères essentiels n'est pas remplis, le point d'arrêt est jugé non accessible pour le handicap.

Accessibilité aux déficients visuels				
	Accessible	%	Non accessible	%
<i>Bande de guidage le long du quai</i>	Oui	0,2%	Non	99,8%
Mobiliers / Obstacles	Absence de mobiliers / obstacles Mobiliers / obstacles conformes à l'abaque de détection	92,3%	Mobiliers / obstacles non conformes à l'abaque de détection	7,7%
Mobiliers / Obstacles	Bande de contraste conforme	99,1%	Absence de bande de contraste Bande de contraste non conforme	0,9%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%
Grilles / Trous / Fentes	Conformes	59,1%	Non conformes	40,9%
Rupture de niveau de plus de 40 cm	Absence / Présent avec garde-corps	58,1%	Présent sans garde-corps	41,9%

Accessibilité aux déficients auditifs				
	Accessible	%	Non accessible	%
<i>Carrefour à proximité de l'arrêt</i>	Non	32,4%	Oui	67,6%
<i>Sommet de côte à proximité de l'arrêt</i>	Non	97,2%	Oui	2,8%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%
<i>Dispositif visuel (information en temps réel)</i>	Oui	1,1%	Non	98,9%

Accessibilité aux déficients cognitifs				
	Accessible	%	Non accessible	%
Présence de mobilier signalant le point d'arrêt	Poteau ou Abris	91,6%	Absence de mobilier	8,4%
Affichage latéral comportant le nom de l'arrêt	Oui	49,1%	Non	50,9%
Tête de mobilier (nom du PA, lignes)	Oui	77,2%	Non	22,8%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%

Accessibilité aux UFR ou déficients moteurs				
	Accessible	%	Non accessible	%
Largeur de passage au droit du mobilier	Minimum 0,90 m libre de tout obstacle	90,3%	Inférieur à 0,90 m libre de tout obstacle	9,7%
Marquage UFR	Oui	0,7%	Non	99,3%
Largeur de la plateforme	2,20 m en urbain / 2,85 m en interurbain et mixte	32,2%	Inférieur à 2,20 m en urbain / inférieur à 2,85 m en interurbain	68,4%
Présence d'une aire de rotation d'1,50 m	Disponible et identifiée / Disponible non identifiée	72,2%	Non disponible	27,8%
Hauteur du quai	14 cm sur Aix, St Marc et Venelles / 18 cm ailleurs	12,2%	Différents de 14 cm ou 18 cm selon implantation	87,8%
Accessibilité du cadre d'information	Accessible / Décalé par rapport à l'assise / Derrière l'assise	75,4%	Non accessible / Absent	24,6%
Hauteur du bas du cadre d'information	Supérieur ou égale à 0,9 m	37,1%	Inférieur à 0,90 m	62,9%
Pente	Inférieure à 5%	81,5%	Supérieure à 5%	18,5%
Dévers	Inférieur à 3%	51,9%	Supérieur à 3%	48,1%
Ressauts	Absence / Présence de ressauts conformes	82,1%	Ressauts non conformes	17,9%
Rupture de niveau de plus de 40 cm	Absence / Présent avec garde-corps	58,1%	Présent sans garde-corps	41,9%
Pas d'âne	Non	99,4%	Oui	0,6%
Nature du sol	Enrobé / Béton / Stabilisé Dalles / Pavés	82,2%	Sol naturel / Gravillons Absence de cheminement	17,8%
Grilles / Trous / Fentes	Conformes	59,1%	Non conformes	40,9%
Mobiliers / Obstacles	Absence de mobiliers / obstacles Mobiliers / obstacles non gênants	91,4%	Mobiliers / obstacles gênants	8,6%
Présence traversée piétonne	Oui	50,5%	Non	49,5%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%

4. État des lieux de la formation des personnels en contact avec le public

4.1. Les conducteurs

La CPA a mené auprès des entreprises de transport une enquête afin d'évaluer le niveau de formation dispensée concernant l'accueil des personnes handicapées / PMR. L'information collectée a permis de déterminer que peu d'entreprises dispense une formation autre que celle intégrée dans les modules de la FIMO et de la FCO (obligatoire tous les 5 ans).

Seules deux groupes de transport KEOLIS et TRANSDEV ont développé des modules de formation spécifiques d'accueil du client qui intègrent la dimension Handicap.

La formation dispensée dans les entreprises auprès des personnels de conduite, soit près de 600 conducteurs tous réseaux confondus, concerne essentiellement la manipulation matérielle des plate-formes ou élévateurs. Les transporteurs mentionnent que cette formation doit être régulièrement dispensée car, en service, les conducteurs effectuent rarement les manœuvres et oublient le fonctionnement des dispositifs UFR. Une mise en pratique régulière est donc essentielle.

Les principales problématiques que les personnes handicapées rencontrent sur le réseau par rapport à la formation du personnel sont :

- L'accostage sur les points d'arrêt. C'est le sujet majeur et une sensibilisation des conducteurs est nécessaire sur ce thème.
- La manipulation des dispositifs UFR (plates-formes et élévateurs),
- L'agenouillement des véhicules, notamment sur le réseau urbain d'Aix, est une pratique qui doit être banalisée, les conducteurs ayant parfois une certaine appréhension à se servir de cette possibilité même à la demande des usagers. L'agenouillement est perçu comme une perte de temps et les conducteurs ne le font pas systématiquement afin de respecter les horaires des lignes.

4.2. Le personnel d'accueil en gare routière d'Aix en Provence

La Mission Handicap de la CPA a organisé trois séances de formation du personnel de l'entreprise Effia qui gère la gare routière d'Aix en Provence. Chaque session a réuni 4 personnes.

Le module de 3 heures comporte :

- une base législative : loi du 11 février 2005,

-
- une approche des différents types de handicaps : auditif (malentendant, sourd), visuel (malvoyant, aveugle), mental ou cognitif, psychique, moteur et divers (trouble du langage, maladies invalidantes, nanisme).
 - une approche des comportements à adopter pour une bonne prise en charge,
 - des jeux de rôle par des mises en situation pratique :
 - de déficiences visuelles, sous bandeau ou lunettes de simulation.
 - de handicaps moteurs, fauteuil roulant.
 - de prise en charge d'une PMR.

Le principe que la CPA a proposé à l'entreprise gestionnaire de la Gare Routière est de former au sein des entreprises, des personnes capables de former le reste du personnel et notamment les nouveaux arrivants.

La CPA envisage des démarches similaires pour le personnel des autres pôles d'échange.

La CPA propose de développer la formation dans les entreprises en insérant dans ces cahiers des charges pour l'exécution des services de transport, une description détaillée d'une formation PMR, inspirée de la formation développée pour le personnel de la Gare routière d'Aix.

4.3. Le personnel des dépositaires

Pour les dépositaires du réseau Aix en Bus comme pour le reste du réseau CPA, on observe chez le personnel accueillant les clients, une méconnaissance totale des handicaps. La sensibilisation aux handicaps et à l'accueil de personnes handicapées ou à mobilité réduite est un axe d'amélioration importante pour les employés des dépositaires. Cela leur permettrait de gérer des situations inhabituelles et d'éviter des situations dangereuses.

4.4. Le personnel en mairie

Comme pour les dépositaires d'Aix-en-Bus, aucune formation ou sensibilisation n'a été faite à ce jour pour les agents d'accueil des mairies.

La CPA propose également la rédaction d'un guide destiné à l'ensemble des personnels en contact avec le public (conducteurs, dépositaires, personnels d'accueil, contrôleurs, personnels des mairies, etc..). Ce guide qui sera diffusé largement, aura pour objectif de diffuser le plus largement possible les bonnes pratiques en matière de comportement et de prise en charge des PMR.



5. État des lieux de l'information et de son accessibilité

5.1. Les médias de préparation du voyage (sites internet) :

Site internet

Pour l'information en ligne, le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) qui découle de l'obligation d'accessibilité imposée par l'article 47 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donne les indications pour une information accessible. Le RGAA définit les modalités techniques d'accessibilité des services en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Il se fonde sur les normes et standards en vigueur, en particulier sur le standard international WCAG 2.0. Celui-ci prévoit notamment que les contenus Web doivent être « perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes ».

L'information transport sur les différents réseaux du territoire de la CPA sont diffusées sur 3 sites internet :

- Le Pilote pour toute l'offre CPA y compris Aix en Bus
- Le site Aix en bus pour le réseau urbain d'Aix en Provence
- le site CPA pour toute l'offre CPA

Le site internet « le pilote », site référent en matière d'information transport sur le département des Bouches du Rhône, indique qu'il correspond aux normes d'accessibilité dans la rubrique en haut du site « aide et accessibilité » (voir encadré ci-dessous).

Le Pilote : un site internet accessible

« La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (Loi 2005-102 – Article 47) stipule que « les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ».

Le site Lepilote a ainsi été réalisé de manière à suivre les directives françaises concernant l'accessibilité des services d'information sur Internet.

Les recommandations d'accessibilité sont issues des travaux du groupe de travail Accessibilité du W3C, instance mondiale en charge de normaliser le Web. Elles sont reprises au niveau français dans le cadre du RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité de l'Administration). Le site Lepilote est conforme aux critères d'accessibilité RGAA niveau AA.

La prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap a montré son efficacité pour l'ensemble des internautes : navigation plus claire est plus cohérente sur l'ensemble du site, pages plus lisibles par l'attention apportée aux couleurs des textes. »

Le site de la CPA

Le site de la CPA a été conçu en respectant au mieux le RGAA.

1. Le site doit être perceptible

Notre site propose ainsi des équivalents textuels aux contenus non textuels, présentés sous d'autres formes selon les besoins de l'utilisateur (grands caractères, synthèse vocale "readspeaker"). Sa mise en page est simplifiée. Il facilite la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur, notamment en séparant le premier plan de l'arrière-plan.

2. Le site doit être utilisable

Notre site laisse à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser son contenu. Il ne comporte pas de contenu susceptible de provoquer des crises. Il fournit à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu et se situer dans le site.

3. Le site doit être compréhensible

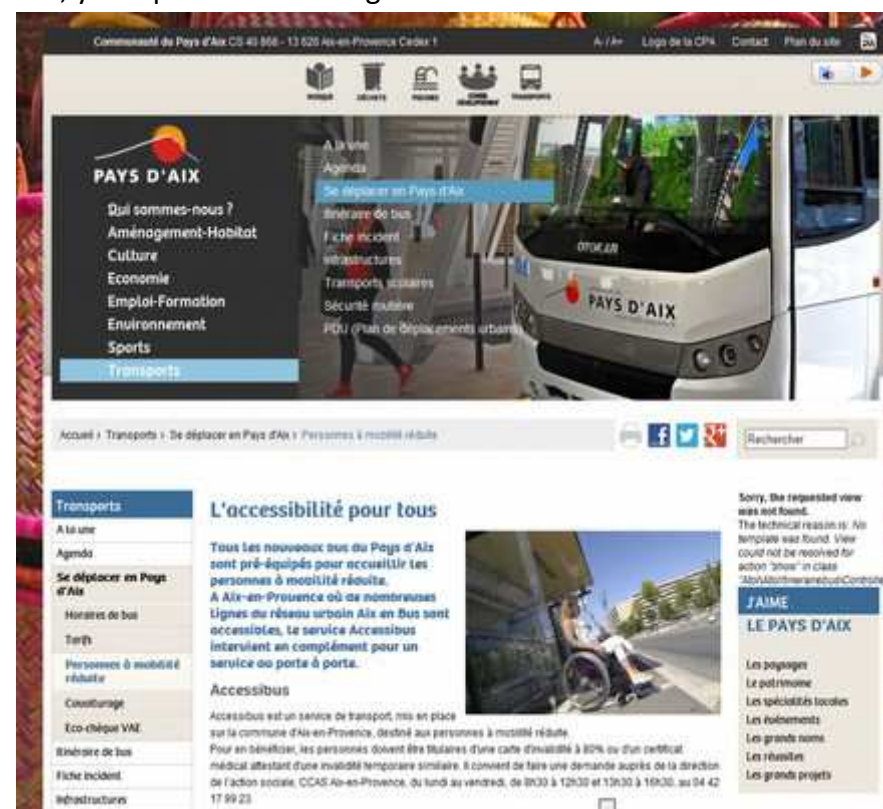
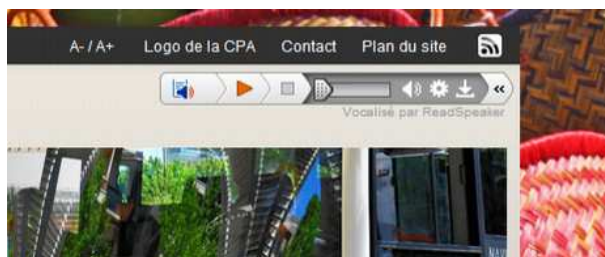
Le contenu textuel de notre site est lisible et compréhensible. Ses pages apparaissent et fonctionnent de manière prévisible.

4. Le site doit être robuste

Notre site optimise la compatibilité avec les agents utilisateurs actuels et futurs, y compris les technologies d'assistance. Il résiste à l'utilisation et à l'obsolescence des technologies.

D'ici la fin de l'année, suite à la mise en ligne de la version 3 du RGAA, la CPA prévoit d'améliorer les points sur lesquels le site présente des failles (par exemple : rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier, aider l'utilisateur à éviter et à corriger les erreurs de saisie...).

Le site de la CPA comporte une rubrique dédiée aux PMR dans Transports / se déplacer en Pays d'Aix qu'il conviendra de compléter. Une rubrique spécifique devra être créée afin d'informer le public sur les infrastructures accessibles et communiquer sur la politique de mise en accessibilité du réseau. Il s'agira également de mettre à disposition du public une procédure spécifique de réclamation pour les PMR. Un dispositif de vocalisation du contenu permet d'entendre les contenus affichés sur le site.



Le site internet d'Aix en Bus

Pas d'information quant à l'accessibilité du site Aix en Bus

5.2. L'information de préparation de voyage sur papier (Fiche horaire, Guide horaire, Plans de réseau)

Un travail d'harmonisation de l'information papier de préparation de voyage urbaine et interurbaine est en cours et tient compte des problématiques d'accessibilité. Il permettra d'optimiser l'accessibilité des médias papiers, notamment sur l'aspect des contrastes de couleur ou de la taille des caractères.

5.3. L'information aux points d'arrêt (statique et dynamique)

Une charte de l'information accessible aux points d'arrêt est également en cours d'élaboration et comprend des recommandations concernant :

- l'implantation des mobiliers et des cadres d'affichage
- la visibilité et lisibilité de l'information : Taille et contrastes de lecture
- le descriptif des sérigraphies des têtes et bandeaux de mobilier, contenu, taille et couleur,
- le descriptif du contenu de l'affichage dans les cadres d'abri et de poteaux
- le détail des tableaux horaires

Cette charte est mise en application progressivement sur l'ensemble du réseau. Elle est appliquée depuis 2014 sur le réseau urbain Aix en Bus.

Certaines difficultés apparaissent dans la mise en application de la charte et notamment des limites matérielles :

- la taille des têtes de poteau ou d'abri ne permet pas toujours d'afficher les N° des lignes à la bonne taille selon le nombre de lignes desservant le point d'arrêt
- l'espace d'affichage sur certains poteaux et parfois dans les abris est insuffisant.(un cadre d'affichage double face sur un poteau permet d'afficher dans de bonnes conditions 8 lignes maximum). Une campagne de renforcement des dispositifs d'affichage a été lancée en 2015.

POINTS D'ARRÊT PRIORITAIRES

Le tableau ci-après reprend par commune :

- le nombre de points d'arrêt total
- le nombre de points d'arrêt prioritaires
- le pourcentage des PA prioritaires par rapport au nombre de points d'arrêt total de la commune
- le nombre de points d'arrêt en ITA
- le budget de mise en accessibilité des points d'arrêt de la commune pour la CPA
- le budget de mise en accessibilité des points d'arrêt de la commune pour les gestionnaires de voirie
- le budget totalisé par réseaux pour la CPA
- le budget totalisé par réseaux pour les gestionnaires de voirie
- le nombre total de points d'arrêt à mettre en accessibilité en priorité par réseaux
- le budget par points d'arrêt par réseau pour la CPA
- le budget par points d'arrêt par réseau pour le gestionnaire de voirie
- le budget total moyen par points d'arrêt par réseaux.(CPA + voirie)

Commune	Nb de PA	Nb de PA prioritaires	% de PA prioritaires sur PA total	Nb de PA en ITA	Budget des PA prioritaires avec les PA en ITA – Coût TOTAL	Budget des PA prioritaires avec les PA en ITA – Coût CPA	Budget CPA pour Mise en accessibilité des PA prioritaires y compris travaux sur ITA	Budget gestionnaires de voirie sur les PA prioritaires y compris ITA	Nb de PA à traiter (prioritaires y compris ITA ita)	Budget cpa par PA	Budget suppl émentaire gestionnaire de voirie par PA	Budget total moyen par PA
AIX EN PROVENCE	1022	693	68%	276	20 291 435,00 €	11 653 807,00 €	11 968 401,00 €	8 905 258,00 €	711	16 833,19 €	12 524,98 €	29 358,17 €
LE THOLONET	19	7	37%	2	271 481,00 €	149 391,00 €						
VENELLES	68	11	16%	4	310 743,00 €	165 203,00 €						
PERTUIS	95	25	26%	12	823 993,00 €	543 703,00 €	543 703,00 €	280 290,00 €	25	21 748,12 €	11 211,60 €	32 959,72 €
GARDANNE	118	21	18%	14	748 706,00 €	494 278,00 €	572 104,00 €	299 018,00 €	24	23 837,67 €	12 459,08 €	36 296,75 €
GREASQUE	18	3	17%		122 416,00 €	77 826,00 €						
VITROLLES	217	65	30%	30	2 221 430,00 €	1 365 900,00 €	2 675 836,00 €	1 673 190,00 €	125	21 406,69 €	13 385,52 €	34 792,21 €
LES PENNES MIRABEAU	184	60	33%	30	2 127 596,00 €	1 309 936,00 €						
BOUC BEL AIR	114	44	39%	18	1 538 000,00 €	909 410,00 €	5 829 741,00 €	3 670 886,00 €	271	21 511,96 €	13 545,70 €	35 057,66 €
CABRIES	66	25	38%	14	994 750,00 €	548 830,00 €						
LE PUY STE REPARADE	60	13	22%	2	457 307,00 €	309 427,00 €						
FUVEAU	58	11	19%	5	224 665,00 €	137 265,00 €						
SIMIANE COLLONGUE	49	6	12%	2	238 999,00 €	142 659,00 €						
VENTABREN	49	7	14%	2	249 771,00 €	140 781,00 €						
EGUILLES	42	17	40%	10	551 910,00 €	355 622,00 €						
ROUSSET	37	20	54%	3	708 054,00 €	473 294,00 €						
MEYREUIL	36	16	44%	5	582 193,00 €	368 183,00 €						
ST MARC JAUMEGARDE	35	7	20%	3	264 344,00 €	161 848,00 €						
MIMET	33	3	9%	2	112 619,00 €	72 479,00 €						
COUDOUX	28	7	25%	4	271 138,00 €	165 708,00 €						
LAMBESC	28	11	39%	4	336 473,00 €	214 513,00 €						
PEYNIER	24	10	42%	1	331 385,00 €	234 145,00 €						
VAUVENARGUES	24	3	13%	1	105 629,00 €	64 939,00 €						
ROGNES	22	2	9%	1	70 466,00 €	42 526,00 €						
JOUQUES	19	12	63%	1	467 200,00 €	273 620,00 €						
CHATEAUNEUF LE ROUGE	18	1	6%		35 763,00 €	19 763,00 €						
MEYRARGUES	18	14	78%	4	513 451,00 €	318 923,00 €						
LA ROQUE D ANTHON	13	13	100%	5	473 020,00 €	279 630,00 €						
PUYLOUBIER	12	4	33%	3	130 892,00 €	82 612,00 €						
ST CANNAT	12	6	50%	3	146 725,00 €	80 655,00 €						
PEYROLLES EN PROVENCE	7	4	57%	2	146 842,00 €	91 522,00 €						
TRETS	6	5	83%	4	155 812,00 €	91 582,00 €						
ST PAUL LEZ DURANCE	5	5	100%		215 347,00 €	124 749,00 €						
ST ANTONIN SUR BAYON	3	2	67%		79 373,00 €	50 073,00 €						
BEAURECUEIL	2	1	50%		22 103,00 €	19 763,00 €						
ST ESTEVE JANSON	2	2	100%	2	76 396,00 €	55 220,00 €						
Total sur territoire CPA tous réseaux confondus	2563	1156		469	36 418 427,00 €	21 589 785,00 €	18 913 949,00 €	13 155 452,00 €	1031	21 067,53 €	12 625,38 €	33 692,90 €
										Budget total hors SMITEEB	32 069 401,00 €	

Rappel des choix de la CPA concernant les points d'arrêt prioritaires

Compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit en étoile autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt. Ainsi sur les lignes interurbaines, 115 points d'arrêt concentrent 80 % des montées. Une grande partie des points d'arrêt à faible fréquentation permet néanmoins de garantir une bonne irrigation des zones d'habitat diffus et doivent pour ce motif être maintenus.

Il y a cependant une disproportion manifeste entre le coût de mise en accessibilité de ces points d'arrêt peu fréquentés et l'intérêt qu'elle représente pour la collectivité. Le budget total des points d'arrêt prioritaires a été évalué par le cabinet spécialisé en charge de l'audit des points d'arrêt, à 32 millions d'euros (18 millions pour l'AOT et 13 millions pour les gestionnaires de voirie) à répartir sur 3 et 6 ans selon la nature urbaine ou interurbaine des réseaux. 1031 points d'arrêt sont prioritaires au sens du décret de novembre 2014. Ce coût serait à augmenter de la mise en place de solutions de substitution pour les points d'arrêt en ITA soit 2 millions par an. La CPA propose d'optimiser la dépense globale en intégrant la notion de fréquentation dans la sélection des points d'arrêt prioritaires. Ainsi une liste de 500 points d'arrêt a été établie en retenant les points d'arrêt:

- desserte par des lignes structurantes (6 lignes en urbain + le BHNS à venir et 6 lignes en interurbain),
- desserte d'établissements spécialisés ou d'Établissement Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie en fonction du volume de fréquentation de l'établissement,
- niveau de fréquentation du PA au moins supérieur à 900 montées de voyageurs par mois en urbain (soit 30 montées par jour environ) et 300 montées par mois pour l'interurbain (soit environ 10 montées par jour)
- desserte d'au moins 1 PA par commune de la CPA.

Enfin les projets en cours de BHNS sur la commune d'Aix en Provence, de restructuration des réseaux de Pertuis et Gardanne, l'évolution de l'offre dans les secteurs aixois de la Duranne, du pôle d'échange de Plan d'Aillane, du pôle d'activité d'Aix les Milles , auront des répercussions sur la définition des programmes de mise en accessibilité des points d'arrêt. La mise en place d'un service de TAD PMR performant

La mise en place de ce service de TAD PMR sur l'ensemble du territoire, répartis sur 10 bassins de déplacement permet à la CPA de concentrer sur des points d'arrêt stratégiques au sens de la desserte la mise en accessibilité sans dégrader le service apporté aux PMR.

Le tableau qui présente la liste des points d'arrêt prioritaires que la CPA propose de mettre en accessibilité est joint en annexe.

POINTS D'ARRÊT EN IMPOSSIBILITE TECHNIQUE AVEREE

1. Les points d'arrêt en Impossibilité Technique Avérée

Le décret du 2014- 1323 du 4 novembre 2014 précise les critères qui permettent de considérer qu'un point d'arrêt ne peut être mis en accessibilité est qu'il est donc classé en Impossibilité Technique Avérée (ITA). Ces deux critères sont :

- une pente à plus de 5 %
- une emprise trop étroite pour permettre l'aménagement d'une plate-forme de 1,50m+ emprise de la rampe déployée. Compte tenu des caractéristiques des véhicules utilisés sur les réseaux, cette largeur minimum est de 2,85 m pour le réseau interurbain et de 2,20m pour le réseau urbain d' Aix en bus.

L'audit a permis d'identifier les points d'arrêt potentiellement en impossibilité Technique Avérée. Le déplacement des points d'arrêt a ensuite été étudié dans un périmètre de 50 mètres en amont et en aval de l'implantation actuelle. Le point d'arrêt a été classé en ITA définitive si aucune nouvelle implantation n'a pu être détectée.

Le tableau ci-contre reprend par commune les résultats de ce diagnostic.

La liste des points d'arrêt en ITA est jointe en annexe.

AIX EN PROVENCE	276
BOUC BEL AIR	18
CABRIES	14
COUDOUX	4
EGUILLES	10
FUVEAU	5
GARDANNE	14
JOUQUES	1
LA ROQUE D ANTHERON	5
LAMBESC	4
LE PUY STE REPARADE	2
LE THOLONET	2
LES PENNES MIRABEAU	30
MEYRARGUES	4
MEYREUIL	5
MIMET	2
PERTUIS	12
PEYNIER	1
PEYROLLES EN PROVENCE	2
PUYLOUBIER	3
ROGNES	1
ROUSSET	3
SIMIANE COLLONGUE	2
ST CANNAT	3
ST ESTEVE JANSON	2
ST MARC JAUMEGARDE	3
TRETS	4
VAUVENARGUES	1
VENELLES	4
VENTABREN	2
VITROLLES	30
Total Résultat	469

2. Descriptif des moyens de substitution

La CPA a mis en place depuis 2009 sur la commune d'Aix en Provence, un service spécialisé, dénommé ACCESSIBUS, dédié aux personnes ayant des difficultés de mobilité et titulaire soit d'une carte d'invalidité à +80 % ou d'une carte de stationnement pour personne handicapées.

Ce service fonctionne actuellement uniquement sur la commune d'Aix en Provence mais a vocation à être étendu à l'ensemble des communes de la CPA avec la création de 9 zones supplémentaires correspondant à des bassins de déplacement. Le service sera mutualisé avec les moyens déployés pour le TAD. Il propose sur réservation, d'assurer aux ayants droits (validés par l'AOT sur avis de la CIA), le transport de porte à porte sur le bassin de déplacement ou de porte à points d'arrêt pour une correspondance sur une ligne régulière pour sortir du bassin de déplacement.

Les plages de circulation sur la journée sont fixées de **6h30 à 19h30**, Les services fonctionnent du lundi au samedi. Le déclenchement du service se fait sur réservation jusqu'à 1 heure avant le déplacement.

Pour les voyageurs PMR, les montées et les descentes s'opèrent d'adresse à adresse au sein du même bassin (sauf impossibilité pour des raisons techniques, inadéquation de la voirie en particulier). Seul l'accès sur des voiries publiques est autorisé. Pour les communes qui ne disposent pas actuellement d'un TAD, les points d'arrêt nécessaires à la mise en service seront implantés au second semestre 2015 et la mise en service du TAD est planifié pour le lundi 28 décembre 2015. Pour les communes disposant déjà d'un TAD, l'extension du périmètre de dessertes et l'offre spécifique destinée aux PMR est programmée pour le lundi 28 décembre 2015.

Enfin la Direction des Transports de la CPA proposera à partir de septembre 2015 à l'ensemble des communes une convention permettant aux PMR de faire instruire leur dossier d'accès au service TAD PMR (service d'adresse à adresse) directement en Mairie.



PROGRAMME D' ACTIONS et MODALITES DE SUIVI ET D'ACTUALISATION DU Sd'AP

1. Un programme en 15 actions

Au vu des diagnostics d'accessibilité effectués dans les différents domaines, la CPA a déterminé un ensemble de 15 actions à mettre en œuvre afin de rendre effective l'accessibilité en respectant l'esprit de la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la Participation et la citoyenneté des personnes handicapées et des décrets qui l'amendent.

Ce programme est composé de deux actions majeures :

- La mise en accessibilité de 500 points d'arrêt sur 6 ans pour un coût de 1 670 000€ par an soit 10 millions d'investissement en 6 ans
- La mise en place d'un TAD PMR couplé avec le TAD sur 10 bassins de déplacement pour un coût de 2 millions par an soit 12 millions sur 6 ans.

Les actions complémentaires sont détaillées en fonction des domaines concernés.

	Détail des actions complémentaires	Montants HT par an	Nb d'année	Montant HT alloué en global sur les 6 ans
Offre de transport	Opération de découverte en autonomie des réseaux pour les PMR	15 000€	6	90 000€
Matériel roulant :	Contrôle des dispositifs d'annonces sonores et visuelles, contrôle des dispositifs UFR (usagers en fauteuil roulant)	Intégré dans les marchés de contrôle	6	0€
Infrastructures	Conception d'une charte d'accessibilité des points de vente et d'information aux usagers	Réalisé en interne	2	0€
	Intégration dans les contrats de l'obligation d'accessibilité concernant les points de vente (dépositaires)	A intégrer au renouvellement des contrats de gestion de la billetterie et des dépositaires		0€
	Mise en place d'un dispositif de subventionnement de la mise en accessibilité des locaux des dépositaires	50 000€	2	100 000€
	Contrôle de l'état et de l'information aux points d'arrêt	Intégré dans les marchés de contrôle	6	0€

	Détail des actions complémentaires	Montants HT par an	Nb d'année	Montant HT alloué en global sur les 6 ans
Formation	Rédaction et diffusion d'un guide pour l'accueil des PMR à destination des personnels d'accueil et de conduite (en contact avec le public)	5 000€	2	10 000€
	Intégration dans les contrats des transporteurs de l'obligation de formation et de sensibilisation aux spécificités liées aux transports de PMR (conduite souple, montée et descente, manipulation des appareils dédiés, amélioration de la communication et de l'attitude commerciale avec le public PMR)	A intégrer au renouvellement des contrats	6	0 €
	Campagne de messages ciblés sur les thèmes de l'accostage / agenouillement des véhicules aux points d'arrêts, et plus généralement de l'accueil des PMR	5 000 €	6	30 000 €
Information	Mise en accessibilité des médias de préparation au voyage (internet, calculateurs d'itinéraires, documentation, ...)	Intégré dans les marchés		0 €
	Rédaction d'une charte pour une information accessible aux points d'arrêt	10 000€	1	10 000 €
	Mise en place d'une information dynamique accessible sur environ 10 % des points d'arrêt prioritaires, en lien avec le projet de déploiement du SAE-IV (Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs)	Intégré dans les projets de SAEIV, BIV et NFC		0 €
	Prise en compte par la CPA des spécificités des PMR dans le dispositif de gestion des réclamations et de demande de mise en accessibilité d'un point d'arrêt	Fait en interne		0 €
	Total des opérations complémentaires	En moyenne 40 000 € / an		240 000 €

2. En Synthèse

La CPA propose un programme déclinant les obligations réglementaires de mise en accessibilité des réseaux de transports sur les périodes de 3 et 6 ans correspondant aux périmètres urbains et interurbains pour les montants récapitulés dans le tableau suivant :

	Investissement total en €HT	Fonctionnement total en €HT	Montant cumulé moyen annuel en €HT/ durée Sd'AP
Mise en accessibilité de 500 points d'arrêt (CPA)	10 000 000 €		1 670 000 € sur 6 ans
TAD PMR		12 000 000 €	2 000 000 € sur 6 ans
Actions complémentaires		240 000 €	40 000 € (moyenne sur 6 ans)
Total Budget	10 000 000 €	12 240 000 €	Soit 3 710 000 par an

Soit en synthèse un budget global pour la CPA (investissement + fonctionnement) estimé à 22,240 M€ sur 6 ans et 3,710 M€ par an.

Budget détaillé par an

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Investissement							
MISE EN ACCESSIBILITE POINTS D'ARRÊT	1 670 000€	1 670 000€	1 670 000€	1 670 000€	1 670 000€	1 650 000€	10 000 000€
Fonctionnement							
TAD PMR	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	12 000 000€
ACTIONS COMPLEMENTAIRES	85 000€	70 000€	20 000€	25 000€	20 000€	20 000€	240 000€
Détaillée par action :							
Opération découverte des réseaux pour les PMR	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	90 000€
Dispositif de subventionnement accessibilité dépositaires	50 000€	50 000€					100 000€
Guide pour accueil PMR							
Campagne ciblée sur thèmes PMR	5 000€			5 000€			10 000€
Charte pour une information accessible aus points d'arrêt	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	30 000€
	10 000€						10 000€
Total €HT	3 755 000€	3 740 000€	3 690 000€	3 695 000€	3 690 000€	3 670 000€	22 240 000€

3. Les modalités de suivi et d'actualisation du Sd'AP

Les modalités de suivi de l'exécution du Sd'AP se conformeront aux exigences des textes législatifs.

La CPA propose de présenter chaque année en CIA le bilan des actions menées durant l'année et de présenter un programme, en cohérence avec le Sd'AP pour l'année suivante.

Une liste des points d'arrêt à mettre en accessibilité sera établie chaque année et approuvée par l'organe délibérant.

Les changements de compétence en matière de transport et de voirie pourront influencer sur les programmes établis par la CPA. L'évolution des réseaux pourra également modifier la liste des points d'arrêt à mettre en accessibilité.

LEXIQUE

Ad'AP : Agenda d'accessibilité Programmée

AFTC : Association des Familles de Traumatisés Crâniens

AOT : Autorité Organisatrice de Transport

APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

APF : Association des Paralysés de France

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

CEREMA : Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CG : Conseil général qui devient **CD** : Conseil Départemental

CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques

CIA : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

CPA : La Communauté du Pays d'Aix

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Établissement Recevant du Public

CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques

CIA : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

CPA : La Communauté du Pays d'Aix

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Établissement Recevant du Public

ITA : Impossibilité Technique Avérée

A large red frame with a thick border, featuring a horizontal bar at the top and a vertical bar on the right side, enclosing the central text.

ANNEXES

(voir cahier d'annexes indépendant)

Schéma d'Accessibilité des Transports

Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté du Pays d'Aix

Département de Vaucluse

Projet présenté à la commission Aménagement de l'espace et mobilité du 17 juin 2015
et soumis à l'approbation au Conseil du 10 juillet 2015

Sommaire

EDITO.....	4
PREAMBULE.....	6
1. Une politique d'accessibilité des transports en pleine évolution.....	7
2. Des choix pragmatiques et adaptés au territoire.....	9
3. Un programme de mise en accessibilité des réseaux en 15 actions.....	10
4. Synthèse des actions et des coûts.....	11
CONTEXTE.....	12
1. Une législation en pleine évolution.....	13
2. Un territoire impacté par une nouvelle étape de la réforme territoriale	13
3. Un territoire atypique	14
4. Une politique générale d'accessibilité engagée.....	15
CONCERTATION.....	17
1. Un partage d'informations avec le Département 84.....	18
2. Un partage d'information avec la commune de Pertuis.....	18
3. La définition des chefs de file pour les points d'arrêt partagés avec d'autres AOT.....	19
4. La concertation avec les associations en CIA et au-delà.....	19

ETAT D'ACCESSIBILITE DES RESEAUX.....	21
1. Description de l'offre de transport et définition des lignes structurantes.....	22
2. Description du matériel roulant et des différents dispositifs d'accessibilité.....	24
3. Description des infrastructures et de leur niveau d'accessibilité.....	29
4. État des lieux de la formation des personnels en contact avec le public.....	43
5. État des lieux de l'information et de son accessibilité.....	46
POINTS D'ARRÊT PRIORITAIRES.....	50
POINTS D'ARRÊT EN IMPOSSIBILITE TECHNIQUE AVEREE	55
1. Les points d'arrêt en Impossibilité Technique Avérée	56
2. Descriptif des moyens de substitution.....	58
PROGRAMME D'ACTIONS et MODALITES DE SUIVI ET D'ACTUALISATION DU Sd'AP.....	59
1. Un programme en 15 actions.....	60
2. En synthèse.....	62
3. Les modalités de suivi et d'actualisation du Sd'AP.....	63
LEXIQUE.....	64
ANNEXES (voir cahier d'annexes indépendant).....	66

EDITO

Le présent document est le Schéma d'Accessibilité des Transports, Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) des Transports interurbains de la CPA pour le Département des Bouches-du-Rhône . La CPA a rédigé deux autres Sd'AP, l'un concerne les réseaux urbains de la CPA dans les Bouches-du-Rhône et l'autre les réseaux de la CPA dans le Département de Vaucluse.

Ce Sd'AP est soumis à délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 avant d'être présenté à l'approbation de la Préfecture de Vaucluse. Cette approbation interviendra après avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Ce Sd'AP présente donc la continuité de l'engagement de la CPA dans la mise en accessibilité de ses différents réseaux. Cet engagement a débuté par la mise en accessibilité totale des matériels roulants, la mise en service d'un TAD PMR sur la commune d'Aix et la mise en place d'un service d'accompagnement des PMR en gare routière d'Aix en Provence. Le travail avec les associations représentant les différents handicaps est permanent depuis plusieurs années, à travers la commission en charge des questions liées à ACCESSIBUS qui se réunit mensuellement mais également à travers la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

La rédaction de ce Sd'AP a été l'occasion d'une large concertation avec les associations représentant les usagers et les différents handicaps mais également avec les collectivités et les gestionnaires de voirie. Elle a été l'occasion d'un véritable bilan de l'accessibilité des réseaux.

La CPA a construit, à l'issue de ce bilan, un programme en 15 actions, adapté aux besoins exprimés par les usagers dont certains choix doivent être soulignés. Ainsi, la CPA propose dans ce Sd'AP :

- d'étendre la mise en accessibilité des points d'arrêt à 6 lignes structurantes interurbaines, alors que la loi (décret de novembre 2014) limitait à la notion de ligne structurantes aux réseaux urbains.
- de concentrer les mises en accessibilité sur 500 points d'arrêt représentant plus de 70% de la fréquentation des lignes régulières,
- d'étendre le service Accessibus (TAD PMR) à l'ensemble des communes de la CPA en utilisant les moyens déployés pour le TAD, et en structurant le service en 10 bassins de déplacement, proposant ainsi non seulement un service de transport de porte à porte aux personnes ayant le plus de difficulté à se déplacer mais aussi un service de substitution uniforme pour les points d'arrêt classés en impossibilité technique avérée (ITA).
- de renforcer la formation des personnels de conduite et d'accueil autour de la prise en charge des PMR,
- de développer une communication ciblée autour du thème des PMR,
- de développer le contrôle de l'accessibilité effective des matériels roulants et des points d'arrêt dans la durée.

A large red decorative frame consisting of a thick horizontal bar at the top, a thick vertical bar on the right, and a thin L-shaped line on the left and bottom.

PREAMBULE

1. Une politique d'accessibilité des transports en pleine évolution

Même si elle n'a pas rédigé, comme l'exigeait la loi de 2005, de Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports, comme 38 % des AOT en France, la CPA s'est engagée avec force dans la mise en accessibilité de ses réseaux. Cet engagement s'est traduit par différentes actions portant autant sur le matériel roulant que sur les points d'arrêt, le TAD PMR ou un service d'accueil dédié aux PMR.

Bilan des actions concernant le matériel roulant

L'effort a été porté sur la mise en accessibilité des véhicules utilisés sur l'ensemble des réseaux urbains, interurbains, TAD et scolaires. Cette mise en accessibilité des véhicules a été réalisée lors du renouvellement en 2013, des contrats d'exploitation des lignes interurbaines et du renouvellement en 2011 du contrat de délégation de service public (DSP) du service de transport urbain d'Aix-en-Provence. La mise en œuvre de l'accessibilité dans les véhicules s'est traduite notamment par la mise à disposition à bord des véhicules de dispositifs UFR (plate-formes et élévateurs) et d'annonces sonores et visuelles.

Bilan des actions concernant les points d'arrêt

Les contraintes liées à l'accessibilité ont également été systématiquement appliquées lors de l'implantation de nouveaux points d'arrêt sur le territoire. Mais les exigences de la CPA en terme d'accessibilité se sont renforcées avec les derniers décrets de novembre 2014 et la CPA a lancé un audit complet des 2500 points d'arrêt de son réseau de transport afin d'en évaluer l'accessibilité suivant ses nouvelles exigences et de distinguer le niveau d'accessibilité selon le type de handicap considéré comme l'exige les textes.

TAD dédié aux PMR

Concernant le public le plus lourdement handicapé, la CPA a repris dès 2001 un service spécialisé précédemment géré par la Commune d'Aix en Provence. Ce marché renouvelé en février 2009, propose un transport à la demande, dédié aux personnes ayant des difficultés de mobilité et titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. Ce service, dénommé ACCESSIBUS, fonctionne sur la commune d'Aix en Provence mais a vocation à être élargi aux différents bassins de vie du territoire de la CPA. Enfin le subventionnement depuis 2014 de l'association Etincelle 2000, basée à Gardanne et qui propose un service de déplacement réservé aux personnes handicapées sur le territoire CPA et même au-delà sur le département des Bouches du Rhône est un autre exemple des actions entreprises par la CPA en matière de mise en accessibilité des transports pour les PMR.

Service d'accompagnement en Gare routière

La CPA a également mis en place d'un service d'accueil spécifique aux PMR en Gare Routière d'Aix-en-Provence.

L'élaboration du Sd'AP a été l'occasion pour la CPA d'opérer un bilan complet de l'accessibilité de ses réseaux et d'établir une programmation des actions restant à mener sur l'ensemble des thèmes suivant :

- ✓ Offre (TAD PMR)
- ✓ Matériels roulants
- ✓ Infrastructures (hors points d'arrêt)
- ✓ Points d'arrêt
- ✓ Formation des personnels en contact avec le public
- ✓ Information

2. Des choix pragmatiques et adaptés au territoire

La mise en accessibilité des matériels roulants ayant été menée ces dernières années, l'enjeu majeur du Schéma d'Accessibilité est la mise en accessibilité des points d'arrêt.

Les points d'arrêt prioritaires

Compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit en étoile autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt. Ainsi sur les lignes interurbaines, 115 points d'arrêt concentrent 80 % des montées. Une grande partie des points d'arrêt à faible fréquentation permet néanmoins de garantir une bonne irrigation des zones d'habitat diffus et doivent pour ce motif être maintenus.

Il y a cependant une disproportion manifeste entre le coût de mise en accessibilité de ces points d'arrêt peu fréquentés et l'intérêt qu'elle représente pour la collectivité. Le budget total des points d'arrêt prioritaires a été évalué par le cabinet spécialisé en charge de l'audit des points d'arrêt, à 32 millions d'euros (18 millions pour l'AOT et 13 millions pour les gestionnaires de voirie) à répartir sur 3 et 6 ans selon la nature urbaine ou interurbaine des réseaux. 1031 points d'arrêt sont prioritaires au sens du décret de novembre 2014. Ce coût serait à augmenter de la mise en place de solutions de substitution pour les points d'arrêt en ITA soit 2 millions par an. La CPA propose d'optimiser la dépense globale en intégrant la notion de fréquentation dans la sélection des points d'arrêt prioritaires. Ainsi une liste de 500 points d'arrêt a été établie en retenant les points d'arrêt:

- desserte par des lignes structurantes (6 lignes en urbain + le BHNS à venir et 6 lignes en interurbain),
- desserte d'établissements spécialisés ou d'Établissement Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie en fonction du volume de fréquentation de l'établissement,
- niveau de fréquentation du PA au moins supérieur à 900 montées de voyageurs par mois en urbain (soit 30 montées par jour environ) et 300 montées par mois pour l'interurbain (soit environ 10 montées par jour)
- desserte d'au moins 1 PA par commune de la CPA.

Enfin les projets en cours de BHNS sur la commune d'Aix en Provence, de restructuration des réseaux de Pertuis et Gardanne, l'évolution de l'offre dans les secteurs aixois de la Duranne, du pôle d'échange de Plan d'Aillane, du pôle d'activité d'Aix les Milles , auront des répercutions sur la définition des programmes de mise en accessibilité des points d'arrêt. La mise en place d'un service de TAD PMR performant

La gestion d'un service de transport de porte à porte sur la commune d'Aix, dédié aux PMR dont la mobilité est la plus difficile, ACCESSIBUS a permis à la CPA de mesurer l'utilité de ces services réservés pour des personnes qui ne peuvent être pris en charge facilement par les lignes régulières. Les décrets de novembre 2014 ont précisé d'autre part la nécessité de mettre en place un service de substitution pour les points d'arrêt en ITA . La CPA a donc souhaité mutualiser les moyens mis en place pour assurer une desserte TAD, (de point d'arrêt à point d'arrêt), avec un service de TAD PMR proposant un service de transport de porte à porte et réservé aux personnes ayant de grandes difficultés de déplacement

La mise en place de ce service de TAD PMR sur l'ensemble du territoire, répartis sur 10 bassins de déplacement permet à la CPA de concentrer sur des points d'arrêt stratégiques au sens de la desserte la mise en accessibilité sans dégrader le service apporté aux PMR.

3. Un programme de mise en accessibilité des réseaux en 15 actions

La CPA propose donc un programme basé sur 15 actions dont deux actions majeures :

- la mise en accessibilité de 500 points d'arrêt pour un coût de 1,6 millions par an,
- la mise en place du service de TAD PMR sur 10 bassins pour un coût de 2 millions par an,

13 actions complémentaires viennent compléter le dispositif. Les budgets de fonctionnement nécessaires à leur mise en place sont en grande partie intégrés dans des programmes déjà en place mais un budget complémentaire de 240 000 euros sur 6 ans (en moyenne 40 000€ par an) est tout de même nécessaire. Les actions complémentaires, réparties selon le domaine sont les suivantes :

- Offre de transports : opération de découverte en autonomie des réseaux pour les PMR,
- Matériel roulant : contrôle des dispositifs d'annonces sonores et visuelles, contrôle des dispositifs UFR (usagers en fauteuils roulants),
- Infrastructures : conception d'une charte d'accessibilité des points de vente et d'information aux usagers, intégration dans les contrats de l'obligation d'accessibilité concernant les points de vente (dépositaires) ; mise en place d'un dispositif de subventionnement de la mise en accessibilité des locaux des dépositaires ; contrôle de l'état et information des points d'arrêt,

- Formation : rédaction et diffusion d'un guide pour l'accueil des PMR à destination des personnels d'accueil et de conduite (en contact avec le public) ; intégration dans les contrats des transporteurs de l'obligation de formation et de sensibilisation aux spécificités liées au transports de PMR (conduite souple, montée et descente, manipulation des appareils dédiés, amélioration de la communication et de l'attitude commerciale avec le public PMR) ; campagne de messages ciblés sur les thèmes de l'accostage / agenouillement des véhicules aux points d'arrêts, et plus généralement de l'accueil des PMR,
- Information : mise en accessibilité des médias de préparation au voyage (internet, calculateurs d'itinéraires, documentation, ...), rédaction d'une charte pour une information accessible aux points d'arrêt ; mise en place de l'information dynamique accessible sur environ 10 % des points d'arrêt prioritaires, en lien avec le projet de déploiement du SAE-IV (Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs) ; prise en compte par la CPA des spécificités des PMR dans le dispositif de gestion des réclamations et de demande de mise en accessibilité d'un point d'arrêt.

4. Synthèse des actions et des coûts

La CPA propose de programmer l'adoption des trois Sd'AP déclinant les obligations réglementaires de mise en accessibilité des réseaux de transports sur les périodes de 3 et 6 ans correspondant aux périmètres urbains et interurbains des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse pour les montants récapitulés dans le tableau suivant :

	Investissement total	Fonctionnement total	Montant cumulé moyen annuel / durée Sd'AP
Mise en accessibilité de 450 points d'arrêt (CPA)	10 000 000 €		1 670 000 € sur 6 ans
TAD PMR		12 000 000 €	2 000 000 € sur 6 ans
Actions complémentaires		240 000 €	40 000 € (moyenne sur 6 ans)
Total Budget	10 000 000 €	12 240 000 €	Soit 3 710 000 par an

Soit en synthèse un budget global pour la CPA (investissement + fonctionnement) estimé à 22,240 M€ sur 6 ans et 3,71 M€ par an.

A large red frame with a thick border surrounds the central text. The frame has a slight 3D effect with a darker red shadow on the right side.

CONTEXTE

1. Une législation en pleine évolution

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des réseaux de transport avant le 13 février 2015. Malgré les efforts déployés par les acteurs du transport et notamment les autorités organisatrices, les objectifs fixés par la loi n'ont pu être atteints sur de nombreux territoires. Aussi l'ordonnance du 26 septembre 2014 est venue amender la loi du 11 février 2005 pour donner la possibilité aux Autorités Organisatrices de Transport de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux en toute légalité en élaborant un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (Sd'AP). L'ordonnance a été complétée par les décrets N° 2014 – 1321 et 2014- 1323 du 4 novembre 2014 qui ont précisé les priorités, la méthode et les contenus du Sd'AP.

Trente cinq des trente six communes de la CPA se trouvent sur le département des Bouches-du Rhône. Seule la commune de Pertuis est située dans le Vaucluse. La CPA a donc élaboré trois Sd'AP :

- le Sd'AP CPA 13 pour les réseaux urbains, déposé auprès du Préfet du département (DDTM) des Bouches-du-Rhône,
- le Sd'AP CPA 13 pour les réseaux interurbains, déposé auprès du Préfet du département (DDTM) des Bouches-du-Rhône,
- le Sd'AP CPA 84 concernant la commune de Pertuis, déposé auprès du Préfet du Vaucluse.

2. Un territoire impacté par une nouvelle étape de la réforme territoriale

La répartition des compétences avec l'arrivée de la Métropole est en pleine mutation. Pour le partage des financements avec les autres AOT, l'imminence de la Métropole rend peu pertinentes les négociations avec les Autorités Organisatrices de Transport des Bouches-du-Rhône.

Pour ce qui est des gestionnaires de voirie, il est prévu un transfert des compétences voirie des communes. Pour les voies communales, la loi MAPAM N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, prévoit le transfert de la compétence voirie des communes vers la métropole au 1^{er} janvier 2016. Il est cependant prévu que la loi NOTRe, loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, modifie cette échéance pour la différer au 1^{er} janvier 2018. Dans la compétence voirie, ce qui concerne le schéma général des voiries est du ressort de la métropole et la gestion des voiries peut (et sera sans doute) déléguée aux territoires.

Les négociations avec les communes portent sur les deux premières années d'exécution du Sd'AP durant les 6 années d'effet de l'agenda établi. La CPA propose aux communes de mobilier leur contrat pluriannuel d'aide aux communes établi en fonction de ses besoins voiries et peut modifier les affectations de fonds (selon le niveau de détail de la rédaction initiale du contrat) en restant dans l'enveloppe financière initiale.

Pour les voies départementales, la loi NOTRE prévoit aussi le transfert de la compétence voirie du Conseil Départemental (CD) vers la métropole pour le 1^{er} janvier 2017 sauf si une délégation de convention est passée entre le CD et la métropole.

3. Un territoire atypique

La Communauté du Pays d'Aix regroupe 36 communes et compte 400 000 habitants répartis sur une superficie de 1 300 km². C'est un territoire particulièrement étendu. En effet, parmi les 314 EPCI suivis par le CERTU, hors agglomération Parisienne, la CPA est la deuxième collectivité en superficie, après la Métropole Nice Côte d'Azur en avant le Pays d'Arles. Elle regroupe des communes de taille très diverses ; d'Aix en Provence et ses 145 273 habitants à Saint Antonin sur Bayon et ses 146 habitants. Les densités sont également très disparates allant de 999 à 8 habitants par km² avec 280 habitants/km² en moyenne, versus 1 041 habs/km² pour les autres agglomérations (hors région parisienne).

Les réseaux de transports qui irriguent le territoire de la CPA parcourent parfois des distances importantes pour desservir des points d'arrêt dont la zone d'attractivité compte peu d'habitants, hormis le réseau Aix en Bus dans sa zone urbaine dense. Le rendement des transports en commun de la CPA est pénalisé par les caractéristiques de son territoire, 2 à 3 fois plus étendu et jusqu'à 5 fois moins dense que les autres EPCI (hors Région parisienne). Même la ville centre Aix, avec ses caractéristiques fortement pavillonnaires, est 2 à 4 fois moins dense que les villes des EPCI comparables, et 8 à 12 fois moins dense que des villes comme Lyon, Grenoble, ou Lille.

Ces caractéristiques expliquent le volume considérable des points d'arrêt implantés et les difficultés à établir une politique efficace de mise en accessibilité de ces points d'arrêt depuis plusieurs années. Parallèlement la configuration des villages et des centres-ville anciens rend parfois difficile l'implantation des points d'arrêt accessibles dans certains quartiers notamment du fait de l'étroitesse des voies.

La mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAD) structuré en 10 zones, calquées sur les bassins de déplacement et proposant une desserte de porte à point d'arrêt ou de porte à porte pour les personnes à mobilité réduite est la réponse qu'envisage la CPA à cette problématique. Elle permettrait d'assurer le rabattement des usagers issus des zones d'habitat diffus sur le réseau de lignes régulières, structuré en étoile autour du pôle que constitue Aix-en-Provence ou sur les pôles secondaires de Pertuis, Gardanne et Vitrolles /les Pennes Mirabeau.

4. Une politique générale d'accessibilité engagée

4.1. Compétence

De par ses compétences, la communauté du pays d'Aix était soumise à l'obligation de création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.

La commission a donc été créée par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 14 décembre 2007. Sa composition a été modifiée par délibération du 28 juin 2008 puis du 4 juillet 2014 afin de tenir compte de tous les handicaps et de certaines modifications au sein de la communauté. La CPA a également passé une convention de transfert de mission concernant l'accessibilité avec 10 des 36 communes (35 sans la commune de Pertuis).

4.2. Groupes de travail et animation de la CIA

L'animation de la démarche de concertation de la commission repose sur une instance plénière biannuelle et sur 4 groupes de travail qui se réunissent en principe chacun quatre fois par an, mais de fait un peu moins. Ces groupes de travail reprennent les thématiques citées par la loi d'accessibilité de 2005: transport, espaces publics et habitat. Un quatrième groupe est créé sur la thématique emploi et insertion, reprenant une compétence obligatoire de la collectivité.

Progressivement, la commission et ses groupes de travail ont vu une montée en charge des participants. Ainsi, de 6 en 2009, le nombre des communes participantes est monté à 28. Les associations représentatives de personnes handicapées sont régulièrement présentes et apportent leur point de vue aux débats.

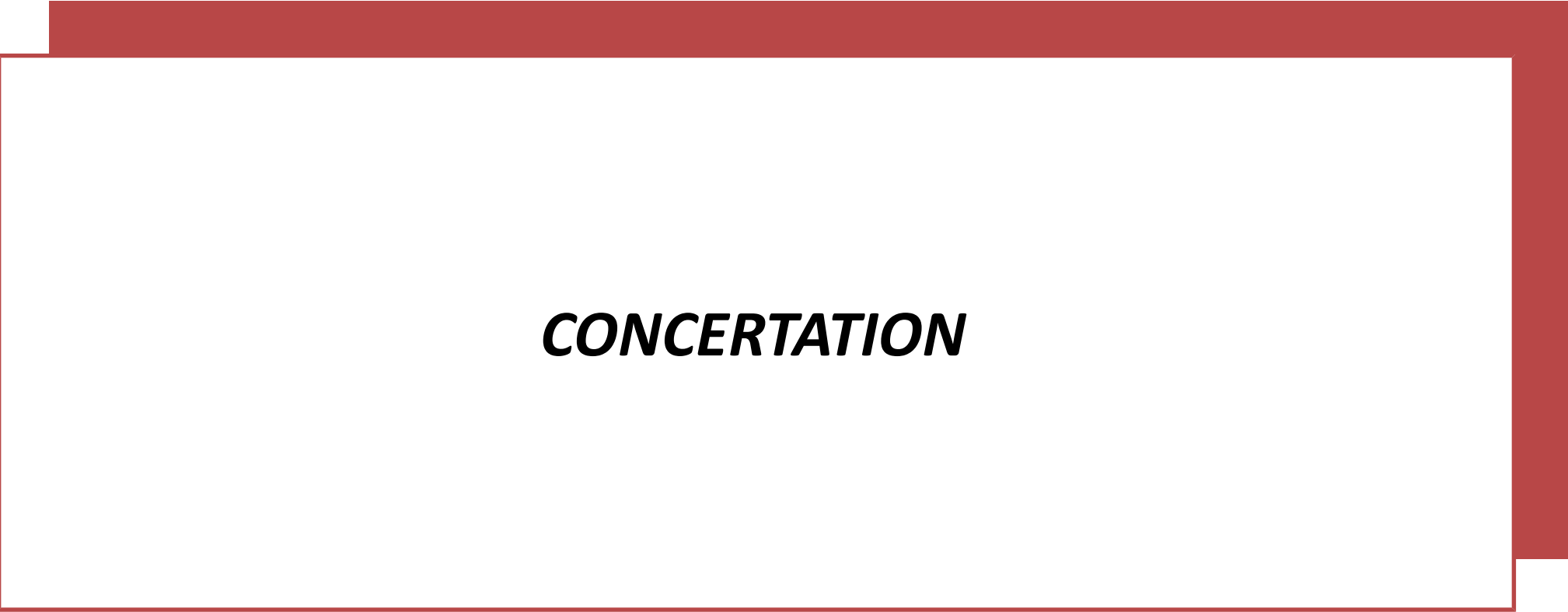
Après avoir été confiée en 2009 au service juridique de la CPA, la prise en charge administrative de la commission a été confiée début 2010 à la Mission Handicaps alors nouvellement créée à la Communauté du Pays d'Aix. En effet, au-delà de la mise en œuvre de cette commission obligatoire, la CPA a souhaité se doter d'un outil opérationnel auprès de ses propres services et de ceux de ses communes membres. C'est ainsi que la mission handicaps, constituée de 3 personnes a apporté une assistance technique à la direction des transports et a permis d'aborder des questions d'ordre juridique et technique au sein de la commission sur de veille des points d'actualités (lois, innovation technique, rapports parus, etc.).

C'est au sein de cette instance, la CIA, que se réalise toute la concertation avec les associations de personnes handicapée autour des questions liées à l'accessibilité des transports, du logement, du cadre bâti ou de la voirie communautaire. Ces thématiques s'articulent entre elles, l'esprit de la loi étant d'assurer une continuité de l'accessibilité d'un bout à l'autre de la chaîne de déplacement. La CIA a été le cadre naturel de la concertation autour du Sd'AP.

4.3. Élaboration et suivi des PAVE

La Communauté du pays d'Aix n'a pas la compétence voirie, même si elle gère la voirie de certaines zones déclarées d'intérêt communautaire. Ce sont les communes qui ont réalisé leur PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics). La CPA a participé, en qualité de partenaire, à l'élaboration des PAVE de certaines communes, celui de la ville d'Aix en Provence en particulier et s'est intéressée à l'avancée des PAVE dans toutes les communes. A ce jour, seules 3 communes sur 38 n'ont pas réalisé leur PAVE. La direction transport a récupéré l'intégralité des documents et y apportera une attention particulière avant tout engagement de travaux sur les points d'arrêts, même si les documents réalisés n'intègrent pas d'éléments de programmation de mise en accessibilité, mais constituent plutôt un état des lieux de l'existant.

Enfin, dans d'autres domaines relevant de ses compétences, la CPA met en œuvre des actions liées à sa politique générale en matière d'accessibilité ; citons deux exemples représentatifs ; les réunions d'informations auprès des commerçants pour la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'un forum emploi pour les travailleurs handicapés du pays d'Aix.

A large red decorative frame consisting of a thick horizontal bar at the top, a thick vertical bar on the right, and a thin rectangular border enclosing the central text area.

CONCERTATION

La CPA a rédigé son SDA'P dans un contexte de réforme territoriale imminente mais a cherché à développer la concertation avec les Autorités Organisatrices de Transport et les gestionnaires de voiries concernés par le territoire du Pays d'Aix : Conseil Régional PACA, Conseil Départemental 13, 83 et 84, Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Étang de Berre (SMITEEB), les 36 communes de la CPA, ainsi que les membres du Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône (SMT13).

Cette concertation a pris plusieurs formes, allant de la transmission d'informations, de l'échange bilatéral, à la participation à des groupes de travail.

1. Un partage d'informations avec le Département 84

Le territoire de la CPA est à cheval sur deux Départements ; 35 des 36 communes de la communauté sont intégrées au Département des Bouches du Rhône alors que la commune de Pertuis appartient au Département du Vaucluse. Une double collaboration s'est donc engagée avec ces deux Départements.

Un échange d'informations techniques sous forme de bases de données a donc été effectué avec le Département 13 et le Département 84 afin de définir des tables de correspondances des points d'arrêt communs. La CPA compte en effet 31 points d'arrêt avec le Département 84.

La CPA a également communiqué tout au long de l'élaboration du Sd'AP :

- le référentiel des points d'arrêt accessibles établis en fonction des spécificités des véhicules utilisés sur les réseaux CPA,
- la liste des points d'arrêts prioritaires,
- la liste des points d'arrêt en ITA,
- le programme de travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt.

2. Un partage d'information avec la commune de Pertuis

Les communes de la CPA ont été informées des nouveautés législatives induites par l'ordonnance et les décrets de novembre 2014.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) regroupant l'ensemble des représentants des communes s'est réunie cinq fois sur le thème de l'ADA'P (les 15 décembre 2014, 28 janvier 2015, 12 mai 2015, 10 juin 2015 et 2 juillet 2015). Les différentes phases de l'élaboration des diagnostics d'accessibilité et du montage de la programmation y ont été présentées.

La CPA a envoyé par mail une note aux services techniques des communes afin de les alerter sur les problématiques foncières et financières que la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires risque de soulever. Les référentiels d'aménagement en cours d'élaboration ont été également communiqués.

Une information a enfin été faite en direction des Mairies des communes avec la liste des points d'arrêt prioritaires et une estimation du montant des travaux y compris ceux incombant au gestionnaire de voirie.

3. La définition des chefs de file pour les points d'arrêt partagés avec d'autres AOT

Un travail de collaboration a notamment été engagé afin de constituer les listes de points d'arrêt communs avec le CG13, et le SMITEEB et de définir le chef de file des points d'arrêt partagés.

En dehors du Conseil Départemental 13, le nombre de points d'arrêt partagés avec les autres Autorités organisatrices étant très faible et les fréquentations CPA sur ces points d'arrêt étant majoritaires, la CPA a proposé d'endosser le rôle de chef de file pour la totalité des points d'arrêt partagés soit :

- 37 points d'arrêt avec le CD 83 (dont 24 points d'arrêt sur Aix en Provence, les autres communes desservies sont Chateauneuf le rouge, Gardanne, Jouques, Puyloubier et Trets)
- 11 points d'arrêt avec la Région PACA,
- 31 points d'arrêt communs avec le CD 84 (dont 8 sur Aix en Provence, 23 sur Pertuis)

4. La concertation avec les associations en CIA et au-delà.

La CPA a mené une concertation régulière sur l'intégration du handicap dans les transports avec les associations de personnes handicapées au sein du groupe de travail transport-déplacement de la CIA. Ce groupe de travail s'est en effet réuni 12 fois entre 2009 et 2014. Les thèmes suivants ont été régulièrement traités :

- Inventaire des moyens de transport adaptés
- Écriture de l'annexe accessibilité du PDU (plan de déplacement urbain)
- Mise en place d'un TAD accessible
- Aménagement de la gare routière pour les PMR
- Accessibilité des véhicules

-
- Audit des points d'arrêts
 - Avancement des PAVE des communes

La concertation sur la réalisation du Sd'AP avec les associations s'est déroulée dans le cadre des cinq réunions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la CPA organisées entre septembre et juillet 2015. La dernière réunion du groupe transport -déplacement, en date du 2 juillet 2015 émettra un avis sur la démarche du S'dAP avant présentation aux élus communautaires pour approbation le 10 juillet 2015.

Lors des Commissions, les nouveautés législatives ont été présentées, ainsi que les modalités de l'audit des points d'arrêt, enfin les résultats de cet audit et le programme d'actions définies par la CPA pour une mise en accessibilité de ses réseaux.

La CIA réunit 11 associations représentant les différents handicaps et les élus et agents en charge de l'accessibilité des 36 communes de la CPA. Les associations présentes sont les suivantes :

- Au titre du handicap moteur : Association des paralysés de France (APF)
- Au titre du handicap visuel : L'association Valentin Haüy
- Au titre du handicap auditif : SURDI 13
- Au titre du handicap mental : Union Départemental des Parents d'Enfants Handicapés (UDAPEI)
- Au titre du handicap cognitif : l'Association des Familles de Traumatisés craniens (AFTC)
 - Au titre du handicap psychique : l'Association Espoir Provence
 - Au titre des pluri handicapés : Etincelle 2000 de Gardanne, Nouveau Regard sur le handicap des Pennes Mirabeau (NRH), Handiprovence de Pertuis, Parcours Handicap 13 Pays d'Aix, l'APAJH et l'association 13 Accessible.

Certaines associations (Etincelle 2000, l'APF, l'AFTC, UNAPEI, Espoir Provence) représentant les quatre types de handicaps et choisies pour leur implication ont par ailleurs été conviées à un groupe de travail concernant la définition des critères essentiels de l'accessibilité afin d'établir une classification des points d'arrêt pour le public, structurée en 3 niveaux (Accessible, Partiellement accessible, non accessible).

La CIA compte également parmi ses participants le Conseil de développement de la CPA, représentant l'ensemble des usagers et le CCAS d'Aix en Provence très au fait des problématiques des personnes âgées.

ETAT D'ACCESSIBILITE DES RESEAUX

1. Description de l'offre de transport et définition des lignes structurantes

1.1. Description de l'offre de transport

La Communauté du Pays d'Aix qui s'étend sur le département du Vaucluse se compose d'un réseau urbain de 4 lignes urbaines régulières desservant la commune de Pertuis.

Le réseau urbain est actuellement en pleine restructuration et le nouveau réseau sera mis en place au 1^{er} septembre 2015. Cinq lignes seront déployées s'appuyant sur un parc de points d'arrêt restructuré. Les demandes d'autorisation d'implantation étant en cours, l'audit des points d'arrêt a été réalisé sur l'existant mais les mises en accessibilité futures devront tenir compte du nouveau réseau.

Quatre lignes interurbaines permettent de compléter l'offre CPA sur la commune de Pertuis :

- ligne 100 – Aix Pertuis
- ligne 101 – Pertuis – Zone d'Activité des Milles
- ligne 151 – Saint Paul lez Durance – Pertuis
- ligne 251 – La Roque d'Anthéron - Pertuis



1.2. Définition des lignes structurantes des réseaux du territoire de la CPA

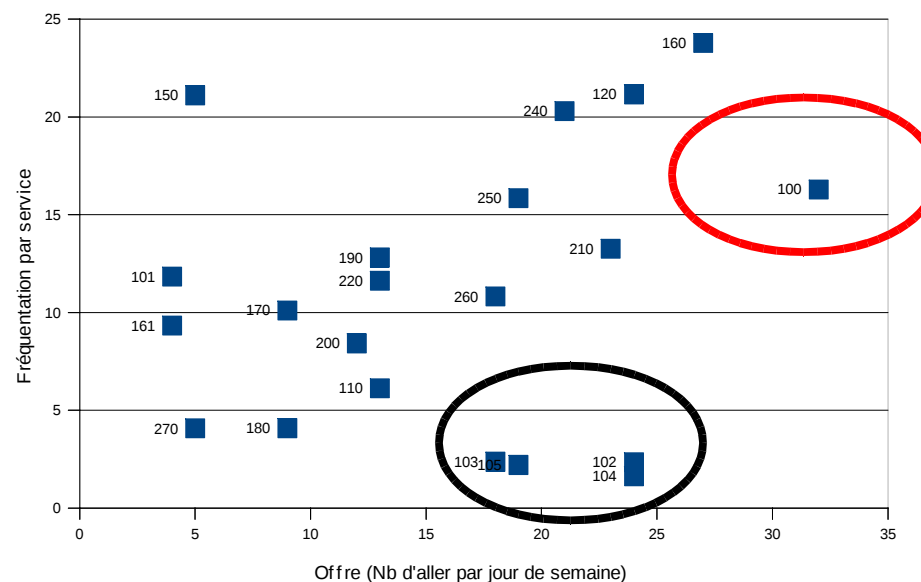
Afin de définir les lignes structurantes des réseaux, la CPA a procédé au croisement des données de niveau d'offre (en nombre d'aller / retour par jour de semaine) et de fréquentation des lignes régulières. Le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 qui définit les critères de priorité pour la mise en accessibilité des points d'arrêt retient la desserte par les lignes structurantes urbaines comme critère.

La CPA a tenu à intégrer également dans ses points d'arrêt prioritaires, ceux desservis par les lignes structurantes interurbaines. La matérialisation de points d'arrêt accessibles, confortables et visibles le long des axes structurants du territoire est un élément fort de la politique de la CPA visant à faire évoluer la mobilité en faveur du transport en commun et notamment sur les trajets les plus longs.

La ligne structurante du réseau Interurbain sur le territoire de Pertuis est la ligne N° **100 - Pertuis – Aix-en-Provence**.

En ce qui concerne les lignes urbaines du réseau de Pertuis, les lignes structurantes seront définies après un temps d'exploitation.

Performances des lignes interurbaines



2. Description du matériel roulant et des différents dispositifs d'accessibilité

La CPA a engagé depuis 2013 la mise en accessibilité de la totalité du parc de véhicules utilisés sur les réseaux urbains, interurbains, scolaires ainsi que sur le transport à la demande.

Depuis 2011, la CPA intègre dans l'ensemble de ses marchés l'obligation pour les transporteurs d'utiliser des véhicules accessibles aux PMR. La mention « Tous les véhicules doivent être accessibles conformément aux lois et règlements en vigueur concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite » a été systématiquement inscrite dans l'ensemble des marchés.

Ainsi, comme le précise l'Annexe 11 de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982, les dispositions qui concernent tous les véhicules quelle que soit la taille sont :

- La prise en compte de la demande d'arrêt sous forme sonore et visuelle
- L'ouverture et la fermeture des portes signalées par un dispositif sonore
- Le dispositif d'ouverture de porte (si existant) avec le symbole graphique correspondant en relief de 1 mm
- L'affichage du N° de la Ligne et de la destination indiqués visuellement à l'avant, sur le côté et à l'arrière du véhicule,
- Le fonctionnement du validateur de titre en mode visuel et sonore (valide = vert et non valide = rouge avec des sons différents)
- Un contraste visuel pour tous les équipements (luminance et couleurs)
- Une absence de reflets pour l'affichage électronique.

Certaines dispositions même si elles existent, peinent à être mises en œuvre au quotidien. Les annonces sonores à bord et à l'extérieur des véhicules sont parfois inexistantes sur le terrain. Afin de palier à ces dysfonctionnements, la CPA a mis en place dès 2014, sur le réseau Aix en bus dans un premier temps, des mesures de qualité à bord des véhicules qui font état du bon fonctionnement du dispositif d'annonce sonore et visuelle. Ces contrôles seront étendus aux réseaux interurbains dans le courant de l'année 2016.

L'information diffusée au moyen des girouettes ou bandeaux d'information lumineux des véhicules (frontale, latérale, arrière) est généralisée sur les différents réseaux. Le tableau page suivante récapitule l'ensemble des dispositifs liés à l'accessibilité pour chaque type de véhicule. Il a été établi après un référencement de l'ensemble des véhicules utilisés par les transporteurs sur l'ensemble des réseaux de la CPA. Les contraintes de déploiement des plates-formes des véhicules et d'ouverture des portes sur le réseau urbain de Pertuis mais également sur celui d'Aix-en-Provence, oblige la CPA à maintenir à 14 cm la hauteur des plates-formes des points d'arrêt.

2.1. Les dispositifs UFR

Le parc des matériels roulants utilisés sur le territoire de la CPA (lignes régulières, TAD et Accessibus) compte environ 450 véhicules, une vingtaine de modèles différents, et différents types de dispositifs d'accès pour les utilisateurs de fauteuil roulant (UFR), selon les modèles de véhicules :

- Rampe arrière : utilisé sur le service dédié aux PMR ACCESSIBUS, et pour le TAD.
- Ascenseur : utilisé sur les lignes interurbaines
- Plates-formes : utilisé sur le réseau urbain d'Aix en Bus. D'autres plate-formes sont utilisées sur le réseau urbain de Pertuis.



Ascenseur activé par télécommande au niveau de la porte arrière



Rampe des véhicules TAD et des services dédiés aux PMR



Plateforme sur les véhicules des réseaux urbains Aix en Bus

Les caractéristiques des véhicules ont été prises en compte dans la définition du référentiel des points d'arrêt accessibles notamment sur les aspects suivants :

- Hauteur des plates-formes :

Les contraintes de déploiement des plates-formes des véhicules, notamment sur le réseau urbain d'Aix-en-Provence, obligent la CPA à maintenir à 14 cm la hauteur des plate-formes des points d'arrêt sur les communes disposant de réseau urbains. Pour les communes desservies uniquement par les lignes interurbaines, la hauteur pourra être de 18 cm.

- Largeur des plates-formes :

Les dispositifs UFR des véhicules ont une emprise une fois déployés allant de 0,70 m à 1,35 m. Il a donc été retenu que les points d'arrêt doivent disposer d'une largeur de 2,20 m pour être accessibles alors que les points d'arrêt mixtes (urbains / interurbains) ou interurbains doivent disposer d'une largeur de 2,85 m.

Les schémas page suivante ont été établis.

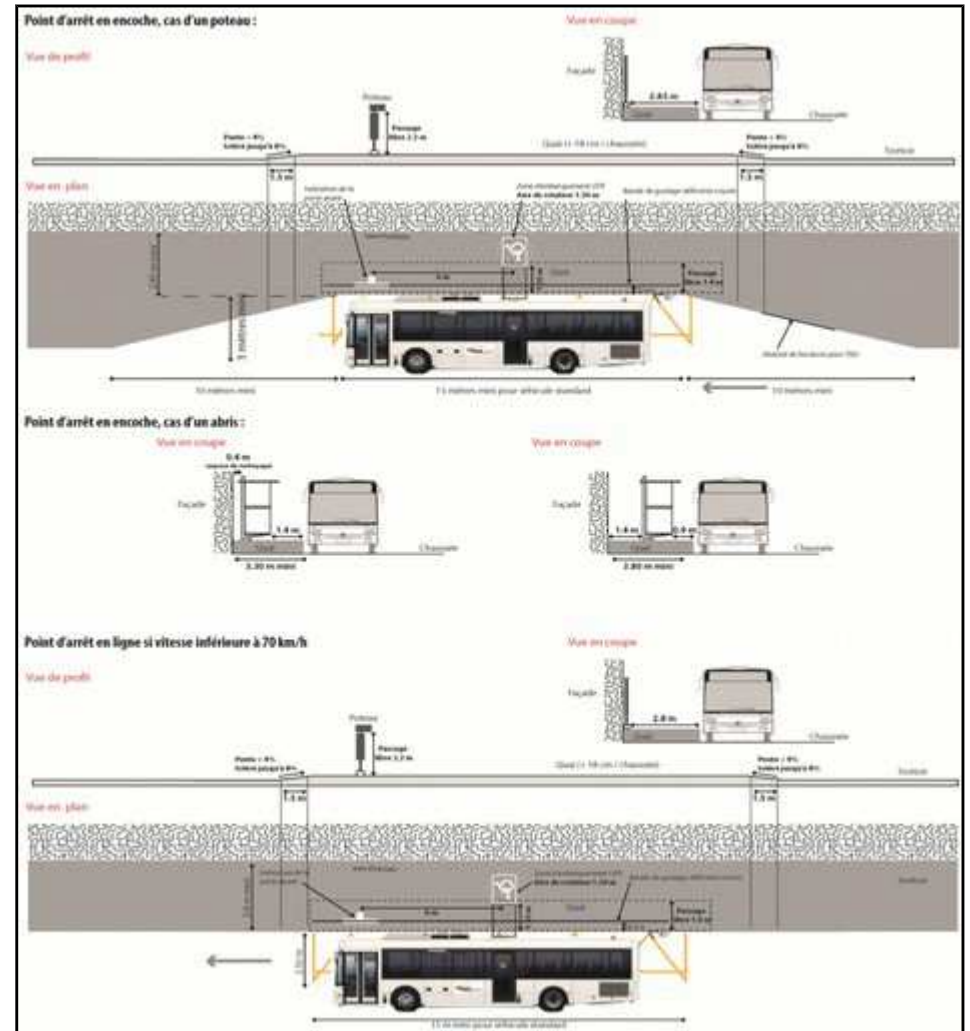
2.2. Les dispositifs d'annonce sonore et visuelle

Les véhicules utilisés sur le réseau urbain de Pertuis sont des « SPRINTER » de 27 places. Il n'y a pas de dispositif d'annonces sonores et visuelles.

Pour les véhicules de faible capacité, l'information doit être en effet délivrée par le conducteur.



Aménagement des points d'arrêt en zone interurbaine



2.3. Les dispositifs d'accessibilité des matériels roulants dans les autres réseaux

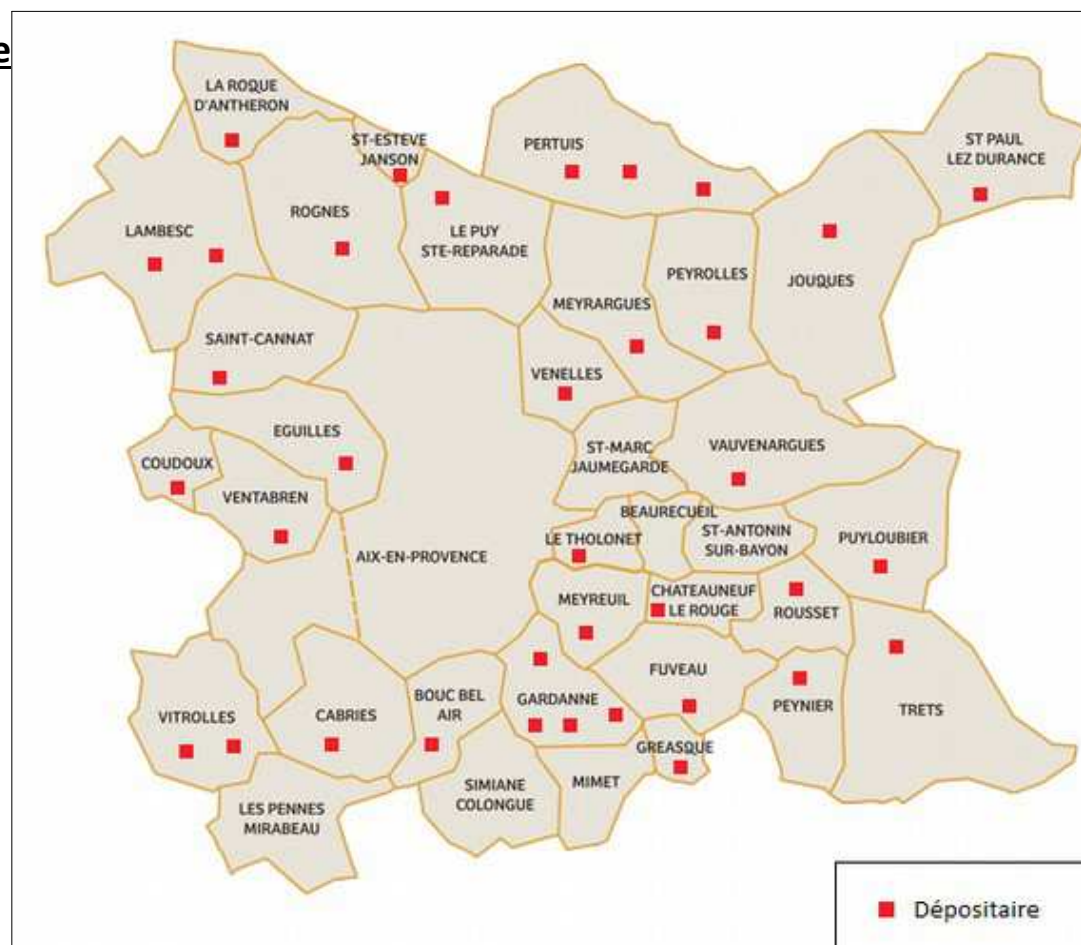
En complément à l'audit d'accessibilité des véhicules qu'elle a mené auprès de ses propres transporteurs, la CPA a également référencé les contraintes des dispositifs UFR utilisés par les autres réseaux départementaux et régionaux qui desservent son territoire.

Le département 84 utilise des véhicules équipés d'élévateurs dont les caractéristiques sont identiques à celles des cars interurbains utilisés sur le réseau CPA. Il n'y a donc pas d'impact concernant la largeur des plates-formes des points d'arrêt.

3. Description des infrastructures et de leur niveau d'accessibilité

3.1. Les dépositaires CPA sur la commune de Pertuis

Afin d'assurer la mobilité dans le Pays d'Aix, le réseau CPA dispose de 35 dépositaires de titres de vente répartis sur l'ensemble du territoire. Comme pour le réseau Aix en bus, les dépositaires CPA sont des commerces tels que des Tabacs, Presses, Restaurants, Bars ou parfois une boucherie.



Dans la commune de Pertuis, 3 dépositaires gèrent la vente des titres de transport valables sur le territoire de la CPA :



La vente de titre de transport scolaires s'effectue à la mairie.

L'audit des dépositaires a été réalisé en avril 2015. Les éléments d'accessibilité observés durant l'audit sont les suivant :

- **Accès extérieur**, facilité d'identification et visibilité du dépositaire :
 - Présence d'une place de parking UFR : La place réservée aux UFR doit être égale à 2 % du nombre total de places prévues pour le public. Espace horizontal avec un devers inférieur ou égal à 2 %, largeur minimale de 3,30 m. Signalisation = marquage au sol et signalisation verticale.
 - Présence d'un arrêt de bus à proximité du lieu de vente.
 - Indications extérieures du commerce : lisibles/visibles.
 - Cheminement extérieur : Non glissant, non meublé, non réfléchissant et sans obstacles.
- **Accès intérieur**, circulation et facilité du repérage à l'intérieur du commerce :
 - Entrée bâtiment accessible UFR : sans marche et pente < 6 % (5 % pour les bâtiments neufs).
 - Entrée bâtiment accessible aux autres handicaps : repérable avec indications.
 - Largeur de la porte : 0,8 m minimum (passage utile de 0,77 m).
 - Accueil repérable : indications lisibles/visibles.
 - Mobilier d'accueil : (Hauteur = 0,80 m, Profondeur = 0,30 m , Largeur = 0,60 m).
 - Espace de rotation disponible suffisant : 1,50 m de diamètre.
- **Information** :
 - Présence d'information transport en libre service.

-
- Mention vente de titres de transport Aix-en-Bus à l'entrée, sur la façade du commerce : macaron orange.
 - **Formation :**
Formation ou sensibilisation du personnel à recevoir des personnes à mobilité réduite ou handicapées (utilisation des équipements et savoir être).
 - **Réalisation :**
Réalisation d'un Ad'AP ou prévision de travaux si le dépositaire n'est pas déjà accessible.

Les résultats de l'audit sont les suivants (dépositaires et mairie) :

- **75 %** des dépositaires possèdent une place de parking réservée aux UFR à proximité de leur locaux ainsi qu'un arrêt de bus (ligne urbaine).
- **75 %** des dépositaires possèdent une porte avec une dimension respectant les normes d'accessibilité.
- **50 %** des dépositaires possèdent de l'information transport en libre service.
- **50 %** possèdent du mobilier adapté.
- **75 %** ont un espace de rotation suffisant pour le déplacement d'un UFR.

Aucun dépositaire n'est totalement accessible.

L'audit a révélé la nécessité de mettre à la disposition des dépositaires l'ensemble des informations concernant leurs obligations de mise en accessibilité de leur commerce (cf plaquette d'information et site du gouvernement : www.accesibilite.gouv.fr). Peu de commerçants sont en effet au fait des obligations légales concernant l'accessibilité. L'objectif est de leur apporter des informations essentielles, c'est-à-dire ce qu'impose la loi, les normes en vigueur pour les locaux ainsi que les risques encourus pour non-respect de la loi, mais également de leur fournir un guide pratique présentant les dates butoirs et le lieux d'information utiles.

On note également la réticence de certains gérants ou propriétaires de commerces à se lancer dans des travaux qui auront un impact financier important. L'objectif d'accompagner les dépositaires existants à devenir les plus accessibles possibles et d'imposer l'accessibilité aux futurs dépositaires par un dispositif d'aide financière est proposé par la CPA. Le recrutement des dépositaires est en effet difficile et l'aide pourrait être un argument supplémentaire pour les convaincre.

3.2. Rappel concernant les mairies :

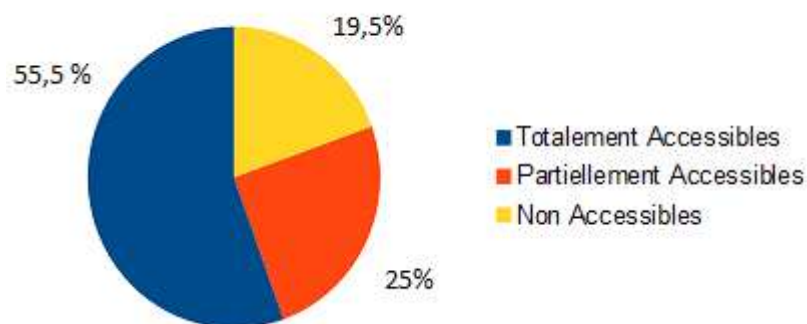
Les Mairies ne vendent pas de titre de transport mais sont le relais entre les parents d'élèves et la CPA pour l'inscription au service scolaire.

Les Mairies pourraient assurer également dans le futur, l'instruction des dossiers des personnes handicapées qui souhaitent bénéficier du service spécifique de TAD PMR. A ce titre, il est important de faire le bilan d'accessibilité de ces établissements.

Les critères d'accessibilité retenus pour faire l'audit des mairies sont identiques à ceux retenus pour les dépositaires d'Aix en bus excepté la mention de vente des titres.

Après un état des lieux de l'accessibilité, effectué sur ensemble des mairies du territoire CPA, on constate trois types de résultats :

- La mairie est accessible
- La mairie est partiellement accessible (ne répond pas à tous les éléments relevés par l'audit mais à une majorité)
- La mairie est totalement inaccessible, mais un Ad'ap est en cours de réalisation.



Toutes les communes y compris celles dont la mairie est située dans des locaux classés comme Ventabren, Saint-Antonin, Saint Marc Jaumegarde, Rognes et Châteauneuf-le-Rouge, prévoient de mettre au moins une partie de leurs locaux d'accueil en accessibilité prochainement.

Pour remédier leur inaccessibilité, plusieurs solutions peuvent être envisagées : des travaux (intérieurs, extérieurs), aménagements, déplacement de certains services de la Mairie ouverts au public dans des locaux accessibles (rez-de-chaussé, autres lieux de la commune).

3.3. La gare routière et SNCF de Pertuis

La gare SNCF de la commune de Pertuis est à la fois utilisée pour le TER et pour les lignes de bus. La gare dispose de places de parking réservées aux UFR et les guichets sont également adaptés.

Un projet de réaménagement de l'esplanade de la gare est en cours.



3.4. Les Points d'arrêt

Sur le territoire de la CPA, la mise en accessibilité des points d'arrêt est systématique lors de la création de nouveaux points d'arrêt, en cas de travaux sur des points d'arrêt existants ou en cas de renouvellement du mobilier.

En 2014, 28 % des 2500 points d'arrêt sur le territoire de la CPA étaient « réputés accessibles » .

Mais les derniers décrets ont augmenté le niveau d'exigence de la CPA sur les critères d'accessibilité ; un audit des points d'arrêt a donc été lancé au premier trimestre 2015 sur tout le territoire - y compris sur les communes de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau gérées par le SMITEEB - afin d'être en mesure de donner au public une information sur le niveau d'accessibilité des points d'arrêt par type de handicap.

Cet audit a été réalisé par la société Verdi Ingenierie et s'est déroulé de janvier à juin 2015. Lors de cet audit, un référentiel de point d'arrêt accessible a été élaboré en tenant compte des contraintes techniques imposées par les dispositifs UFR des différents types de véhicules utilisés sur les réseaux urbains et interurbains de la CPA. (voir schéma page 22)

Le niveau d'accessibilité des points d'arrêt a été déterminé en définissant pour les quatre types de handicap une liste de critères.

Les grilles d'évaluation de l'accessibilité sont présentée (voir grilles ci-après).

À partir de cette grille qui présente des critères essentiels pour l'accessibilité et des critères dits optionnels, la CPA définit pour chaque type de handicap, 3 niveaux d'accessibilité :

- Accessible : si tous les critères essentiels et optionnels définis pour le handicap sont remplis.
- Partiellement accessibles : si tous les critères essentiels sont remplis.
- Non Accessible : si un des critères essentiels est défaillant.

La CPA a déterminée la liste des arrêts qui doivent être rendus accessibles de façon prioritaire selon des critères réglementaires. Parmi eux ont été identifiés ceux susceptibles de faire l'objet d'une impossibilité technique avérée (ITA). Au sens de la loi, un point d'arrêt est prioritaire dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

- il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain. La CPA a ajouté également les lignes interurbaines structurantes
- il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
- il constitue un pôle d'échanges ;
- il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

Lorsque l'application de l'un de ces critères ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'AOT détermine :

- pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune ;
- pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population de la commune est supérieure à 1 000 habitants.

Concernant les pôles générateurs de déplacement, la liste des ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie, n'est pas disponible sous forme de fichier avec coordonnées géographiques et la CPA n'a pu les prendre en compte par manque de délais pour traiter les données manuellement. Dans le choix final de priorisation, ces données seront intégrées.

Un audit, réalisé par un bureau d'étude spécialisé, a permis de déterminer 1156 points d'arrêt prioritaires sur les 2 563 que comptent les réseaux de transport urbains et interurbain de la CPA (dont 126 de Vitrolles et Les Pennes). Les points d'arrêt prioritaires par commune sont indiqués dans le tableau ci-contre.

AIX EN PROVENCE	693
BEAURECUEIL	1
BOUC BEL AIR	44
CABRIES	25
CHATEAUNEUF LE ROUGE	1
COUDOUX	7
EGUILLES	17
FUVEAU	11
GARDANNE	21
GREASQUE	3
JOUQUES	12
LA ROQUE D'ANTHERON	13
LAMBESC	11
LE PUY STE REPARADE	13
LE THOLONET	7
LES PENNES MIRABEAU	60
MEYRARGUES	14
MEYREUIL	16
MIMET	3
PERTUIS	25
PEYNIER	10
PEYROLLES EN PROVENCE	4
PUYLOUBIER	4
ROGNES	2
ROUSSET	20
SIMIANE COLLONGUE	6
ST ANTONIN SUR BAYON	2
ST CANNAT	6
ST ESTEVE JANSON	2
ST MARC JAUMEGARDE	7
ST PAUL LEZ DURANCE	5
TRETS	5
VAUVENARGUES	3
VENELLES	11
VENTABREN	7
VITROLLES	65
Total Points d'arrêt prioritaires	1156

Or, compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit en étoile autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun de la CPA sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt. Ainsi sur les lignes interurbaines, 115 points d'arrêt concentrent 80% des montées.

Une grande partie des points d'arrêt à faible fréquentation permettent néanmoins de garantir une bonne irrigation des zones d'habitat diffus et doivent pour ce motif être maintenus. Il y a cependant une disproportion manifeste entre le coût de mise en accessibilité de ces points d'arrêt peu fréquentés et l'intérêt qu'elle représente pour les citoyens.

La CPA a donc défini les critères suivants pour la mise en accessibilité sur 6 ans des 500 points d'arrêts stratégiques au sens d'une desserte équilibrée du territoire :

- desserte par des lignes structurantes (6 lignes en urbain + le BHNS en projet et 6 lignes en interurbain),
- desserte d'établissements spécialisés ou d'Établissement Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie en fonction du volume de fréquentation de l'établissement,
- niveau de fréquentation du PA au moins supérieur à 900 montées de voyageurs par mois en urbain (soit une moyenne de 30 montées par jour) et 300 montées par mois pour l'interurbain (soit une moyenne d'environ 10 montées par jour)
- desserte d'au moins 1 PA par commune de la CPA.

La CPA propose en complément à ces investissements la mise en place d'un service de TAD PMR et un programme d'actions complémentaires visant à renforcer l'accessibilité des réseaux. Le résultat de l'évaluation d'accessibilité des points d'arrêt est présenté ci-dessous.

Le résultat de l'évaluation d'accessibilité des points d'arrêt est présenté ci-dessous.

		Accessibilité aux UFR et déficients moteurs						Accessibilité aux déficients visuels						Accessibilité aux déficients auditifs						Accessibilité aux déficients cognitifs			
		Accessible		Partiellement		Non accessible		Accessible		Partiellement		Non accessible		Accessible		Partiellement		Non accessible		Accessible		Non accessible	
Commune	Nb total PA	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
PERTUIS	95	0	0,0%	0	0,0%	95	100,0%	0	0,0%	50	52,6%	45	47,4%	0	0,0%	86	90,5%	9	9,5%	20	21,1%	75	78,9%
TOTAL CPA	2563	1	0,0%	98	3,8%	2448	95,5%	2	0,1%	1218	47,5%	1327	51,8%	23	0,9%	2117	82,6%	407	15,9%	875	34,1%	1672	65,2%

A titre indicatif, les résultats sur l'ensemble des points d'arrêt de la CPA sont présentés pour information ci-dessous :

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix		Nombre	Pourcentage
Arrêts audités		2547	-
Accessibilité aux UFR et déficients moteurs	Arrêts accessibles	1	0,0%
	Arrêts partiellement accessibles	98	3,8%
	Arrêts non accessibles	2448	96,1%
Accessibilité aux déficients visuels	Arrêts accessibles	2	0,1%
	Arrêts partiellement accessibles	1218	47,8%
	Arrêts non accessibles	1327	52,1%
Accessibilité aux déficients auditifs	Arrêts accessibles	23	0,9%
	Arrêts partiellement accessibles	2117	83,1%
	Arrêts non accessibles	407	16,0%
Accessibilité aux déficients cognitifs	Arrêts accessibles	875	34,4%
	Arrêts non accessibles	1672	65,6%

Les résultats par critères pour l'ensemble des points d'arrêt de la CPA sont présentés ci-après
Pour chaque type de handicap, les critères essentiels sont en gras et les critères optionnels sont en italique.

Pour être accessible, le point d'arrêt doit répondre à tous les critères essentiels et optionnels
Pour être partiellement accessible, le point d'arrêt doit répondre à tous les critères essentiels,
Si un des critères essentiels n'est pas remplis, le point d'arrêt est jugé non accessible pour le handicap.

Les résultats par critères sont indiqués dans les pages suivantes.

Accessibilité aux UFR ou déficients moteurs				
	Accessible	%	Non accessible	%
Largeur de passage au droit du mobilier	Minimum 0,90 m libre de tout obstacle	90,3%	Inférieur à 0,90 m libre de tout obstacle	9,7%
Marquage UFR	Oui	0,7%	Non	99,3%
Largeur de la plateforme	2,20 m en urbain / 2,85 m en interurbain et mixte	32,2%	Inférieur à 2,20 m en urbain / inférieur à 2,85 m en interurbain	68,4%
Présence d'une aire de rotation d'1,50 m	Disponible et identifiée / Disponible non identifiée	72,2%	Non disponible	27,8%
Hauteur du quai	14 cm sur Aix, St Marc et Venelles / 18 cm ailleurs	12,2%	Différents de 14 cm ou 18 cm selon implantation	87,8%
Accessibilité du cadre d'information	Accessible / Décalé par rapport à l'assise / Derrière l'assise	75,4%	Non accessible / Absent	24,6%
Hauteur du bas du cadre d'information	Supérieur ou égale à 0,9 m	37,1%	Inférieur à 0,90 m	62,9%
Pente	Inférieure à 5%	81,5%	Supérieure à 5%	18,5%
Dévers	Inférieur à 3%	51,9%	Supérieur à 3%	48,1%
Ressauts	Absence / Présence de ressauts conformes	82,1%	Ressauts non conformes	17,9%
Rupture de niveau de plus de 40 cm	Absence / Présent avec garde-corps	58,1%	Présent sans garde-corps	41,9%
Pas d'âne	Non	99,4%	Oui	0,6%
Nature du sol	Enrobé / Béton / Stabilisé Dalles / Pavés	82,2%	Sol naturel / Gravillons Absence de cheminement	17,8%
Grilles / Trous / Fentes	Conformes	59,1%	Non conformes	40,9%
Mobiliers / Obstacles	Absence de mobiliers / obstacles Mobiliers / obstacles non gênants	91,4%	Mobiliers / obstacles gênants	8,6%
Présence traversée piétonne	Oui	50,5%	Non	49,5%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%

Accessibilité aux déficients visuels				
	Accessible	%	Non accessible	%
Bande de guidage le long du quai	Oui	0,2%	Non	99,8%
Mobiliers / Obstacles	Absence de mobiliers / obstacles Mobiliers / obstacles conformes à l'abaque de détection	92,3%	Mobiliers / obstacles non conformes à l'abaque de détection	7,7%
Mobiliers / Obstacles	Bande de contraste conforme	99,1%	Absence de bande de contraste Bande de contraste non conforme	0,9%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%
Grilles / Trous / Fentes	Conformes	59,1%	Non conformes	40,9%
Rupture de niveau de plus de 40 cm	Absence / Présent avec garde-corps	58,1%	Présent sans garde-corps	41,9%

Accessibilité aux déficients auditifs				
	Accessible	%	Non accessible	%
Carrefour à proximité de l'arrêt	Non	32,4%	Oui	67,6%
Sommet de côte à proximité de l'arrêt	Non	97,2%	Oui	2,8%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%
Dispositif visuel (information en temps réel)	Oui	1,1%	Non	98,9%

Accessibilité aux déficients cognitifs				
	Accessible	%	Non accessible	%
Présence de mobilier signalant le point d'arrêt	Poteau ou Abris	91,6%	Absence de mobilier	8,4%
Affichage latéral comportant le nom de l'arrêt	Oui	49,1%	Non	50,9%
Tête de mobilier (nom du PA, lignes)	Oui	77,2%	Non	22,8%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%

4. État des lieux de la formation des personnels en contact avec le public

4.1. Les conducteurs

La CPA a mené auprès des entreprises de transport une enquête afin d'évaluer le niveau de formation dispensée concernant l'accueil des personnes handicapées / PMR. L'information collectée a permis de déterminer que peu d'entreprises dispense une formation autre que celle intégrée dans les modules de la FIMO et de la FCO (obligatoire tous les 5 ans).

Seules deux groupes de transport KEOLIS et TRANSDEV ont développé des modules de formation spécifiques d'accueil du client qui intègrent la dimension Handicap.

La formation dispensée dans les entreprises auprès des personnels de conduite, soit près de 600 conducteurs tous réseaux confondus, concerne essentiellement la manipulation matérielle des plate-formes ou élévateurs. Les transporteurs mentionnent que cette formation doit être régulièrement dispensée car, en service, les conducteurs effectuent rarement les manœuvres et oublient vite le fonctionnement des dispositifs UFR. Une mise en pratique régulière est donc essentielle.

Les principales problématiques que les personnes handicapées rencontrent sur le réseau par rapport à la formation du personnel sont :

- L'accostage sur les points d'arrêt est le sujet majeur et une sensibilisation des conducteurs est nécessaire sur ce thème ;
- La manipulation des dispositifs UFR (plates-formes et élévateurs) ;
- L'agenouillement des véhicules notamment sur le réseau urbain d'Aix. Cette pratique doit être banalisée, les conducteurs ayant parfois une certaine appréhension à se servir de cette possibilité, même à la demande des usagers. L'agenouillement est perçu comme une perte de temps et les conducteurs ne le font pas systématiquement afin de respecter les horaires des lignes.

La CPA propose de développer la formation dans les entreprises en insérant dans les cahiers des charges des services de transport, une description détaillée d'une formation PMR, inspirée de la formation développée pour le personnel de la Gare routière d'Aix.

En effet, la Mission Handicap de la CPA a organisé en 2015, trois séances de formation du personnel de l'entreprise Effia qui gère la Gare routière d'Aix en Provence. Chaque session a réuni 4 personnes.

Le module de formation de 3 heures comportait :

- une base législative : loi du 11 février 2005,
- une approche des différents types de handicaps : auditif (malentendant, sourd), visuel (malvoyant, aveugle), mental ou cognitif, psychique, moteur et divers (trouble du langage, maladies invalidantes, nanisme).
- une approche des comportements à adopter pour une bonne prise en charge,
- des jeux de rôle par des mises en situation pratique :
- de déficiences visuelles, sous bandeau ou lunettes de simulation.
- de handicaps moteurs, fauteuil roulant.
- de prise en charge d'une PMR.

Le principe que la CPA a proposé à l'entreprise gestionnaire de la Gare Routière est de former au sein des entreprises, des personnes capables de former à leur tour le reste du personnel et notamment les nouveaux arrivants. Le contenu de cette formation servira de modèle aux demandes de la CPA en matière de formation.

La CPA envisage des démarches similaires pour le personnel des autres pôles d'échange.



4.2. Le personnel des dépositaires

Pour les dépositaires du réseau CPA, on observe chez le personnel accueillant les clients, une méconnaissance totale des handicaps. La sensibilisation aux handicaps et à l'accueil de personnes handicapées ou à mobilité réduite est un axe d'amélioration importante pour les employés des dépositaires. Cela leur permettrait de gérer des situations inhabituelles et d'éviter des situations dangereuses.

4.3. Le personnel en Mairie

Comme pour les dépositaires, aucune formation ou sensibilisation n'a été faite à ce jour pour les agents d'accueil des Mairies.

La CPA propose également la rédaction d'un guide destiné à l'ensemble des personnels en contact avec le public (conducteurs, dépositaires, personnels d'accueil, contrôleurs, agents des mairies, etc..). Ce guide qui sera diffusé largement, aura pour objectif de faire connaître le plus largement possible les bonnes pratiques en matière de comportement et de prise en charge des PMR.

5. État des lieux de l'information et de son accessibilité

5.1. Les médias de préparation du voyage (sites internet)

5.1.1. Site internet

Pour l'information en ligne, le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) qui découle de l'obligation d'accessibilité imposée par l'article 47 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donne les indications pour une information accessible. Le RGAA définit les modalités techniques d'accessibilité des services en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Il se fonde sur les normes et standards en vigueur, en particulier sur le standard international WCAG 2.0. Celui-ci prévoit notamment que les contenus Web doivent être « perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes ».

Les informations transport sur les différents réseaux du territoire de la CPA sont diffusées sur 2 sites internet :

- Le Pilote pour toute l'offre CPA
- Le site CPA pour toute l'offre CPA

Le site internet « le pilote »,

Le site internet Le Pilote est le site référent en matière d'information transport sur le département des Bouches du Rhône, indique qu'il se réfère aux normes d'accessibilité dans la rubrique figurant en haut du site « aide et accessibilité » (voir encadré ci-contre).

Le Pilote : un site internet accessible

« La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (Loi 2005-102 – Article 47) stipule que « les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ».

Le site Lepilote a ainsi été réalisé de manière à suivre les directives françaises concernant l'accessibilité des services d'information sur Internet.

Les recommandations d'accessibilité sont issues des travaux du groupe de travail Accessibilité du W3C, instance mondiale en charge de normaliser le Web. Elles sont reprises au niveau français dans le cadre du RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité de l'Administration). Le site Lepilote est conforme aux critères d'accessibilité RGAA niveau AA.

La prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap a montré son efficacité pour l'ensemble des internautes : navigation plus claire est plus cohérente sur l'ensemble du site, pages plus lisibles par l'attention apportée aux couleurs des textes. »

Le site de la CPA

Le site de la CPA a été conçu en se conformant au mieux le RGAA.

1. Le site doit être perceptible

Le site propose ainsi des équivalents textuels aux contenus non textuels, présentés sous d'autres formes selon les besoins de l'utilisateur (grands caractères, synthèse vocale "readspeaker"). Sa mise en page est simplifiée. Il facilite la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur, notamment en séparant le premier plan de l'arrière-plan.

2. Le site doit être utilisable

Le site laisse à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser son contenu. Il ne comporte pas de contenu susceptible de provoquer des crises. Il fournit à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu et se situer dans le site.

3. Le site doit être compréhensible

Le contenu textuel est lisible et compréhensible. Ses pages apparaissent et fonctionnent de manière prévisible.

4. Le site doit être robuste

Le site optimise la compatibilité avec les agents utilisateurs actuels et futurs, y compris les technologies d'assistance. Il résiste à l'utilisation et à l'obsolescence des technologies.

D'ici la fin de l'année, suite à la mise en ligne de la version 3 du RGAA, la CPA prévoit d'améliorer les points sur lesquels le site présente des failles (par exemple : rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier, aider l'utilisateur à éviter et à corriger les erreurs de saisie...).

Le site de la CPA comporte une rubrique dédiée aux PMR dans la rubrique Transports / se déplacer en Pays d'Aix, qu'il conviendra de compléter. Une rubrique spécifique devra être créée afin d'informer le public sur les infrastructures accessibles et communiquer sur la politique de mise en accessibilité du réseau. Il s'agira également de mettre à disposition du public une procédure spécifique de réclamation pour les PMR. Un dispositif de vocalisation du contenu permet d'entendre les contenus affichés sur le site.



5.1.2. L'information de préparation du voyage sur papier (Fiche horaire, Guide horaire et Plans de réseau)

Un travail d'harmonisation de l'information papier de préparation de voyage urbaine et interurbaine est en cours et tient compte des problématiques d'accessibilité. Il permettra d'optimiser l'accessibilité des médias papiers, notamment sur l'aspect des contrastes de couleur ou de la taille des caractères.

5.1.3. L'information aux points d'arrêt (statique et dynamique)

Une charte de l'information accessible aux points d'arrêt est en cours d'élaboration et comprend des recommandations sur les aspects suivants :

- l'implantation des mobiliers et des cadres d'affichage
- la visibilité et lisibilité de l'information : taille et contrastes de lecture
- le descriptif des sérigraphies des têtes et bandeaux de mobilier, contenu, taille et couleur,
- le descriptif du contenu de l'affichage dans les cadres d'abri et de poteaux
- le détail des tableaux horaires.

Cette charte sera mise en application progressivement sur l'ensemble du réseau mais d'abord sur le réseau urbain Aix en Bus.

Certaines difficultés apparaissent dans la mise en application de la charte et notamment des limites matérielles :

- la taille des têtes de poteau ou d'abri ne permet pas toujours d'afficher les N° des lignes à la bonne taille selon le nombre de lignes desservant le point d'arrêt
- l'espace d'affichage sur certains poteaux et parfois dans les abris est insuffisant.(un cadre d'affichage double face sur un poteau permet d'afficher dans de bonnes conditions 8 lignes maximum). Une campagne de renforcement des dispositifs d'affichage a été lancée en 2015.

POINTS D'ARRÊT PRIORITAIRES

Le tableau ci-après reprend, par commune, l'évaluation des points d'arrêt prioritaires au sens de la loi.

Sont présentés :

- le nombre de points d'arrêt total
- le nombre de points d'arrêt prioritaires
- le pourcentage des PA prioritaires par rapport aux PA totaux
- le nombre de points d'arrêt en ITA
- le budget de mise en accessibilité des points d'arrêt de la commune pour la CPA
- le budget de mise en accessibilité des points d'arrêt de la commune pour les gestionnaires de voirie
- le budget totalisé par réseaux pour la CPA
- le budget totalisé par réseaux pour les gestionnaires de voirie
- le nombre total de points d'arrêt à mettre en accessibilité en priorité par réseaux
- le budget par points d'arrêt par réseau pour la CPA
- le budget par points d'arrêt par réseau pour le gestionnaire de voirie
- le budget total moyen par points d'arrêt par réseaux.(CPA + voirie)

Commune	Nb de PA	Nb de PA prioritaires	% de PA prioritaires sur PA total	Nb de PA en ITA	Budget des PA prioritaires avec les PA en ITA – Coût TOTAL	Budget des PA prioritaires avec les PA en ITA – Coût CPA	Budget CPA pour Mise en accessibilité des PA prioritaires y compris travaux sur ITA	Budget gestionnaires de voirie sur les PA prioritaires y compris ITA	Nb de PA à traiter (prioritaires y compris ITA ita)	Budget cpa par PA	Budgetsupplémentaire gestionnaire de voirie par PA	Budget total moyen par PA
AIX EN PROVENCE	1022	693	68%	276	20 291 435,00 €	11 653 807,00 €	11 968 401,00 €	8 905 258,00 €	711	16 833,19 €	12 524,98 €	29 358,17 €
LE THOLONET	19	7	37%	2	271 481,00 €	149 391,00 €						
VENELLES	68	11	16%	4	310 743,00 €	165 203,00 €						
PERTUIS	95	25	26%	12	823 993,00 €	543 703,00 €	543 703,00 €	280 290,00 €	25	21 748,12 €	11 211,60 €	32 959,72 €
GARDANNE	118	21	18%	14	748 708,00 €	434 278,00 €	572 184,00 €	259 618,00 €	24	23 837,07 €	12 435,08 €	36 250,73 €
GREASQUE	18	3	17%		122 416,00 €	77 826,00 €	2 675 836,00 €	1 673 190,00 €	125	21 406,69 €	13 385,52 €	34 792,21 €
VITROLLES	217	65	30%	30	2 221 430,00 €	1 365 900,00 €						
LES PENNES MIRABEAU	184	60	33%	30	2 127 596,00 €	1 309 936,00 €						
BOUC BEL AIR	114	44	39%	18	1 538 000,00 €	909 410,00 €	5 829 741,00 €	3 670 886,00 €	271	21 511,96 €	13 545,70 €	35 057,66 €
CABRIES	66	25	38%	14	994 750,00 €	548 830,00 €						
LE PUY STE REPARADE	60	13	22%	2	457 307,00 €	309 427,00 €						
FUVEAU	58	11	19%	5	224 665,00 €	137 265,00 €						
SIMIANE COLLONGUE	49	6	12%	2	238 999,00 €	142 659,00 €						
VENTABREN	49	7	14%	2	249 771,00 €	140 781,00 €						
EGUILLES	42	17	40%	10	551 910,00 €	355 622,00 €						
ROUSSET	37	20	54%	3	708 054,00 €	473 294,00 €						
MEYREUIL	36	16	44%	5	582 193,00 €	368 183,00 €						
ST MARC JAUMEGARDE	35	7	20%	3	264 344,00 €	161 848,00 €						
MIMET	33	3	9%	2	112 619,00 €	72 479,00 €						
COUDOUX	28	7	25%	4	271 138,00 €	165 708,00 €						
LAMBESC	28	11	39%	4	336 473,00 €	214 513,00 €						
PEYNIER	24	10	42%	1	331 385,00 €	234 145,00 €						
VAUVENARGUES	24	3	13%	1	105 629,00 €	64 939,00 €						
ROGNES	22	2	9%	1	70 466,00 €	42 526,00 €						
JOUQUES	19	12	63%	1	467 200,00 €	273 620,00 €						
CHATEAUNEUF LE ROUGE	18	1	6%		35 763,00 €	19 763,00 €						
MEYRARGUES	18	14	78%	4	513 451,00 €	318 923,00 €						
LA ROQUE D ANTHON	13	13	100%	5	473 020,00 €	279 630,00 €						
PUYLOUBIER	12	4	33%	3	130 892,00 €	82 612,00 €						
ST CANNAT	12	6	50%	3	146 725,00 €	80 655,00 €						
PEYROLLES EN PROVENCE	7	4	57%	2	146 842,00 €	91 522,00 €						
TRETS	6	5	83%	4	155 812,00 €	91 582,00 €						
ST PAUL LEZ DURANCE	5	5	100%		215 347,00 €	124 749,00 €						
ST ANTONIN SUR BAYON	3	2	67%		79 373,00 €	50 073,00 €						
BEAURECUEIL	2	1	50%		22 103,00 €	19 763,00 €						
ST ESTEVE JANSON	2	2	100%	2	76 396,00 €	55 220,00 €						
Total sur territoire CPA tous réseaux confondus	2563	1156		469	36 418 427,00 €	21 589 785,00 €	18 913 949,00 €	13 155 452,00 €	1031	21 067,53 €	12 625,38 €	33 692,90 €
										Budget total hors SMITEEB		
										32 069 401,00 €		

Rappel des choix de la CPA concernant les points d'arrêt prioritaires

Compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit en étoile autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt. Ainsi sur les lignes interurbaines, 115 points d'arrêt concentrent 80 % des montées. Une grande partie des points d'arrêt à faible fréquentation permet néanmoins de garantir une bonne irrigation des zones d'habitat diffus et doivent pour ce motif être maintenus.

Il y a cependant une disproportion manifeste entre le coût de mise en accessibilité de ces points d'arrêt peu fréquentés et l'intérêt qu'elle représente pour la collectivité. Le budget total des points d'arrêt prioritaires a été évalué par le cabinet spécialisé en charge de l'audit des points d'arrêt, à 32 millions d'euros (18 millions pour l'AOT et 13 millions pour les gestionnaires de voirie) à répartir sur 3 et 6 ans selon la nature urbaine ou interurbaine des réseaux. 1031 points d'arrêt sont prioritaires au sens du décret de novembre 2014. Ce coût serait à augmenter de la mise en place de solutions de substitution pour les points d'arrêt en ITA soit 2 millions par an. La CPA propose d'optimiser la dépense globale en intégrant la notion de fréquentation dans la sélection des points d'arrêt prioritaires. Ainsi une liste de 500 points d'arrêt a été établie en retenant les points d'arrêt:

- desserte par des lignes structurantes (6 lignes en urbain + le BHNS à venir et 6 lignes en interurbain),
- desserte d'établissements spécialisés ou d'Établissement Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie en fonction du volume de fréquentation de l'établissement,
- niveau de fréquentation du PA au moins supérieur à 900 montées de voyageurs par mois en urbain (soit 30 montées par jour environ) et 300 montées par mois pour l'interurbain (soit environ 10 montées par jour)
- desserte d'au moins 1 PA par commune de la CPA.

Enfin les projets en cours de BHNS sur la commune d'Aix en Provence, de restructuration des réseaux de Pertuis et Gardanne, l'évolution de l'offre dans les secteurs aixois de la Duranne, du pôle d'échange de Plan d'Aillane, du pôle d'activité d'Aix les Milles , auront des répercussions sur la définition des programmes de mise en accessibilité des points d'arrêt. La mise en place d'un service de TAD PMR performant

La gestion d'un service de transport de porte à porte sur la commune d'Aix, dédié aux PMR dont la mobilité est la plus difficile, ACCESSIBUS a permis à la CPA de mesurer l'utilité de ces services réservés pour des personnes qui ne peuvent être pris en charge facilement par les lignes régulières. Les décrets de novembre 2014 ont précisé d'autre part la nécessité de mettre en place un service de substitution pour les points d'arrêt en ITA . La CPA a donc souhaité mutualiser les moyens mis en place pour assurer une desserte TAD, (de point d'arrêt à point d'arrêt), avec un service de TAD PMR

proposant un service de transport de porte à porte et réservé aux personnes ayant de grandes difficultés de déplacement

La mise en place de ce service de TAD PMR sur l'ensemble du territoire, répartis sur 10 bassins de déplacement permet à la CPA de concentrer sur des points d'arrêt stratégiques au sens de la desserte la mise en accessibilité sans dégrader le service apporté aux PMR.

Ce tableau présente la liste des 9 points d'arrêt prioritaires que la CPA propose de mettre en accessibilité.

N° référence	Nom du point d'arrêt	Commune	Frequenta-tion Nb de montées par semestre	Dessert une ligne structurante	Dessert un équipement spécialisé	Coûts estimé de mise en accessibilité
14615	Boiry	PERTUIS		OUI	NON	19763
14560	Gare SNCF	PERTUIS		OUI	OUI	24643
13919	La Piscine	PERTUIS		OUI	NON	20303
13827	Lycee Val de Durance	PERTUIS		OUI	NON	24643
14880	Notre Dame des Anges	PERTUIS		OUI	NON	20303
X53	Notre Dame des Anges	PERTUIS	14880	OUI		22803
14435	Place Garcin	PERTUIS		OUI	NON	19763
13924	Verdun	PERTUIS		OUI	NON	20283
13925	Verdun	PERTUIS				20303

En dehors de la gare SNCF qui fait l'objet d'un projet de réaménagement à part entière, les points d'arrêt de Pertuis seront mis en accessibilité en 2016.

A titre indicatif, le tableau ci joint présente le nombre de points d'arrêt prioritaires retenus selon les critères de la CPA.

Commune	Nb. de PA prioritaires CPA
AIX EN PROVENCE	240
BEAURECUEIL	2
BOUC BEL AIR	25
CABRIES	11
CHATEAUNEUF LE ROUGE	6
COUDOUX	6
EGUILLES	16
FUVEAU	9
GARDANNE	21
GREASQUE	4
JOUQUES	12
LA ROQUE D ANTHERON	9
LAMBESC	7
LE PUY STE REPARADE	13
LE THOLONET	8
MEYRARGUES	10
MEYREUIL	8
MIMET	2
PERTUIS	9
PEYNIER	9
PEYROLLES EN PROVENCE	5
PUYLOUBIER	4
ROGNES	7
ROUSSET	11
SIMIANE COLLONGUE	2
ST ANTONIN SUR BAYON	3
ST CANNAT	10
ST ESTEVE JANSON	2
ST MARC JAUMEGARDE	10
ST PAUL LEZ DURANCE	5
TRETS	4
VAUVENARGUES	5
VENELLES	17
VENTABREN	10

POINTS D'ARRÊT EN IMPOSSIBILITE TECHNIQUE AVEREE

1. Les points d'arrêt en Impossibilité Technique Avérée

Le décret du 2014 - 1323 du 4 novembre 2014 précise les critères qui permettent de considérer qu'un point d'arrêt ne peut être mis en accessibilité est qu'il est donc classé en Impossibilité Technique Avérée (ITA). Ces deux critères sont :

- une pente à plus de 5 %
- une emprise trop étroite pour permettre l'aménagement d'une palte-forme de 1,50 m + emprise de la rampe déployée. Compte tenu des caractéristiques des véhicules utilisés sur les réseaux, cette largeur minimum est de 2,85 m pour le réseau interurbain et de 2,20 m pour le réseau urbain d' Aix en bus.

L'audit a permis d'identifier les points d'arrêt potentiellement en impossibilité Technique Avérée. Le déplacement des points d'arrêt a ensuite été étudié dans un périmètre de 50 mètres en amont et en aval de l'implantation actuelle. Le point d'arrêt a été classé en ITA définitive si aucune nouvelle implantation n'a pu être détectée.

Le tableau ci-contre reprend, par commune, les résultats de ce diagnostic.

La liste totale des points d'arrêt en ITA est jointe en annexe.

AIX EN PROVENCE	276
BOUC BEL AIR	18
CABRIES	14
COUDOUX	4
EGUILLES	10
FUVEAU	5
GARDANNE	14
JOUQUES	1
LA ROQUE D ANTHERON	5
LAMBESC	4
LE PUY STE REPARADE	2
LE THOLONET	2
LES PENNES MIRABEAU	30
MEYRARGUES	4
MEYREUIL	5
MIMET	2
PERTUIS	12
PEYNIER	1
PEYROLLES EN PROVENCE	2
PUYLOUBIER	3
ROGNES	1
ROUSSET	3
SIMIANE COLLONGUE	2
ST CANNAT	3
ST ESTEVE JANSON	2
ST MARC JAUMEGARDE	3
TRETS	4
VAUVENARGUES	1
VENELLES	4
VENTABREN	2
VITROLLES	30
Total Résultat	469

N° référence CPA	Commune	Nom du point d'arrêt	ITA cause Pente >5 %	ITA cause Largeur plateforme insuffisante	ITA_potentielle	Possibilité d'élargissement	ITA confirmée
14560	PERTUIS	Gare SNCF	NON	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	NON
13827	PERTUIS	Lycee Val de Durance	NON	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	SO
13920	PERTUIS	Bellevue	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
14566	PERTUIS	Cezanne	NON	OUI	OUI	NON	OUI
13823	PERTUIS	College Marcel Pagnol	NON	OUI	OUI	NON	OUI
14911	PERTUIS	De Girard	NON	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14583	PERTUIS	Fontaine Maurel	NON	OUI	OUI	NON	OUI
X48	PERTUIS	Franklin	NON	OUI	OUI	NON	OUI
14906	PERTUIS	La Diane	NON	OUI	OUI	NON	OUI
13681	PERTUIS	Marechal Juin	NON	OUI	OUI	NON	OUI
14617	PERTUIS	Republique	NON	OUI	OUI	NON	OUI
14588	PERTUIS	St Martin	NON	OUI	OUI	NON	OUI
X49	PERTUIS	St Martin	NON	OUI	OUI	NON	OUI
14881	PERTUIS	Vieux moulin	NON	OUI	OUI	NON	OUI
X47	PERTUIS	Vieux moulin	NON	OUI	OUI	NON	OUI

Le nombre de points d'arrêt dont l'ITA a été confirmée après étude d'une possibilité de déplacement est de 12.

2. Descriptif des moyens de substitution

La CPA a mis en place depuis 2009 sur la commune d'Aix en Provence, un service spécialisé, dénommé ACCESSIBUS, dédié aux personnes ayant des difficultés de mobilité et titulaire, soit d'une carte d'invalidité à +80 %, soit d'une carte de stationnement pour personne handicapée.

Ce service fonctionne actuellement uniquement sur la commune d'Aix en Provence, mais a vocation à être étendu à l'ensemble des communes de la CPA avec la création de 9 zones supplémentaires correspondant à des bassins de déplacement. Le service sera mutualisé avec les moyens déployés pour le TAD. Il propose, sur réservation, d'assurer aux ayants droits (validés par l'AOT sur avis de la CIA), le transport de porte à porte sur le bassin de déplacement ou de porte à points d'arrêt pour une correspondance sur une ligne régulière pour sortir du bassin de déplacement.

Les plages de circulation sur la journée sont fixées de **6h30 à 19h30**, Les services fonctionnent du lundi au samedi. Le déclenchement du service se fait sur réservation jusqu'à 1 heure avant le déplacement.



Pour les voyageurs PMR, les montées et les descentes s'opèrent d'adresse à adresse au sein du même bassin (sauf impossibilité pour des raisons techniques, inadéquation de la voirie en particulier). Seul l'accès sur des voiries publiques est autorisé. Pour les communes qui ne disposent pas actuellement d'un TAD, les points d'arrêt nécessaires à la mise en service seront implantés au second semestre 2015 et la mise en service du TAD est planifiée pour le lundi 28 décembre 2015. Pour les communes disposant déjà d'un TAD, l'extension du périmètre de dessertes et l'offre spécifique destinée aux PMR sont programmées pour le lundi 28 décembre 2015.

Enfin la Direction des Transports de la CPA proposera à partir de septembre 2015 à l'ensemble des communes une convention permettant aux PMR de faire instruire leur dossier d'accès au service TAD PMR (service d'adresse à adresse) directement en mairie.

A large red frame with a thick border surrounds the central text. The frame has a slight 3D effect with a darker red shadow on the right side.

PROGRAMME D' ACTIONS et MODALITES DE SUIVI ET D'ACTUALISATION DU Sd'AP

1. Un programme en 15 actions

Au vu des diagnostics d'accessibilité effectués dans les différents domaines, la CPA a déterminé un ensemble de 15 actions à mettre en œuvre afin de rendre effective l'accessibilité, en respectant l'esprit de la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et des décrets qui l'amendent.

Ce programme est composé de deux actions majeures :

- La mise en accessibilité de 500 points d'arrêt sur 6 ans pour un coût de 1 670 000€ par an, soit 10 millions d'investissement en 6 ans,
- La mise en place d'un TAD PMR couplé avec le TAD sur 10 bassins de déplacement pour un coût de 2 millions par an soit 12 millions sur 6 ans.

Les actions complémentaires sont détaillées en fonction des domaines concernés.

	Détail des actions complémentaires	Montants HT par an	Nb d'année	Montant HT alloué en global sur les 6 ans
Offre de transport	Opération de découverte en autonomie des réseaux pour les PMR	15 000€	6	90 000€
Matériel roulant :	Contrôle des dispositifs d'annonces sonores et visuelles, contrôle des dispositifs UFR (usagers en fauteuil roulant)	Intégré dans les marchés de contrôle	6	0€
Infrastructures	Conception d'une charte d'accessibilité des points de vente et d'information aux usagers	Réalisé en interne	2	0€
	Intégration dans les contrats de l'obligation d'accessibilité concernant les points de vente (dépositaires)	A intégrer au renouvellement des contrats de gestion de la billetterie et des dépositaires		0€
	Mise en place d'un dispositif de subventionnement de la mise en accessibilité des locaux des dépositaires	50 000€	2	100 000€
	Contrôle de l'état et de l'information aux points d'arrêt	Intégré dans les marchés de contrôle	6	0€

	Détail des actions complémentaires	Montants HT par an	Nb d'année	Montant HT alloué en global sur les 6 ans
Formation	Rédaction et diffusion d'un guide pour l'accueil des PMR à destination des personnels d'accueil et de conduite (en contact avec le public)	5 000€	2	10 000€
	Intégration dans les contrats des transporteurs de l'obligation de formation et de sensibilisation aux spécificités liées aux transports de PMR (conduite souple, montée et descente, manipulation des appareils dédiés, amélioration de la communication et de l'attitude commerciale avec le public PMR)	A intégrer au renouvellement des contrats	6	0 €
	Campagne de messages ciblés sur les thèmes de l'accostage / agenouillement des véhicules aux points d'arrêts, et plus généralement de l'accueil des PMR	5 000 €	6	30 000 €
Information	Mise en accessibilité des médias de préparation au voyage (internet, calculateurs d'itinéraires, documentation, ...)	Intégré dans les marchés		0 €
	Rédaction d'une charte pour une information accessible aux points d'arrêt	10 000€	1	10 000 €
	Mise en place d'une information dynamique accessible sur environ 10 % des points d'arrêt prioritaires, en lien avec le projet de déploiement du SAE-IV (Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs)	Intégré dans les projets de SAEIV, BIV et NFC		0 €
	Prise en compte par la CPA des spécificités des PMR dans le dispositif de gestion des réclamations et de demande de mise en accessibilité d'un point d'arrêt	Fait en interne		0 €
	Total des opérations complémentaires	En moyenne 40 000 € / an		240 000 €

2. En synthèse

La CPA propose un programme déclinant les obligations réglementaires de mise en accessibilité des réseaux de transports sur les périodes de 3 et 6 ans correspondant aux périmètres urbains et interurbains pour les montants récapitulés dans le tableau suivant :

	Investissement total en €HT	Fonctionnement total en €HT	Montant cumulé moyen annuel en €HT/ durée Sd'AP
Mise en accessibilité de 500 points d'arrêt (CPA)	10 000 000 €		1 670 000 € sur 6 ans
TAD PMR		12 000 000 €	2 000 000 € sur 6 ans
Actions complémentaires		240 000 €	40 000 € (moyenne sur 6 ans)
Total Budget	10 000 000 €	12 240 000 €	Soit 3 710 000 par an

Soit en synthèse un budget global pour la CPA (investissement + fonctionnement) estimé à 22,240 M€ sur 6 ans et 3,710 M€ par an.

Budget détaillé par an

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Investissement							
MISE EN ACCESSIBILITE POINTS D'ARRÊT	1 670 000€	1 670 000€	1 670 000€	1 670 000€	1 670 000€	1 650 000€	10 000 000€
Fonctionnement							
TAD PMR	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	12 000 000€
ACTIONS COMPLEMENTAIRES	85 000€	70 000€	20 000€	25 000€	20 000€	20 000€	240 000€
Détaillée par action :							
Opération découverte des réseaux pour les PMR	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	90 000€
Dispositif de subventionnement accessibilité dépositaires	50 000€	50 000€					100 000€
Guide pour accueil PMR	5 000€			5 000€			10 000€
Campagne ciblée sur thèmes PMR	5 000€			5 000€			30 000€
Charte pour une information accessible aux points d'arrêt	10 000€	5 000€	5 000€		5 000€	5 000€	10 000€
Total €HT	3 755 000€	3 740 000€	3 690 000€	3 695 000€	3 690 000€	3 670 000€	22 240 000€

3. Les modalités de suivi et d'actualisation du Sd'AP

Les modalités de suivi de l'exécution du Sd'AP se conformeront aux exigences des textes législatifs.

La CPA propose de présenter chaque année en CIA le bilan des actions menées durant l'année et de présenter un programme, en cohérence avec le Sd'AP pour l'année suivante.

Une liste des points d'arrêt à mettre en accessibilité sera établie chaque année et approuvée par l'organe délibérant.

Les changements de compétence en matière de transport et de voirie pourront influencer sur les programmes établis par la CPA. L'évolution des réseaux pourra également modifier la liste des points d'arrêt à mettre en accessibilité.

LEXIQUE

Ad'AP : Agenda d'accessibilité Programmée
AFTC : Association des Familles de Traumatisés Crâniens
AOT : Autorité Organisatrice de Transport
APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APF : Association des Paralysés de France
BHNS : Bus à Haut Niveau de Service
CEREMA : Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CG : Conseil général qui devient **CD** : Conseil Départemental
CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques
CIA : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
CPA : La Communauté du Pays d'Aix
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP : Établissement Recevant du Public
CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques
CIA : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
CPA : La Communauté du Pays d'Aix
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP : Établissement Recevant du Public
ITA : Impossibilité Technique Avérée

ANNEXES

(voir cahier d'annexes indépendant)

**Schéma d'Accessibilité des Transports Agenda d'Accessibilité
Programmée de la Communauté du Pays d'Aix
Département des Bouches-du-Rhône
Réseau interurbain de la CPA**

Projet présenté à la commission Aménagement de l'espace et mobilité du 17 juin 2015
et soumis à l'approbation au Conseil du 10 juillet 2015

Table des matières

EDITO.....	4
PREAMBULE.....	5
1. Une politique d'accessibilité des transports en pleine évolution.....	6
2. Des choix pragmatiques et adaptés au territoire.....	8
3. Synthèse des actions et des coûts.....	10
CONTEXTE.....	11
1. Une législation en pleine évolution.....	12
2. Un territoire impacté par une nouvelle étape de la réforme territoriale	12
3. Un territoire atypique	13
4. Une politique générale d'accessibilité engagée.....	13
CONCERTATION.....	15
1. Un groupe de travail des AOT des Bouches-du-Rhône sous l'égide du SMT13 :	16
2. La définition des chefs de file pour les points d'arrêt partagés avec d'autres AOT.....	16
3. Un partage d'informations avec le Département 84, le Département 13, le Département 83 et le SMITEEB :	17
4. Un partage d'information avec les 35 communes du territoire CPA partagé avec les Bouches-du-Rhône.....	18
5. La concertation avec les associations en CIA et au delà.....	18
ETAT D'ACCESSIBILITE DES RESEAUX.....	20
1. Description de l'offre de transport interurbaine sur le territoire CPA et des lignes structurantes.....	21
2. Description du matériel roulant et des différents dispositifs d'accessibilité.....	24
3. Description des infrastructures et de leur niveau d'accessibilité.....	30
4. État des lieux de la formation des personnels en contact avec le public.....	46
5. État des lieux de l'information et de son accessibilité	48
POINTS D'ARRÊT PRIORITAIRES.....	51
POINTS D'ARRÊT EN IMPOSSIBILITE TECHNIQUE AVEREE.....	55
1. Les points d'arrêt en Impossibilité Technique Avérée	56
2. Descriptif des moyens de substitution.....	57
PROGRAMME D'ACTIONS et MODALITES DE SUIVI ET D'ACTUALISATION DU Sd'AP.....	58
1. Un plan d'action en 15 mesures.....	59
2. En Synthèse.....	61
3. Les modalités de suivi et d'actualisation du Sd'AP.....	61
LEXIQUE.....	62
ANNEXES.....	65

EDITO

Le présent document est le Schéma d'Accessibilité des Transports, Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) des Transports interurbains de la CPA pour le Département des Bouches-du-Rhône . La CPA a rédigé deux autres Sd'AP, l'un concerne les réseaux urbains de la CPA dans les Bouches-du-Rhône et l'autre les réseaux de la CPA dans le Département de Vaucluse.

Ce Sd'AP est soumis à délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 avant d'être présenté à l'approbation de la Préfecture de Vaucluse. Cette approbation interviendra après avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Ce Sd'AP présente donc la continuité de l'engagement de la CPA dans la mise en accessibilité de ses différents réseaux. Cet engagement a débuté par la mise en accessibilité totale des matériels roulants, la mise en service d'un TAD PMR sur la commune d'Aix et la mise en place d'un service d'accompagnement des PMR en gare routière d'Aix en Provence. Le travail avec les associations représentant les différents handicaps est permanent depuis plusieurs années, à travers la commission en charge des questions liées à ACCESSIBUS qui se réunit mensuellement mais également à travers la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

La rédaction de ce Sd'AP a été l'occasion d'une large concertation avec les associations représentant les usagers et les différents handicaps mais également avec les collectivités et les gestionnaires de voirie. Elle a été l'occasion d'un véritable bilan de l'accessibilité des réseaux.

La CPA a construit, à l'issue de ce bilan, un programme en 15 actions, adapté aux besoins exprimés par les usagers dont certains choix doivent être soulignés. Ainsi, la CPA propose dans ce Sd'AP:

- d'étendre la mise en accessibilité des points d'arrêt à 6 lignes structurantes interurbaines, alors que la loi (décret de novembre 2014) limitait à la notion de ligne structurantes aux réseaux urbains.
- de concentrer les mises en accessibilité sur 500 points d'arrêt représentant plus de 70% de la fréquentation des lignes régulières,
- d'étendre le service Accessibus (TAD PMR) à l'ensemble des communes de la CPA en utilisant les moyens déployés pour le TAD, et en structurant le service en 10 bassins de déplacement, proposant ainsi non seulement un service de transport de porte à porte aux personnes ayant le plus de difficulté à se déplacer mais aussi un service de substitution uniforme pour les points d'arrêt classés en impossibilité technique avérée (ITA).
- de renforcer la formation des personnels de conduite et d'accueil autour de la prise en charge des PMR,
- de développer une communication ciblée autour du thème des PMR,
- de développer le contrôle de l'accessibilité effective des matériels roulants et des points d'arrêt dans la durée.

PREAMBULE

1. Une politique d'accessibilité des transports en pleine évolution

Même si elle n'a pas rédigé, comme l'exigeait la loi de 2005, de Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports, comme 38 % des AOT en France, la CPA s'est engagée avec force dans la mise en accessibilité de ses réseaux. Cet engagement s'est traduit par différentes actions portant autant sur le matériel roulant que sur les points d'arrêt, le TAD PMR ou un service d'accueil dédié aux PMR.

Bilan des actions concernant le matériel roulant

L'effort a été porté sur la mise en accessibilité des véhicules utilisés sur l'ensemble des réseaux urbains, interurbains, TAD et scolaires. Cette mise en accessibilité des véhicules a été réalisée lors du renouvellement en 2013, des contrats d'exploitation des lignes interurbaines et du renouvellement en 2011 du contrat de délégation de service public (DSP) du service de transport urbain d'Aix-en-Provence. La mise en œuvre de l'accessibilité dans les véhicules s'est traduite notamment par la mise à disposition à bord des véhicules de dispositifs UFR (plate-formes et élévateurs) et d'annonces sonores et visuelles.

Bilan des actions concernant les points d'arrêt

Les contraintes liées à l'accessibilité ont également été systématiquement appliquées lors de l'implantation de nouveaux points d'arrêt sur le territoire. Mais les exigences de la CPA en terme d'accessibilité se sont renforcées avec les derniers décrets de novembre 2014 et la CPA a lancé un audit complet des 2500 points d'arrêt de son réseau de transport afin d'en évaluer l'accessibilité suivant ses nouvelles exigences et de distinguer le niveau d'accessibilité selon le type de handicap considéré comme l'exige les textes.

TAD dédié aux PMR

Concernant le public le plus lourdement handicapé, la CPA a repris dès 2001 un service spécialisé précédemment géré par la Commune d'Aix-en-Provence. Ce marché renouvelé en février 2009, propose un transport à la demande, dédié aux personnes ayants des difficultés de mobilité et titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. Ce service, dénommé ACCESSIBUS, fonctionne sur la commune d'Aix-en-Provence mais a vocation à être élargi aux différents bassins de vie du territoire de la CPA. Enfin le subventionnement depuis 2014 de l'association Etincelle 2000, basée à Gardanne et qui propose un service de déplacement réservé aux personnes handicapées sur le territoire CPA et même au-delà sur le département des Bouches-du-Rhône est un autre exemple des actions entreprises par la CPA en matière de mise en accessibilité des transports pour les PMR.

Service d'accompagnement en gare routière

La CPA a également mis en place d'un service d'accueil spécifique aux PMR en gare routière d'Aix-en-Provence.

L'élaboration du Sd'AP a été l'occasion pour la CPA d'opérer un bilan complet de l'accessibilité de ses réseaux et d'établir une programmation des actions restant à mener sur l'ensemble des thèmes suivant :

- ✓ Offre (TAD PMR)
- ✓ Matériels roulants
- ✓ Infrastructures (hors points d'arrêt)
- ✓ Points d'arrêt
- ✓ Formation des personnels en contact avec le public
- ✓ Information

2. Des choix pragmatiques et adaptés au territoire

La mise en accessibilité des matériels roulants ayant été menée ces dernières années, l'enjeu majeur du Schéma d'Accessibilité est la mise en accessibilité des points d'arrêt.

Les points d'arrêt prioritaires

Compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit en étoile autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt. Ainsi sur les lignes interurbaines, 115 points d'arrêt concentrent 80 % des montées. Une grande partie des points d'arrêt à faible fréquentation permet néanmoins de garantir une bonne irrigation des zones d'habitat diffus et doivent pour ce motif être maintenus.

Il y a cependant une disproportion manifeste entre le coût de mise en accessibilité de ces points d'arrêt peu fréquentés et l'intérêt qu'elle représente pour la collectivité. Le budget total des points d'arrêt prioritaires a été évalué par le cabinet spécialisé en charge de l'audit des points d'arrêt, à 32 millions d'euros (18 millions pour l'AOT et 13 millions pour les gestionnaires de voirie) à répartir sur 3 et 6 ans selon la nature urbaine ou interurbaine des réseaux. 1031 points d'arrêt sont prioritaires au sens du décret de novembre 2014. Ce coût serait à augmenter de la mise en place de solutions de substitution pour les points d'arrêt en ITA soit 2 millions par an. La CPA propose d'optimiser la dépense globale en intégrant la notion de fréquentation dans la sélection des points d'arrêt prioritaires. Ainsi une liste de 500 points d'arrêt a été établie en retenant les points d'arrêt:

- desserte par des lignes structurantes (6 lignes en urbain + le BHNS à venir et 6 lignes en interurbain),
- desserte d'établissements spécialisés ou d'Établissement Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie en fonction du volume de fréquentation de l'établissement,
- niveau de fréquentation du PA au moins supérieur à 900 montées de voyageurs par mois en urbain (soit 30 montées par jour environ) et 300 montées par mois pour l'interurbain (soit environ 10 montées par jour)
- desserte d'au moins 1 PA par commune de la CPA.

Enfin les projets en cours de BHNS sur la commune d'Aix-en-Provence, de restructuration des réseaux de Pertuis et Gardanne, l'évolution de l'offre dans les secteurs aixois de la Duranne, du pôle d'échange de Plan d'Aillane, du pôle d'activité d'Aix les Milles , etc. autont des répercutions sur la définition des programmes de mise en accessibilité des points d'arrêt.

La mise en place d'un service de TAD PMR performant

La gestion d'un service de transport de porte à porte sur la commune d'Aix, dédié aux PMR dont la mobilité est la plus difficile, ACCESSIBUS a permis à la CPA de mesurer l'utilité de ces services réservés pour des personnes qui ne peuvent être pris en charge facilement par les lignes régulières. Les décrets de novembre 2014 ont précisé d'autre part la nécessité de mettre en place un service de substitution pour les points d'arrêt en ITA . La CPA a donc souhaité mutualiser les moyens mis en place pour assurer une desserte TAD, (de point d'arrêt à point d'arrêt), avec un service de TAD PMR proposant un service de transport de porte à porte et réservé aux personnes ayant de grandes difficultés de déplacement

La mise en place de ce service de TAD PMR sur l'ensemble du territoire, répartis sur 10 bassins de déplacement permet à la CPA de concentrer sur des points d'arrêt stratégiques au sens de la desserte la mise en accessibilité sans dégrader le service apporté aux PMR.

Un programme de mise en accessibilité des réseaux en 15 actions

La CPA propose donc un programme basé sur 15 actions dont deux actions majeures :

- la mise en accessibilité de 500 points d'arrêt pour un coût de 1,6 millions par an,
- la mise en place du service de TAD PMR sur 10 bassins pour un coût de 2 millions par an,

13 actions complémentaires viennent compléter le dispositif. Les budgets de fonctionnement nécessaires à leur mise en place sont en grande partie intégrés dans des programmes déjà en place mais un budget complémentaire de 240 000 euros sur 6 ans (en moyenne 40 000€ par an) est tout de même nécessaire. Les actions complémentaires, réparties selon le domaine sont les suivantes :

- Offre de transports : opération de découverte en autonomie des réseaux pour les PMR,
- Matériel roulant : contrôle des dispositifs d'annonces sonores et visuelles, contrôle des dispositifs UFR (usagers en fauteuils roulants),
- Infrastructures : conception d'une charte d'accessibilité des points de vente et d'information aux usagers, intégration dans les contrats de l'obligation d'accessibilité concernant les points de vente (dépositaires) ; mise en place d'un dispositif de subventionnement de la mise en accessibilité des locaux des dépositaires ; contrôle de l'état et information des points d'arrêt,

- Formation : rédaction et diffusion d'un guide pour l'accueil des PMR à destination des personnels d'accueil et de conduite (en contact avec le public) ; intégration dans les contrats des transporteurs de l'obligation de formation et de sensibilisation aux spécificités liées au transports de PMR (conduite souple, montée et descente, manipulation des appareils dédiés, amélioration de la communication et de l'attitude commerciale avec le public PMR) ; campagne de messages ciblés sur les thèmes de l'accostage / agenouillement des véhicules aux points d'arrêts, et plus généralement de l'accueil des PMR,
- Information : mise en accessibilité des médias de préparation au voyage (internet, calculateurs d'itinéraires, documentation, ...), rédaction d'une charte pour une information accessible aux points d'arrêt ; mise en place de l'information dynamique accessible sur environ 10 % des points d'arrêt prioritaires, en lien avec le projet de déploiement du SAE-IV (Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs) ; prise en compte par la CPA des spécificités des PMR dans le dispositif de gestion des réclamations et de demande de mise en accessibilité d'un point d'arrêt.

3. Synthèse des actions et des coûts

La CPA propose de programmer l'adoption des 3 Sd'AP déclinant les obligations réglementaires de mise en accessibilité des réseaux de transports sur les périodes de 3 et 6 ans correspondant aux périmètres urbains et interurbains des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse pour les montants récapitulés dans le tableau suivant :

	Investissement total	Fonctionnement total	Montant cumulé moyen annuel / durée Sd'AP
Mise en accessibilité de 450 points d'arrêt (CPA)	10 000 000 €		1 670 000 € sur 6 ans
TAD PMR		12 000 000 €	2 000 000 € sur 6 ans
Actions complémentaires		240 000 €	40 000 € (moyenne sur 6 ans)
Total Budget	10 000 000 €	12 240 000 €	Soit 3 710 000 par an

Soit en synthèse un budget global pour la CPA (investissement + fonctionnement) estimé à 22,240 M€ sur 6 ans et 3,71 M€ par an.

CONTEXTE

1. Une législation en pleine évolution

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des réseaux de transport avant le 13 février 2015. Malgré les efforts déployés par les acteurs du transport et notamment les autorités organisatrices, les objectifs fixés par la loi n'ont pu être atteints sur de nombreux territoires. Aussi l'ordonnance du 26 septembre 2014 est venue amender la loi du 11 février 2005 pour donner la possibilité aux Autorités Organisatrices de Transport de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux en toute légalité en élaborant un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (Sd'AP). L'ordonnance a été complétée par les décrets N° 2014 – 1321 et 2014- 1323 du 4 novembre 2014 qui ont précisé les priorités, la méthode et les contenus du Sd'AP.

Trente cinq des trente six communes de la CPA se trouvent sur le département des Bouches-du Rhône. Seule la commune de Pertuis est située dans le Vaucluse. La CPA a donc élaboré trois Sd'AP :

- le Sd'AP CPA 13 pour les réseaux urbains, déposé auprès du Préfet du département (DDTM) des Bouches-du-Rhône,
- le Sd'AP CPA 13 pour les réseaux interurbains, déposé auprès du Préfet du département (DDTM) des Bouches-du-Rhône,
- le Sd'AP CPA 84 concernant la commune de Pertuis, déposé auprès du Préfet du Vaucluse.

2. Un territoire impacté par une nouvelle étape de la réforme territoriale

La répartition des compétences avec l'arrivée de la Métropole est en pleine mutation. Pour le partage des financements avec les autres AOT, l'imminence de la Métropole rend peu pertinentes les négociations avec les Autorités Organisatrices de Transport des Bouches-du-Rhône.

Pour ce qui est des gestionnaires de voirie, il est prévu un transfert des compétences voirie des communes. Pour les voies communales, la loi MAPAM N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, prévoit le transfert de la compétence voirie des communes vers la métropole au 1^{er} janvier 2016. Il est cependant prévu que la loi NOTRe, loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, modifie cette échéance pour la différer au 1^{er} janvier 2018. Dans la compétence voirie, ce qui concerne le schéma général des voiries est du ressort de la métropole et la gestion des voiries peut (et sera sans doute) déléguée aux territoires.

Les négociations avec les communes portent sur les deux premières années d'exécution du Sd'AP durant les 6 années d'effet de l'agenda établi. La CPA propose aux communes de mobiliser leur contrat pluriannuel d'aide aux communes établi en fonction de ses besoins voiries et peut modifier les affectations de fonds (selon le niveau de détail de la rédaction initiale du contrat) en restant dans l'enveloppe financière initiale.

Pour les voies départementales, la loi NOTRE prévoit aussi le transfert de la compétence voirie du Conseil Départemental (CD) vers la métropole pour le 1^{er} janvier 2017 sauf si une délégation de convention est passée entre le CD et la métropole.

3. Un territoire atypique

La Communauté du Pays d'Aix regroupe 36 communes et compte 400 000 habitants répartis sur une superficie de 1 300 km². C'est un territoire particulièrement étendu. En effet, parmi les 314 EPCI suivis par le CERTU, hors agglomération Parisienne, la CPA est la deuxième collectivité en superficie, après la Métropole Nice Côte d'Azur en avant le Pays d'Arles. Elle regroupe des communes de taille très diverses ; d'Aix-en-Provence et ses 145 273 habitants à Saint Antonin sur Bayon et ses 146 habitants. Les densités sont également très disparates allant de 999 à 8 habitants par km² avec 280 habitants/km² en moyenne, versus 1 041 habs/km² pour les autres agglomérations (hors région parisienne).

Les réseaux de transports qui irriguent le territoire de la CPA parcourent parfois des distances importantes pour desservir des points d'arrêt dont la zone d'attractivité compte peu d'habitants, hormis le réseau Aix en Bus dans sa zone urbaine dense. Le rendement des transports en commun de la CPA est pénalisé par les caractéristiques de son territoire, 2 à 3 fois plus étendu et jusqu'à 5 fois moins dense que les autres EPCI (hors Région parisienne). Même la ville centre Aix, avec ses caractéristiques fortement pavillonnaires, est 2 à 4 fois moins dense que les villes des EPCI comparables, et 8 à 12 fois moins dense que des villes comme Lyon, Grenoble, ou Lille.

Ces caractéristiques expliquent le volume considérable des points d'arrêt implantés et les difficultés à établir une politique efficace de mise en accessibilité de ces points d'arrêt depuis plusieurs années. Parallèlement la configuration des villages et des centres-ville anciens rend parfois difficile l'implantation des points d'arrêt accessibles dans certains quartiers notamment du fait de l'étroitesse des voies.

La mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAD) structuré en 10 zones, calquées sur les bassins de déplacement et proposant une desserte de porte à point d'arrêt ou de porte à porte pour les personnes à mobilité réduite est la réponse qu'envisage la CPA à cette problématique. Elle permettrait d'assurer le rabattement des usagers issus des zones d'habitat diffus sur le réseau de lignes régulières, structuré en étoile autour du pôle que constitue Aix-en-Provence ou sur les pôles secondaires de Pertuis, Gardanne et Vitrolles /les Pennes Mirabeau.

4. Une politique générale d'accessibilité engagée

4.1. Compétence

De par ses compétences, la communauté du pays d'Aix était soumise à l'obligation de création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.

La commission a donc été créée par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 14 décembre 2007. Sa composition a été modifiée par délibération du 28 juin 2008 puis du 4 juillet 2014 afin de tenir compte de tous les handicaps et de certaines modifications au sein de la communauté. La CPA a également passé une convention de transfert de mission concernant l'accessibilité avec 10 des 36 communes (35 sans la commune de Pertuis).

4.2. Groupes de travail et animation de la CIA

L'animation de la démarche de concertation de la commission repose sur une instance plénière biannuelle et sur 4 groupes de travail qui se réunissent en principe chacun quatre fois par an, mais de fait un peu moins. Ces groupes de travail reprennent les thématiques citées par la loi d'accessibilité de 2005: transport, espaces publics et habitat. Un quatrième groupe est créé sur la thématique emploi et insertion, reprenant une compétence obligatoire de la collectivité.

Progressivement, la commission et ses groupes de travail ont vu une montée en charge des participants. Ainsi, de 6 en 2009, le nombre des communes participantes est monté à 28. Les associations représentatives de personnes handicapées sont régulièrement présentes et apportent leur point de vue aux débats.

Après avoir été confiée en 2009 au service juridique de la CPA, la prise en charge administrative de la commission a été confiée début 2010 à la Mission Handicaps alors nouvellement créée à la Communauté du Pays d'Aix. En effet, au-delà de la mise en œuvre de cette commission obligatoire, la CPA a souhaité se doter d'un outil opérationnel auprès de ses propres services et de ceux de ses communes membres. C'est ainsi que la mission handicaps, constituée de 3 personnes a apporté une assistance technique à la direction des transports et a permis d'aborder des questions d'ordre juridique et technique au sein de la commission sur de veille des points d'actualités (lois, innovation technique, rapports parus, etc.).

C'est au sein de cette instance, la CIA, que se réalise toute la concertation avec les associations de personnes handicapées autour des questions liées à l'accessibilité des transports, du logement, du cadre bâti ou de la voirie communautaire. Ces thématiques s'articulent entre elles, l'esprit de la loi étant d'assurer une continuité de l'accessibilité d'un bout à l'autre de la chaîne de déplacement. La CIA a été le cadre naturel de la concertation autour du Sd'AP.

4.3. Élaboration et suivi des PAVE

La Communauté du pays d'Aix n'a pas la compétence voirie, même si elle gère la voirie de certaines zones déclarées d'intérêt communautaire. Ce sont les communes qui ont réalisé leur PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics). La CPA a participé, en qualité de partenaire, à l'élaboration des PAVE de certaines communes, celui de la ville d'Aix-en-Provence en particulier et s'est intéressée à l'avancée des PAVE dans toutes les communes. A ce jour, seules 3 communes sur 38 n'ont pas réalisé leur PAVE. La direction transport a récupéré l'intégralité des documents et y apportera une attention particulière avant tout engagement de travaux sur les points d'arrêts, même si les documents réalisés n'intègrent pas d'éléments de programmation de mise en accessibilité, mais constituent plutôt un état des lieux de l'existant.

Enfin, dans d'autres domaines relevant de ses compétences, la CPA met en œuvre des actions liées à sa politique générale en matière d'accessibilité ; citons deux exemples représentatifs ; les réunions d'informations auprès des commerçants pour la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'un forum emploi pour les travailleurs handicapés du pays d'Aix.

CONCERTATION

La CPA a rédigé son SDA'P dans un contexte de réforme territoriale imminente mais a cherché à développer la concertation avec les Autorités Organisatrices de Transport et les gestionnaires de voiries concernés par le territoire du Pays d'Aix : Conseil Régional PACA, Conseil Départemental 13, 83 et 84, Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Étang de Berre (SMITEEB), les 36 communes de la CPA, ainsi que les membres du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône (SMT13).

Cette concertation a pris plusieurs formes, allant de la transmission d'informations, de l'échange bilatéral, à la participation à des groupes de travail.

1. Un groupe de travail des AOT des Bouches-du-Rhône sous l'égide du SMT13 :

Sous l'égide du Syndicat Mixte des Bouches-du-Rhône (SMT13), s'est constitué un groupe de travail des Autorités Organisatrices du Département axé sur la problématique de l'accessibilité. Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois afin d'échanger sur la compréhension des nouvelles évolutions législatives, le niveau d'avancement de la mise en accessibilité des réseaux, et de partager les référentiels, les bonnes pratiques et les données.

L'établissement d'un référentiel d'aménagement de points d'arrêt commun a fait l'objet de nombreux échanges avec pour objectif de normaliser au mieux certains éléments comme la hauteur et la largeur des plate-formes en fonction des types de véhicules utilisés sur les différents réseaux. Les spécificités des matériels roulants utilisés sur les réseaux Aix en Bus a contraint la CPA à maintenir en secteur urbain une hauteur de trottoir de 14 cm au lieu des 18 cm préconisé par le groupe de travail SMT13. Sur le secteur interurbain, la hauteur des plate-formes pourra être de 14 à 18 cm.

La formation a également fait partie des sujets abordés. Très peu d'entreprises ayant mis en place des process concernant l'accueil et la prise en charge des personnes à mobilité réduite ou handicapées, la question s'est très vite limitée au contenu des formations obligatoires manifestement insuffisantes pour améliorer la prise en charge des PMR dans de bonnes conditions notamment sur le plan de la récurrence de la formation diffusée.

2. La définition des chefs de file pour les points d'arrêt partagés avec d'autres AOT

Un travail de collaboration a notamment été engagé afin de constituer les listes de points d'arrêt communs avec le CD13, et le SMITEEB et de définir le chef de file des points d'arrêt partagés.

Pour les points d'arrêt partagés avec le Conseil Départemental 13, une attribution du rôle de chef de file en fonction de la nature de la voirie (Départementale ou communale) telle que le propose la loi a été respectée mais cette règle a été adaptée selon les niveaux de fréquentation enregistrés par les réseaux CPA et CD13 et en respectant une logique d'axe ou de secteur afin d'éviter les points d'arrêt isolés.

En cas d'absence de données de fréquentation, c'est la nature de la voie qui détermine le chef de file (voie départementale = CD, voie communale = CPA). Ainsi sur les communes comme Aix, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Peynier, Rousset, St Cannat, Coudoux, Lambesc, la CPA propose de garder

le rôle de chef de file compte tenu des niveaux importants de fréquentation comparativement à celle du CD sauf sur l'axe de la RD8taine où on peut adopter une logique d'axe et donc attribuer le rôle de chef de file au CD. La CPA propose également de garder le rôle de chef de file sur les points d'arrêt du pôle d'activité et sur les axes du futur BHNS (PA FACULTE)

Pour les communes de Vitrolles et Les Pennes, par contre, la CPA souhaite donner au CD le rôle de chef de file à répartir avec le SMITEEB. Les fréquentations de la CPA sont sauf exception, très minoritaires sur le secteur. Pour les communes de Bouc Bel Air et CABRIES la CPA propose que le CD assure le rôle de chef de file pour tous les PA car à peu d'exception près les PA sont situés sur départementale.

Pour les autres AOT, le nombre de points d'arrêt partagés étant très faible et les fréquentations CPA sur ces points d'arrêt étant majoritaires, la CPA a proposé d'endosser le rôle de chef de file pour la totalité des points d'arrêt partagés soit :

- 37 points d'arrêt avec le CD 83 (dont 24 points d'arrêt sur Aix-en-Provence, les autres communes desservies sont Chateauneuf le rouge, Gardanne, Jouques, Puyloubier et Trets)
- 11 points d'arrêt avec la Région PACA,
- 31 points d'arrêt communs avec le CD 84 (dont 8 sur Aix-en-Provence, 23 sur Pertuis)

3. Un partage d'informations avec le Département 84, le Département 13, le Département 83 et le SMITEEB :

Le territoire de la CPA est à cheval sur deux Départements ; 35 des 36 communes de la communauté sont intégrées au Département des Bouches-du-Rhône alors que la commune de Pertuis appartient au Département du Vaucluse. Une double collaboration s'est donc engagée avec ces deux Départements.

La CPA englobe également deux communes Les Pennes Mirabeau et Vitrolles dont les lignes de transport sont gérées par le SMITEEB, AOT de second rang. La CPA participe à hauteur de 49 % au financement de ce syndicat. La CPA a réalisé pour le SMITEEB, l'audit des points d'arrêt. Néanmoins l'établissement du Sd'Ap sur le secteur de Vitrolles et Les Pennes Mirabeau n'est pas intégré dans le Sd'AP CPA mais revient au SMITEEB.

Un échange d'informations techniques, sous forme notamment de bases de données, a donc été effectué avec le Département 13 et le SMITEEB afin de définir des tables de correspondances des points d'arrêt communs.

La CPA a également communiqué tout au long de l'élaboration du Sd'AP :

- la grille d'évaluation de l'accessibilité des points d'arrêt utilisée pour réaliser l'audit.
- le référentiel des points d'arrêt accessibles établis en fonction des spécificités des véhicules utilisés sur les réseaux CPA,
- la liste des points d'arrêts prioritaires,
- la liste des points d'arrêt en ITA.

4. Un partage d'information avec les 35 communes du territoire CPA partagé avec les Bouches-du-Rhône

La CPA a informé les communes des nouveautés législatives induites par l'ordonnance et les décrets de novembre 2014.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) regroupant l'ensemble des représentants des communes s'est réunie cinq fois sur le thème du Sd'AP (les 15 décembre 2014, 28 janvier 2015, 12 mai 2015, 10 juin 2015 et 2 juillet 2015). Les différentes phases de l'élaboration des diagnostics d'accessibilité et du montage de la programmation y ont été présentés.

La CPA a envoyé par mail une note aux services techniques des communes afin de les alerter sur les problématiques foncières et financières que la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires risque de soulever. Les référentiels d'aménagement en cours d'élaboration ont été également communiqués.

Une information a enfin été faite en direction des Mairies des communes avec la liste des points d'arrêt prioritaires et une estimation du montant des travaux y compris ceux incombant au gestionnaire de voirie.

5. La concertation avec les associations en CIA et au delà.

La CPA a mené une concertation régulière sur l'intégration du handicap dans les transports avec les associations de personnes handicapées au sein du groupe de travail transport-déplacement de la CIA. Ce groupe de travail s'est en effet réuni 12 fois entre 2009 et 2014. Les thèmes suivants ont été régulièrement traités :

- inventaire des moyens de transport adaptés
- écriture de l'annexe accessibilité du PDU (plan de déplacement urbain)
- mise en place d'un TAD accessible

- aménagement de la gare routière pour les PMR
- accessibilité des véhicules
- audit des points d'arrêts
- avancement des PAVE des communes

La concertation sur la réalisation du Sd'AP avec les associations s'est déroulée dans le cadre des cinq réunions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la CPA organisées entre septembre et juillet 2015. La dernière réunion du groupe transport -déplacement, en date du 2 juillet 2015 émettra un avis sur la démarche du S'dAP avant présentation aux élus communautaires pour approbation le 10 juillet 2015.

Lors des Commissions, les nouveautés législatives ont été présentées, ainsi que les modalités de l'audit des 2 563 points d'arrêt, enfin les résultats de cet audit et le programme d'actions définies par la CPA pour une mise en accessibilité de ses réseaux.

La CIA réunit 11 associations représentant les différents handicaps et les élus et agents en charge de l'accessibilité des 36 communes de la CPA.

Les associations présentes sont les suivantes :

- Au titre du handicap moteur : Association des paralyés de France (APF)
- Au titre du handicap visuel : L'association Valentin Haüy
- Au titre du handicap auditif : SURDI 13
- Au titre du handicap mental : Union Départemental des Parents d'Enfants Handicapés (UDAPEI)
- Au titre du handicap cognitif : l'Association des Familles de Traumatisés craniens (AFTC)
- au titre du handicap psychique : l'Association Espoir Provence
- Au titre des pluri handicapés : Etincelle 2000 de Gardanne, Nouveau Regard sur le handicap des Pennes Mirabeau (NRH), Handiprovence de Pertuis, Parcours Handicap 13 Pays d'Aix, l'APAJH et l'association 13 Accessible.

Certaines associations (Etincelle 2000, l'APF, l'AFTC, UNAPEI, Espoir Provence) représentant les quatre types de handicaps et choisies pour leur implication ont par ailleurs été conviées à un groupe de travail concernant la définition des critères essentiels de l'accessibilité afin d'établir une classification des points d'arrêt pour le public, structurée en 3 niveaux (Accessible, Partiellement accessible, non accessible).

La CIA compte également parmi ses participants le Conseil de développement de la CPA, représentant l'ensemble des usagers et le CCAS d'Aix en Provence très au fait des problématiques des personnes âgées.

ETAT D'ACCESSIBILITE DES RESEAUX

1. Description de l'offre de transport interurbaine sur le territoire CPA et des lignes structurantes

1.1. Description de l'offre interurbaine sur le territoire CPA

La Communauté du Pays d'Aix s'étend sur un territoire de 36 communes et compte :

- Un réseau interurbain de 25 lignes régulières, organisée en 9 lots et assurées par une quinzaine d'entreprises de transport et de régies. Ce réseau se déploie en étoile autour d'Aix-en-Provence desservi par 16 lignes. Six lignes sont consacrées à la desserte du pôle d'activité d'Aix-en-Provence et deux lignes effectuent des liaisons de ville à ville en dehors d'Aix-en-Provence. (voir carte page 24)
- Un service de Transport à la Demande répartis sur le territoire structuré sur 12 communes ou bassins de déplacement. (Bouc Bel Air, Cabries, gare TGV-Pôle d'activité d'Aix Les Milles, Mimet, Simiane-Collongue, Meyreuil, Rousset, Lambesc, Ventabren, Coudoux, Rognes, Le Puy Sainte Réparate),

Ce réseau est complété par :

- Un réseau urbain de 26 lignes régulières desservant les communes d'Aix-en-Provence, Venelles et Le Tholonet, sous l'appellation commerciale Aix en Bus en délégation de service public.
- Sept secteurs de transport à la demande sur le périmètre de la DSP Aix en Bus venant compléter l'offre des lignes régulières sur les zones d'habitat diffus.
- Un service de TAD PMR, ACCESSIBUS, dédié aux PMR sur la commune d'Aix-en-Provence.
- Un réseau urbain de 4 lignes régulières desservant la commune de Pertuis,
- Un réseau de 4 lignes desservant les communes de Gardanne et Gréasque.
- 60 circuits scolaires sont également organisés sur l'ensemble des 36 communes desservant 54 établissements scolaires.

1.2. Définition des lignes structurantes des réseaux du territoire de la CPA

Afin de définir les lignes structurantes des réseaux, la CPA a procédé au croisement des données de niveau d'offre (en nombre d'aller / retour par jour de semaine) et de fréquentation des lignes régulières. Le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 qui définit les critères de priorité pour la mise en accessibilité des points d'arrêt ne retient que la desserte par les lignes structurantes urbaines comme critère.

La CPA a tenu à intégrer également dans ses points d'arrêt prioritaires, ceux desservis par les lignes structurantes interurbaines. La matérialisation de points d'arrêt accessibles, confortables et visibles le long des axes structurants du territoire est un élément fort de la politique de la CPA visant à faire évoluer la mobilité en faveur du transport en commun et notamment sur les trajets les plus longs. Ainsi des lignes reliant Trets, Jouques ou Lambesc à Aix-en-Provence sont des dessertes où le transport en commun peut constituer une véritable alternative à la voiture particulière, compte tenu de l'éloignement de ces communes du centre d'attraction que constitue Aix-en-Provence. Chaque automobiliste devenu usager du mode de transport collectif évite un nombre considérable de kms effectués en voiture particulière.

Les lignes structurantes du réseau Interurbain sont les lignes :

100 - Pertuis – Aix-en-Provence

120- Jouques – Aix-en-Provence

160 - Trest – Aix-en-Provence

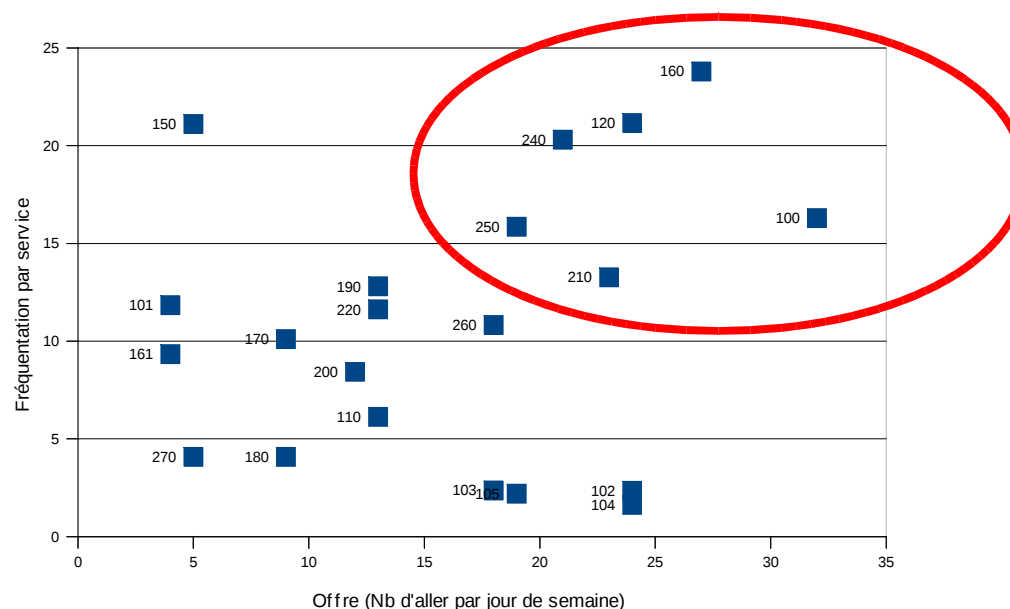
210 - Vitrolles – Aix-en-Provence

240 - Lambesc – Aix-en-Provence

250 – La Roque d'Anthéron – Aix-en-Provence

L'axe Gardanne Aix-en-Provence, bien desservi par le réseau ferré n'a pas été retenu dans les lignes prioritaires.

On notera que, dans le choix des lignes structurantes, la structure en étoile du réseau est respectée.



Performances des lignes interurbaines



2. Description du matériel roulant et des différents dispositifs d'accessibilité

La CPA a engagé depuis 2013 la mise en accessibilité de la totalité du parc de véhicules utilisés sur les réseaux urbains, interurbains, scolaires ainsi que sur le transport à la demande.

Depuis 2011, la CPA intègre dans l'ensemble de ses marchés l'obligation pour les transporteurs d'utiliser des véhicules accessibles aux PMR. La mention « Tous les véhicules doivent être accessibles conformément aux lois et règlements en vigueur concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite » a été systématiquement inscrite dans l'ensemble des marchés.

Ainsi, comme le précise l'Annexe 11 de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982, les dispositions qui concernent tous les véhicules quelle que soit la taille sont :

- la prise en compte de la demande d'arrêt sous forme sonore et visuelle,
- l'ouverture et la fermeture des portes signalées par un dispositif sonore,
- le dispositif d'ouverture de porte (si existant) avec le symbole graphique correspondant en relief de 1 mm,
- l'affichage du N° de la Ligne et de la destination, indiqués visuellement à l'avant, sur le côté et à l'arrière du véhicule,
- le fonctionnement du valideur de titre en mode visuel et sonore (valide = vert et non valide = rouge et avec des sons différents),
- le contraste visuel pour tous les équipements (luminance et couleurs),
- Absence de reflets pour l'affichage électronique.

Ces dispositions sont respectées sur les réseaux, même si certaines peinent à être mises en œuvre au quotidien. Ainsi les annonces sonores à bord des véhicules sont parfois inexistantes sur le terrain. Afin de palier à ces dysfonctionnements, la CPA a mis en place dès 2014, sur le réseau Aix en bus dans un premier temps, des mesures de qualité à bord des véhicules qui font état du bon fonctionnement du dispositif d'annonce sonore et visuelle. Ces contrôles seront étendus aux réseaux interurbains dans le courant de l'année 2015.

L'agenouillement des bus (pour ceux qui disposent de cette possibilité) et le bon fonctionnement du bouton d'appel PMR a été ajouté très récemment dans les procédures de contrôle qualité du réseau urbain d'Aix-en-Provence. Des modalités de contrôle adaptées au matériel interurbain vont être définies fin 2015 pour un contrôle effectif en 2016.

L'information diffusée au moyen des girouettes des véhicules (frontale, latérale, arrière) est généralisée sur les différents réseaux.

Afin d'établir un référentiel de point d'arrêt accessible adapté au matériel, la CPA a procédé à un recensement des dispositifs PMR des matériels roulants. Le tableau page ci-après récapitule l'ensemble des dispositifs liés à l'accessibilité pour chaque type de véhicule.

2.1. Les dispositifs UFR

Le parc de matériel roulant utilisé sur le territoire de la CPA (lignes régulières, TAD et Accessibus) compte environ 450 véhicules dont environ 280 sur les réseaux interurbains, avec une vingtaine de modèles différents, et différents types de dispositifs d'accès pour les utilisateurs de fauteuil roulant (UFR), selon les modèles de véhicules :

- Rampe arrière :utilisé sur le service dédié aux PMR ACCESSIBUS, et pour le TAD.
- Ascenseur : utilisé sur les lignes interurbaines.
- A titre d'information, le réseau Aix en Bus et les réseaux urbains de Pertuis et de Gardanne utilisent un système de plates-formes.



Ascenseur activé par télécommande au niveau de la porte arrière

Rampe des véhicules TAD et services dédiés aux PMR



Plate-forme sur les véhicules des réseaux urbains Aix en Bus



Les caractéristiques des véhicules ont été prises en compte dans la définition du référentiel des points d'arrêt accessibles notamment sur les aspects suivants :

- Hauteur des plates-formes :

Les contraintes de déploiement des plates-formes des véhicules, notamment sur le réseau urbain d'Aix-en-Provence, oblige la CPA à maintenir à 14 cm la hauteur des plates-formes des points d'arrêt sur les communes disposant de réseaux urbains. Pour les communes desservies uniquement par les lignes interurbaines, la hauteur pourra être de 18 cm.

- Largeur des plates-formes :

Les dispositifs UFR des véhicules ont une emprise une fois déployés allant de 0,70 m à 1,35 m. Il a donc été retenu que les points d'arrêt urbains doivent disposer d'une largeur de 2,20 m pour être accessibles, alors que les points d'arrêt mixtes (urbains / interurbains) ou interurbains doivent disposer d'une largeur de 2,85 m.

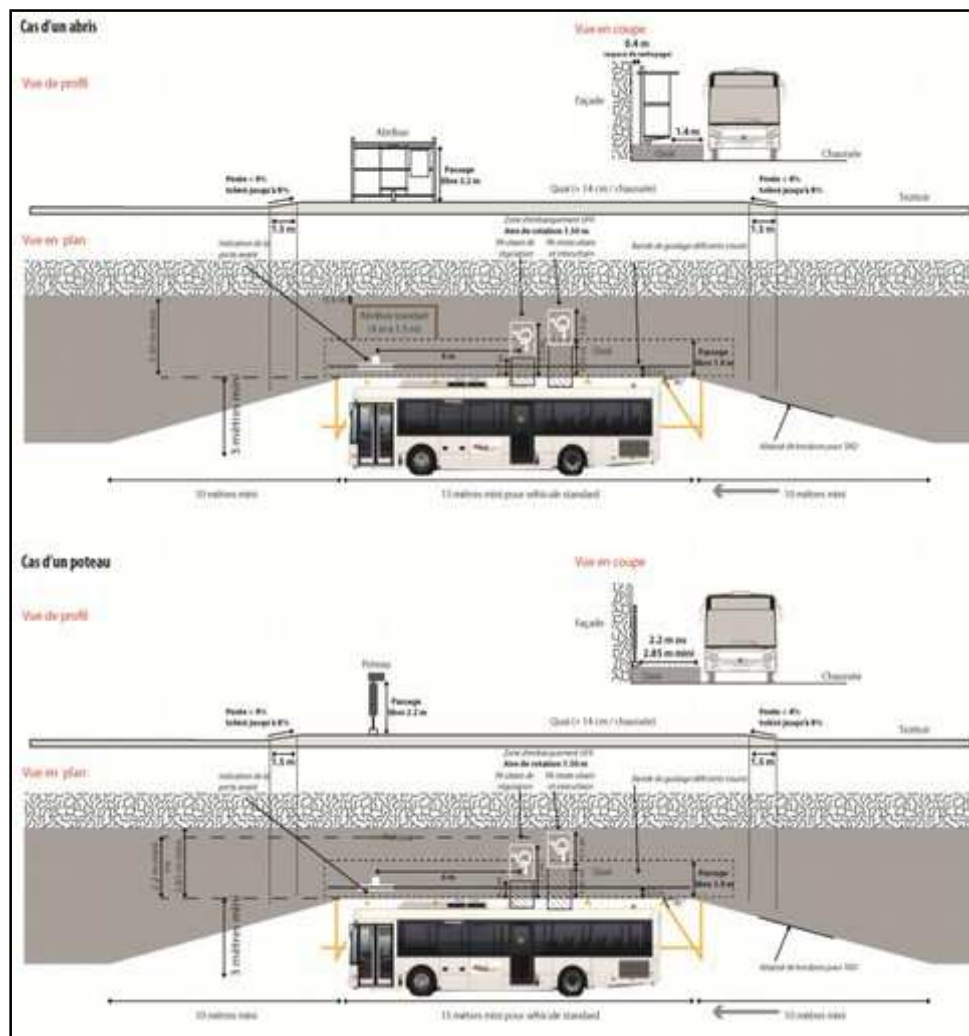
Les normes établies dans ce référentiel font l'objet de schémas (voir pages suivantes).

2.2. Les dispositifs d'annonce sonore et visuelle

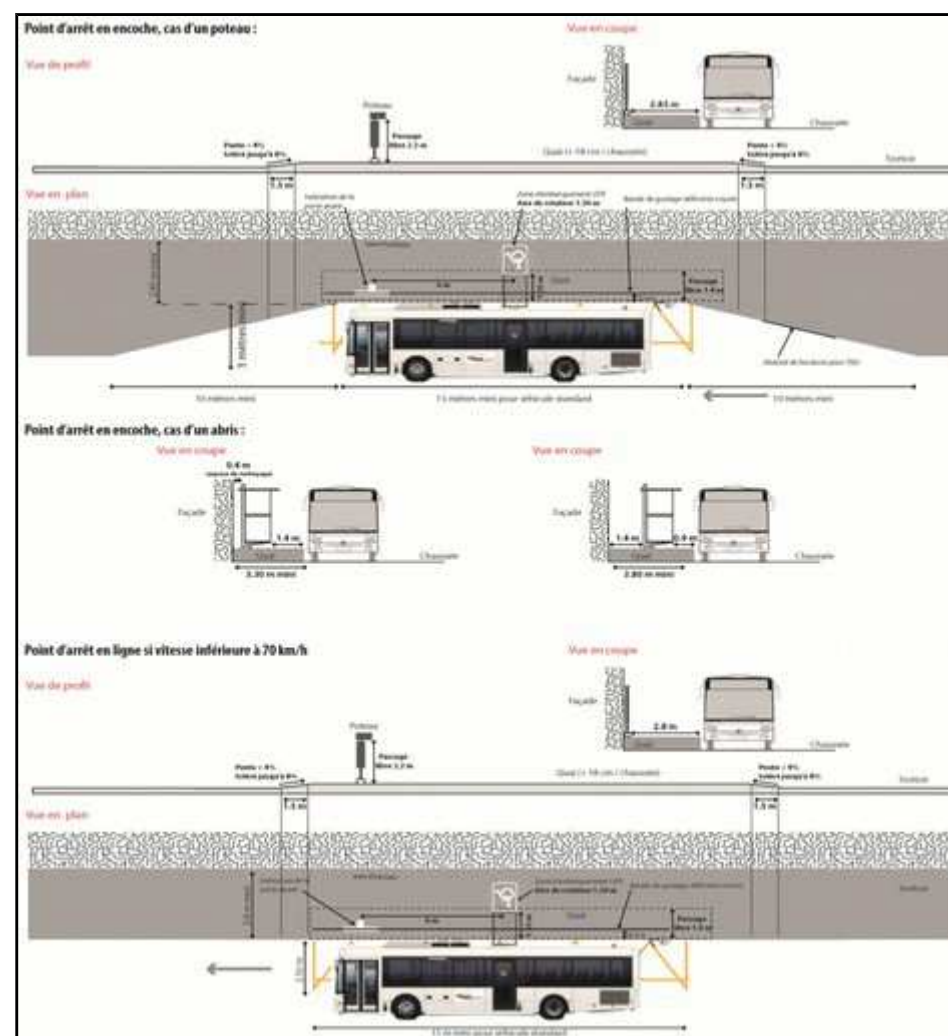
Le recensement des dispositifs et les contrôles sur le terrain ont permis d'établir que seule la moitié des véhicules du parc interurbain est équipée. L'information sonore et visuelle est pourtant stipulée dans les contrats. En réalité sur certains modèles de véhicule, de faible capacité, l'annonce sonore et visuelle n'est pas obligatoire car l'information est délivrée par le conducteur.



Aménagement des points d'arrêt mixtes en zone urbaine



Aménagement des points d'arrêt en zone interurbaine



2.3. Les dispositifs d'accessibilité des matériels roulants dans les autres réseaux

En complément à l'audit d'accessibilité des véhicules qu'elle a mené auprès de ses propres transporteurs, la CPA a également référencé les contraintes des dispositifs UFR utilisés par les autres réseaux départementaux et régionaux qui desservent son territoire.

Les Départements 13 et 84 utilisent des véhicules équipés d'élévateurs dont les caractéristiques sont identiques à celles des cars interurbains utilisés sur le réseau CPA. Il n'y a donc pas d'impact concernant la largeur des plates-formes des points d'arrêt.

La Région, quant à elle, utilise des véhicules munis d'élévateurs dont l'emprise sur le point d'arrêt est plus importante ; mais la Région dessert cinq points d'arrêt en dehors de la gare routière d'Aix en Provence : Aix-en-Provence Facultés, Aix-en-Provence Schuman /IUT, Venelles-Les Cabassols, Chateauneuf-le-Rouge-Village RN7, Meyrargues-Les 3 gares. Sur ces points d'arrêt, la CPA veillera à adapter son dispositif aux besoins de la Région.

Tableau récapitulatif des dispositifs d'accessibilité et des contraintes liées à l'accessibilité pour le matériel roulant

Transporteurs	Lignes concernées	Type de vehicule	Nbre de vehicules	Hauteur sol/1ère marche(sous la marche)	Hauteur sol/1ère marche(sur la marche)	Agenouilleme nt possible	Hauteur 1ère marche après agenouillem ent(sous marche)	Hauteur 1ère marche après agenouillem ent(sur la marche)	Contraintes de hauteur de trottoir liées à la plateforme	Contraintes de hauteur de trottoir liées à la rampe PMR véhicule agenouillé	Distance entre les portes avant et arrière (largeurs de porte incluses)	Largeur plateforme ou élévateur	Profondeur plate forme ou elevateur	Annonces Sonores à l'intérieur (sauf pour vehicules de faible capacité)	Annonces Visuelles à l'intérieur (ht de caractère minuscules 30mm, majuscules 50 mm, message fixe 10s si défilement et contraste
Autocars Burle		Man Regio	1	39 cm		oui	34 cm		Maxi 39 (longueur 120)		7,90 m	83 cm	133	non	OUI
Autocars Burle		Irisbus Recreo	2	35 cm		non			Maxi 39 (longueur 120)		7,70 m	83 cm	135 cm	non	OUI
Autocars Burle		Iveco Ingwi	2	38 cm		non			X		4,90 m	X	X	non	OUI
Autocars Burle		Temsa RD	2	37 cm		non			X		870 cm	X	X	non	OUI
Autocars Burle		Temsa Tourmalin	28	35 cm		non			Maxi 39 (longueur 120)		750 cm	83 cm	133 cm	non	OUI
Autocars Sumian	St Paul → Pertuis	Iveco Wing	1	25 cm		non	25 cm		25 cm		6 m	81 cm	97 cm	NON	OUI
Autocars Sumian	Jouques → Aix	Irisbus Crossway	10	30 cm		non	30 cm		30 cm		8 m	84 cm	1,20 m	OUI	OUI
Autocars Sumian	Jouques → Aix St Paul → Pertuis St Paul → Aix	Irisbus Recreo	8	30 cm		non	30 cm		30 cm		7,80 m	84 cm	1,20 m	OUI	OUI
Autocars Sumian	Jouques → Aix St Paul → Aix	Man Regio	4	35 cm		non	35 cm		35 cm		7,35 m	1 m	1,50 m	NON	NON
Autocars Telleschi	100/250/ 260	Mercedes Intouro	36	37 cm		oui	29 cm		1200		6,89 m	1,06 m	46,5 cm	NON	NON
Autocars Telleschi	100/250/ 260	Mercedes Intouro	8	38 cm		oui	30,5 cm		1200		6,89 m	1,06 m	46,5 cm	NON	NON
SNT Pastouret		Mercedes City 35	5	32 cm		oui	25,5 cm				porte unique	87 cm	90		
SNT Pastouret		Mercedes Intouro	11	35 cm		oui	27 cm				6,48 m	87 cm	1,33 m		

Les entreprises SAP et Cars du Pays d'Aix n'ont pas répondu à l'enquête.

3. Description des infrastructures et de leur niveau d'accessibilité

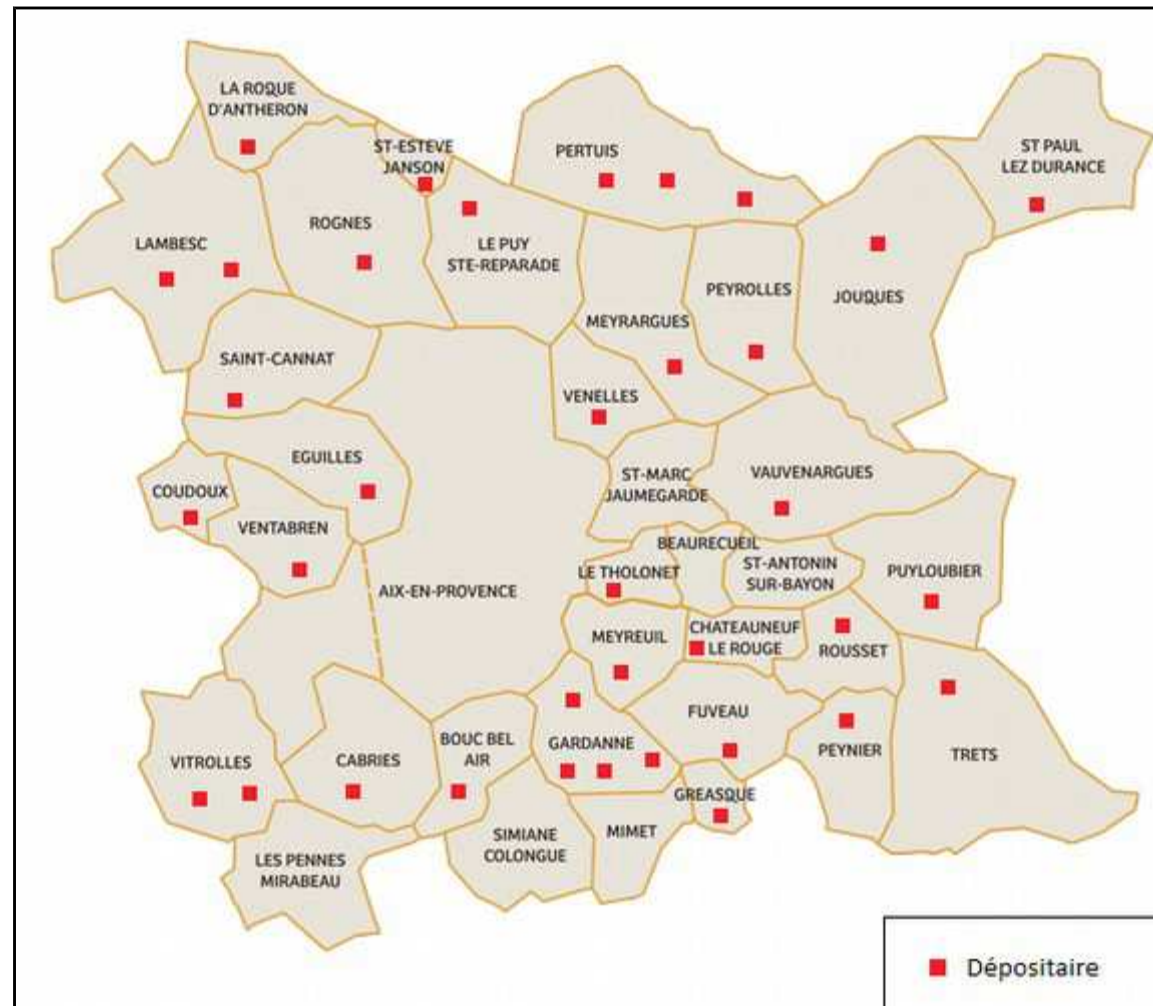
3.1. Les points de vente : Les dépositaires CPA et les mairies

Les dépositaires CPA

Afin de favoriser la mobilité dans le Pays d'Aix, le réseau CPA dispose de 35 dépositaires de titres de vente répartis sur l'ensemble du territoire.

Certaines communes ne disposent d'aucun dépositaire car il n'y a pas de commerce sur la commune (St Antonin par exemple) ou les commerces existants n'ont pas souhaité être dépositaire.

Comme pour le réseau Aix en bus, les dépositaires CPA sont des commerces tels que des tabacs, presses, restaurants, bars ou parfois une boucherie.



CARTE DES DEPOSITAIRES

L'audit des dépositaires a été réalisé en avril 2015.

Les éléments d'accessibilité observés durant l'audit sont les suivant :

Accès extérieur, facilité d'identification et visibilité du dépositaire :

- Présence d'une place de parking UFR : La place réservée aux UFR doit être égale à **2 %** du nombre total de places prévues pour le public. Espace horizontal avec un devers inférieur ou égal à **2 %**, largeur minimale de **3,30 m**. Signalisation = marquage au sol et signalisation verticale
- Présence d'un arrêt de bus à proximité du lieu de vente
- Indications extérieures du commerce : lisibilité et visibilité de l'enseigne
- Cheminement extérieur : Non glissant, non meublé, non réfléchissant et sans obstacles.

Accès intérieur, circulation et facilité du repérage à l'intérieur du commerce :

- Entrée bâtiment accessible UFR : sans marche et pente < 6 % (<5 % pour les bâtiments neufs)
- Entrée bâtiment accessible aux autres handicaps : repérable avec indications
- Largeur de la porte : **0,8 m minimum** (passage utile de 0,77 m)
- Accueil repérable : indications lisibles et visibles
- Mobilier d'accueil : (Hauteur = **0,80 m**, Profondeur = **0,30 m** , Largeur = **0,60 m**)
- Espace de rotation disponible suffisant : 1,50 m de diamètre

Information :

- Présence d'information transport en libre service
- Mention vente de titres de transport Aix-en-Bus à l'entrée, sur la façade du commerce.

Formation ou sensibilisation du personnel à recevoir des personnes à mobilité réduite ou handicapées (utilisation des équipements et savoir être)

Réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ou prévision de travaux si le dépositaire n'est pas déjà accessible.

Les résultats sont les suivants :

- 43,3 % des dépositaires disposent d'une place de parking UFR à proximité de leur local, souvent situés au cœur de village ancien, les places de parking sont rares à proximité immédiate des commerces.
- 50 % des dépositaires ont un arrêt de bus à proximité de leur local,
- Les indications de commerces sont lisibles et visibles chez les dépositaires, on peut voir rapidement de quel type de commerce il s'agit. Cependant, ils ne disposent pas de la mention « vente de titre Aix-en-bus » sur leur devanture, ce qui est un manque d'information important pour le client/usager. De plus, aucun d'entre eux ne disposent d'information de transport en libre service.
- 73 % des dépositaires ont une entrée accessible à un UFR, (sol et largeur de porte conformes),
- 96,6 % ont une entrée accessible aux autres types de handicaps ,
- En revanche le mobilier n'est souvent pas adapté et l'espace de rotation est inférieur à 1,50 m de diamètre car la surface de vente n'est pas très grande.

Ainsi aucun dépositaire n'est totalement accessible au sens de la loi.

L'audit a révélé la nécessité de mettre à la disposition des dépositaires l'ensemble des informations concernant leurs obligations de mise en accessibilité de leur commerce (voir la plaquette d'informations et site du gouvernement : www.accesibilite.gouv.fr). Peu de commerçant sont en effet au fait des obligations légales concernant l'accessibilité.

L'objectif est de leur apporter des informations essentielles, c'est-à-dire ce qu'impose la loi, les normes en vigueur pour les locaux ainsi que les risques encourus pour non-respect de la loi, mais également de leur fournir un guide pratique présentant les dates butoirs et les lieux d'information utiles.

On note également la réticence de certains gérants ou propriétaires de commerces à se lancer dans des travaux qui auront un impact financier important. L'objectif d'accompagner les dépositaires existants à devenir les plus accessibles possibles et d'imposer l'accessibilité aux futurs dépositaires par un dispositif d'aide financière est proposé par la CPA. Le recrutement des dépositaires est en effet difficile et l'aide pourrait être un argument supplémentaire pour les convaincre.

Les mairies

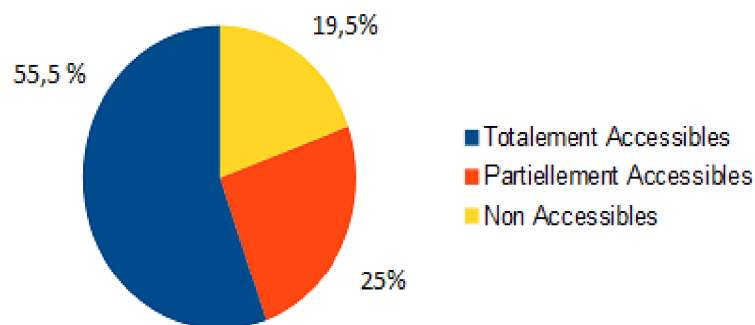
Les mairies ne vendent pas de titre de transport, mais sont un relais entre les parents d'élèves et la CPA pour l'inscription au service scolaire.

Les mairies pourraient assurer également dans le futur, l'instruction des dossiers des personnes handicapées qui souhaitent bénéficier du service spécifique de TAD PMR. A ce titre, il est important de faire le bilan de l'accessibilité de ces établissements.

Les critères d'accessibilité retenus pour faire l'audit des mairies sont identiques à ceux retenus pour les dépositaires d'Aix en bus excepté la mention de vente des titres.

Après un état des lieux de l'ensemble des mairies, on constate trois types de situation :

- La mairie est accessible
- La mairie est partiellement accessible (ne répond pas à tous les éléments relevés par l'audit mais à une majorité),
- La mairie est totalement inaccessible, mais un Ad'AP est en cours de réalisation.



Toutes les communes y compris celles dont la mairie est située dans des locaux classés comme Ventabren, Saint-Antonin, Saint Marc Jaumegarde, Rognes et Châteauneuf-le-Rouge, prévoient de mettre au moins une partie de leurs locaux d'accueil en accessibilité prochainement.

Pour remédier leur inaccessibilité, plusieurs solutions peuvent être envisagées : des travaux (intérieurs, extérieurs), aménagements, déplacement de certains services de la Mairie ouverts au public dans des locaux accessibles (rez-de-chaussé, autres lieux de la commune).

3.2. La gare routière d'Aix-en-Provence, les gares et les pôles d'échange

La gare routière d'Aix-en-Provence

La gare routière d'Aix-en-Provence a été inaugurée en 2014. Elle est constituée de deux séries de 11 quais dont deux sont accessibles aux UFR. Les quais et l'allée centrale sont équipés de dispositifs de guidage pour mal voyants et d'un dispositif d'amplification du son (boucle) pour les mal entendants. Deux bornes d'appel situées sur les quais accessibles (quai 1 et 11) permettent aux personnes qui ont besoin d'accompagnement en descendant du véhicule de se signaler aux gestionnaires de la gare.

L'information sur les départs et arrivées est disponible sous les 2 formes, visuelle et sonore. Le bâtiment de la gare routière est également accessible et équipé d'une boucle magnétique de guichet. Certains éléments restent à améliorer conformément à la demande de la Mission Handicaps de la CPA : mobilier et sanitaires à adapter. L'attestation d'accessibilité de la gare routière a été adressée par la CPA au Préfet de Région en date du 20 février 2015, conformément aux textes.

Afin de compléter les dispositifs matériels mis en place, un service d'accueil spécifique aux PMR a été créé en 2014. Devant certaines difficultés soulevées par la configuration de la gare routière notamment l'absence de zone dépose minute et suite à des demandes particulières de personnes handicapées, un protocole d'accueil spécifique a été mis en place.

Le serveur vocal d'information de la gare indique la possibilité de réserver un accompagnement de la personne handicapée sur le périmètre de la gare routière. La personne handicapée peut donc se faire déposer par un véhicule privé ou par le service de transport dédié Accessibus dans un espace réservé, à proximité des quais. Un personnel de la gare routière vient à sa rencontre et l'aide à s'y rendre si besoin. En complément, si la personne est en fauteuil roulant, le bus ou car sera orienté pour son stationnement vers un des deux quais accessibles.

Une dépose minute réservée aux personnes handicapées va être prochainement créée derrière le bâtiment de la gare routière.



Le parking relais de Plan d'Aillane

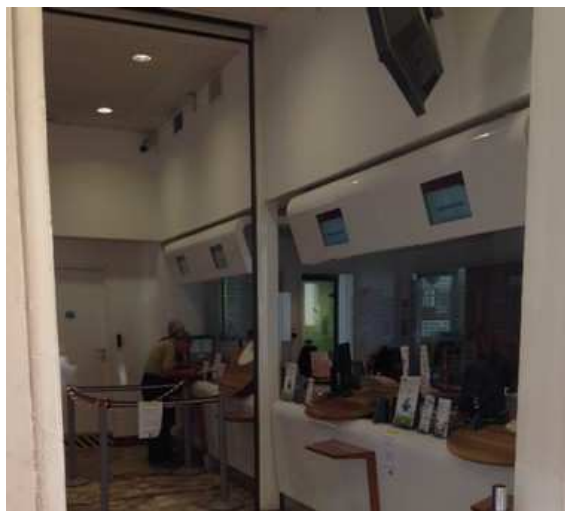
Le parking relais Plan d'Aillane, situé entre les Milles et le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence est totalement accessible. Des places sont réservées aux UFR, le cheminement de la zone de dépose minute jusqu'aux quais est totalement accessible. Le site ne comporte pas de bâtiments ouvert au public et n'a donc pas fait l'objet d'une attestation d'accessibilité.



Les gares SNCF

La gare SNCF du centre-ville d'Aix-en-Provence

Elle dispose de plusieurs places de parking réservées UFR dont une devant l'entrée principale. De plus, un cheminement a été tracé, des places de parking UFR située sur le parking payant de la gare, jusqu'à l'entrée « accès prioritaire de la gare ».

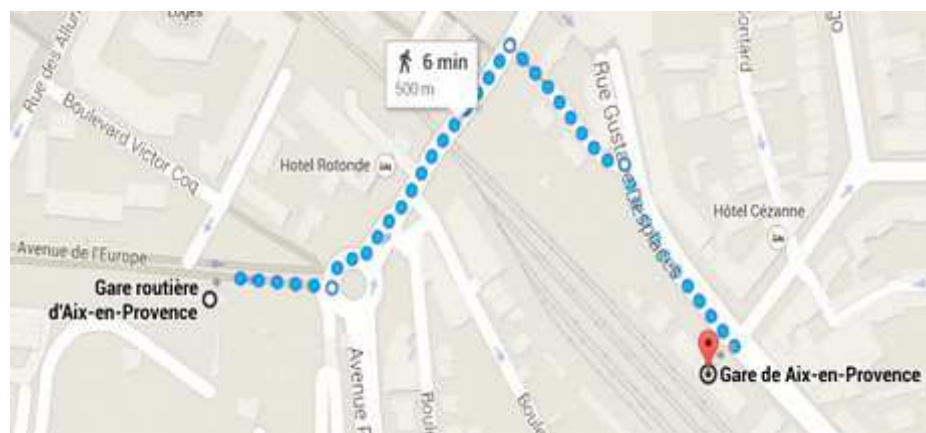


Dans la gare, l'aire d'accueil est totalement accessible, le cheminement est praticable, les portes sont automatiques et larges. De plus, le mobilier d'accueil est équipé de tablette adaptée à la hauteur d'un usager en fauteuil roulant.

Le trajet de la gare SNCF vers la gare routière située à moins de 500 m n'est pas aisé et comporte de nombreux obstacles. Plusieurs cheminements sont possibles. Un UFR ne peut pas se rendre à la gare SNCF sans voiture ni bus car le chemin présente de nombreux dangers comme des pentes, des ressauts qui deviennent des obstacles insurmontables. Le constat est le même pour les autres handicaps et les personnes à mobilité réduite. Des aménagements sont prévus au premier semestre 2016 avec l'implantation d'un ascenseur avenue des Belges.

La liaison de la gare SNCF d'Aix-en-Provence et la gare routière

Deux trajets sont possibles que ce soit à pied, en bus ou en voiture. Il existe un raccourci pour les piétons mais totalement inaccessible aux UFR et PMR. Les trajets praticables font faire un détour important et sont à certains endroits dangereux. Pour se rendre en bus de la gare routière à la gare SNCF et inversement, il est possible d'emprunter les lignes de bus suivantes : 02, 18 ou 19.

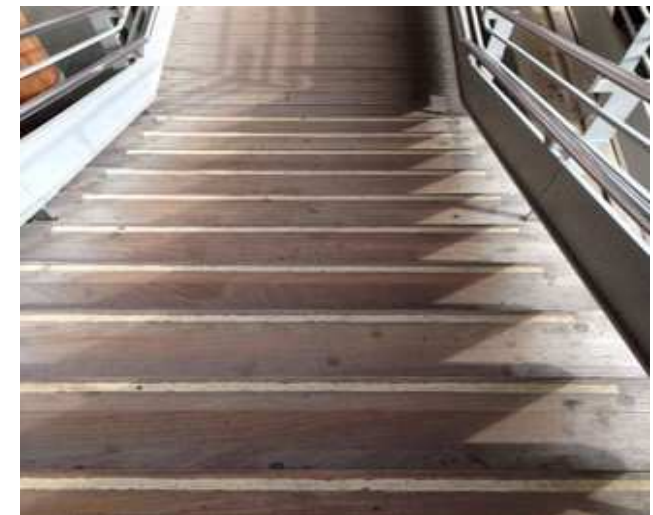


La gare TGV Aix-en-Provence

La gare Aix TGV est totalement accessible, au départ de la gare routière d'Aix-en-Provence, il faut utiliser la ligne de bus n°40. Des places de parking sont réservées aux UFR de chaque côté de la gare (dépose minute et stationnement de longue durée). Un cheminement de couleur bleu indique le trajet du parking jusqu'à l'entrée de la porte. Les portes sont larges et à ouverture automatique et avec des bandes d'indication blanches.



Quatre ascenseurs sont à disposition des usagers dont deux situés aux extrémités de la gare pour se rendre aux arrêts de bus se trouvant en dessous du bâtiment. Ces ascenseurs disposent d'annonce sonore. Dans les escaliers, des bandes antidérapantes sont présentes. Des bandes d'éveil de vigilance sont présentes en haut et en bas des escaliers ainsi que sur toute la longueur du quai (train et arrêt de bus).



Les gares SNCF des communes de Meyrargues, Simiane-Collonque et Gardanne

Ces gares sont à la fois utilisées pour le TER et pour les lignes de bus. Elles disposent toutes de places de parking réservées aux UFR et de guichets adaptés. Seule la gare de Gardanne dispose d'une porte avec ouverture automatique. Des projets d'aménagements font l'objet d'études de faisabilité sur l'ensemble des gares SNCF.



3.3. LES POINTS D'ARRÊT

Sur le territoire de la CPA, la mise en accessibilité des points d'arrêt est systématique lors de la création de nouveaux points d'arrêt, en cas de travaux sur des points d'arrêt existants ou en cas de renouvellement du mobilier.

En 2014, 28 % des 2500 points d'arrêt sur le territoire de la CPA étaient « réputés accessibles » .

Mais les derniers décrets ont augmenté le niveau d'exigence de la CPA sur les critères d'accessibilité ; un audit des points d'arrêt a donc été lancé au premier trimestre 2015 sur tout le territoire - y compris sur les communes de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau gérées par le SMITEEB - afin d'être en mesure de donner au public une information sur le niveau d'accessibilité des points d'arrêt par type de handicap.

Cet audit a été réalisé par la société Verdi Ingenierie et s'est déroulé de janvier à juin 2015. Lors de cet audit, un référentiel de point d'arrêt accessible a été élaboré en tenant compte des contraintes techniques imposées par les dispositifs UFR des différents types de véhicules utilisés sur les réseaux urbains et interurbains de la CPA. (voir schéma page 22)

Le niveau d'accessibilité des points d'arrêt a été déterminé en définissant pour les quatre types de handicap une liste de critères.

Les grilles d'évaluation de l'accessibilité sont présentée (voir grilles ci-après).

À partir de cette grille qui présente des critères essentiels pour l'accessibilité et des critères dits optionnels, la CPA définit pour chaque type de handicap, 3 niveaux d'accessibilité :

- Accessible : si tous les critères essentiels et optionnels définis pour le handicap sont remplis.
- Partiellement accessibles : si tous les critères essentiels sont remplis.
- Non Accessible : si un des critères essentiels est défaillant.

La CPA a déterminée la liste des arrêts qui doivent être rendus accessibles de façon prioritaire selon des critères réglementaires. Parmi eux ont été identifiés ceux susceptibles de faire l'objet d'une impossibilité technique avérée (ITA).

Au sens de la loi, un point d'arrêt est prioritaire dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

- il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain. La CPA a ajouté également les lignes interurbaines structurantes
- il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
- il constitue un pôle d'échanges ;
- il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

Lorsque l'application de l'un de ces critères ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'AOT détermine :

- pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune ;
- pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population de la commune est supérieure à 1 000 habitants.

Concernant les pôles générateurs de déplacement, la liste des ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie, n'est pas disponible sous forme de fichier avec coordonnées géographiques et la CPA n'a pu les prendre en compte par manque de délais pour traiter les données manuellement. Dans le choix final de priorisation, ces données seront néanmoins intégrées.

L'audit a permis de déterminer sur les 2 563 points d'arrêt que comptent les réseaux de transport urbains et interurbain de la CPA : 1156 ont ainsi été identifiés comme prioritaires dans la mise en accessibilité (dont 126 de Vitrolles et Les Pennes). Les points d'arrêt prioritaires par commune sont indiqués dans le tableau ci-contre.

AIX EN PROVENCE	693
BEAURECUEIL	1
BOUC BEL AIR	44
CABRIES	25
CHATEAUNEUF LE ROUGE	1
COUDOUX	7
EGUILLES	17
FUVEAU	11
GARDANNE	21
GREASQUE	3
JOUQUES	12
LA ROQUE D ANTHERON	13
LAMBESC	11
LE PUY STE REPARADE	13
LE THOLONET	7
LES PENNES MIRABEAU	60
MEYRARGUES	14
MEYREUIL	16
MIMET	3
PERTUIS	25
PEYNIER	10
PEYROLLES EN PROVENCE	4
PUYLOUBIER	4
ROGNES	2
ROUSSET	20
SIMIANE COLLONGUE	6
ST ANTONIN SUR BAYON	2
ST CANNAT	6
ST ESTEVE JANSON	2
ST MARC JAUMEGARDE	7
ST PAUL LEZ DURANCE	5
TRETS	5
VAUVENARGUES	3
VENELLES	11
VENTABREN	7
VITROLLES	65
Total Points d'arrêt prioritaires	1156

Or, compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit en étoile autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun de la CPA sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt. Ainsi sur les lignes interurbaines, 115 points d'arrêt concentrent 80% des montées.

Une grande partie des points d'arrêt à faible fréquentation permettent néanmoins de garantir une bonne irrigation des zones d'habitat diffus et doivent pour ce motif être maintenus. Il y a cependant une disproportion manifeste entre le coût de mise en accessibilité de ces points d'arrêt peu fréquentés et l'intérêt qu'elle représente pour les citoyens.

La CPA a donc défini les critères suivants pour la mise en accessibilité sur 6 ans des 500 points d'arrêts stratégiques au sens d'une desserte équilibrée du territoire :

- desserte par des lignes structurantes (6 lignes en urbain + le BHNS en projet et 6 lignes en interurbain),
- desserte d'établissements spécialisés ou d'Établissement Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie en fonction du volume de fréquentation de l'établissement,
- niveau de fréquentation du PA au moins supérieur à 900 montées de voyageurs par mois en urbain (soit une moyenne de 30 montées par jour) et 300 montées par mois pour l'interurbain (soit une moyenne d'environ 10 montées par jour)
- desserte d'au moins 1 PA par commune de la CPA.

La CPA propose en complément à ces investissements la mise en place d'un service de TAD PMR et un programme d'actions complémentaires visant à renforcer l'accessibilité des réseaux. Le résultat de l'évaluation d'accessibilité des points d'arrêt est présenté ci-dessous.

Le résultat de l'évaluation d'accessibilité des points d'arrêt est présenté ci-dessous.

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix		Nombre	Pourcentage
Arrêts audités		2547	-
Accessibilité aux UFR et déficients moteurs	Arrêts accessibles	1	0,0%
	Arrêts partiellement accessibles	98	3,8%
	Arrêts non accessibles	2448	96,1%
Accessibilité aux déficients visuels	Arrêts accessibles	2	0,1%
	Arrêts partiellement accessibles	1218	47,8%
	Arrêts non accessibles	1327	52,1%
Accessibilité aux déficients auditifs	Arrêts accessibles	23	0,9%
	Arrêts partiellement accessibles	2117	83,1%
	Arrêts non accessibles	407	16,0%
Accessibilité aux déficients cognitifs	Arrêts accessibles	875	34,4%
	Arrêts non accessibles	1672	65,6%

Les résultats par critères sont indiqués dans les pages suivantes.

Pour chaque type de handicap, les critères essentiels sont en gras et les critères optionnels sont en italique.

Pour être accessible, le point d'arrêt doit répondre à tous les critères essentiels et optionnels

Pour être partiellement accessible, le point d'arrêt doit répondre à tous les critères essentiels,

Si un des critères essentiels n'est pas remplis, le point d'arrêt est jugé non accessible pour le handicap.

Accessibilité aux UFR ou déficients moteurs				
	Accessible	%	Non accessible	%
Largeur de passage au droit du mobilier	Minimum 0,90 m libre de tout obstacle	90,3%	Inférieur à 0,90 m libre de tout obstacle	9,7%
Marquage UFR	Oui	0,7%	Non	99,3%
Largeur de la plateforme	2,20 m en urbain / 2,85 m en interurbain et mixte	32,2%	Inférieur à 2,20 m en urbain / inférieur à 2,85 m en interurbain	68,4%
Présence d'une aire de rotation d'1,50 m	Disponible et identifiée / Disponible non identifiée	72,2%	Non disponible	27,8%
Hauteur du quai	14 cm sur Aix, St Marc et Venelles / 18 cm ailleurs	12,2%	Différents de 14 cm ou 18 cm selon implantation	87,8%
Accessibilité du cadre d'information	Accessible / Décalé par rapport à l'assise / Derrière l'assise	75,4%	Non accessible / Absent	24,6%
Hauteur du bas du cadre d'information	Supérieur ou égale à 0,9 m	37,1%	Inférieur à 0,90 m	62,9%
Pente	Inférieure à 5%	81,5%	Supérieure à 5%	18,5%
Dévers	Inférieur à 3%	51,9%	Supérieur à 3%	48,1%
Ressauts	Absence / Présence de ressauts conformes	82,1%	Ressauts non conformes	17,9%
Rupture de niveau de plus de 40 cm	Absence / Présent avec garde-corps	58,1%	Présent sans garde-corps	41,9%
Pas d'âne	Non	99,4%	Oui	0,6%
Nature du sol	Enrobé / Béton / Stabilisé Dalles / Pavés	82,2%	Sol naturel / Gravillons Absence de cheminement	17,8%
Grilles / Trous / Fentes	Conformes	59,1%	Non conformes	40,9%
Mobiliers / Obstacles	Absence de mobiliers / obstacles Mobiliers / obstacles non gênants	91,4%	Mobiliers / obstacles gênants	8,6%
Présence traversée piétonne	Oui	50,5%	Non	49,5%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%

Accessibilité aux déficients visuels				
	Accessible	%	Non accessible	%
Bande de guidage le long du quai	Oui	0,2%	Non	99,8%
Mobiliers / Obstacles	Absence de mobiliers / obstacles Mobiliers / obstacles conformes à l'abaque de détection	92,3%	Mobiliers / obstacles non conformes à l'abaque de détection	7,7%
Mobiliers / Obstacles	Bande de contraste conforme	99,1%	Absence de bande de contraste Bande de contraste non conforme	0,9%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%
Grilles / Trous / Fentes	Conformes	59,1%	Non conformes	40,9%
Rupture de niveau de plus de 40 cm	Absence / Présent avec garde-corps	58,1%	Présent sans garde-corps	41,9%

Accessibilité aux déficients auditifs				
	Accessible	%	Non accessible	%
Carrefour à proximité de l'arrêt	Non	32,4%	Oui	67,6%
Sommet de côte à proximité de l'arrêt	Non	97,2%	Oui	2,8%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%
Dispositif visuel (information en temps réel)	Oui	1,1%	Non	98,9%

Accessibilité aux déficients cognitifs				
	Accessible	%	Non accessible	%
Présence de mobilier signalant le point d'arrêt	Poteau ou Abris	91,6%	Absence de mobilier	8,4%
Affichage latéral comportant le nom de l'arrêt	Oui	49,1%	Non	50,9%
Tête de mobilier (nom du PA, lignes)	Oui	77,2%	Non	22,8%
Eclairage mobilier ou public	Eclairage public ou éclairage du mobilier	84,0%	Aucun éclairage	16,0%

4. État des lieux de la formation des personnels en contact avec le public

4.1. Les conducteurs

La CPA a mené auprès des entreprises de transport une enquête afin d'évaluer le niveau de formation dispensée concernant l'accueil des personnes handicapées / PMR. L'information collectée a permis de déterminer que peu d'entreprises dispense une formation autre que celle intégrée dans les modules de la FIMO et de la FCO (obligatoire tous les 5 ans).

Seules deux groupes de transport KEOLIS et TRANSDEV ont développé des modules de formation spécifiques d'accueil du client qui intègrent la dimension Handicap.

La formation dispensée dans les entreprises auprès des personnels de conduite, soit près de 600 conducteurs tous réseaux confondus, concerne essentiellement la manipulation matérielle des plate-formes ou élévateurs. Les transporteurs mentionnent que cette formation doit être régulièrement dispensée car en service, les conducteurs effectuent rarement les manœuvres et oublient vite le fonctionnement des dispositifs UFR. Une mise en pratique régulière est donc essentielle.

Les principales problématiques que les personnes handicapées rencontrent sur le réseau par rapport à la formation du personnel sont :

- L'accostage sur les points d'arrêt. c'est en fait le sujet majeur et une sensibilisation des conducteurs est nécessaire sur ce thème.
- La manipulation des dispositifs UFR (plates-formes et élévateurs),
- L'agenouillement des véhicules notamment sur le réseau urbain d'Aix est une pratique qui doit être banalisée, les conducteurs ayant parfois une certaine appréhension à se servir de cette possibilité même à la demande des usagers. L'agenouillement est perçu comme une perte de temps et les conducteurs ne le font pas systématiquement afin de tenir les horaires des lignes.

4.2. Le personnel d'accueil en gare routière d'Aix en Provence

La Mission Handicap de la CPA a organisé trois séances de formation du personnel de l'entreprise EFFIA qui gère la gare routière d'Aix-en-Provence. Chaque session a réuni 4 personnes.

Le module de 3 heures comporte :

- une base législative : loi du 11 février 2005,
- une approche des différents types de handicaps : auditif (malentendant, sourd), visuel (malvoyant, aveugle), mental ou cognitif, psychique, moteur et divers (trouble du langage, maladies invalidantes, nanisme).
- une approche des comportements à adopter pour une bonne prise en charge,

- des jeux de rôle par des mises en situation pratique :
 - de déficiences visuelles, sous bandeau ou lunettes de simulation.
 - de handicaps moteurs, fauteuil roulant.
 - de prise en charge d'une PMR.

Le principe que la CPA a proposé à l'entreprise gestionnaire de la gare routière est de former au sein des entreprises, des personnes capables de former à leur tour le reste du personnel et notamment les nouveaux arrivants.

La CPA envisage des démarches similaires pour le personnel des autres pôles d'échange.

La CPA propose de développer la formation dans les entreprises en insérant dans ces cahiers des charges pour l'exécution des services de transport, une description détaillée d'une formation PMR, inspirée de la formation développée pour le personnel de la gare routière d'Aix.

4.3. Le personnel des dépositaires

Pour les dépositaires du réseau Aix en Bus comme pour le reste du réseau CPA, on observe chez le personnel accueillant les clients, une méconnaissance totale des handicaps. La sensibilisation aux handicaps et à l'accueil de personnes handicapées ou à mobilité réduite est un axe d'amélioration importante pour les employés des dépositaires. Cela leur permettrait de gérer des situations inhabituelles et d'éviter des situations dangereuses.

4.4. Le personnel en mairie

Comme pour les dépositaires d'Aix-en-Bus, aucune formation ou sensibilisation n'a été faite à ce jour pour les agents d'accueil des Mairies.

La CPA propose également la rédaction d'un guide destiné à l'ensemble des personnels en contact avec le public (conducteurs, dépositaires, personnels d'accueil, contrôleurs, agents des mairies, etc..). Ce guide qui sera diffusé largement, aura pour objectif de faire connaître le plus largement possible les bonnes pratiques en matière de comportement et de prise en charge des PMR.



5. État des lieux de l'information et de son accessibilité

5.1. Les médias de préparation du voyage (sites internet) :

Site internet

Pour l'information en ligne, le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) qui découle de l'obligation d'accessibilité imposée par l'article 47 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donne des directives pour une information accessible. Le RGAA définit les modalités techniques d'accessibilité des services en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Il se fonde sur les normes et standards en vigueur, en particulier sur le standard international WCAG 2.0. Celui-ci prévoit notamment que les contenus Web doivent être « perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes ».

Les informations « transport » sur les différents réseaux du territoire de la CPA sont diffusées sur 3 sites internet :

- Le Pilote pour toute l'offre CPA y compris Aix en Bus ;
- Le site Aix en bus pour le réseau urbain d'Aix-en-Provence ;
- le site CPA pour toute l'offre CPA.

Le site internet « Le pilote », site référent en matière d'information transport sur le département des Bouches-du-Rhône, indique qu'il répond aux normes d'accessibilité dans la rubrique « aide et accessibilité » (voir encadré ci-dessous).

Le Pilote : un site internet accessible

« La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (Loi 2005-102 – Article 47) stipule que « les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ».

Le site Lepilote a ainsi été réalisé de manière à suivre les directives françaises concernant l'accessibilité des services d'information sur Internet.

Les recommandations d'accessibilité sont issues des travaux du groupe de travail Accessibilité du W3C, instance mondiale en charge de normaliser le Web. Elles sont reprises au niveau français dans le cadre du RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité de l'Administration). Le site Lepilote est conforme aux critères d'accessibilité RGAA niveau AA.

La prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap a montré son efficacité pour l'ensemble des internautes : navigation plus claire est plus cohérente sur l'ensemble du site, pages plus lisibles par l'attention apportée aux couleurs des textes. »

Le site de la CPA

Le site de la CPA a été conçu en se conformant au mieux le RGAA.

Le site doit être perceptible

Le site CPA propose ainsi des équivalents textuels aux contenus non textuels, présentés sous d'autres formes selon les besoins de l'utilisateur (grands caractères, synthèse vocale "readspeaker"). Sa mise en page est simplifiée. Il facilite la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur, notamment en séparant le premier plan de l'arrière-plan.

Le site doit être utilisable

Le site laisse à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser son contenu. Il ne comporte pas de contenu susceptible de provoquer des crises. Il fournit à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu et se situer dans le site.

Le site doit être compréhensible

Le contenu textuel est lisible et compréhensible. Ses pages apparaissent et fonctionnent de manière prévisible.

Le site doit être robuste

Le site optimise la compatibilité avec les agents utilisateurs actuels et futurs, y compris les technologies d'assistance. Il résiste à l'utilisation et à l'obsolescence des technologies.

D'ici la fin de l'année, suite à la mise en ligne de la version 3 du RGAA, la CPA prévoit d'améliorer les points sur lesquels le site présente des failles (par exemple: rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier, aider l'utilisateur à éviter et à corriger les erreurs de saisie...).

Le site de la CPA comporte une rubrique dédiée aux PMR (au niveau de l'arborescence Transports / se déplacer en Pays d'Aix), qu'il conviendra de compléter. Une rubrique spécifique devra être créée afin d'informer le public sur les infrastructures accessibles et communiquer sur la politique de mise en accessibilité du réseau. Il s'agira également de mettre à disposition du public une procédure spécifique de réclamation pour les PMR. Un dispositif de vocalisation du contenu permet d'entendre les contenus affichés sur le site.



L'information de préparation du voyage sur papier (Fiche horaire, Guide horaire et Plans de réseau)

Un travail d'harmonisation de l'information papier de préparation de voyage urbaine et interurbaine est en cours et tient compte des problématiques d'accessibilité. Il permettra d'optimiser l'accessibilité des médias papiers, notamment sur l'aspect des contrastes de couleur ou de la taille des caractères.

L'information aux points d'arrêt (statique et dynamique)

Une charte de l'information accessible aux points d'arrêt est également en cours d'élaboration et comprend des recommandations concernant :

- l'implantation des mobiliers et des cadres d'affichage
- la visibilité et lisibilité de l'information : taille et contrastes de lecture
- le descriptif des sérigraphies des têtes et bandeaux de mobilier, contenu, taille et couleur,
- le descriptif du contenu de l'affichage dans les cadres d'abri et de poteaux
- le détail des tableaux horaires.

Cette charte est mise en application progressivement sur l'ensemble du réseau. Elle est appliquée depuis 2014 sur le réseau urbain Aix en Bus.

Certaines difficultés apparaissent dans la mise en application de la charte et notamment des limites matérielles :

- la taille des têtes de poteau ou d'abri ne permet pas toujours d'afficher les N° des lignes à la bonne taille selon le nombre de lignes desservant le point d'arrêt
- l'espace d'affichage sur certains poteaux et parfois dans les abris est insuffisant.(un cadre d'affichage double face sur un poteau permet d'afficher dans de bonnes conditions 8 lignes maximum). Une campagne de renforcement des dispositifs d'affichage a été lancée en 2015.

POINTS D'ARRÊT PRIORITAIRES

Le tableau ci-après reprend, par commune, l'évaluation des points d'arrêt prioritaires au sens de la loi.

Sont présentés :

- le nombre de points d'arrêt total
- le nombre de points d'arrêt prioritaires
- le pourcentage des PA prioritaires par rapport au nombre de points d'arrêt total sur la commune
- le nombre de points d'arrêt en ITA
- le budget de mise en accessibilité des points d'arrêt de la commune pour la CPA
- le budget de mise en accessibilité des points d'arrêt de la commune pour les gestionnaires de voirie
- le budget totalisé par réseaux pour la CPA
- le budget totalisé par réseaux pour les gestionnaires de voirie
- le nombre total de points d'arrêt à mettre en accessibilité en priorité par réseaux
- le budget par points d'arrêt par réseau pour la CPA
- le budget par points d'arrêt par réseau pour le gestionnaire de voirie
- le budget total moyen par points d'arrêt par réseaux.(CPA + voirie)

Commune					Nb de PA		Nb de PA prioritaires	% de PA prioritaires sur PA total	Nb de en l
AIX EN PROVENCE	1022	693	68%	276	20 291 435,00 €	11 653 807,00 €			
LE THOLONET	19	7	37%	2	271 481,00 €	149 391,00 €			
VENELLES	68	11	16%	4	310 743,00 €	165 203,00 €			
PERTUIS	95	25	26%	12	823 993,00 €	543 703,00 €			
GARDANNE	118	21	18%	14	748 706,00 €	494 278,00 €			
GREASQUE	18	3	17%		122 416,00 €	77 826,00 €			
VITROLLES	217	65	30%	30	2 221 430,00 €	1 365 900,00 €			
LES PENNES MIRABEAU	184	60	33%	30	2 127 596,00 €	1 309 936,00 €			
BOUC BEL AIR					114		44	39%	18
CABRIES					66		25	38%	14
LE PUY STE REPARADE					60		13	22%	2
FUVEAU					58		11	19%	5
SIMIANE COLLONGUE					49		6	12%	2
VENTABREN					49		7	14%	2
EGUILLES					42		17	40%	10
ROUSSET					37		20	54%	3

Ce tableau présente par commune le nombre de points d'arrêt que CPA propose de mettre en accessibilité. La liste des points d'arrêt est donnée en annexe.

Commune	Nb. de PA prioritaires CPA
BEAURECUEIL	2
BOUC BEL AIR	25
CABRIES	11
CHATEAUNEUF LE ROUGE	6
COUDOUX	6
EGUILLES	16
FUVEAU	9
GREASQUE	4
JOUQUES	12
LA ROQUE D ANTHON	9
LAMBESC	7
LE PUY STE REPARADE	13
LE THOLONET	8
MEYRARGUES	10
MEYREUIL	8
MIMET	2
PEYNIER	9
PEYROLLES EN PROVENCE	5
PUYLOUBIER	4
ROGNES	7
ROUSSET	11
SIMIANE COLLONGUE	2
ST ANTONIN SUR BAYON	3
ST CANNAT	10
ST ESTEVE JANSON	2
ST MARC JAUMEGARDE	10
ST PAUL LEZ DURANCE	5
TRETS	4
VAUVENARGUES	5
VENELLES	17
VENTABREN	10

POINTS D'ARRÊT EN IMPOSSIBILITE TECHNIQUE AVEREE

1. Les points d'arrêt en Impossibilité Technique Avérée

Le décret N°2014-1323 du 4 novembre 2014 précise les critères qui permettent de considérer qu'un point d'arrêt ne peut être mis en accessibilité est qu'il est donc classé en Impossibilité Technique Avérée (ITA). Ces deux critères sont :

- une pente à plus de 5 %
- une emprise trop étroite pour permettre l'aménagement d'une palte-forme de 1,50m + emprise de la rampe déployée. Compte tenu des caractéristiques des véhicules utilisés sur les réseaux, cette largeur minimum est de 2,85 m pour le réseau interurbain et de 2,20 m pour le réseau urbain d' Aix en bus.

L'audit a permis d'identifier les points d'arrêt potentiellement en Impossibilité Technique Avérée (ITA). Le déplacement des points d'arrêt a ensuite été étudié dans un périmètre de 50 mètres en amont et en aval de l'implantation actuelle. Le point d'arrêt a été classé en ITA définitive si aucune nouvelle implantation n'a pu être détectée.

Le tableau ci-contre reprend, par commune, les résultats de ce diagnostic.

La liste totale des points d'arrêt en ITA est jointe en annexe.

AIX EN PROVENCE	276
BOUC BEL AIR	18
CABRIES	14
COUDOUX	4
EGUILLES	10
FUVEAU	5
GARDANNE	14
JOUQUES	1
LA ROQUE D ANTHERON	5
LAMBESC	4
LE PUY STE REPARADE	2
LE THOLONET	2
LES PENNES MIRABEAU	30
MEYRARGUES	4
MEYREUIL	5
MIMET	2
PERTUIS	12
PEYNIER	1
PEYROLLES EN PROVENCE	2
PUYLOUBIER	3
ROGNES	1
ROUSSET	3
SIMIANE COLLONGUE	2
ST CANNAT	3
ST ESTEVE JANSON	2
ST MARC JAUMEGARDE	3
TRETS	4
VAUVENARGUES	1
VENELLES	4
VENTABREN	2
VITROLLES	30
Total Résultat	469

2. Descriptif des moyens de substitution

La CPA a mis en place depuis 2009 sur la commune d'Aix-en-Provence, un service spécialisé, dénommé ACCESSIBUS, dédié aux personnes ayant des difficultés de mobilité et titulaires soit d'une carte d'invalidité à +80 % , soit d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Ce service fonctionne actuellement uniquement sur la commune d'Aix-en-Provence, mais a vocation à être étendu à l'ensemble des communes de la CPA avec la création de 9 zones supplémentaires correspondant à des bassins de déplacement. Le service sera mutualisé avec les moyens déployés pour le TAD. Il propose, sur réservation, d'assurer aux ayants droits (validés par l'AOT sur avis de la CIA), le transport de porte à porte sur le bassin de déplacement ou de porte à point d'arrêt pour une correspondance sur une ligne régulière permettant de sortir du bassin de déplacement.

Les plages de circulation sur la journée sont fixées de **6h30 à 19h30**, Les services fonctionnent du lundi au samedi. Le déclenchement du service se fait sur réservation jusqu'à 1 heure avant le déplacement. Pour les voyageurs PMR, les montées et les descentes s'opèrent d'adresse à adresse au sein du même bassin (sauf impossibilité pour des raisons techniques, inadéquation de la voirie en particulier). Seul l'accès sur des voiries publiques est autorisé.

Pour les communes qui ne disposent pas actuellement d'un TAD, les points d'arrêt nécessaires à la mise en service seront implantés au second semestre 2015 et la mise en service du TAD est planifiée pour le lundi 28 décembre 2015. Pour les communes disposant déjà d'un TAD, l'extension du périmètre de dessertes et l'offre spécifique destinée aux PMR sont programmées pour le lundi 28 décembre 2015.

Enfin la Direction des Transports de la CPA proposera à partir de septembre 2015 à l'ensemble des communes une convention permettant aux PMR de faire instruire leur dossier d'accès au service TAD PMR (service d'adresse à adresse) directement en mairie.



PROGRAMME D' ACTIONS et MODALITES DE SUIVI ET D'ACTUALISATION DU Sd'AP

1. Un plan d'action en 15 mesures

Au vu des diagnostics d'accessibilité effectués dans les différents domaines, la CPA a déterminé un ensemble de 15 actions à mettre en œuvre afin de rendre effective l'accessibilité en respectant l'esprit de la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la Participation et la citoyenneté des personnes handicapées et des décrets qui l'amendent.

Ce programme est composé de deux actions majeures :

- La mise en accessibilité de 500 points d'arrêt sur 6 ans pour un coût de 1 670 000€ par an soit 10 millions d'investissement en 6 ans
- La mise en place d'un TAD PMR couplé avec le TAD sur 10 bassins de déplacement pour un coût de 2 millions par an soit 12 millions sur 6 ans.

Les actions complémentaires sont détaillées en fonction des domaines concernés.

	Détail des actions complémentaires	Montants HT par an	Nb d'année	Montant HT alloué en global sur les 6 ans
Offre de transport	Opération de découverte en autonomie des réseaux pour les PMR	15 000€	6	90 000€
Matériel roulant :	Contrôle des dispositifs d'annonces sonores et visuelles, contrôle des dispositifs UFR (usagers en fauteuil roulant)	Intégré dans les marchés de contrôle	6	0€
Infrastructures	Conception d'une charte d'accessibilité des points de vente et d'information aux usagers	Réalisé en interne	2	0€
	Intégration dans les contrats de l'obligation d'accessibilité concernant les points de vente (dépositaires)	A intégrer au renouvellement des contrats de gestion de la billetterie et des dépositaires		0€
	Mise en place d'un dispositif de subventionnement de la mise en accessibilité des locaux des dépositaires	50 000€	2	100 000€
	Contrôle de l'état et de l'information aux points d'arrêt	Intégré dans les marchés de contrôle	6	0€

	Détail des actions complémentaires	Montants HT par an	Nb d'année	Montant HT alloué en global sur les 6 ans
Formation	Rédaction et diffusion d'un guide pour l'accueil des PMR à destination des personnels d'accueil et de conduite (en contact avec le public)	5 000€	2	10 000€
	Intégration dans les contrats des transporteurs de l'obligation de formation et de sensibilisation aux spécificités liées aux transports de PMR (conduite souple, montée et descente, manipulation des appareils dédiés, amélioration de la communication et de l'attitude commerciale avec le public PMR)	A intégrer au renouvellement des contrats	6	0 €
	Campagne de messages ciblés sur les thèmes de l'accostage / agenouillement des véhicules aux points d'arrêts, et plus généralement de l'accueil des PMR	5 000 €	6	30 000 €
Information	Mise en accessibilité des médias de préparation au voyage (internet, calculateurs d'itinéraires, documentation, ...)	Intégré dans les marchés		0 €
	Rédaction d'une charte pour une information accessible aux points d'arrêt	10 000€	1	10 000 €
	Mise en place d'une information dynamique accessible sur environ 10 % des points d'arrêt prioritaires, en lien avec le projet de déploiement du SAE-IV (Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs)	Intégré dans les projets de SAEIV, BIV et NFC		0 €
	Prise en compte par la CPA des spécificités des PMR dans le dispositif de gestion des réclamations et de demande de mise en accessibilité d'un point d'arrêt	Fait en interne		0 €
	Total des opérations complémentaires	En moyenne 40 000 € / an		240 000 €

2. En synthèse

La CPA propose un programme déclinant les obligations réglementaires de mise en accessibilité des réseaux de transports sur les périodes de 3 et 6 ans correspondant aux périmètres urbains et interurbains pour les montants récapitulés dans le tableau suivant :

	Investissement total en €HT	Fonctionnement total en €HT	Montant cumulé moyen annuel en €HT/ durée Sd'AP
Mise en accessibilité de 500 points d'arrêt (CPA)	10 000 000 €		1 670 000 € sur 6 ans
TAD PMR		12 000 000 €	2 000 000 € sur 6 ans
Actions complémentaires		240 000 €	40 000 € (moyenne sur 6 ans)
Total Budget	10 000 000 €	12 240 000 €	Soit 3 710 000 par an

Soit en synthèse un budget global pour la CPA (investissement + fonctionnement) estimé à 22,240 M€ sur 6 ans et 3,710 M€ par an.

Budget détaillé par an

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Investissement							
MISE EN ACCESSIBILITE POINTS D'ARRÊT	1 670 000€	1 670 000€	1 670 000€	1 670 000€	1 670 000€	1 650 000€	10 000 000€
Fonctionnement							
TAD PMR	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	12 000 000€
ACTIONS COMPLEMENTAIRES	85 000€	70 000€	20 000€	25 000€	20 000€	20 000€	240 000€
Détaillée par action :							
• Opération découverte des réseaux pour les PMR	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	90 000€
• Dispositif de subventionnement accessibilité dépositaires	50 000€	50 000€					100 000€
• Guide pour accueil PMR	5 000€			5 000€			10 000€
• Campagne ciblée sur thèmes PMR	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	30 000€
• Charte pour une information accessible aus points d'arrêt	10 000€						10 000€
Total €HT	3 755 000€	3 740 000€	3 690 000€	3 695 000€	3 690 000€	3 670 000€	22 240 000€

3. Les modalités de suivi et d'actualisation du Sd'AP

Les modalités de suivi de l'exécution du Sd'AP se conformeront aux exigences des textes législatifs :

- La CPA présentera chaque année en CIA le bilan des actions menées durant l'année et proposera un programme, en cohérence avec le Sd'AP pour l'année suivante.
- Une liste des points d'arrêt à mettre en accessibilité sera établie chaque année et approuvée par l'organe délibérant, en cohérence avec le Sd'AP pour l'année suivante.

Les changements de compétence en matière de transport et de voirie pourront influencer sur les programmes établis par la CPA. L'évolution des réseaux pourra également modifier la liste des points d'arrêt à mettre en accessibilité.

LEXIQUE

Ad'AP : Agenda d'accessibilité Programmée

AFTC : Association des Familles de Traumatisés Crâniens

AOT : Autorité Organisatrice de Transport

APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

APF : Association des Paralysés de France

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

CEREMA : Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CG : Conseil général qui devient **CD** : Conseil Départemental

CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques

CIA : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

CPA : La Communauté du Pays d'Aix

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Établissement Recevant du Public

ITA : Impossibilité Technique Avérée

CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques

CIA : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

CPA : La Communauté du Pays d'Aix

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Établissement Recevant du Public

ITA : Impossibilité Technique Avérée

ANNEXES

(voir cahier d'annexes indépendant)

ANNEXES

Schéma d'Accessibilité des
Transports
Agenda d'Accessibilité
Programmée
de la Communauté du Pays d'Aix

Projet présenté à la commission Aménagement de l'espace et mobilité du 17 juin 2015
et soumis à l'approbation au Conseil du 10 juillet 2015

TABLE DES MATIERES

Matériels roulants et dispositifs UFR

Points d'arrêt partagés et chef de file

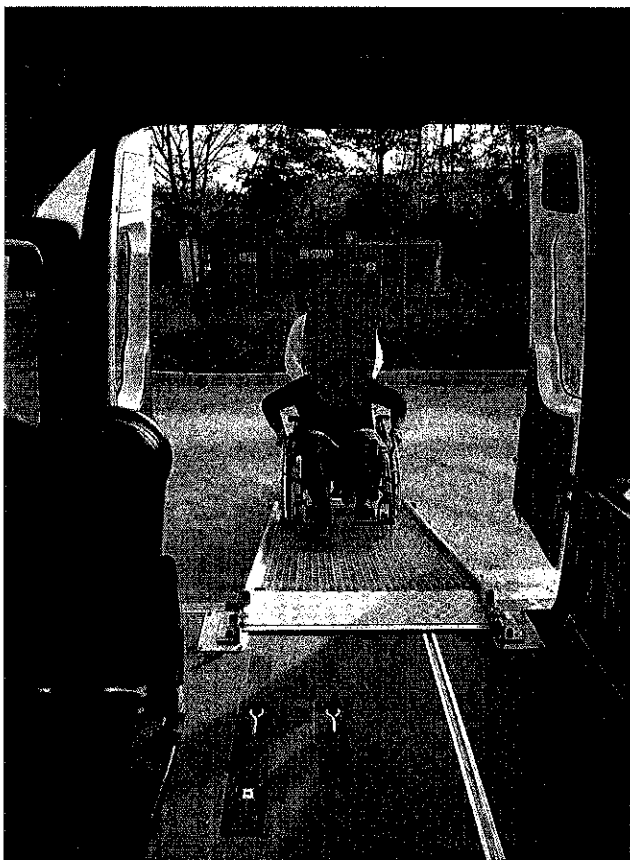
Référentiel d'accessibilité et de sécurité des points d'arrêt

Grille d'évaluation de l'accessibilité des points d'arrêt

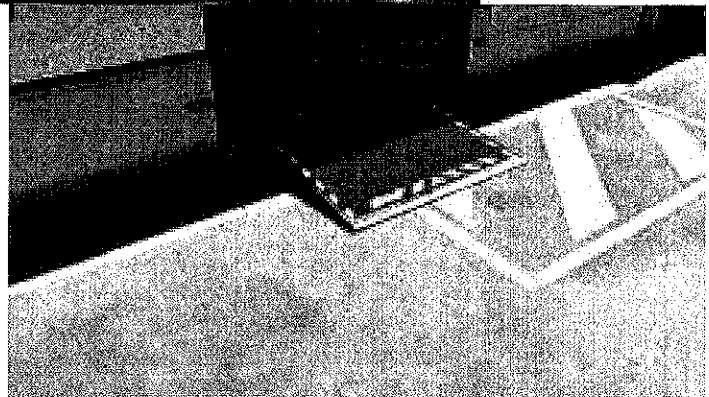
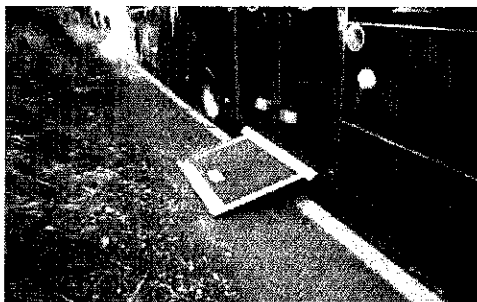
Points d'arrêt en Impossibilité Technique Avérée (ITA)

MATERIELS ROULANTS
DISPOSITIFS UFR

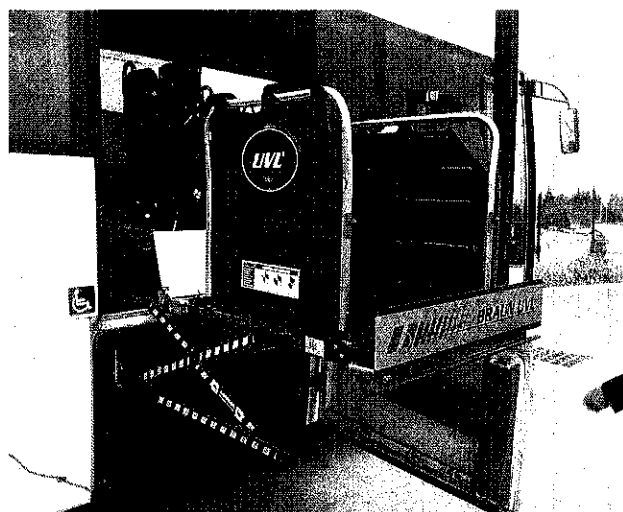
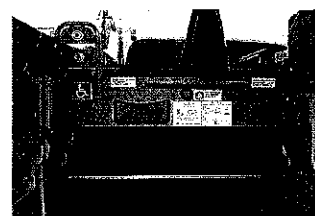
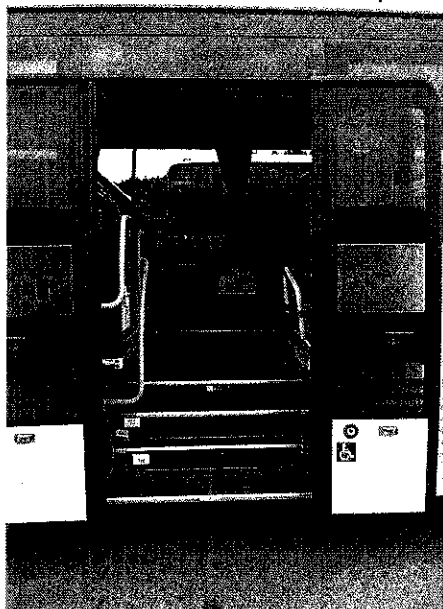
**Dispositif des véhicules utilisés dans le transport dédié aux TPMR sur la commune Aix en Provence -
Service ACCESSIBUS**



Dispositif des Bus urbains réseau Aix en Bus



Dispositifs utilisés sur les lignes interurbaines



**POINTS D'ARRÊT
PARTAGES
ET
CHEF DE FILE**

LISTE POINTS D'ARRÊTS PARTAGÉS AVEC LA RÉGION CPA CHEF DE FILE

- ✓ Aix Gare Routière
- ✓ Aix Facultés
- ✓ Aix Schumann/IUT
- ✓ Aix TGV
- ✓ Châteauneuf le Rouge
- ✓ Lambesc St Louis
- ✓ Lambesc Centre
- ✓ Meyrargues
- ✓ Saint Cannat Centre
- ✓ Venelles Les Cabassols

LISTE POINTS D'ARRÊTS PARTAGÉS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 84
CPA CHEF DE FILE

- ✓ Aix en Provence Arc de Meyran
- ✓ Aix en Provence Bellegarde
- ✓ Aix en Provence Les Thermes
- ✓ Aix en Provence Sextius
- ✓ Aix en Provence Rotonde
- ✓ Aix en Provence Europe Gare Routière
- ✓ Aix en Provence Zola
- ✓ Aix en Provence Gambetta
- ✓ Pertuis Les Jardins
- ✓ Pertuis Verdun
- ✓ Pertuis Ledru Rollin
- ✓ Pertuis Pellenc
- ✓ Pertuis Lycée Val de Durance
- ✓ Pertuis République
- ✓ Pertuis Gare SNCF

Code PA CPA	Autre code CPA possible	Code PA CG	Libellé long PA	Nom PA	commentaire	Fréquentation CPA 1 ^{er} semestre 2014	Fréquentation CG 2014 sur 6 mois	Voirie	Fréquentation majoritaire	Chef de file
00004	00005	10028	AIX EN PROVENCE	AIX EN Pce - Gare Aix TGV	Poteau CG caisson	643	8870	Départementale	CG	CG
00004	00005	10093	AIX EN PROVENCE	Arts et Métiers		643	#N/D	Communale	#N/D	CG
18172	00335	10139	AIX EN PROVENCE	Bon Rencontre		#N/D	45	Départementale	#N/D	CG
13658		10140	AIX EN PROVENCE	Bon Rencontre		825	492	Départementale	CPA	CG
13659		10049	AIX EN PROVENCE	Champ de Foire		4323	343	Départementale	CPA	CG
15074		10050	AIX EN PROVENCE	Champ de Foire		1579	2	Départementale	CPA	CG
15075		14402	AIX EN PROVENCE	Champ de Foire	René Descartes pour cg	70	4503	Départementale	CG	CG
10093	10143	AIX EN PROVENCE	Chapuis			24745	165	Départementale	CPA	CG
10059	10144	AIX EN PROVENCE	Chapuis			9416	832	Départementale	CPA	CG
10060	15000	AIX EN PROVENCE	Gare Aix TGV		Poteau CG caisson	35144	77668	Départementale	CG	CG
10057	10045	AIX EN PROVENCE	L'Armelière		Armelières pour cg	752	931	Départementale	CG	CG
10058	10141	AIX EN PROVENCE	La Blaque			11230	5	Départementale	CPA	CG
17220	10142	AIX EN PROVENCE	La Blaque			1301	155	Départementale	CPA	CG
13809	10137	AIX EN PROVENCE	Les Frères Grils		plus desservis par cpa po	106816	14	Départementale	CPA	CG
13662	10138	AIX EN PROVENCE	Les Frères Gris		plus desservis par cpa po	771	45	Départementale	CPA	CG
13663	10135	AIX EN PROVENCE	Lignane		pour cg Lignane (C4)	4977	18	Départementale	CPA	CG
13660	10136	AIX EN PROVENCE	Lignane		pour cg Lignane (C4)	2166	13	Départementale	CPA	CG
13661	10145	AIX EN PROVENCE	Luynes Sud			9183	603	Départementale	CPA	CG
00269	10146	AIX EN PROVENCE	Luynes Sud			2855	4519	Départementale	CG	CG
10139	10147	AIX EN PROVENCE	Lycée International		International	804	754	Départementale	CPA	CG
10140	10148	AIX EN PROVENCE	Lycée International		International	226	4363	Départementale	CG	CG
10021	13868	AIX EN PROVENCE	Maison d'arrêt			20772	#N/D	Communale	#N/D	CG
10029	13868	AIX EN PROVENCE	Maison d'arrêt			10503	#N/D	Communale	#N/D	CG
10030	10051	AIX EN PROVENCE	Mère de Dieu Brulée		plus desservis par cpa po	36802	1	Départementale	CPA	CG
10127	10052	AIX EN PROVENCE	Mère de Dieu Brulée		plus desservis par cpa po	521	65	Départementale	CPA	CG
10128	10041	AIX EN PROVENCE	Pont de l'Arc			1305	84	Départementale	CPA	CG
00301	10042	AIX EN PROVENCE	Pont de l'Arc			1774	1586	Départementale	CPA	CG
00299	10149	AIX EN PROVENCE	Rampelin			15421	28	Départementale	CPA	CG
14402	10150	AIX EN PROVENCE	Rampelin			617	172	Départementale	CPA	CG
14403	10014	AIX EN PROVENCE	Roi René			3935	#N/D	Communale	#N/D	CG
14402		AIX EN PROVENCE	Saint Louis			617	#N/D	Communale	#N/D	CG
10143	10151	AIX EN PROVENCE	Trois Pigeons			1932	68	Départementale	CPA	CG
10144	13537	AIX EN PROVENCE	Trois Pigeons			1230	455	Départementale	CPA	CG
00200	13875	AIX EN PROVENCE	A. Fresnel		Fresnel pour CPA	20159	7	Communale	CPA	CPA
00201	13876	AIX EN PROVENCE	A. Fresnel		Fresnel pour CPA	1336	1590	Communale	CG	CPA
10055	13658	AIX EN PROVENCE	Ampère		A. Ampère pour cg	453	1596	Communale	CG	CPA
10056	13659	AIX EN PROVENCE	Ampère		A. Ampère pour cg	3192	699	Communale	CPA	CPA
00181	14648	AIX EN PROVENCE	Archimède			91254	24	Communale	CPA	CPA
00183	14649	AIX EN PROVENCE	Archimède			149229	3466	Communale	CPA	CPA
10035	10059	AIX EN PROVENCE	Beausoleil			2113	3014	Communale	CG	CPA
10036	10060	AIX EN PROVENCE	Beausoleil			105	12	Communale	CPA	CPA
14860	10057	AIX EN PROVENCE	Bel Ormeau			7953	284	Communale	CPA	CPA
14861	10058	AIX EN PROVENCE	Bel Ormeau			89	2	Communale	CPA	CPA
00003	10021	AIX EN PROVENCE	Bellegarde			5324		Communale	CPA	CPA
10038	13817	10020	AIX EN PROVENCE	Bellegarde		3504	#N/D	Communale	#N/D	CPA
10038		13662	AIX EN PROVENCE	Berthier		3504	21	Communale	CPA	CPA
10168	13663	AIX EN PROVENCE	Berthier			1131	1934	Communale	CG	CPA
10169	13660	AIX EN PROVENCE	Bessemer		H. Bessemer pour cg	408	3686	Départementale	CG	CPA
14704	13661	AIX EN PROVENCE	Bessemer		H. Bessemer pour cg	9690	1779	Départementale	CPA	CPA
00006	14968	AIX EN PROVENCE	Bois de l'Aune			6722	30	Communale	CPA	CPA
00022	10021	AIX EN PROVENCE	Bourse			195		Communale	CPA	CPA
00019	10029	AIX EN PROVENCE	Brossolette		Brossolette	24	1180	Communale	CG	CPA
14965	10030	AIX EN PROVENCE	Brossolette			28667		Communale	CPA	CPA
10015	10127	AIX EN PROVENCE	Célony			7632	63	Départementale	CPA	CPA
18172	00335	10128	AIX EN PROVENCE	Célony		#N/D	17	Départementale	#N/D	CPA
10001	14970 ?	AIX EN PROVENCE	Centre Commercial		Centre Commercial Oues	114928	6770	Communale	CPA	CPA
10004	14970 ?	AIX EN PROVENCE	Centre Commercial		Centre Commercial Oues	7723	6770	Communale	CPA	CPA
10005	14963	AIX EN PROVENCE	Coq d'Argent			#N/D	2	Communale	#N/D	CPA
10071	14964	AIX EN PROVENCE	Coq d'Argent			705	1318	Communale	CG	CPA
10072	10055	AIX EN PROVENCE	Coton Rouge			638	2262	Communale	CG	CPA
10045	10056	AIX EN PROVENCE	Coton Rouge			4781	1	Communale	CPA	CPA

10141		14957	AIX EN PROVENCE	De Lesseps	Mairie Annexe pour CPA	28	5	Communale	CPA	CPA
10142		14958	AIX EN PROVENCE	De Lesseps	Mairie Annexe pour CPA	68	10086	Communale	CG	CPA
13664		10035	AIX EN PROVENCE	Debazac	N°cg = Mireille Beauvalle	4089	308	Communale	CPA	CPA
13665		10036	AIX EN PROVENCE	Debazac	N°cg = Mireille Beauvalle	577	151855	Communale	CG	CPA
00263		14401	AIX EN PROVENCE	Descartes	René Desartes pour cg	2683	7	Communale	CPA	CPA
00265		14402	AIX EN PROVENCE	Descartes	René Descartes pour cg	15972	4503	Communale	CPA	CPA
14424		13877	AIX EN PROVENCE	Europôle de l'Arbois		2729	5073	Communale	CG	CPA
14425		10037	AIX EN PROVENCE	Facultés	Facultés	558	8	Communale	CPA	CPA
10137		10038	AIX EN PROVENCE	Facultés		180	7001	Communale	CG	CPA
10138		14644	AIX EN PROVENCE	Foucault		75	600	Communale	CG	CPA
13666		14645	AIX EN PROVENCE	Foucault		1247	9	Communale	CPA	CPA
13667		13873	AIX EN PROVENCE	François Arago	Arago	6425	1595	Communale	CPA	CPA
17454		13874	AIX EN PROVENCE	François Arago	Arago	1	33	Communale	CG	CPA
17455		13869	AIX EN PROVENCE	G. Eiffel	Eiffel	132	3	Départementale	CPA	CPA
00007	00008	13870	AIX EN PROVENCE	G. Eiffel	Eiffel	6716	45	Départementale	CPA	CPA
00007	00008		AIX EN PROVENCE	Gambetta	Le Deffens pour cg	6716	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
14859	00008		AIX EN PROVENCE	Gambetta		56	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
14859	00008	10001	AIX EN PROVENCE	Gare Routière		56	628227	Départementale	CG	CPA
10145		10004	AIX EN PROVENCE	Gare S.N.C.F.		9338	2	Communale	CPA	CPA
10146		10005	AIX EN PROVENCE	Gare S.N.C.F.		2436	2164	Communale	CPA	CPA
13970	13971	10071	AIX EN PROVENCE	Gautier		9982	33	Communale	CPA	CPA
13970	13971	10072	AIX EN PROVENCE	Gautier		9982		Communale	CPA	CPA
15144		13664	AIX EN PROVENCE	La Robole		82	15	Communale	CPA	CPA
15145		13665	AIX EN PROVENCE	La Robole		138	2469	Communale	CG	CPA
00020		14965	AIX EN PROVENCE	Le Deffens		253	1	Communale	CPA	CPA
00021		14966	AIX EN PROVENCE	Le Deffens		523	2071	Communale	CG	CPA
14871		13656	AIX EN PROVENCE	Le Frère		50195	345	Départementale	CPA	CPA
10051		14425	AIX EN PROVENCE	Le Frère		74	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
10052		13666	AIX EN PROVENCE	Les Grottes		32	13	Communale	CPA	CPA
10017		13667	AIX EN PROVENCE	Les Grottes		32716	3716	Communale	CPA	CPA
14734	14733	13871	AIX EN PROVENCE	Louis De Broglie	Broglie	673	15	Communale	CPA	CPA
14734	14733	13872	AIX EN PROVENCE	Louis De Broglie	Broglie	673	1398	Communale	CG	CPA
14663		14399	AIX EN PROVENCE	Louis Philibert	Philibert	6570	10	Communale	CPA	CPA
17231		14400	AIX EN PROVENCE	Louis Philibert	Philibert	12718	1708	Communale	CPA	CPA
10047		14646	AIX EN PROVENCE	Magellan		5196	11	Communale	CPA	CPA
10048		14647	AIX EN PROVENCE	Magellan		27830	61	Communale	CPA	CPA
10171		10013	AIX EN PROVENCE	Malherbe		4967	#N/D	Communale	#N/D	cpa
10172		10017	AIX EN PROVENCE	Miollis		1322	731	Communale	CPA	CPA
00192		10035	AIX EN PROVENCE	Mireille Beauvalle	La Beauvalle	16491	308	Communale	CPA	CPA
00193		10036	AIX EN PROVENCE	Mireille Beauvalle	La Beauvalle	1379	151855	Communale	CG	CPA
00272		14209	AIX EN PROVENCE	Mouret		6116	4	Communale	CPA	CPA
00271		14209	AIX EN PROVENCE	Mouret		34743	4	Communale	CPA	CPA
13668		10047	AIX EN PROVENCE	Parade	La Parade pour cg	1816	1061	Départementale	CPA	CPA
13669		10048	AIX EN PROVENCE	Parade	La Parade pour cg	4143		Départementale	CPA	CPA
18050		10171	AIX EN PROVENCE	Parc Club du Golf	Parc Club Golf pour 'CG'	#N/D	1918	Communale	#N/D	CPA
10170		10172	AIX EN PROVENCE	Parc Club du Golf	Parc Club Golf pour 'CG'	13521	43	Communale	CPA	CPA
00013		14961	AIX EN PROVENCE	Parc Paysager		3535	1	Communale	CPA	CPA
17741		14962	AIX EN PROVENCE	Parc Paysager		#N/D	3932	Communale	#N/D	CPA
10041		14199	AIX EN PROVENCE	Picasso		4376	4086	Communale	CPA	CPA
10042		14969	AIX EN PROVENCE	Picasso		1680	139	Communale	CPA	CPA
10031		13668	AIX EN PROVENCE	Pichaury		11955	4	Communale	CPA	CPA
10032		13669	AIX EN PROVENCE	Pichaury		8887	3005	Communale	CPA	CPA
10149		15150	AIX EN PROVENCE	Plan d'Aillane	Aillane	276	818		CG	cpa
10150		10170	AIX EN PROVENCE	Pôle d'Activités		77	5331	Communale	CG	CPA
15004		14214	AIX EN PROVENCE	Pôle d'Activités		32137	27	Communale	CPA	CPA
14803		14161	AIX EN PROVENCE	Pôle d'Activités		285110	#N/D	Communale	#N/D	CPA
14472	14473	10031	AIX EN PROVENCE	Poudrière	La poudrière pour cg	109649	119678	Communale	CG	CPA
14472	14473	10032	AIX EN PROVENCE	Poudrière	La poudrière pour cg	109649	150	Communale	CPA	CPA
10016		10006	AIX EN PROVENCE	Rotonde Bonaparte		10067	452	Communale	CPA	CPA
10073		15084	AIX EN PROVENCE	Rotonde Victor Hugo	Abri PTU	223	14311	Communale	CG	CPA
10074		15085	AIX EN PROVENCE	Rotonde Victor Hugo	Abri PTU	5033	34	Communale	CPA	CPA
10018		10016	AIX EN PROVENCE	Saint Jean		#N/D	246	Communale	#N/D	CPA
14827		10073	AIX EN PROVENCE	Saint Jérôme		13		Communale	CPA	CPA
14828		10074	AIX EN PROVENCE	Saint Jérôme		191	4	Communale	CPA	CPA

10039		10069	AIX EN PROVENCE	Saint Pierre		6325	101	Communale	CPA	CPA
10040		10070	AIX EN PROVENCE	Saint Pierre		69080	#N/D	Communale	#N/D	CPA
10024		10039	AIX EN PROVENCE	Schuman		47381	13	Communale	CPA	CPA
00692		10040	AIX EN PROVENCE	Schuman		11464	8605	Communale	CPA	CPA
00270		10023	AIX EN PROVENCE	Sextius		36062	54	Communale	CPA	CPA
10151		13842	AIX EN PROVENCE	Thermes		346	237	Communale	CPA	CPA
13537		14967	AIX EN PROVENCE	Thermidor		127	1	Communale	CPA	CPA
00184		14959	AIX EN PROVENCE	Tubingen		62066	5	Communale	CPA	CPA
00185		14960	AIX EN PROVENCE	Tubingen		26634	157	Communale	CPA	CPA
13651	13652	10168	AIX EN PROVENCE	Zone Artisanale (La Duranne)	Artisanale	874	16	Communale	CPA	CPA
00079	00078	15144	AIX EN PROVENCE	La Fourane	Fourane	2155		Communale	CPA	CPA
14867		15143	AIX EN PROVENCE	Les Belges	Belges	173399	455	Communale	CPA	CPA
		15142	AIX EN PROVENCE	Saint Benoit		#N/D	231	Communale	#N/D	CPA
10514	10515	10514	BOUC BEL AIR	C. Com La Mounine	Poteau CG caisson = PA La MOUNINE	375	292	Départementale	CPA	CG
10514	10515	10515	BOUC BEL AIR	C. Com La Mounine	Poteau CG caisson = PA La MOUNINE	375	2947	Départementale	CG	CG
10515		10515	BOUC BEL AIR	C.C. Rhin et Danube		2163	2947	Départementale	CG	CG
10514		10514	BOUC BEL AIR	CC Rhin et Danube		375	292	Départementale	CPA	CG
10518		10518	BOUC BEL AIR	La Croix d'Or		2573	405	Départementale	CPA	CG
10519		10519	BOUC BEL AIR	La Croix d'Or		394	2756	Départementale	CG	CG
10532		10532	BOUC BEL AIR	La Malle		3450	581	Départementale	CPA	CG
10533		10533	BOUC BEL AIR	La Malle		3828	4936	Départementale	CG	CG
10512		10512	BOUC BEL AIR	La Mounine		1516	1386	Départementale	CPA	CG
10513		10513	BOUC BEL AIR	La Mounine		6646	8569	Départementale	CG	CG
14454		10516	BOUC BEL AIR	La Mûle		693	114	Départementale	CPA	CG
14455		10517	BOUC BEL AIR	La Mûle		913	907	Départementale	CPA	CG
10571			BOUC BEL AIR	La Salle - Le Merle		1025	#N/D	Communale	#N/D	CG
10530		10530	BOUC BEL AIR	Les Chabauds		284	264	Départementale	CPA	CG
10531		10531	BOUC BEL AIR	Les Chabauds		448	199	Départementale	CPA	CG
10541			BOUC BEL AIR	Les Marronniers	La Salle Marronniers pour	926	#N/D	Communale	#N/D	CG
10542			BOUC BEL AIR	Les Marronniers	La Salle Marronniers pour	435	#N/D	Communale	#N/D	CG
10595	14456 ou 5		BOUC BEL AIR	Lou Cantounet		444	#N/D	Départementale	#N/D	CG
14934	14456 ou 5		BOUC BEL AIR	Lou Cantounet		769	#N/D	Départementale	#N/D	CG
10528		10528	BOUC BEL AIR	Petites Bastides		329	1110	Départementale	CG	CG
10529		10529	BOUC BEL AIR	Petites Bastides		1965	6173	Départementale	CG	CG
10537			BOUC BEL AIR	Pin Porte Rouge	Le Pin Porte Rouge	407	#N/D	Départementale	#N/D	CG
10522		10522	BOUC BEL AIR	Plan Marseillais	Le Plan Marseillais pour c	328	145	Départementale	CPA	CG
10523		10523	BOUC BEL AIR	Plan Marseillais	Le Plan Marseillais pour c	349	316	Départementale	CPA	CG
10520		10520	BOUC BEL AIR	Pont de Bouc		836	296	Départementale	CPA	CG
10521		10521	BOUC BEL AIR	Pont de Bouc		1742	2689	Départementale	CG	CG
10526		10526	BOUC BEL AIR	Violési		566	248	Départementale	CPA	CG
10527		10527	BOUC BEL AIR	Violési		29	2068	Départementale	CG	CG
10669		10669	CABRIES	Boulard Ceps	Poteau CG caisson	#N/D	34	Départementale	#N/D	CG
10670		10670	CABRIES	Boulard Ceps	Poteau CG caisson	#N/D		Départementale	#N/D	CG
10662		10662	CABRIES	C. Com. Calas	Abri double CPA Poteau CG caisson	5746	194	Communale	CPA	CG
10663		10663	CABRIES	C. Com. Calas	Calas	1462		Communale	CPA	CG
14157	14156	10666	CABRIES	Centre de Calas	Centre de Calas	542		Départementale	CPA	CG
14157	14156	13529	CABRIES	Centre de Calas	Centre de Calas	542	65	Départementale	CPA	CG
13741		14426	CABRIES	Jean Moulin	Jean Moulin	211		Communale	CPA	CG
10673		10673	CABRIES	Les Patelles	Patelles	115	227	Départementale	CG	CG
10674		10674	CABRIES	Les Patelles	Patelles	424		Départementale	CPA	CG
15051	15052	10688	CABRIES	Plan de Campagne	Abri CPA	2311	13286	Départementale	CG	CG
10677		10677	CABRIES	Route de Rans	Abri maçonné	706		Départementale	CPA	CG
10678		10678	CABRIES	Route de Rans	Rans	78	102	Départementale	CG	CG
10671		10671	CABRIES	Saint Martin	Poteau CG caisson	22		Départementale	CPA	CG
10672		10672	CABRIES	Saint Martin	Poteau CG caisson	231		Départementale	CPA	CG
10664		10664	CABRIES	Tennis de Calas	Poteau CG caisson	2126	51	Communale	CPA	CPA
10665		10665	CABRIES	Tennis de Calas	Tennis	217		Communale	CPA	CPA
15051	15052	10687	CABRIES	Plan de Campagne	Abri CPA	2311	27372	Départementale	CG	CG
12937	12936	12937	COUDOUX	La Mine	Mine	119	3	Départementale	CPA	CPA
13962		12932	COUDOUX	Les Collets	un seul PA pour CPA ?	1132		Communale	CPA	CPA
13962		12933	COUDOUX	Les Collets	un seul PA pour CPA ?	1132	49	Communale	CPA	CPA
12934		12935	COUDOUX	Les Poneys	Poneys	2140	19	Départementale	CPA	CPA
12944		12944	COUDOUX	Moulin du Pont	Pont	291	34	Départementale	CPA	CPA
12945		12945	COUDOUX	Moulin du Pont	Pont	1067	53	Départementale	CPA	CPA

15068	15069	11139	FUVEAU	Ecole de la Barque	Barque	480	38	Départementale	CPA	CPA
15068	15069	11140	FUVEAU	Ecole de la Barque	Barque	480	150	Départementale	CPA	CPA
17905	14986 ou 151	GARDANNE	Avenue du 8 Mai			#N/D	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
17907	14986 ou 151	GARDANNE	Avenue du 8 Mai			#N/D	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
11150	14153 ou 5	GARDANNE	Centre Commercial			#N/D	#N/D	Communale	#N/D	CPA
11151	14153 ou 5	GARDANNE	Centre Commercial			#N/D	#N/D	Communale	#N/D	CPA
11143	11143	GARDANNE	Gare Routière / SNCF			902	6421	Communale	CG	CPA
11179		GARDANNE	Lycée Fourcade			#N/D	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
11180		GARDANNE	Lycée Fourcade			#N/D	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
11181	14360	GARDANNE	Maison du Peuple			#N/D	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
11144		GARDANNE	St Joseph	Ecole st Joseph pour cg		#N/D	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
11145		GARDANNE	St Joseph	Ecole st Joseph pour cg		#N/D	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
11154		GARDANNE	Valabre	Hameau de Valabre pour		#N/D	#N/D	Communale	#N/D	CPA
17939	11253 ou 5	GREASQUE	Halte Routière			#N/D	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
17941	11253 ou 5	GREASQUE	Halte Routière			#N/D	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
12157	12157	LA ROQUE D'ANTHERON	Grand Clos	Clos		12786	1	Communale	CPA	CPA
12158	12158	LA ROQUE D'ANTHERON	Grand Clos	Clos		2035	2323	Communale	CG	CPA
12146	12146	LA ROQUE D'ANTHERON	La Baume	Abri caisson		2	410	Communale	CG	CPA
12147	12147	LA ROQUE D'ANTHERON	La Baume	Baume		1366	5	Communale	CPA	CPA
12150	12151	12150	LA ROQUE D'ANTHERON	La Jacourellette	Abri caisson	11241	1696	Communale	CPA	CPA
12152	12152	LA ROQUE D'ANTHERON	Salle des Fêtes	Fêtes		15737	1	Communale	CPA	CPA
12153	12153	LA ROQUE D'ANTHERON	Salle des Fêtes	Fêtes		789	3504	Communale	CG	CPA
12148	12148	LA ROQUE D'ANTHERON	Trou de Magnan	Magnan		3054	456	Communale	CPA	CPA
12149	12149	LA ROQUE D'ANTHERON	Trou de Magnan	Magnan		49		Communale	CPA	CPA
17372	14411	LAMBESC	Av. du 8 mai	08/05/15		#N/D	30	Départementale	#N/D	CPA
13990	11348	LAMBESC	Hôtel de ville			16265	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
17373	14388	LAMBESC	La Gare			#N/D	52	Départementale	#N/D	CPA
17374	14413	LAMBESC	La Gare			1	617	Départementale	CG	CPA
13992	13916	LAMBESC	Montée d'Aix			12544	6274	Départementale	CPA	CPA
13993	13917	LAMBESC	Montée d'Aix			408		Départementale	CPA	CPA
11851	11851	LES PENNES MIRABEAU	Av. Général Leclerc	Général Leclerc pour CG		#N/D	1466	Départementale	#N/D	CG
11852	11852	LES PENNES MIRABEAU	Av. Général Leclerc	Général Leclerc pour CG		#N/D	779	Départementale	#N/D	CG
11863	11863	LES PENNES MIRABEAU	Cadeneaux	Les Cadeneaux pour cg		1	2193	Départementale	CG	CG
11864	11864	LES PENNES MIRABEAU	Cadeneaux	Les Cadeneaux pour cg		#N/D	637	Départementale	#N/D	CG
14127	11855	LES PENNES MIRABEAU	Gavotte Mairie	Mairie Gavotte pour cg		105	891	Départementale	CG	CG
14128	11856	LES PENNES MIRABEAU	Gavotte Mairie	Mairie Gavotte pour cg		#N/D	964	Départementale	#N/D	CG
11857	11857	LES PENNES MIRABEAU	Jeanne d'Arc			9	1603	Départementale	CG	CG
11858	11858	LES PENNES MIRABEAU	Jeanne d'Arc			564	2020	Départementale	CG	CG
14144	11849	LES PENNES MIRABEAU	La Condamine			4	92	Départementale	CG	CG
14145	11850	LES PENNES MIRABEAU	La Condamine			#N/D	21	Départementale	#N/D	CG
11845	11845	LES PENNES MIRABEAU	La Renardière			27	1679	Départementale	CG	CG
11846	11848	LES PENNES MIRABEAU	La Renardière			533	1648	Départementale	CG	CG
11861	11861	LES PENNES MIRABEAU	Les Oliviers			#N/D	281	Départementale	#N/D	CG
11862	11862	LES PENNES MIRABEAU	Les Oliviers			#N/D	143	Départementale	#N/D	CG
11859	11859	LES PENNES MIRABEAU	Monaco			65	1047	Départementale	CG	CG
11860	11860	LES PENNES MIRABEAU	Monaco			635	1306	Départementale	CG	CG
11881	11881	LES PENNES MIRABEAU	Octroi			148	10733	Départementale	CG	CG
11882	11882	LES PENNES MIRABEAU	Octroi			148	79	Départementale	CPA	CG
11899	11854	LES PENNES MIRABEAU	Square Gal De Gaulle			850	1193	Départementale	CG	CG
11847	11847	LES PENNES MIRABEAU	Victor Hugo			#N/D	423	Communale	#N/D	CG
11848	11848	LES PENNES MIRABEAU	Victor Hugo			133	1648	Communale	CG	CG
14127	14128	15177	LES PENNES MIRABEAU	Mairie	Mairie	105	1	Départementale	CPA	CG
14127	14128	15178	LES PENNES MIRABEAU	Mairie	Mairie	105	1	Départementale	CPA	CG
17557	13970	MEYREUIL	Aigues Marins			59	7	Départementale	CPA	CPA
17559	13971	MEYREUIL	Aigues Marins			220	1	Départementale	CPA	CPA
11684	11684	MEYREUIL	Hôtel de Ville			1035		Communale	CPA	CPA
11692	11692	MEYREUIL	La Croix			2304	129	Départementale	CPA	CPA
11693	11693	MEYREUIL	La Croix			3300	11	Départementale	CPA	CPA
11694	11694	MEYREUIL	Le Plan de Meyreuil	Plan de Meyreuil pour cg		2439	83	Départementale	CPA	CPA
11695	11695	MEYREUIL	Le Plan de Meyreuil	Plan de Meyreuil pour cg		152	19	Départementale	CPA	CPA
11698	11698	MEYREUIL	Les Sauvalres			501	5	Départementale	CPA	CPA
11699	11699	MEYREUIL	Les Sauvalres			301	52	Départementale	CPA	CPA
11909	11909	PEYNIER	La Cornérelle	Cornérelle pour cg		890	9		CPA	CPA
11910	11910	PEYNIER	La Cornérelle	Cornérelle pour cg		2025	359		CPA	CPA

11901		11901	PEYNIER	La Lecque	La leque pour cg	176	5		CPA	CPA
11902		11902	PEYNIER	La Lecque	La leque pour cg	3074	64		CPA	CPA
11905		11905	PEYNIER	Le Lavoir		129	5		CPA	CPA
11906		11906	PEYNIER	Le Lavoir		3852	104		CPA	CPA
11907		11907	PEYNIER	Le Vieux Moulin	Chemin du vieux Moulin p	22			CPA	CPA
11908		11908	PEYNIER	Le Vieux Moulin	Chemin du vieux Moulin p	470	25		CPA	CPA
11903		11903	PEYNIER	PEYNIER - Village	Village	4949	17	Départementale	CPA	CPA
11904		11904	PEYNIER	PEYNIER - Village	Village	595	159	Départementale	CPA	CPA
14476		14716	ROUSSET	La Marrière		4092	2	Communale	CPA	CPA
14477		14717	ROUSSET	La Marrière		380	2530	Communale	CG	CPA
12199		12199	ROUSSET	La Plaine		147	8	Communale	CPA	CPA
12200		12200	ROUSSET	La Plaine		892	610	Communale	CPA	CPA
12186		12186	ROUSSET	Le Collège		9100	39	Communale	CPA	CPA
14310		12187	ROUSSET	Les Ecoles		17878	859	Communale	CPA	CPA
17131		14718	ROUSSET	Vacher	Georges Vacher pour cg	1118	2	Départementale	CPA	CPA
17132		14719	ROUSSET	Vacher	Georges Vacher pour cg	133	633	Départementale	CG	CPA
12195			ROUSSET	Victoire		2387	#N/D	Communale	#N/D	CPA
12196			ROUSSET	Victoire		329	#N/D	Communale	#N/D	CPA
12201			ROUSSET	Villevieille		100	#N/D	Communale	#N/D	CPA
12202			ROUSSET	Villevieille		1225	#N/D	Communale	#N/D	CPA
12244			ST CANNAT	Centre		27489	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
12245			ST CANNAT	Centre		3197	#N/D	Départementale	#N/D	CPA
17120		12246	ST CANNAT	La Pile	PAE Pile Budéou pour cg	1503	4	Départementale	CPA	CPA
17121		12247	ST CANNAT	La Pile	PAE Pile Budéou pour cg	3856	38	Départementale	CPA	CPA
17120	17121	12246	ST CANNAT	PAE Pile Budéou	Budéou	1503	4	Départementale	CPA	CPA
17120	17121	12247	ST CANNAT	PAE Pile Budéou	Budéou	1503	38	Départementale	CPA	CPA
12668		12668	TRETS	Halte Routiere		46763	7933	Communale	CPA	CPA
12669		12669	TRETS	Le Vallat		114		Communale	CPA	CPA
12670		12670	TRETS	Le Vallat		2763	28	Communale	CPA	CPA
12761			VENTABREN	Les Bonfils	Bonfils pour cg	3369	#N/D	Communale	#N/D	CPA
12762			VENTABREN	Les Bonfils	Bonfils pour cg	68	#N/D	Communale	#N/D	CPA
12897	12898	12897	VITROLLES	Bastide Blanche	Abri PTU	#N/D	338	Communale	#N/D	CG
12857			VITROLLES	Bd D. Padovani		#N/D	#N/D	Communale	#N/D	CG
12858			VITROLLES	Bd D. Padovani		1	#N/D	Communale	#N/D	CG
		12841	VITROLLES	Bd de l'Europe		#N/D	67	Communale	#N/D	CG
		12842	VITROLLES	Bd de l'Europe		#N/D	19	Communale	#N/D	CG
12909		12909	VITROLLES	Ecole Le Repos	Ecole du repos	#N/D	23	Communale	#N/D	CG
12910		12910	VITROLLES	Ecole Le Repos	Ecole du repos	#N/D	305	Communale	#N/D	CG
		12812	VITROLLES	Estroubans CentreVie		#N/D	948	Communale	#N/D	CG
		13863	VITROLLES	Estroubans CentreVie		#N/D	245	Communale	#N/D	CG
12911		12911	VITROLLES	Fontblanche		1	281	Communale	CG	CG
12903		12903	VITROLLES	Griffon CLG Beauvoir	Abri PTU double	#N/D	96	Départementale	#N/D	CG
12904		12904	VITROLLES	Griffon CLG Beauvoir	Beauvoir	1	343	Départementale	CG	CG
14012		12801	VITROLLES	HalteR. Pierre Plantée	Plantée	30578	66952	Communale	CG	CG
12902		14742	VITROLLES	Le Griffon Clinique	Griffon clinique pour cg	82	13298	Communale	CG	CG
12907		12907	VITROLLES	Le Repos		#N/D	37	Communale	#N/D	CG
12908		12908	VITROLLES	Le Repos		#N/D	285	Communale	#N/D	CG
12861		12861	VITROLLES	Les Pinchinades/ Rd9		26	178	Communale	CG	CG
17353	17354	12855	VITROLLES	Les Pins J. Dupas	Dupas	#N/D	6772	Communale	#N/D	CG
17353	17354	12856	VITROLLES	Les Pins J. Dupas	Dupas	#N/D	889	Communale	#N/D	CG
12905		12905	VITROLLES	Mairie Quartier Sud		1	370	Communale	CG	CG
12906		12906	VITROLLES	Mairie Quartier Sud		250	3180	Communale	CG	CG
12851		12851	VITROLLES	Monticelli		#N/D	309	Communale	#N/D	CG
12852		12852	VITROLLES	Monticelli		211	12481	Communale	CG	CG
12853		12853	VITROLLES	Petite Garrigue		3		Communale	CPA	CG
12854		12854	VITROLLES	Petite Garrigue		#N/D		Communale	#N/D	CG
12837		12837	VITROLLES	Victor Gélou		14	568	Communale	CG	CG
12838		12838	VITROLLES	Victor Gélou		8700	231	Communale	CPA	CG
		12847	VITROLLES	Vignettes Baou		#N/D	187	Départementale	#N/D	CG
		12848	VITROLLES	Vignettes Baou		#N/D	283	Départementale	#N/D	CG
12859		12859	VITROLLES	Vitrolles Espace		#N/D	1089	Communale	#N/D	CG
12860		12860	VITROLLES	Vitrolles Espace		#N/D	8503	Communale	#N/D	CG

**REFERENTIEL D'ACCESSIBILITE
ET
DE SECURITE DES POINTS
D'ARRÊT**

1. Introduction	5
2. L'accessibilité	7
2.1. Les personnes à mobilité réduite et difficultés rencontrées	7
2.2. Le handicap de situation	7
2.3. Le handicap moteur	9
a Les utilisateurs de fauteuil roulant (UFR)	9
b Les personnes à locomotricité réduite	9
2.4. Le handicap visuel	9
2.5. Le handicap auditif	9
2.6. Le handicap mental ou cognitif	9
2.7. Les autres personnes en situation de handicap	11
2.8. Des actions pour tous	11
3. Les besoins selon le type de handicap	13
4. Problématiques spécifiques du territoire de la CPA	30
a Zones de protection du patrimoine	30
b Secteurs anciens	30
c Arrêts bus en secteur rural	30
d Multiplicité des acteurs sur le territoire	30
5. Schémas d'aménagements types	31
5.1. Aménagement d'un point d'arrêt en ligne en zone urbaine	31
5.2. Aménagement d'un point d'arrêt en encoche pour régulation ou point d'arrêt mixte en zone urbaine	32
5.3. Aménagement d'un point d'arrêt en avancée en zone urbaine	33
5.4. Aménagement d'un point d'arrêt en zone interurbaine	34
5.5. Lisibilité de l'information	35
6. Table des illustrations	36

1. Introduction

Dans la perspective d'apporter des solutions assurant une mobilité optimale aux habitants de l'agglomération et notamment aux personnes à mobilité réduite, un guide fixant les principes d'aménagement des points d'arrêts de transport collectif a été établi. L'objectif est de permettre à l'ensemble des usagers l'accès aux transports, en apportant une réelle amélioration du service public.

L'aménagement se doit de prendre en compte les contraintes de chacun et de fournir un aménagement homogène sur le territoire. Le point d'arrêt est le premier contact de l'utilisateur avec le transport public. Il doit traduire une volonté de qualité et de sécurité.

Cette charte a été rédigée selon :

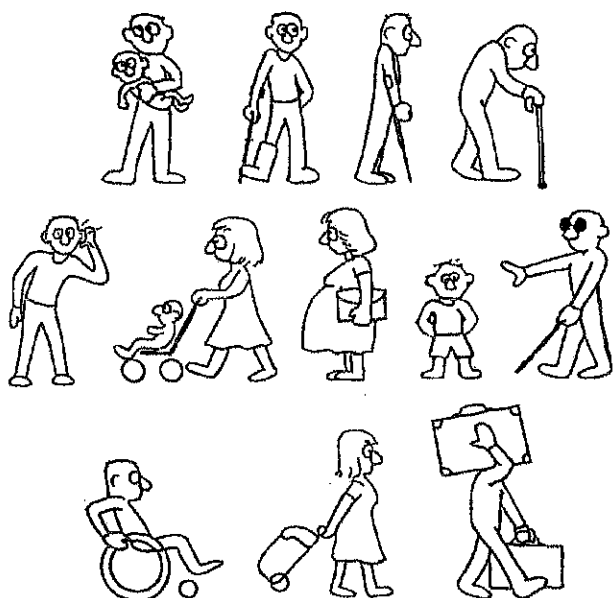
- La loi du 11 février 2005 : Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Les décrets 2006/1657 et 2006/1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi qu'à ses prescriptions relatives
- L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006
- Les préconisations du CEREMA (ex CETE, CERTU, CETMEF et SETRA)

Chacun des points suivants est traité sous la forme d'une fiche :

- Transport urbain / transport scolaire
- Localisation et implantation en milieu urbain
- Localisation et implantation en milieu interurbain
- Sécurité et visibilité du point d'arrêt
- Configuration de la zone d'arrêt des véhicules
- Signalisation verticale et horizontale d'un point d'arrêt
- Accessibilité du point d'arrêt
- Information voyageur

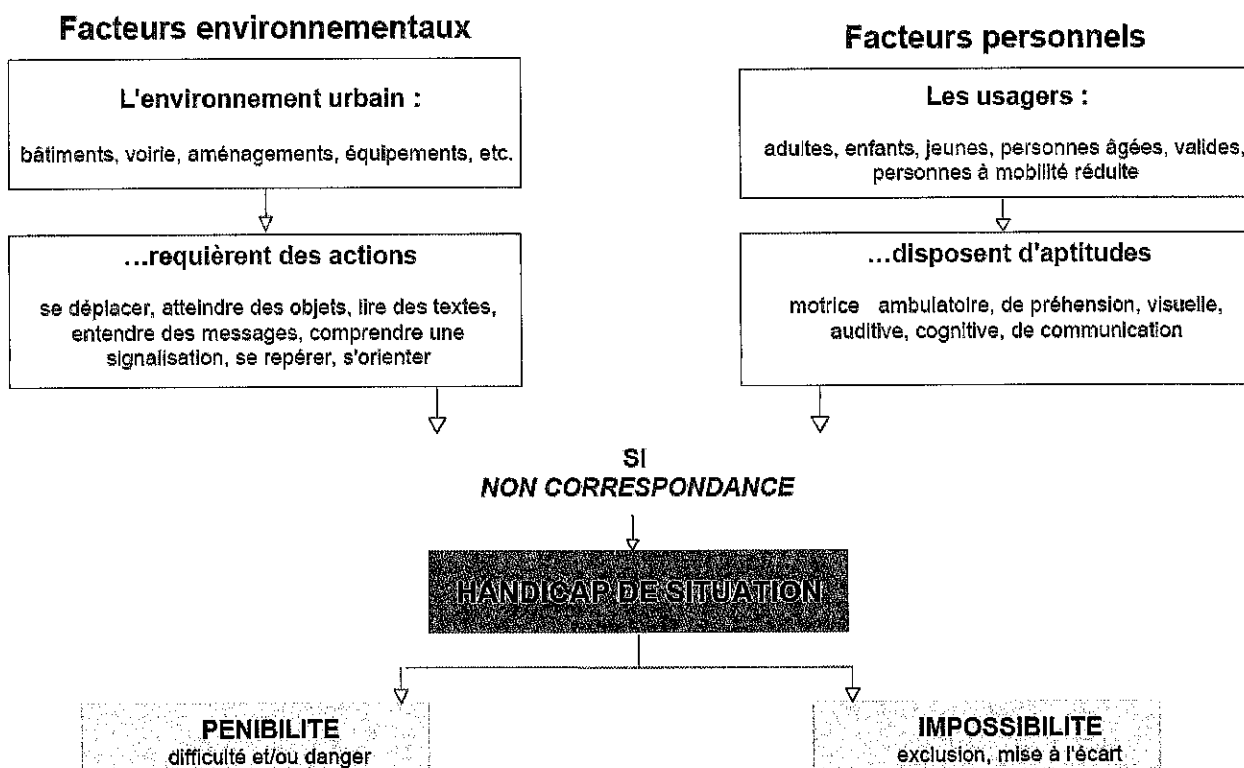
- Zones de danger et sensibilisation des élèves

Figure 1 : Les personnes à mobilité réduite



d'après © CRID (Consorci de Recursos i Documentació per a l'Autonomia Personal)

Figure 2 : Le handicap de situation



2. L'accessibilité

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées», fixe le **principe d'une accessibilité généralisée**, intégrant **tous les handicaps**, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. Tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacements, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé, etc. La loi prévoit notamment la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

La définition d'accessibilité a été adoptée fin 2000 par une délégation interministérielle aux personnes handicapées.

« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres ».

Les enjeux de l'accessibilité sont à la fois sociaux, économiques, individuels, de développement durable.

L'accessibilité participe à l'intégration sociale des personnes à mobilité réduite. Elle participe également au développement économique, et permet notamment le maintien à domicile.

Concernant l'utilisateur, cela lui permet de passer du statut de personne assistée, à celui de personne active.

Enfin, cela limite le risque d'exclusion, favorise le rassemblement des générations et garantit l'autonomie des personnes en situation de handicap.

2.1. Les personnes à mobilité réduite et difficultés rencontrées

La mobilité réduite est une situation de handicap due à une diminution des capacités de déplacement dans l'espace public d'une personne, de manière temporaire ou définitive.

Constitue un handicap, au sens de l'article 2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Les personnes à mobilité réduite sont toutes les personnes qui ont une difficulté, telles que les personnes handicapées (comprenant les personnes ayant des incapacités sensorielles ou intellectuelles, les personnes ayant des incapacités motrices et les personnes en fauteuils roulants), les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions, et des personnes avec de jeunes enfants (y compris des enfants en poussette).

2.2. Le handicap de situation

La situation de handicap se crée au moment où les aptitudes de l'utilisateur, quel qu'il soit, ne correspondent pas avec l'environnement urbain dans lequel il se trouve, et les actions que cet environnement requiert. Cette situation peut alors conduire à une situation de pénibilité, voir d'impossibilité.

Figure 3 : Pictogramme des différents types de handicap



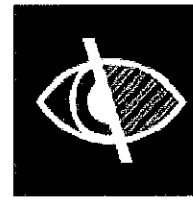
handicap
sensoriel
auditif



handicap
mental



handicap
physique



handicap
sensoriel
visuel



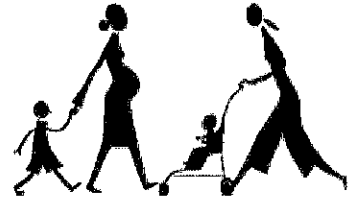
personnes
à motricité réduite



temporaire



liée par
l'encombrement



accompagnée d'enfants

2.3. Le handicap moteur

Il se caractérise par une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine.

a Les utilisateurs de fauteuil roulant (UFR)

Les UFR peuvent être des personnes : paraplégiques, tétraplégiques, myopathes, accidentés ou utilisateurs temporaires.

Les UFR peuvent avoir des difficultés pour :

- Se déplacer sur les sols meubles, glissants ou inégaux
- Franchir des obstacles et des dénivelés (marches, pentes)
- Manœuvrer dans des espaces étroits et franchir des espaces étroits
- Atteindre certaines hauteurs (commandes, guichets, ...)
- Utiliser des tables, éviers où l'on ne peut pas passer les genoux dessous
- Atteindre certaines hauteurs de ligne de vision, avoir le champ de vision masqué par des obstacles
- Utiliser des équipements non adaptés (portes, sanitaires, ...)

b Les personnes à locomotricité réduite

Les personnes à locomotricité réduite sont par exemple : les utilisateurs de cannes et béquilles, les personnes amputées, les personnes atteintes de rhumatismes, les infirmes moteurs cérébraux, les personnes atteintes de déficience de la préhension, les personnes présentant des difficultés d'équilibre, les personnes encombrées ... Les personnes à locomotricité réduite ont les mêmes difficultés que les UFR dans des degrés divers.

2.4. Le handicap visuel

Les déficients visuels (malvoyants ou non voyants) peuvent avoir des difficultés pour :

- Voir (comprendre) les "grandes formes"
- Lire en «vision fine» (petites lettres, documents, panneaux, ...)
- Percevoir la signalisation (panneaux, messages, ...)
- Se repérer dans l'espace
- S'orienter
- Se déplacer (en toute sécurité)

2.5. Le handicap auditif

Les déficients auditifs (malentendants ou sourds) auront des difficultés pour :

- Entendre et/ou comprendre les messages sonores (conversation, annonces, ...)
- Distinguer les sons utiles et comprendre ce qui est dit dans le bruit
- Supporter les ambiances bruyantes
- Parler d'une manière compréhensible
- Communiquer
- Maîtriser le français

2.6. Le handicap mental ou cognitif

Les personnes ayant des difficultés intellectuelles ou psychiques pourront être en difficulté pour :

- Soutenir l'attention
- Lire des documents ou déchiffrer une signalisation
- Mémoriser
- Se repérer dans le temps et l'espace
- S'orienter
- Coordonner ses gestes (déplacement, préhension, manœuvrer les commandes ...)
- Faire face à des situations de tensions ou des situations confuses
- Faire face à des événements rapides ou à forte intensité sonore
- Supporter les ambiances bruyantes
- Supporter la foule

2.7. Les autres personnes en situation de handicap

D'autres personnes peuvent se retrouver à un moment ou à un autre en situation de handicap, par exemple : les personnes de petite taille, les enfants, les personnes de grande taille, les personnes obèses. Les personnes fatigables peuvent également se trouver en difficultés dans certaines situations, c'est par exemple le cas des personnes âgées (sans déficience caractérisée), des malades, des personnes cardiaques, des diabétiques, des femmes enceintes ...

Leurs difficultés pourront être :

- Se déplacer sur de grandes distances ou rapidement
- Franchir des dénivelés, monter et descendre de nombreuses fois
- Franchir des passages étroits
- S'asseoir et se relever
- Rester en station debout
- Atteindre certaines hauteurs, ou exécuter des opérations demandant une certaine précision (guichet, manœuvrer des commandes, ...)
- Saisir des objets ou commandes haut placés, ou placés trop bas
- Supporter les ambiances bruyantes, la chaleur, le froid, les courants d'air
- Atteindre certaines hauteurs de ligne de vision, avoir le champ de vision masqué par des obstacles
- Utiliser des services non adaptés (sanitaires, ...)

2.8. Des actions pour tous

L'accessibilité est un véritable enjeu de société avec un impact positif sur la qualité de vie et de service de tous les citoyens.

3. Les besoins selon le type de handicap

PMR	Problèmes rencontrés	Besoins spécifiques
Utilisateurs de fauteuil roulant	Se déplacer sur des sols instables Franchir des dénivelés ou des passages étroits Atteindre et voir à une certaine hauteur Saisir, utiliser des objets, des équipements	
Personnes ayant des difficultés motrices	Se déplacer sur des sols instables, encombrés d'obstacles Se déplacer sur de longues distances sans pouvoir se reposer Se déplacer rapidement Franchir des dénivelés, marches, passages étroits sans appuis Rester debout longtemps	Nécessité d'un espace suffisant et des équipements adaptés (matériaux de voirie, panneaux d'informations, guichets, billettique, bancs, ...).
Déficients visuels	Voir, comprendre des grandes formes Distinguer les couleurs Lire ce qui est écrit « fin » Déchiffrer la signalisation Se repérer et s'orienter dans l'espace Se déplacer en toute sécurité (obstacles, circulation générale,...)	Nécessité que toute information écrite soit systématiquement donnée sous forme sonore. Nécessité de guidage adapté et des contrastes visuels.
Déficients auditifs	Distinguer les sons Obtenir les informations données par des hauts parleurs ou par des guichetiers Se déplacer en toute sécurité	Toute communication ou signalisation doit pouvoir être donnée par écrit ou par des symboliques adaptées. Les informations sonores doivent être de bonne qualité afin que les malentendants puissent les comprendre.
Déficients cognitifs	Comprendre la signalisation Se repérer et s'orienter dans l'espace Mémoriser un itinéraire	Besoin de repérage pour s'orienter.
Personnes âgées	Se déplacer sur des sols instables Se déplacer sur de longues distances sans pouvoir se reposer Franchir des dénivelés Réduction des capacités visuelles, auditives et de mémorisation Moindre adaptation aux variations climatiques	Nécessité de disposer d'équipements adaptés (matériaux de voirie, panneaux d'informations, guichets, billettique, bancs, ...). Disposer d'un espace suffisant, et de points de repérage pour s'orienter.
Enfants	Se déplacer sur de longues distances Rester debout longtemps Atteindre et voir à une certaine hauteur Lire et comprendre la signalisation Percevoir la distance et la vitesse d'un véhicule	
Personnes de petite taille	Se déplacer sur de longues distances Rester debout longtemps Atteindre et voir à une certaine hauteur	

Un tableau d'analyse des besoins pour chacun des usagers, en fonction de la chaîne de déplacement est annexé au présent au document.

1/ Implantation du point d'arrêt

Le positionnement de l'arrêt doit offrir une visibilité maximale. Les sommets de côte, proximité de virages, de passage à niveau ou de carrefours sont à proscrire.

Les manoeuvres induites par l'arrêt du véhicule ne doivent pas être dangereuses, pour se réinsérer dans la circulation et ou pour faire demi-tour sont donc à éviter. Au cours de ces manoeuvres, les angles morts autour du bus / car ne sont souvent pas maîtrisés et mettent en danger les piétons à proximité.

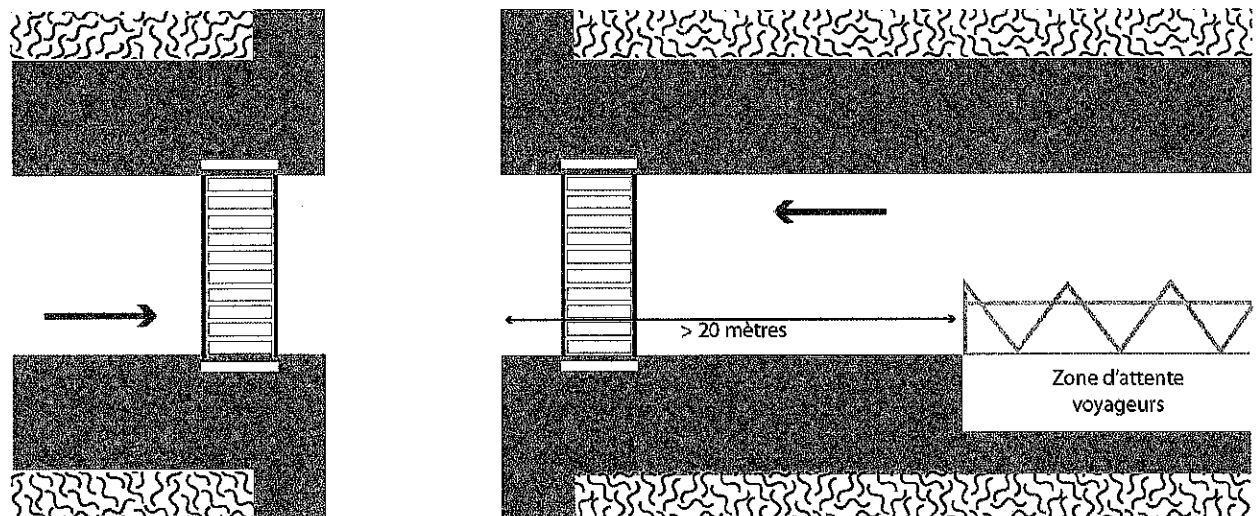
Le bus à l'arrêt ne doit pas constituer un danger pour les autres usagers (piétons, automobilistes, deux roues,...).

Localisation par rapport à un carrefour :

Lorsque l'arrêt est localisé à proximité d'un carrefour, il doit être implanté en aval de ce dernier dans un but d'optimisation d'exploitation, notamment lorsque des dispositifs de priorités des bus au carrefour sont utilisés. Cela permet également de favoriser le fonctionnement et d'éviter les risques de blocage du carrefour. Il est préférable de décaler l'arrêt d'une vingtaine de mètres en aval du carrefour.

Par rapport à un giratoire, le point d'arrêt doit être implanté de part et d'autre de celui-ci et non à l'intérieur du giratoire. Cette configuration permet de sécuriser le point d'arrêt et le cheminement piéton, d'optimiser la manoeuvre et l'accès des bus au point d'arrêt.

Implantation par rapport au carrefour



En milieu interurbain :

L'aménagement du point d'arrêt dépend de la vitesse de circulation des véhicules :

- Jusqu'à 70 km/h, le point d'arrêt peut être positionné sur la voie de circulation (implantation en alignement).
- Au-delà de 70 km/h, l'implantation en évitement doit être privilégiée. L'arrêt sera alors positionné en dehors de la voie de circulation.

L'arrêt doit être implanté en aval des traversées piétonnes, afin de garantir aux usagers des conditions optimales de sécurité.

En milieu urbain :

Conformément à l'article 1-12 de l'arrêté du 15 janvier 2007, « en milieu urbain, sauf en cas d'impossibilité technique, les arrêts sont aménagés «en alignement» ou «en avancée». »

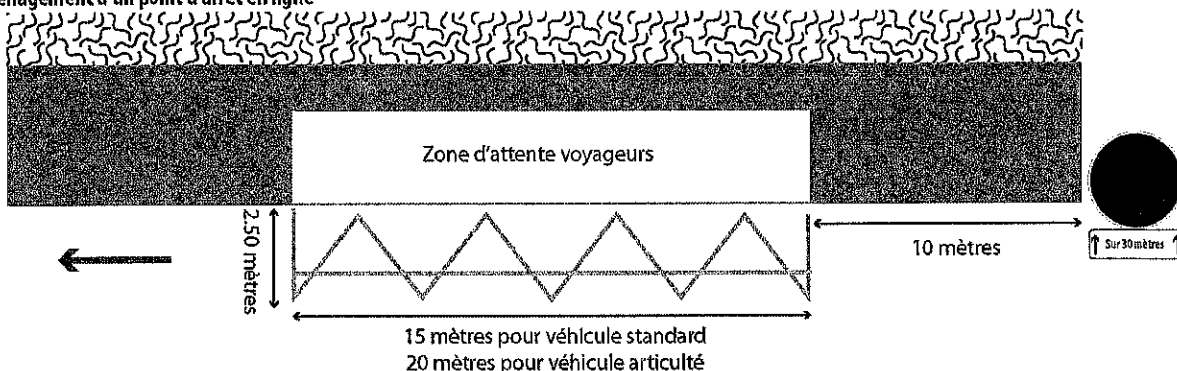
L'arrêt en évitement, n'est pas autorisé en milieu urbain, notamment car il présente certaines difficultés : accostage plus difficile, insertion délicate dans le flux de véhicule, stationnement illicite au niveau du point d'arrêt ...

2/ Zone d'arrêt du véhicule

En alignement :

L'arrêt de bus en alignement constitue la meilleure solution en milieu urbain pour rendre un arrêt efficace. Il permet un accostage aisé, une accessibilité plus facile aux personnes à mobilité réduite, empêche le stationnement illicite et améliore les traversées piétonnes. Le bus reste en circulation et sur sa trajectoire. Il n'y a pas de stationnement en amont ou en aval de l'arrêt.

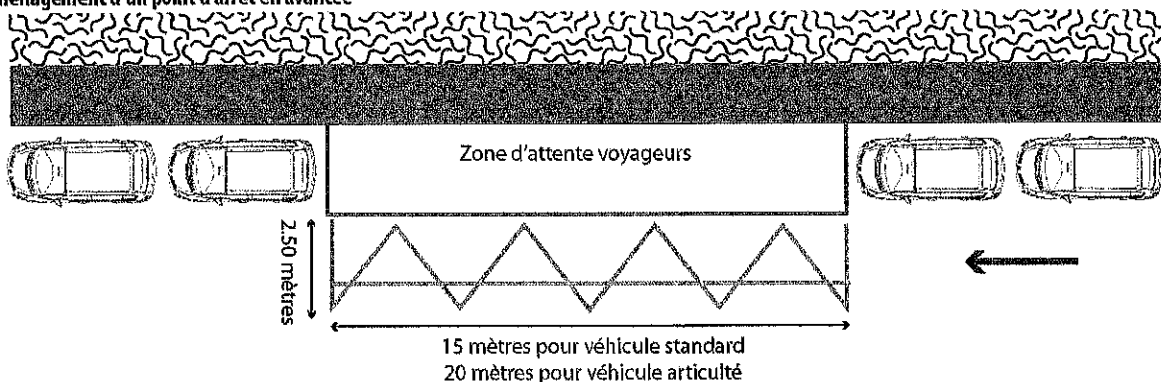
Aménagement d'un point d'arrêt en ligne



En avancée :

La configuration en avancée n'est autorisée qu'en milieu urbain, où la vitesse maximale est de 50 km/h. Dans ce cas, le stationnement est permis de part et d'autre de l'arrêt. Cette configuration permet de conserver la priorité pour les transports collectifs, favorise l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, permet de gérer les pratiques illicites de stationnement. Ce type de point d'arrêt peut être implanté dans une rue où s'effectue du stationnement latéral longitudinal. L'aire d'arrêt sera avancée de telle sorte que le bus reste sur sa trajectoire.

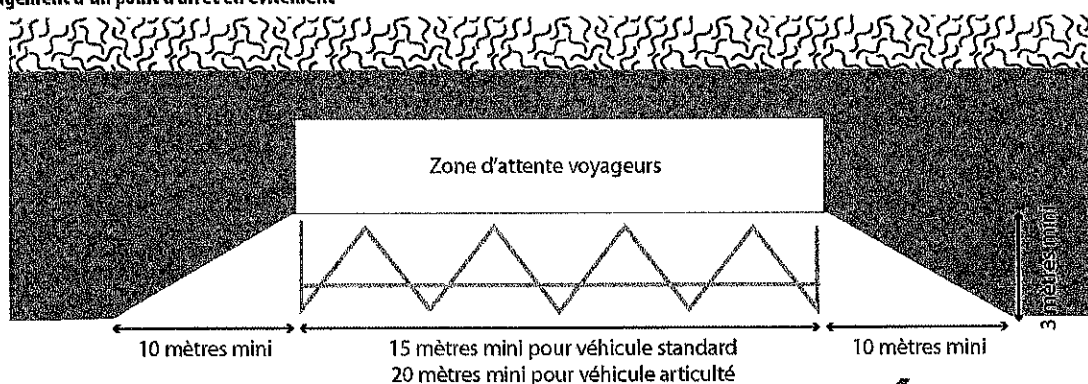
Aménagement d'un point d'arrêt en avancée



En évitement :

L'arrêt en évitement n'est pas autorisé en milieu urbain. Cette configuration est recommandée en milieu interurbain, sur les axes où la circulation est importante, si la vitesse autorisée est supérieure à 50 km/h.

Aménagement d'un point d'arrêt en évitement



Des aménagements spécifiques sont nécessaires pour les usagers en fauteuil roulant (cf. fiche Accès aux UFR).

3/ Sécurité et visibilité du point d'arrêt

Visibilité du point d'arrêt :

La mise en place d'un dispositif d'éclairage au niveau du point d'arrêt est également essentiel pour la visibilité du point d'arrêt. Le volet éclairage est traité dans la fiche Equipement au point d'arrêt.

Afin de rendre plus visible un arrêt de bus, il peut être envisagé différents types d'aménagements :

- changement de couleur du matériau de chaussée
- mise en oeuvre d'un revêtement de chaussée sonore (minimisant les nuisances environnementales) permettant de prévenir à la fois les piétons de l'arrivée d'un véhicule et le conducteur qu'il entre dans une zone spécifique.

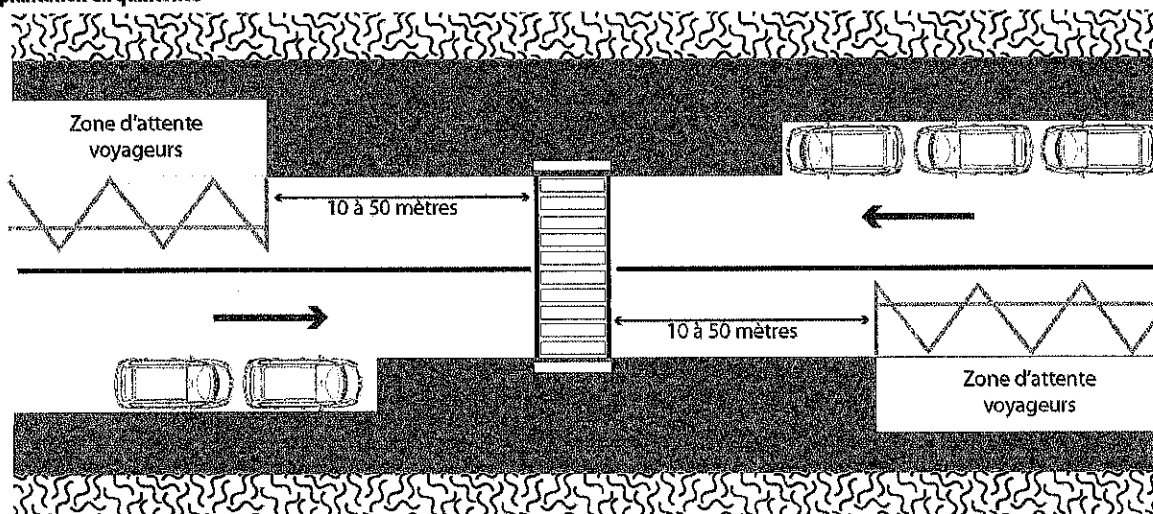
L'aménagement de l'arrêt est accompagné d'une interdiction de dépasser (ligne continue).

Implantation par rapport à la traversée :

L'arrêt de bus doit être implanté en aval de la traversée piétonne, évitant ainsi les effets de masque causés par la présence du bus au point d'arrêt. La distance entre l'arrêt et la traversée piétonne doit être comprise entre 10 mètres et 50 mètres.

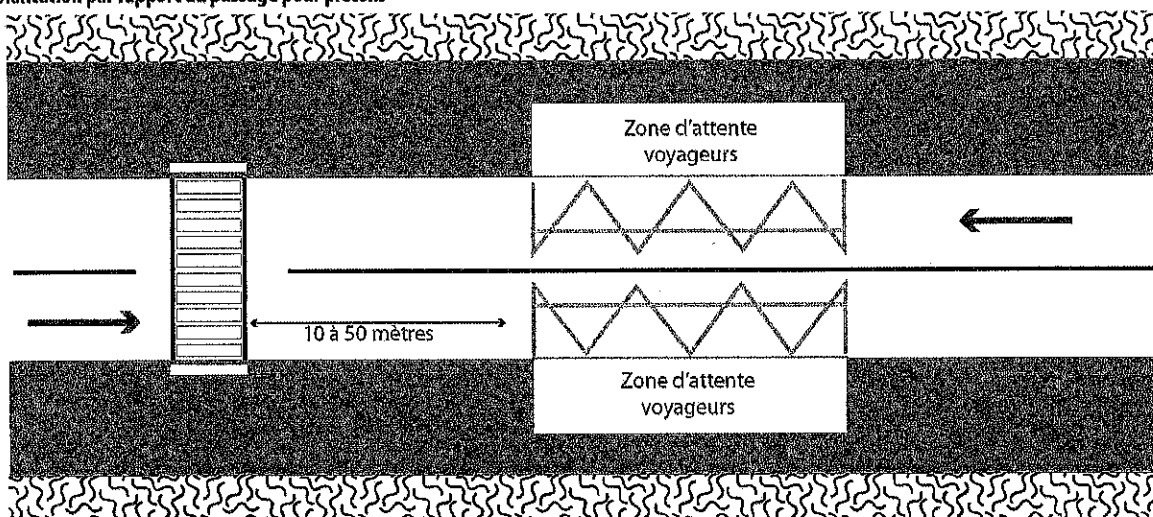
Pour assurer une meilleure lisibilité du réseau bus, l'implantation en quinconce est privilégiée. La traversée piétonne est aménagée entre les deux arrêts.

Implantation en quinconce



En cas d'impossibilité d'aménager l'arrêt en quinconce, l'arrêt peut être aménagé en vis-à-vis.

Implantation par rapport au passage pour piétons



4/ Signalisation verticale et horizontale du point d'arrêt

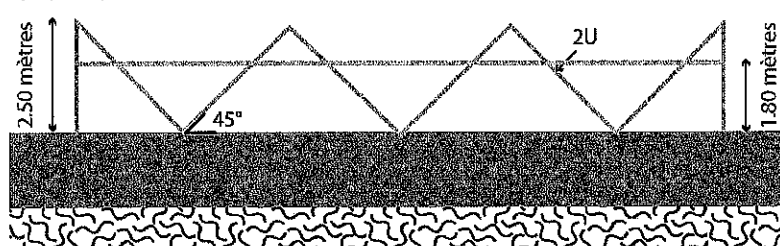
Un point d'arrêt de bus est nécessairement matérialisé par un mobilier spécifique : abri voyageurs ou poteau. La signalisation de police accompagne cette matérialisation par un mobilier.

Signalisation horizontale :

Les points d'arrêt peuvent être localisés sur la chaussée par l'implantation de zigzags. Ce marquage doit être conforme à l'article 118-3 de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette ligne signifie qu'il est interdit de stationner ou de s'arrêter sur toute la zone marquée, pendant la période où circulent les autobus.

Cette ligne est de couleur jaune et doit être réalisée conformément au schéma ci-après. La longueur de l'arrêt est matérialisée sur au moins 10 mètres et peut être augmentée en fonction du nombre et de la longueur des bus utilisant l'arrêt. Une bande de guidage peut compléter ce marquage, facilitant l'accostage des bus.

Ligne zigzag indiquant l'arrêt de transport collectif



U = 6 cm sur les routes importantes
U = 5 cm sur les autres voies

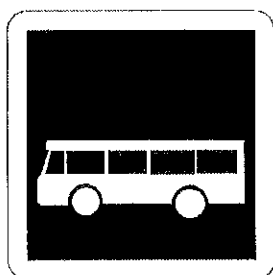
Signalisation verticale :

Un point d'arrêt de bus est nécessairement matérialisé par un mobilier spécifique : abri voyageurs ou poteau. L'article 70-4 de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière précise que : «*La signalisation d'un arrêt d'autobus ou d'autocars des services réguliers de transports en commun est facultative. Elle est assurée au moyen du panneau C6, lequel a seulement valeur indicative. Le panneau C6 est exclusivement implanté en signalisation de position, au début de l'emplacement d'arrêt, de manière à rester visible lorsque l'autobus est arrêté.*»

La signalisation verticale n'est pas nécessaire en milieu urbain, le mobilier urbain permettant de localiser l'arrêt.

En milieu interurbain, la signalisation verticale renforce la visibilité du point d'arrêt. Le panneau C6 est implanté en tête de la zone d'arrêt et perpendiculaire à la chaussée afin de renforcer l'identification et la fonction du point d'arrêt, sur l'accotement et elle ne doit pas entraver le cheminement piéton.

Panneau réglementaire C6



5/ Zone d'usage

Tout point d'arrêt est matérialisé, soit par un abribus, soit par un poteau. Ces éléments permettent aux usagers de repérer l'emplacement du point d'arrêt. Ce mobilier sert également à l'information des usagers. La zone d'usage d'un point d'arrêt peut être définie par l'ensemble des éléments se situant à 20 mètres environ en amont ou en aval du point d'arrêt.

Choix de l'équipement :

Le choix de l'équipement est fonction :

- de la demande (riverains, élus, CIQ),
- du niveau de fréquentation,
- de l'environnement (en zone très isolée par exemple),
- de l'emprise disponible.

Le choix est donc réalisé au cas par cas, lors de la création de l'arrêt.

La zone d'attente est aménagée conformément aux règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, soit selon les mêmes règles que celles développées dans la fiche «Cheminement».

Choix de l'équipement selon la fréquentation

Urbain	> 10 000 Montées / Jour	Au moins un abri double
	> 4 000 Montées / Jour	Abri double
	> 3 000 Montées / Jour	Abri simple
Interurbain	> 150 à 200 Montées / Mois	Abri

Zone d'embarquement des usagers en fauteuil roulant :

La zone d'embarquement des usagers en fauteuil roulant est identifiée à l'aide d'un pictogramme «fauteuil roulant». Une aire de rotation de 1.50 mètres de diamètre, rampe déployée, est disponible au niveau de la zone d'embarquement. Les contraintes d'emprise déterminent le type de mobilier et son positionnement.

Identification de la porte avant :

Un dispositif de repérage perpendiculaire au trottoir permet l'indication de la première porte (guide canne, dalle de repérage de la première porte). Ce dispositif a pour but d'aider les non et malvoyants à se positionner devant la première porte du véhicule.

Zone d'attente pour les usagers attendant la reprise par un accompagnant en interurbain :

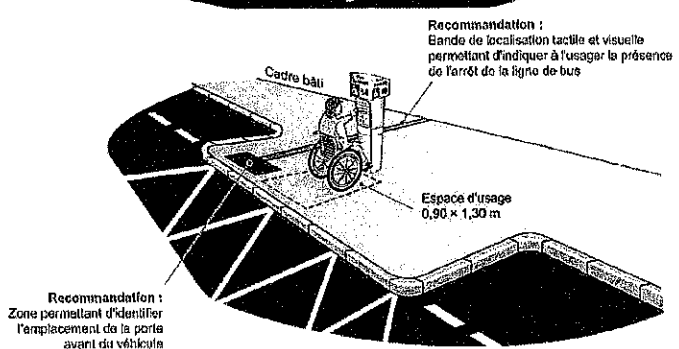
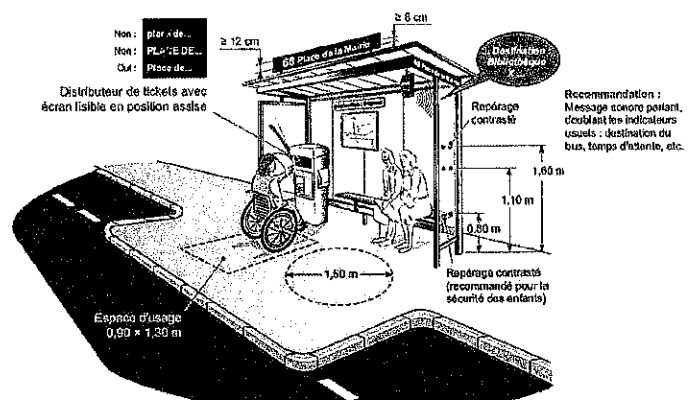
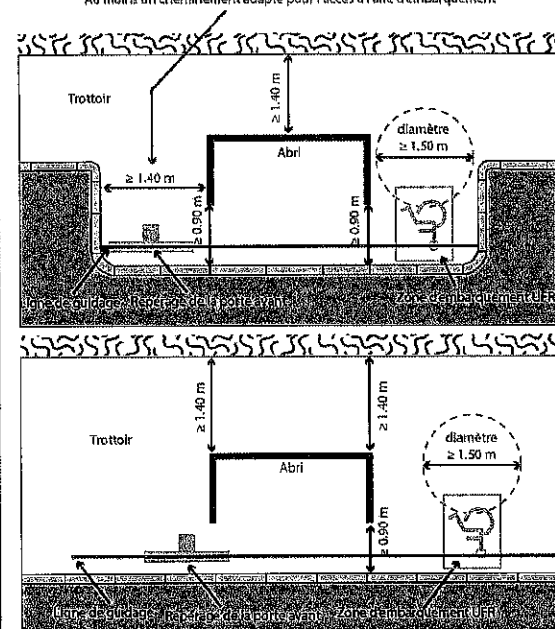
Il peut être indiqué, à côté de l'abribus une zone d'attente pour les usagers descendu du bus, qui attendent à l'arrêt d'être repris par un accompagnant. Cette zone d'attente sera de préférence implantée en dehors de l'abribus pour ne pas créer une gêne entre les usagers (en attente au point d'arrêt, en attente de reprise). Cette zone peut être matérialisée par de la signalisation verticale (panneau) et horizontale (marquage).

Exemple de logo :



Implantation des abribus

Au moins un cheminement adapté pour l'accès à l'aire d'embarquement



6/ Equipements au point d'arrêt

Eclairage du point d'arrêt :

Pour des questions de visibilité et de sécurité, tout arrêt est aménagé dans une zone éclairée. L'éclairage au droit du point d'arrêt permet aux automobilistes de percevoir l'arrêt de bus depuis la chaussée, et aux usagers de se sentir en sécurité au point d'arrêt.

La mise en place d'un dispositif d'éclairage au niveau du point d'arrêt est également essentiel pour la lisibilité du réseau, notamment le repérage des points d'arrêts pour les véhicules et les piétons. L'éclairage permet également à l'usager de prendre connaissance des informations disponibles au niveau du point d'arrêt.

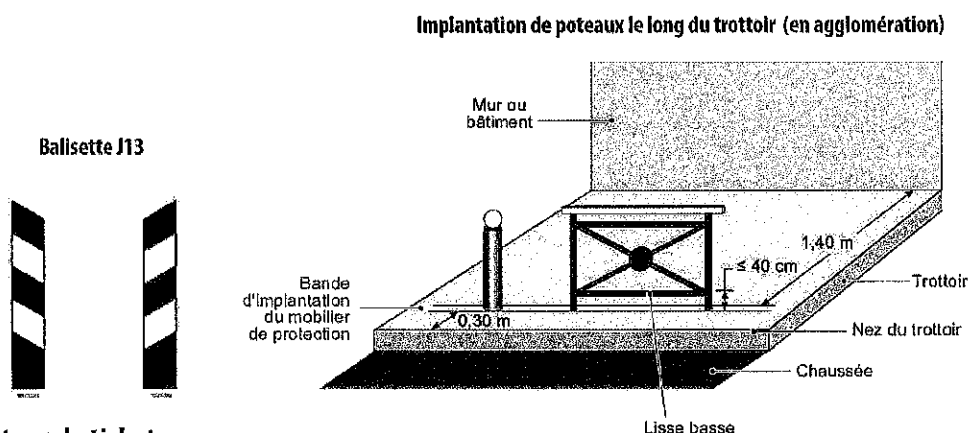
La chaussée est éclairée de la même manière que pour l'éclairage de la circulation générale. L'éclairage doit s'adapter au contexte. Il sert à renforcer la présence d'un dispositif particulier : traversée piétonne, ralentisseur, point d'arrêt bus ... Cet éclairage devra être soigné de façon à ne créer aucune zone d'ombre, ni de point d'insécurité du fait des masques potentiels créés par les abribus.

L'éclairage peut être réalisé par rapprochement des candélabres d'éclairage public au niveau du point d'arrêt, s'il préexiste de l'éclairage public, ou par éclairage du point d'arrêt (raccordement du point d'arrêt au réseau électrique ou dispositif solaire).

Barriérage :

Des barrières peuvent être implantées aux points d'arrêt les plus fréquentés, notamment aux points d'arrêt situés aux abords des établissements scolaires.

Elles devront permettre de canaliser le flux piéton jusqu'à la traversée, et se situer en recul de 30 cm par rapport à la chaussée. Si une barrière est implantée en rase campagne, elle se situe à 1 m du bord de la chaussée, son origine et sa fin sont matérialisées par la pose d'une balisette J13.



Distributeur de ticket :

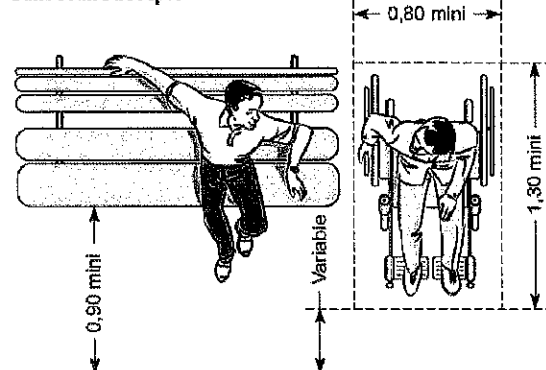
Dans le cas où un distributeur est disponible à l'arrêt, les commandes doivent être situées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m est disponible devant l'équipement.

Equipements de confort :

Les bancs : leur présence et le nombre de bancs est déterminé en fonction de la fréquentation de l'arrêt. Une aire de repos de 0,80 m et d'une profondeur de 1,30 m doit être créée à côté du banc pour les Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR).

Les poubelles : elles doivent être conformes à l'abaque de détection des obstacles, être entretenues, et ne pas gêner le cheminement.

Banc et aire de repos



7/ Accès aux usagers en fauteuil roulant

Positionnement du véhicule :

L'aménagement de la zone d'usage est tel qu'il permet aux personnes à mobilité réduite de se positionner correctement pour faciliter leur montée dans le véhicule. Il est donc nécessaire que l'accostage du véhicule soit conforme à ces différents repères. Lors de l'accostage du véhicule au niveau du point d'arrêt, des lacunes horizontales et verticales restent perceptibles. Afin de garantir l'accès aux usagers en fauteuil roulant, les véhicules disposent de rampes (palettes) escamotables.

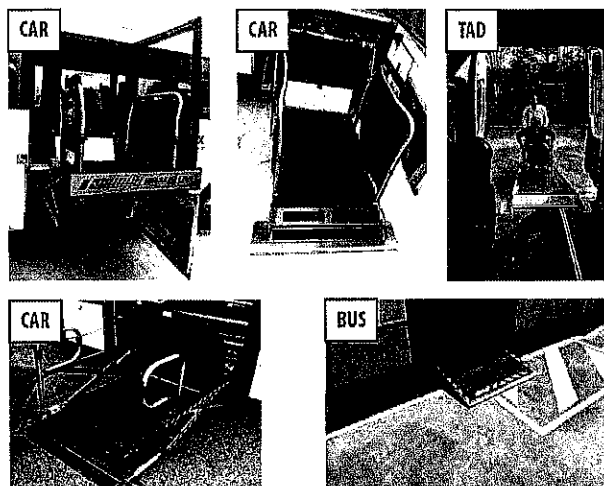
L'arrêt doit être aménagé de manière à permettre un accostage optimal du véhicule, d'où l'importance de respecter les préconisations en matière de longueur de quai, de largeur d'encoche ... notamment pour les arrêts en évitement (cf fiche zone d'arrêt du véhicule).

Équipement des véhicules :

Les véhicules des lignes régulières

Les véhicules affrétés aux lignes régulières disposent d'une rampe sur le côté du véhicule, au niveau de la porte centrale.

L'équipement dépend du type de véhicule et diffère entre les cars et les bus de ville.

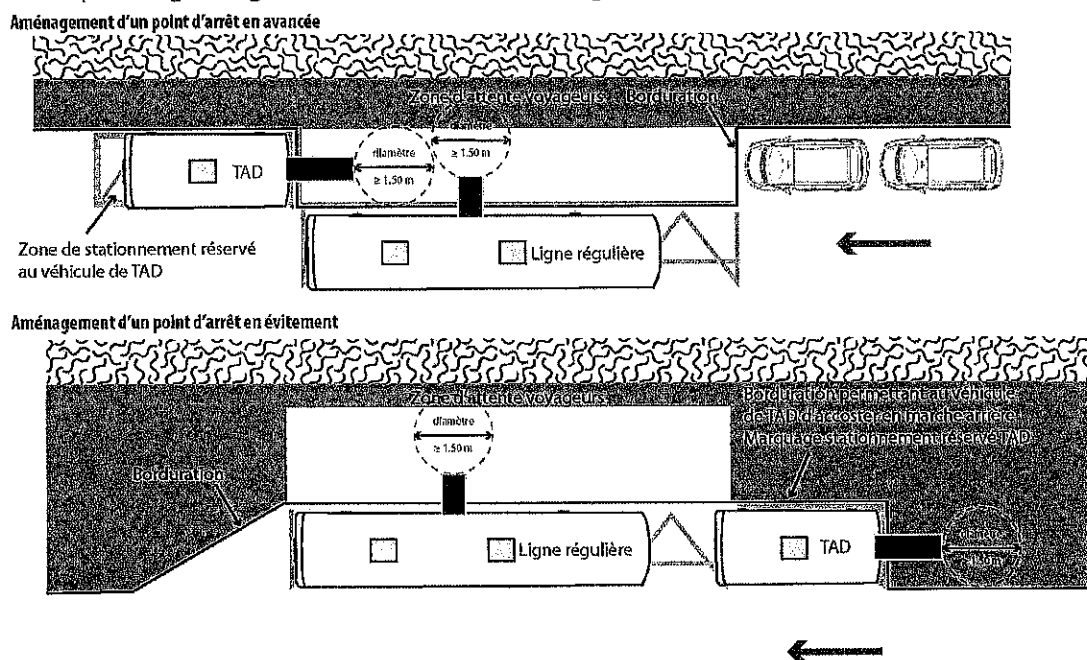


Les véhicules de TAD

Les véhicules affrétés au transport à la demande disposent d'une rampe à l'arrière du véhicule.

Cas des arrêts desservis par les lignes régulières et le TAD :

Les arrêts desservis par les lignes régulières et le TAD seront aménagés selon les schémas suivants :



Procédure de déploiement de la rampe :

Pour permettre au conducteur de déployer la palette, le bouton de demande doit être actionné. Il se situe au niveau de la porte centrale (sur la porte ou à proximité). La palette se déploie portes fermées. Une fois la palette dépliée les portes s'ouvrent et l'utilisateur peut monter à bord du véhicule.

Lors de la demande d'arrêt, l'UFR utilise le bouton de demande situé au niveau de la zone réservée aux UFR. Le conducteur est alors averti qu'au prochain arrêt la rampe devra être déployée. Le déploiement de la rampe s'effectue portes fermées, une fois celui-ci terminé, les portes s'ouvrent et l'utilisateur peut descendre du véhicule.

8/ Dépose - Reprise au point d'arrêt

L'arrêt et le stationnement sur chaussée sont interdits aux abords des points d'arrêt sauf sur emplacement dédié. Afin de sécuriser la dépose / reprise des usagers, notamment dans le cas du transport scolaire, différentes solutions peuvent être envisagées.

La dépose / reprise, comme la traversée de chaussée, sont des moments particulièrement délicats, car sources de nombreux conflits entre automobilistes et piétons.

De manière générale, il est primordial de communiquer auprès des usagers et des accompagnants sur l'importance du lieu de dépose ou de reprise et de l'attention particulière à avoir (l'automobiliste peut par exemple voir surgir devant son véhicule un enfant qui traverse devant ou derrière le car alors que celui-ci est encore à l'arrêt pour rejoindre le véhicule d'un parent).

Création d'une zone de dépose minute pour les véhicules particuliers à proximité d'un arrêt en zone interurbaine :

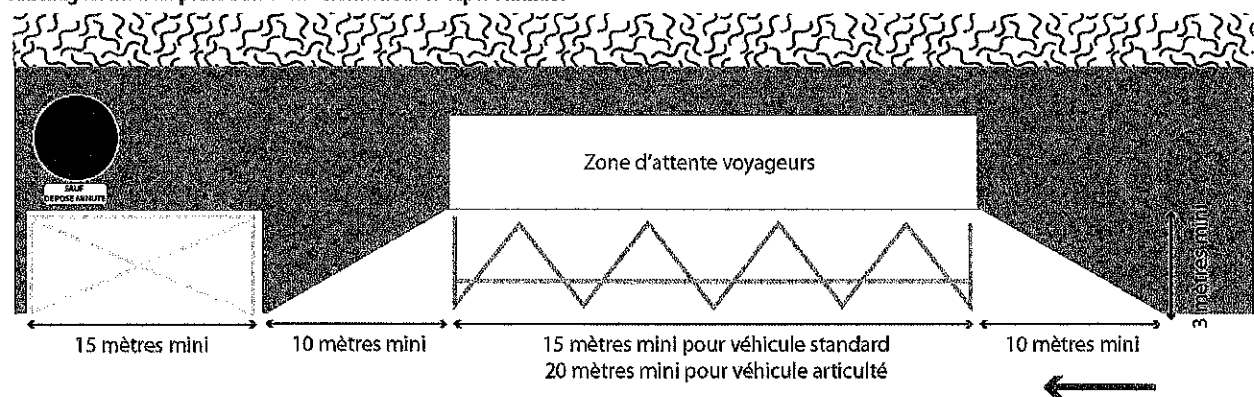
Le problème se pose principalement en zone interurbaine. En effet, en zone urbaine, il y a généralement des espaces de stationnement à proximité des arrêts, pouvant être utilisés pour la dépose / reprise.

En zone interurbaine, tous les arrêts ne pourront pas être aménagés en conséquence. De ce fait, un arrêt au moins par commune et par ligne (choix à établir avec l'AOT, le gestionnaire de voirie, et le maire de la commune) devra disposer d'une zone de dépose minute à proximité.

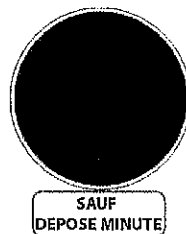
Si l'arrêt est positionné à proximité d'une place ou d'un parking public, la dépose minute se fera à cet endroit. Le cheminement et la traversée jusqu'au point d'arrêt seront particulièrement soignés (cheminement le plus directe, accessible et sécurisé).

Si l'arrêt ne se situe pas à proximité d'une place ou d'un parking public, un aménagement spécifique sera réalisé au niveau du point d'arrêt.

Aménagement d'un point d'arrêt en évitement avec dépose minute



L'arrêt minute est signalé par le panneau :



9/ Cheminement

Le cheminement usuel doit être le plus direct possible. Au moins un cheminement donnant accès à l'aire d'attente des voyageurs est totalement dégagé d'obstacle depuis le trottoir. Le cheminement doit être conforme à la réglementation PMR, cf. référentiel et note de cadrage.

En agglomération l'éclairage du cheminement doit être de 20 lux moyen (étude d'éclairage, fonction du type de mât, de la puissance des lampes ...).

Nature du sol : sol non meuble, non glissant. Trous et fentes inférieurs à 2 cm de diamètre ou de largeur.

Largeur de cheminement : largeur minimale de 1.40 mètres libre de tout obstacle

Dévers de 2% maximum

Pente :

Inférieure à 4% en cheminement courant
Tolérée jusqu'à 5% sur 10 mètres maxi
Tolérée jusqu'à 8% sur 2 mètres maxi
Tolérée jusqu'à 12% sur 0.50 mètres maxi

Ressauts :

Maximum de 2 cm
Jusqu'à 4 cm si chanfrein à 1 pour 3
Distance minimale de 2.50 mètres entre deux ressauts successifs
Toute rupture de niveau de plus de 40 cm est protégée par un garde-corps

Equipements et mobiliers sur le cheminement :

Les bornes, poteaux et autres mobiliers urbains sont conformes à l'abaque de détection des obstacles (Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Les obstacles situés sur le cheminement comportent une partie contrastée soit avec son support, soit avec son arrière plan afin de faciliter leur détection par les personnes malvoyantes.

Tout mobilier en saillie, n'offrant pas un passage libre d'au moins 2.20 mètres de hauteur doit comporter un élément bas de rappel au niveau du sol.

Zone de repos :

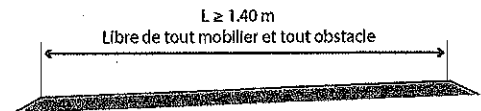
En agglomération, des zones de repos régulières seront aménagées (appuis ischiatiques, bancs) :

- tous les 300 m en cheminement courant
- tous les 100 m en cheminement en pente

Cas d'un seul côté du cheminement accessible :

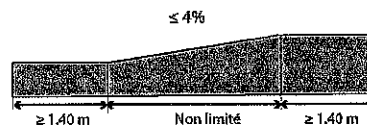
Si un seul côté du cheminement est accessible aux personnes à mobilité réduite, alors celui-ci sera indiqué par un logo fauteuil roulant accompagné d'une flèche, et les traversées piétonnes seront particulièrement soignées.

Largeur du cheminement et dévers

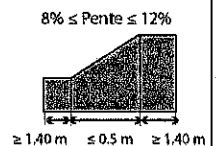
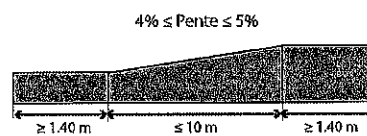
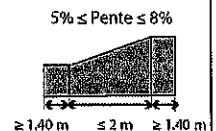


Dévers $\leq 2\%$ permettant d'éviter la stagnation d'eau
 $L \geq 1.20$ m si absence de mur ou obstacles des deux côtés du cheminement

Pente du cheminement



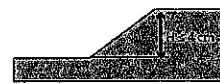
Tolérances en cas d'impossibilités techniques



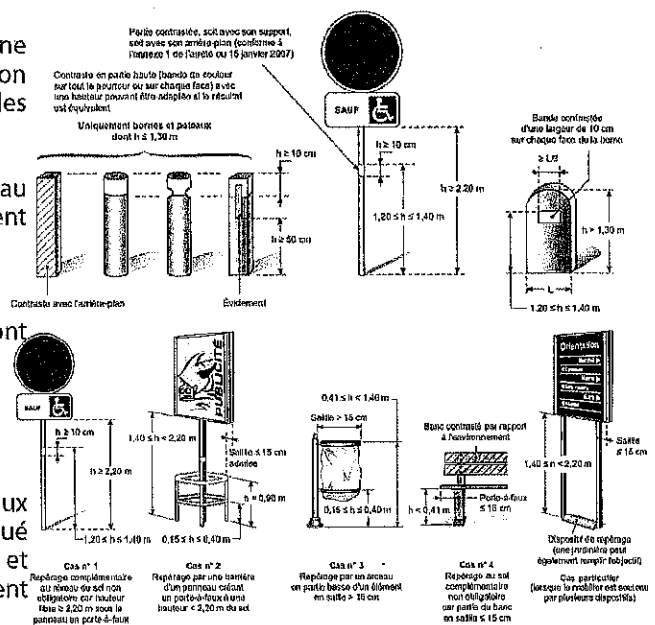
Ressauts



A bords arrondis



A bords munis de chanfreins
(pente inf. à 33%)



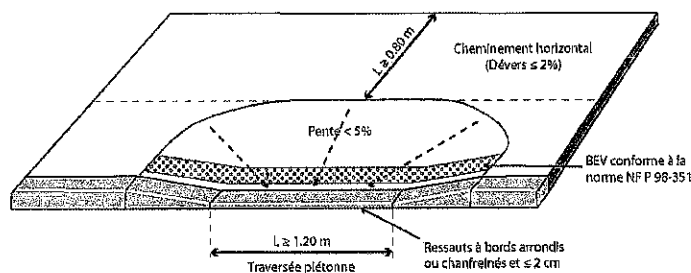
10/ Traversée piétonne

Les traversées piétonnes sont aménagées de préférence derrière l'arrêt de bus, à une distance comprise entre 10 et 50 mètres (cf fiche Sécurité et visibilité du point d'arrêt).

Au droit de chaque traversée pour piétons, des « abaissés » de trottoir, ou « bateaux », sont réalisés avec des ressauts à bords arrondis ou munis de chanfreins. La partie abaissée du bateau a une largeur minimale de 1,20 mètre. Les pentes du plan incliné et des rampants satisferont les valeurs représentées ci-dessous.

Si la largeur du trottoir le permet, un passage horizontal d'au moins 0,80 mètre est réservé au droit des traversées pour piétons entre la pente du plan incliné vers la chaussée et le cadre bâti ou tout autre obstacle.

Abaissé de trottoir



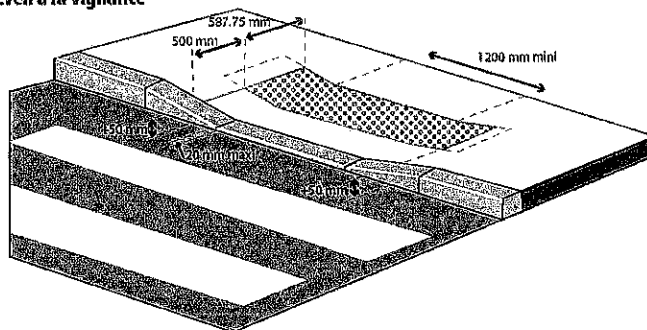
Une bande d'éveil de vigilance (BEV) conforme aux normes en vigueur est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées.

Attention : réglementation NF P98-351, largeur de 58,75 cm entre lignes extrêmes de plots

Bande d'Eveil à la Vigilance

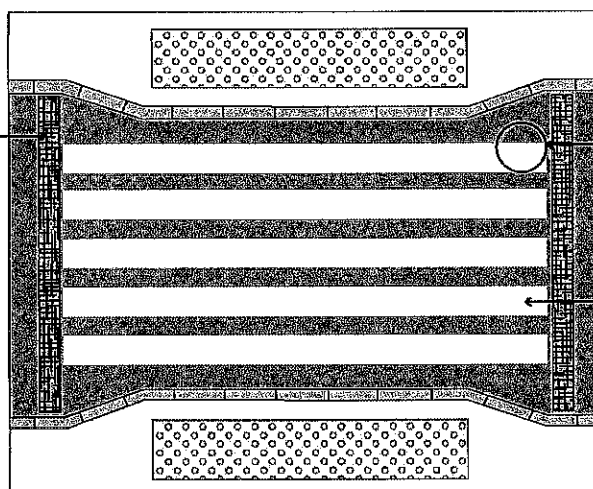
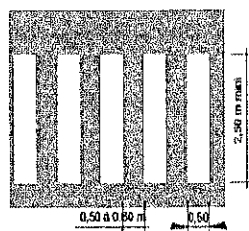
Largeur standard : 587,5 mm entre lignes extrêmes de plots

Largeur réduite : 400 mm entre lignes extrêmes de plots (utilisables uniquement pour les trottoirs d'une largeur inférieure à 1,90 m)



Un dispositif de repérage tactile permettant de distinguer les limites du passage piéton est implanté de part et d'autre de celui-ci.

Dispositif de repérage tactile permettant de se situer sur le passage piéton et de détecter les limites



Bande d'Eveil à la Vigilance

Contraste visuel entre la chaussée et le marquage au sol (conforme à l'annexe 1 de l'arrêté du 15 janvier 2007), soit au moins 70% de contraste et luminance, mesuré à la mise en oeuvre sur revêtement neuf.

Marquage au sol conforme à l'article 118 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

En rase campagne, le marquage d'un passage pour piétons peut induire un faux sentiment de sécurité, peu compatible avec la vitesse. L'implantation d'un passage pour piétons n'est pas recommandée, sauf si la vitesse est ramenée à 70 Km/h. Dans ce cas, la traversée piétonne est indiquée en présignalisation, 150 mètres en amont de la traversée, par le panneau A13b. En signalisation de position, le panneau C20 est implanté à la hauteur du passage piéton afin de bien marquer sa présence.

11/ Jalonnement piéton

Les plans piétons :

Le jalonnement est un instrument d'aide à l'orientation et au cheminement de tous. Afin d'assurer une certaine cohérence sur le territoire, celui-ci doit être pensé à l'échelle intercommunale (PDU). Une des actions du PDU de la CPA prévoit l'élaboration de plans piétons communaux.

Il sera nécessaire d'inclure à la réflexion le jalonnement vers les principaux arrêts de transport collectif et vers les principaux équipements depuis les points d'arrêt.

Les Relais d'Information Service :

Les RIS (Relais Information Service) sont des panneaux d'accueil et d'information qui signalent l'entrée d'un site (commune, territoire, site touristique).

Selon les cas, ils peuvent assumer plusieurs fonctions :

- Accueillir physiquement le visiteur en affichant l'identité du site (logo et graphisme par exemple)
- Informer le visiteur (plan d'ensemble, présentation des activités du site, liste de services ou de contacts...)
- Assurer la promotion du site ou de la commune, en valorisant ses équipements et ses acteurs économiques.

Les RIS sont généralement des panneaux de grand format, visible en recto/verso ou recto simple, montés sur plusieurs mâts. Ces panneaux d'information doivent s'intégrer harmonieusement et durablement dans leur environnement. Ils sont visibles d'assez loin de part la présence du pictogramme suivant :



L'implantation des RIS sera étudiée dans le cadre de la réalisation de plans piétons, toutefois, ceux-ci devront être visibles depuis le point d'arrêt le plus proche.

En certains lieux spécifiques, des plans de situation pourront être implantés, notamment : Rotonde, Puyricard, Luynes, Pertuis, Gardanne ...

12/ Information voyageur au point d'arrêt

Le nom du point d'arrêt doit pouvoir être lu perpendiculairement à l'axe de la chaussée.

L'ensemble des éléments d'informations doivent être conforme aux prescriptions de la fiche Lisibilité de l'information.

Information fixe à l'arrêt

Les abris voyageurs et / ou poteaux accueillent uniquement des informations relatives aux réseaux de transport. Les éventuelles bornes d'information / distributeurs de titres sont implantés en dehors du cheminement.

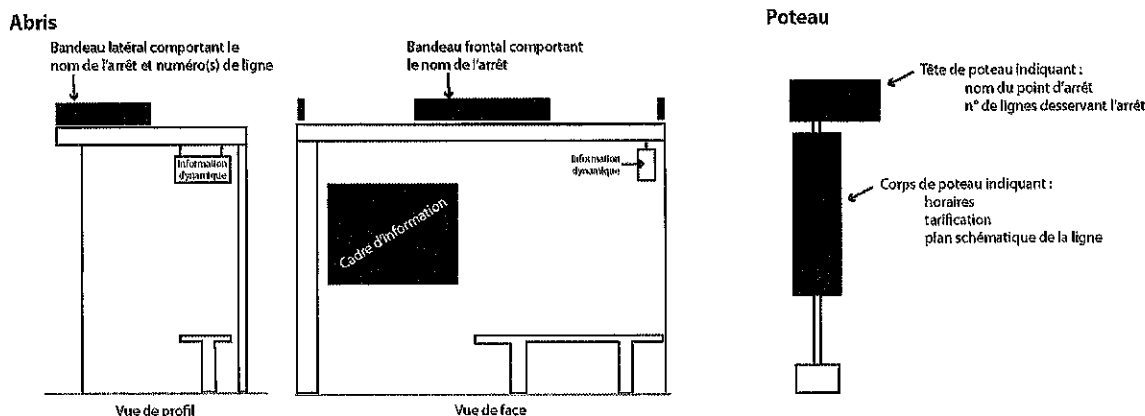
L'abris voyageurs comprend :

- Un cadre d'informations décalé par rapport à l'assise indiquant : horaires, plan du réseau, et tarification.
- Un bandeau latéral indiquant le nom de l'arrêt
- Un bandeau frontal indiquant le nom de l'arrêt

La partie basse du cadre d'informations est situé à une hauteur minimale de 0.90 m. Un espace libre est laissé devant ce cadre.

Le poteau comprend :

- Une tête de poteau indiquant le nom du point d'arrêt, la destination, les lignes desservant ce point d'arrêt.
- Un corps de poteau indiquant les horaires, la tarification et un plan schématique de la ligne.



Se référer à la charte graphique de la CPA qui précise les informations disponibles à l'arrêt, leur positionnement sur le cadre ou le poteau, la typologie, le code couleur ...

Distinction des différents réseaux

Les lignes urbaines et interurbaines sont désignées par des numéros. Les lignes urbaines sont représentées sur un fond de couleur, alors que les lignes interurbaines sont sur fond noir. La desserte par le TAD est spécifiée par le logo «Flexibus». La charte graphique de la CPA précise ces informations.

Information en temps réel à l'arrêt (Information dynamique)

L'information en temps réel permet d'avertir les usagers des prochains passages de bus, ou de l'arrivée immédiate d'un bus, des retards éventuels, ou d'un éventuel problème sur la ligne.

L'information visuelle doit rester fixe au minimum 10 secondes.

Concernant l'information sonore, afin de ne pas créer une gêne pour les riverains, il est préférable que celle-ci soit diffusée uniquement en présence d'une personne malvoyante ou nonvoyante. L'information sonore peut alors être déclenchée par une personne disposant d'un boîtier de déclenchement (à disposition en gare routière). Il est nécessaire sur ce point d'interagir avec le service voirie afin de voir les dispositifs existants au niveau des feux tricolores.

Une application mobile sera prochainement mise en service, permettant à partir du code TIMEO de l'arrêt d'obtenir l'information en temps réel.

13/ Information sur le véhicule et à bord du véhicule

Information à l'extérieur du véhicule

Girouette avant : indication de la ligne et de la destination (caractères d'une hauteur minimale de 20 cm pour l'indication de la ligne, 18 cm pour la destination)

Au niveau de la porte avant : information sonore à l'arrivée au point d'arrêt (n° ou lettre de la ligne et destination) asservie au bruit ambiant (+ 5 dB) disponible par un haut parleur ou système équivalent

A l'arrière du véhicule : indication de la ligne à une hauteur minimale de 80 cm du sol (hauteur minimale des caractères 20 cm).

Sur le côté : indication de la ligne et de la destination à une hauteur située entre 1,20m et 2,5m du sol (hauteur minimale des caractères 8 cm).

Information à bord du véhicule

Indication du nom du prochain arrêt et des messages de service sous forme visuelle et sonore par un dispositif embarqué (Hauteur des caractères 3 cm pour les minuscules, 5 cm pour les majuscules).

L'information doit restée fixe pendant au moins 10 secondes.

La demande d'arrêt est confirmée par un signal visuel et sonore.

Etat d'avancement :

A date de rédaction du présent document, 100% des véhicules du réseau urbain Aix en Bus sont équipés. 50% des véhicules du réseau interurbain sont équipés.

14/ Lisibilité de l'information

Lisibilité de l'information

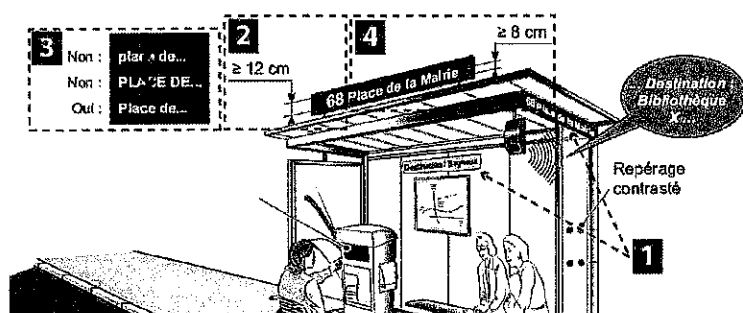
Toute lettre doit être au minimum de 1,5 cm de hauteur.

Le nom, la lettre ou le numéro identifiant la ligne est en caractères de 12 cm de hauteur au minimum et de couleur contrastée par rapport au fond (70% de contraste minimum).

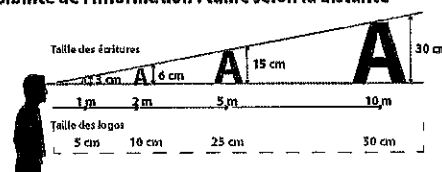
Le nom du point d'arrêt peut être lu perpendiculairement à l'axe de la chaussée. Il doit commencer par une lettre majuscule suivie de minuscules et comporter des caractères d'au moins 8 cm de hauteur contrastés par rapport au fond.

Taille des caractères et écriture

- 1/ Toute lettre fait au moins 1,5 cm de haut.
- 2/ La lettre ou le numéro de la ligne est en caractères d'au moins 12 cm de hauteur.
- 3/ Le nom du point d'arrêt commence par une majuscule suivie de minuscules.
- 4/ Le nom du point d'arrêt est en caractères d'au moins 8 cm de hauteur.



Visibilité de l'information : taille selon la distance



Contraste visuel

%	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun
Rouge	78	84	87	90	92
Jaune	16	73	89	90	92
Bleu	75	82	87	90	92

Les chiffres inscrits dans le tableau correspondent au contraste de luminance. Le contraste de luminance doit être d'au moins 70%.

Typographie et polices de caractères :

Il est recommandé d'utiliser en général une seule police de caractère, deux au maximum : une pour les titres à voir et une pour les textes à lire. Les caractères neutres, sans empattements sont recommandés. Les polices de caractères linéales ou bâton répondent à cette exigence.

Exemple de police recommandée

Arial Century Gothic
Calibri Gill Sans

Pictogrammes et logotypes :

Il n'existe pas de pictogrammes normalisés constituant une référence unique, exception faite notamment du code de la route. Cependant, l'AFNOR définit des normes pour l'élaboration des pictogrammes. Le critère commun reconnu est une représentation visuelle épurée, qui permet la généralisation et l'abstraction à partir de situations.

Pour l'Agence Française de Normalisation (AFNOR), le pictogramme est « un symbole graphique conçu pour fournir une information au grand public et dont la compréhension ne dépend pas normalement des connaissances relevant de spécialistes ou de professionnels ».

Il existe :

- des pictogrammes figuratifs, qui représentent exactement l'objet auxquels ils se réfèrent. Le signe correspond à la chose.
- des pictogrammes schématiques, dessin simplifié et qui suggère schématiquement la chose. Il se comprend grâce à une certaine habitude.
- des pictogrammes abstraits, qui ne représentent aucun objet précis. Ils constituent un code que l'on ne peut connaître sans l'apprendre.

Les normes définies par l'AFNOR consistent uniquement en règles et préconisations sur le contenu graphique des pictogrammes : forme, dimensions, épaisseur de trait, emploi des couleurs, ...

15/ Formation des conducteurs aux différents types de handicap

Outre les aménagements permettant l'accessibilité du réseau, il est important d'accompagner ces actions « techniques » par une amélioration de la prise en compte des différentes formes d'handicap, qu'elles soient physiques ou mentales.

Formation complémentaire des conducteurs :

La formation initiale des conducteurs ne prévoit pas de volet spécifique pour le transport des personnes à mobilité réduite. Toutefois, le conducteur est l'acteur principal du service de transport, en contact avec les personnes en situation de handicap.

Il représente à la fois l'exploitant et l'Autorité Organisatrice et joue un rôle important de relais d'information pendant le voyage.

L'information à communiquer aux conducteurs aura à intégrer à la fois les relations humaines avec les usagers, quelles que soient leurs difficultés, et la connaissance des aménagements techniques et de leur fonctionnement.

Le cycle de formation des conducteurs devra aborder les 2 aspects suivants :

- technique : accostage des arrêts accessibles, utilisation de la palette, agenouillement,
- relation humaine : connaissance des différentes formes d'handicap et attentes / besoins spécifiques des personnes concernées, information à apporter aux voyageurs.

Ces formations devront intervenir de façon annuelle, afin :

- de transmettre aux conducteurs les informations relatives à la mise en oeuvre progressive des actions de mise en accessibilité du réseau, afin qu'ils soient en permanence au courant des réalisations récentes et à venir,
- de conforter les acquis et de corriger les manques ayant pu être constatés.

Les points généralement abordés devront notamment être :

- la connaissance des différents handicaps et les attentes des clients
- les règles en vigueur pour la prise en charge dans les véhicules
- les techniques d'accostage aux points d'arrêt aménagés
- l'utilisation du véhicule et de ses équipements (palette, rampe...)
- les informations à apporter aux PMR sur les dispositifs

Une mise en situation de handicap peut également être réalisée.

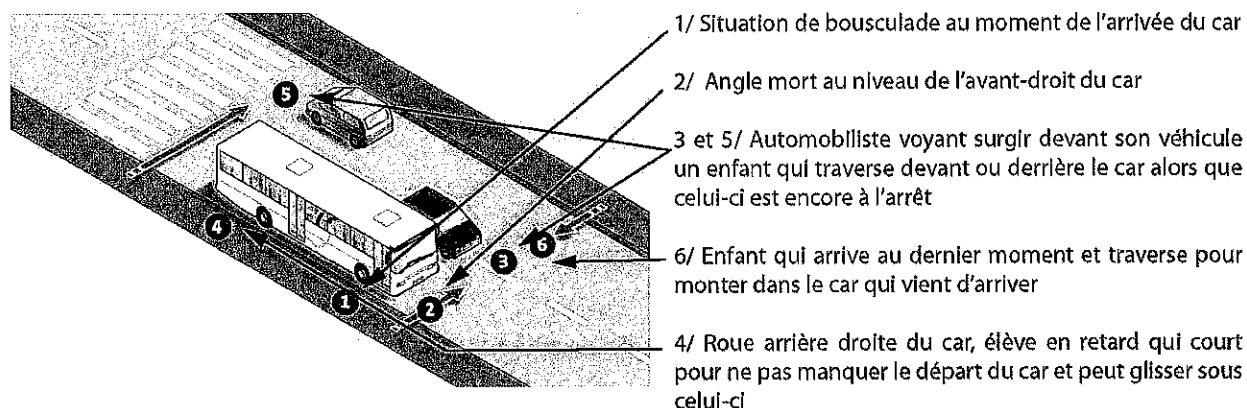
Des messages réguliers et ciblés au niveau de l'exploitation compléteront la formation et la sensibilisation des conducteurs.

Afin d'aider les conducteurs à repérer les personnes en situation de handicap, des dispositifs spécifiques pourront être mis en place, comme par exemple des brassards comportant le numéro de la ligne pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

15bis/ Zones de danger et Sensibilisation des élèves

Les zones de danger

Les zones de danger aux abords des points d'arrêts sont multiples. Ces différents cas de figure concernent principalement les arrêts scolaires, liés aux usagers fréquentant ces arrêts, cependant les zones de danger aux abords des points d'arrêt de lignes régulières sont identiques.



L'enfant piéton

L'enfant dans la rue est spécifique par ses caractéristiques physiologiques (la taille, la vision et l'audition) et psychologiques (la concentration, la spontanéité, la sensation de protection, les effets du stress et de la fatigue, ...).

L'enfant piéton a des difficultés à appréhender son environnement et à le comprendre, par exemple à évaluer correctement la vitesse et l'éloignement des véhicules.

Concernant l'audition, l'enfant se fie plus à ses yeux qu'à ses oreilles. Il ne sait pas apprécier le danger d'après le bruit qu'il entend à la différence de l'adulte qui peut adapter son comportement en fonction de l'environnement sonore. L'enfant a du mal à différencier les bruits venant de face ou de l'arrière, et surtout ceux venant des côtés.

Sur la route, il localise difficilement le bruit d'un véhicule. Il entend tous les bruits mais ne sait réagir qu'à un seul à la fois. Par exemple, il privilégiera l'appel d'un camarade au détriment de l'avertisseur sonore d'un véhicule.

Le développement de la vision de l'enfant ne se termine qu'à l'âge de 16 ans. Jusqu'à 8 ans, il possède un champ visuel de 70° (contre 180° pour l'adulte). Il ne voit donc que ce qui est devant lui, ce qui complique la traversée de la route.

L'éducation à la sécurité routière

L'éducation routière dès la maternelle vise à améliorer le comportement de l'enfant dans la rue. Peu à peu, il apprendra à arriver à temps à l'arrêt, à attendre le car dans un endroit sécuritaire en retrait du bord de la route, à connaître les zones de danger autour, à toujours regarder dans les deux sens et régulièrement avant de commencer à traverser la chaussée.

Une formation continue de l'enfant, de même que le bon exemple donné par ses parents, l'aideront à progresser dans son apprentissage. Les parents ont incontestablement un rôle à jouer dans l'éducation de leur enfant aux dangers de la route. C'est pourquoi il est très important de développer une communication à destination des parents d'élèves.

4. Problématiques spécifiques du territoire de la CPA

a Zones de protection du patrimoine

La réalisation d'un aménagement aux abords du monument classé sera soumise à des contraintes de choix de mobiliers, de matériaux ... Une étude particulière devra être réalisée pour chaque aménagement. Il sera nécessaire d'obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

b Secteurs anciens

Dans les secteurs anciens, des contraintes d'emprise, liées à l'étroitesse des rues apparaîtront. Une étude au cas par cas devra être réalisée, le but étant de proposer un point d'arrêt le plus accessible possible. La mise en œuvre de poteau plutôt que d'abris permettra en partie de répondre à ces besoins. Le déplacement du point d'arrêt peut également être une réponse au problème d'emprise.

Les arrêts existants, ne permettant pas de disposer d'une aire de retournement de 1.50 m pour les usagers en fauteuil roulant, et ne pouvant être déplacé, seront classés en ITA (impossibilité technique avérée).

c Arrêts bus en secteur rural

En secteur rural, zone interurbaine, les arrêts devront respecter les principes d'aménagement définis dans le présent document.

Notamment, si la vitesse autorisée est supérieure à 70 km/h, l'arrêt sera obligatoirement aménagé en évitement.

La localisation de l'arrêt sera particulièrement étudiée, évitant ainsi la proximité de virage, de passage à niveau, les sommets de côte, la proximité des carrefours ...

La signalisation verticale et horizontale, ainsi qu'un éventuel éclairage, permettront aux automobilistes de percevoir l'arrêt le plus en amont possible.

Le marquage d'un passage piéton n'est pas recommandé en rase campagne, car celui-ci peut induire un faux sentiment de sécurité, peu compatible avec la vitesse.

d Multiplicité des acteurs sur le territoire

Etant donné la multiplicité des acteurs sur le territoire (AOT, gestionnaire de voirie, réseaux de bus), le dialogue et la mise en commun des moyens sera nécessaire à la lisibilité des aménagements et des réseaux bus.

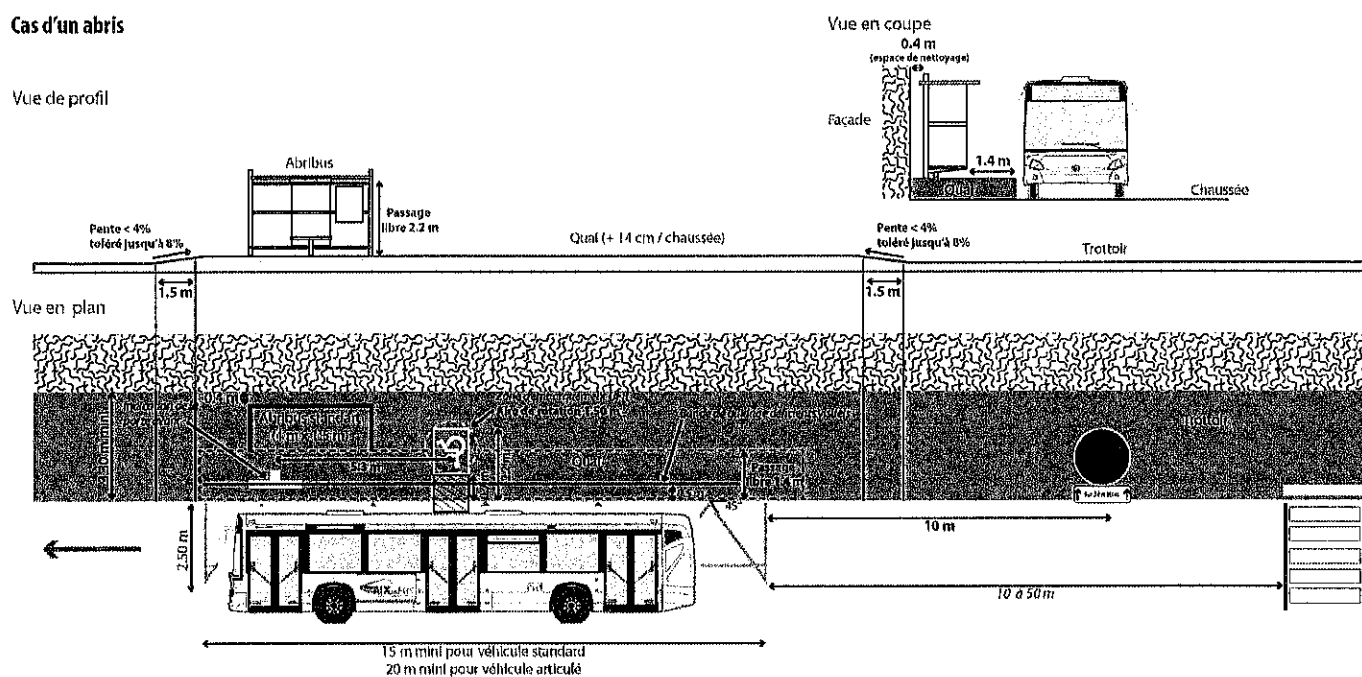
Il apparaît aujourd'hui nécessaire de travailler sur la définition commune d'un matériel à utiliser (abri, poteau ...), ainsi que sur une charte graphique afin d'avoir une cohérence de lisibilité de l'information à l'échelle de la communauté d'agglomération.

5. Schémas d'aménagements types

5.1. Aménagement d'un point d'arrêt en ligne en zone urbaine

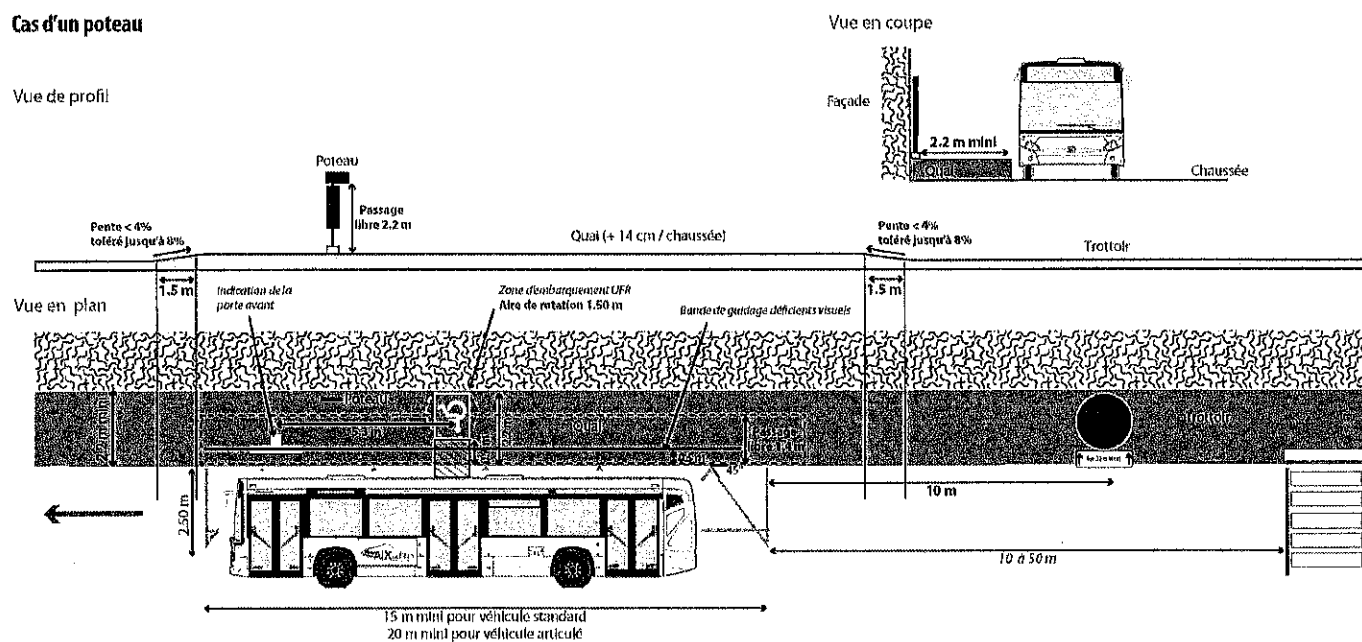
Cas d'un abris

Vue de profil



Cas d'un poteau

Vue de profil

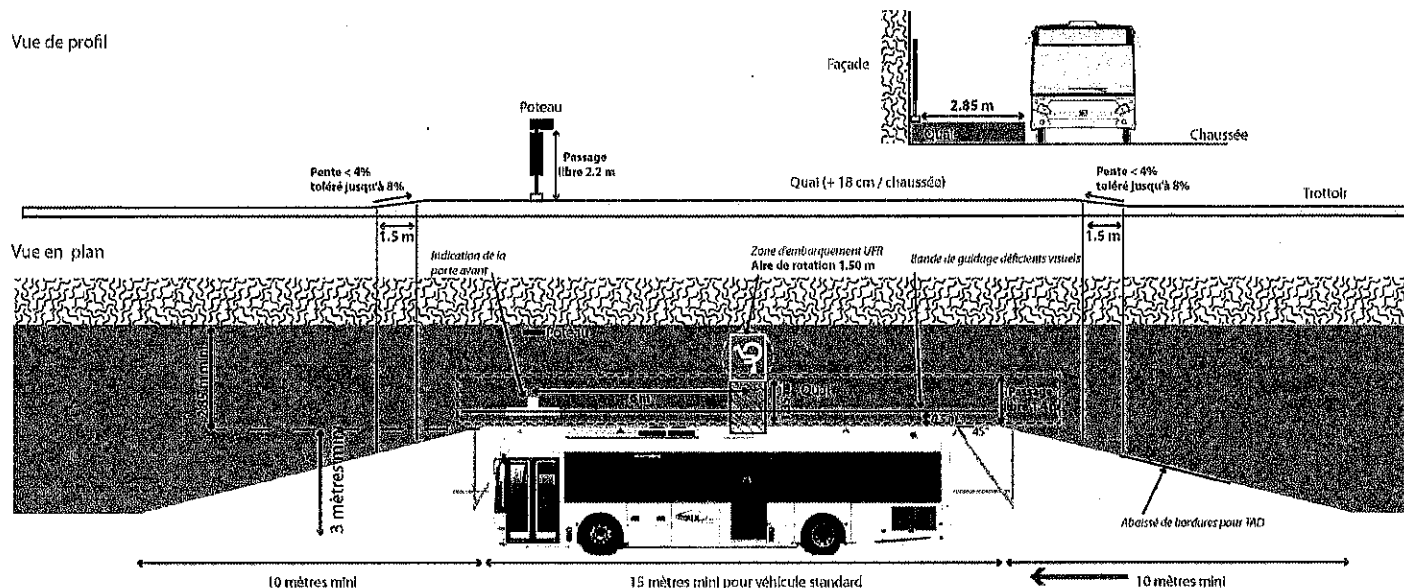


5.4. Aménagement d'un point d'arrêt en zone interurbaine

Point d'arrêt en encoche, cas d'un poteau :

Vue de profil

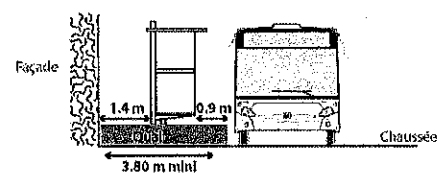
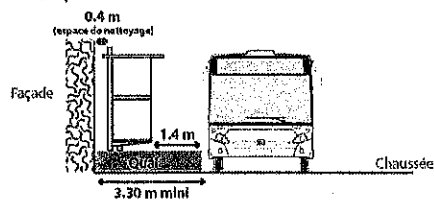
Vue en coupe



Point d'arrêt en encoche, cas d'un abris :

Vue en coupe

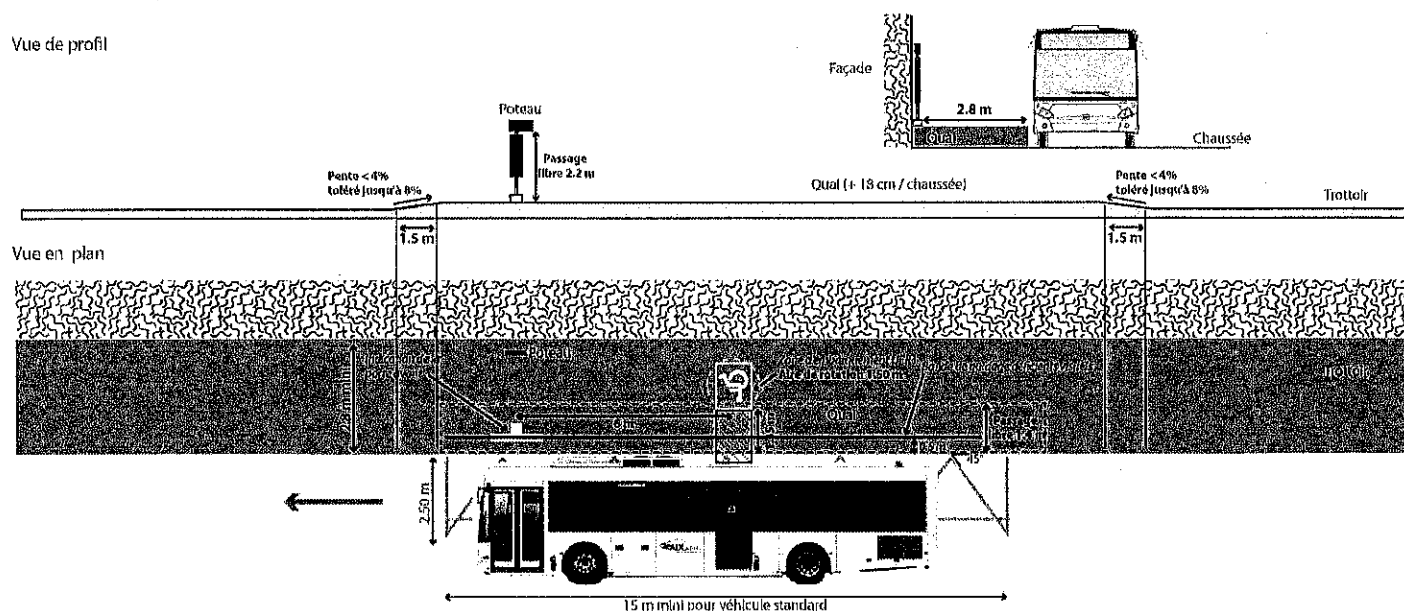
Vue en coupe



Point d'arrêt en ligne si vitesse inférieure à 70 km/h

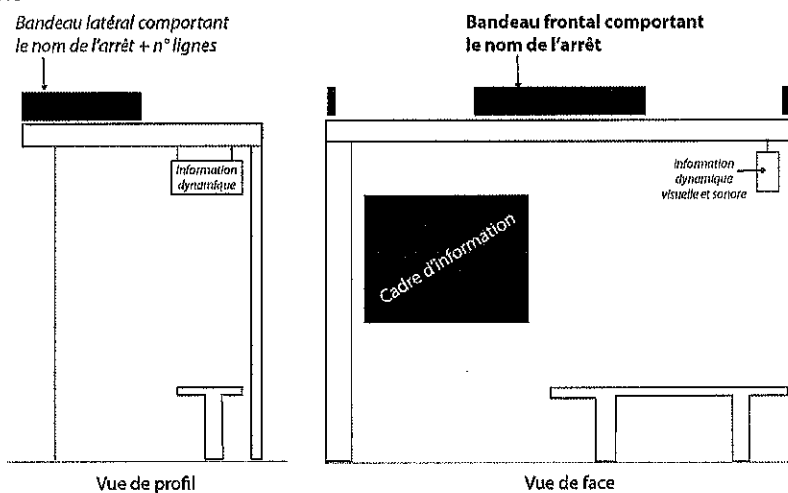
Vue de profil

Vue en coupe

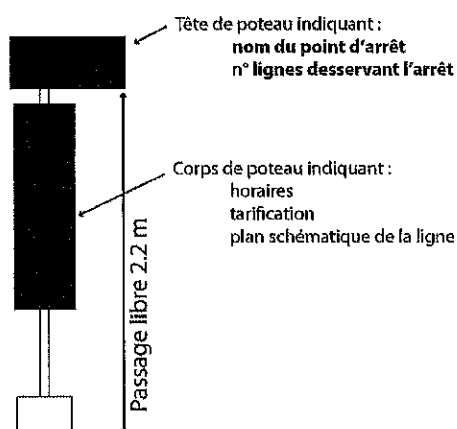


5.5. Lisibilité de l'information

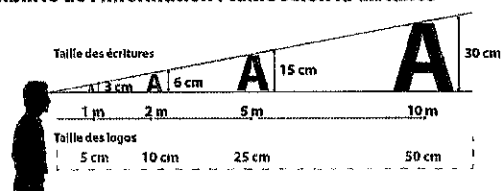
Abris



Poteau



Visibilité de l'information : taille selon la distance



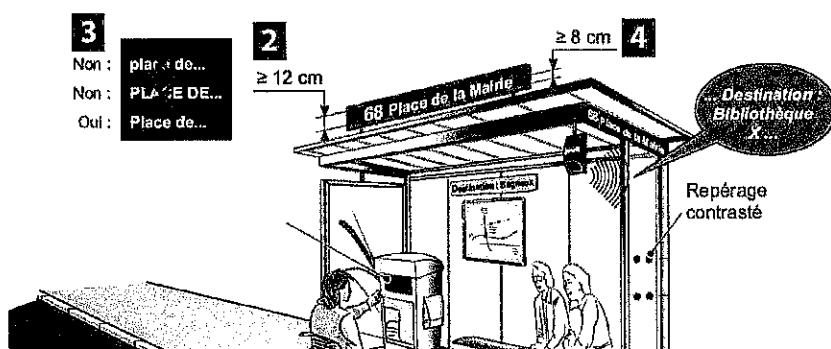
Contraste visuel

%	Belge	Blanc	Gris	Noir	Brun
Rouge	78	84	52	12	
Jaune	14		73	89	80
Bleu	75	82		7	

Les chiffres inscrits dans le tableau correspondent au contraste de luminance. Le contraste de luminance doit être d'au moins 70%.

Taille des caractères et écriture

- 1/ Toute lettre fait au moins 1.5 cm de haut.
- 2/ La lettre ou le numéro de la ligne est en caractères d'au moins 12 cm de hauteur.
- 3/ Le nom du point d'arrêt commence par une majuscule suivie de minuscules.
- 4/ Le nom du point d'arrêt est en caractères d'au moins 8 cm de hauteur.



**GRILLE D'EVALUATION DE
L'ACCESSIBILITE DES POINTS
D'ARRÊT**

Accessibilité aux UFR ou déficients moteurs			
		Accessible	Non accessible
Largeur de passage au droit du mobilier	Incontournable	Minimum 0,90 m libre de tout obstacle	Inférieur à 0,90 m libre de tout obstacle
Marquage UFR	Optionnel	Oui	Non
Largeur de la plateforme	Incontournable	2,20 m en urbain / 2,85 m en interurbain et mixte	Inférieur à 2,20 m en urbain / inférieur à 2,85 m en interurbain
Présence d'une aire de rotation d'1,50 m	Incontournable	Disponible et identifiée / Disponible non identifiée	Non disponible
Hauteur du quai	Incontournable	14 cm sur Aix, St Marc et Venelles / 18 cm ailleurs	Différents de 14 cm ou 18 cm selon implantation
Accessibilité du cadre d'information	Optionnel	Accessible / Décalé par rapport à l'assise / Derrière l'assise	Non accessible / Absent
Hauteur du bas du cadre d'information	Optionnel	Supérieur ou égale à 0,9 m	Inférieur à 0,90 m
Pente	Incontournable	Inférieure à 5%	Supérieure à 5%
Dévers	Incontournable	Inférieur à 3%	Supérieur à 3%
Ressauts	Incontournable	Absence / Présence de ressauts conformes	Ressauts non conformes
Rupture de niveau de plus de 40 cm	Optionnel	Absence / Présent avec garde-corps	Présent sans garde-corps
Pas d'âne	Incontournable	Non	Oui
Nature du sol	Incontournable	Enrobé / Béton / Stabilisé Dalles / Pavés	Sol naturel / Gravillons Absence de cheminement
Grilles / Trous / Fentes	Optionnel	Conformes	Non conformes
Mobiliers / Obstacles	Incontournable	Absence de mobiliers / obstacles Mobiliers / obstacles non gênants	Mobiliers / obstacles gênants
Présence traversée piétonne	Optionnel	Oui	Non
Eclairage mobilier ou public	Optionnel	Eclairage public ou éclairage du mobilier	Aucun éclairage

Accessibilité aux déficients visuels			
		Accessible	Non accessible
Bande de guidage le long du quai	Optionnel	Oui	Non
Dispositif sonore (information en temps réel)	Optionnel	Oui	Non
Mobiliers / Obstacles	Incontournable	Absence de mobiliers / obstacles Mobiliers / obstacles conformes à l'abaque de détection	Mobiliers / obstacles non conformes à l'abaque de détection
Mobiliers / Obstacles	Incontournable	Bande de contraste conforme	Absence de bande de contraste Bande de contraste non conforme
Eclairage mobilier ou public	Incontournable	Eclairage public ou éclairage du mobilier	Aucun éclairage
Grilles / Trous / Fentes	Optionnel	Conformes	Non conformes
Rupture de niveau de plus de 40 cm	Incontournable	Absence / Présent avec garde-corps	Présent sans garde-corps

Accessibilité aux déficients auditifs			
		Accessible	Non accessible
Carrefour à proximité de l'arrêt	Optionnel	Non	Oui
Sommet de côte à proximité de l'arrêt	Optionnel	Non	Oui
Eclairage mobilier ou public	Incontournable	Eclairage public ou éclairage du mobilier	Aucun éclairage
Dispositif visuel (information en temps réel)	Optionnel	Oui	Non

Accessibilité aux déficients cognitifs			
		Accessible	Non accessible
Présence de mobilier signalant le point d'arrêt	Incontournable	Poteau ou Abris	Absence de mobilier
Affichage latéral comportant le nom de l'arrêt	Incontournable	Oui	Non
Tête de mobilier (nom du PA, lignes)	Incontournable	Oui	Non
Eclairage mobilier ou public	Incontournable	Eclairage public ou éclairage du mobilier	Aucun éclairage

Sécurité des points d'arrêt			
		Sécuritaire	Non sécuritaire
Cheminement piéton pour accéder à l'arrêt	Incontournable	Oui	Non
Carrefour à proximité	Incontournable	Non	Oui
Sommet de côte à proximité	Incontournable	Non	Oui
Passage à niveau à proximité	Incontournable	Non	Oui
Barrières de sécurité au droit de l'arrêt : uniquement pour les arrêts supérieurs à 300 montées/descentes par jour	Incontournable	Présence de barrières	Absence de barrières
Végétation envahissante	Optionnel	Non	Oui
Eclairage	Optionnel	Eclairage public ou éclairage du mobilier	Absence d'éclairage

**POINTS D'ARRÊT
EN IMPOSSIBILITE
TECHNIQUE AVEREE**

ITA avérée ouinon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMIITEEB	N.CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
00005	57216	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Fresnel	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00007	57214	00000	00000	AIX EN PROVENCE	De Broglie	NON	OUI	NON	OUI
00008	57213	00000	00000	AIX EN PROVENCE	De Broglie	NON	OUI	NON	OUI
00013	01073	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pole d Activités	NON	OUI	NON	OUI
00022	00022	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Eiffel	NON	OUI	NON	OUI
00025	00025	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Gazel	NON	OUI	NON	OUI
00027	04289	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Saint Joseph	NON	OUI	NON	OUI
00028	00028	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Angenot	NON	OUI	NON	OUI
00041	00041	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Camp de Menthe	OUI	NON	SO	OUI
00045	00044	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Club Hippique	NON	OUI	NON	OUI
00047	00046	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Cavaliers	OUI	OUI	NON	OUI
00048	00049	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Martin	OUI	NON	SO	OUI
00049	00048	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Martin	NON	OUI	NON	OUI
00052	00052	00000	00000	AIX EN PROVENCE	California	NON	OUI	NON	OUI
00053	00053	00000	00000	AIX EN PROVENCE	California	NON	OUI	NON	OUI
00056	00056	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Chamson	NON	OUI	NON	OUI
00057	14802	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Roseaux	NON	OUI	NON	OUI
00058	14765	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mavel	NON	OUI	NON	OUI
00059	00059	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Commanderie	NON	OUI	NON	OUI
00064	00064	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Cimetiere de Luynes	NON	OUI	NON	OUI
00072	00072	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Colonel Schuler	NON	OUI	NON	OUI
00076	00077	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Giono	NON	OUI	NON	OUI
00077	00076	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Giono	NON	OUI	NON	OUI
00082	00081	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Floralies	NON	OUI	NON	OUI
00083	00083	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Figueire	NON	OUI	NON	OUI
00085	00085	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Clos Bernadette	NON	OUI	SO	OUI
00086	00086	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Clos Bernadette	NON	OUI	NON	OUI
00087	00088	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Alpilles	NON	OUI	NON	OUI
00088	00087	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Alpilles	OUI	OUI	NON	OUI
00089	00090	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Roumanille	OUI	NON	SO	OUI
00091	00091	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Churchill	OUI	NON	SO	OUI
00098	00098	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Ferry	NON	OUI	NON	OUI
00099	00099	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Parc Jourdan	NON	OUI	NON	OUI
00100	00100	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Parc Jourdan	NON	OUI	NON	OUI
00114	00114	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Cible	OUI	NON	SO	OUI
00116	00117	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Infirmieries	NON	OUI	NON	OUI
00150	00151	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Magnan	OUI	NON	SO	OUI
00152	00152	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Val Saint Andre	OUI	NON	SO	OUI
00168	01477	00000	00000	AIX EN PROVENCE	08-mai-45	OUI	NON	SO	OUI
00172	00176	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Cassin	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00176	00172	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Cassin	OUI	NON	SO	OUI
00182	00186	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Ecole de la Torse	NON	OUI	NON	OUI
00184	00184	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Tubingen	NON	OUI	NON	OUI
00185	04193	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Tubingen	OUI	OUI	NON	OUI
00186	00182	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Ecole de la Torse	NON	OUI	NON	OUI
00195	00195	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Hameau de la Torse	NON	OUI	NON	OUI
00198	00198	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Empereire	OUI	OUI	NON	OUI
00209	00209	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pont de la Torse	NON	OUI	NON	OUI
00254	00254	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Payot	OUI	NON	SO	OUI
00255	00255	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Payot	OUI	NON	SO	OUI
00260	00260	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Four d Eyglun	NON	OUI	NON	OUI
00268	00264	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Ecole Militaire	NON	OUI	NON	OUI
00269	00269	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bois de l Aune	NON	OUI	NON	OUI
00280	00280	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Castors	NON	OUI	NON	OUI
00281	00281	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Castors	NON	OUI	NON	OUI
00286	00286	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Indochine	NON	OUI	NON	OUI
00316	00316	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Vives	OUI	NON	SO	OUI
00319	00319	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Vives	OUI	NON	SO	OUI
00322	00322	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Ravanasse	OUI	OUI	NON	OUI

ITA avérée ouïnon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMITEEB	N_CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
00337	00337	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bagatelle	OUI	NON	SO	OUI
00338	00338	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bagatelle	OUI	NON	SO	OUI
00341	00347	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Daudet	NON	OUI	NON	OUI
00347	00341	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Daudet	NON	OUI	NON	OUI
00374	00378	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Parc de Beauregard	NON	OUI	NON	OUI
00383	00389	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Beauregard	OUI	NON	SO	OUI
00386	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Sarriette	OUI	OUI	NON	OUI
00391	00391	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bergerie	NON	OUI	NON	OUI
00392	00392	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bergerie	NON	OUI	NON	OUI
00393	00394	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Plaine	NON	OUI	NON	OUI
00394	00393	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Plaine	NON	OUI	NON	OUI
00395	00398	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Repentance	OUI	NON	SO	OUI
00398	00395	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Repentance	OUI	OUI	NON	OUI
00400	00401	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Faveloun	NON	OUI	NON	OUI
00401	00400	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Faveloun	NON	OUI	NON	OUI
00402	00403	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Avon	NON	OUI	NON	OUI
00405	00406	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Cruyes	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00406	00405	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Cruyes	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00437	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	B21	NON	OUI	NON	OUI
00442	01036	00000	00000	AIX EN PROVENCE	C02	NON	OUI	NON	OUI
00482	00482	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Erables	NON	OUI	NON	OUI
00483	00483	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Palatines	NON	OUI	NON	OUI
00485	04297	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Abbe Roustand	NON	OUI	NON	OUI
00486	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bessi	NON	OUI	NON	OUI
00487	04292	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Grand Domaine	NON	OUI	NON	OUI
00488	00488	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Tourterelles	NON	OUI	NON	OUI
00490	09490	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Palombes	OUI	OUI	NON	OUI
00498	00498	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pascalis	OUI	OUI	NON	OUI
00499	00499	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pascalis	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00509	00509	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mas d'Aubère	OUI	OUI	NON	OUI
00513	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Hopital	OUI	OUI	NON	OUI
00514	00514	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Hopital Tamaris	NON	OUI	NON	OUI
00151	09150	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Magnan	OUI	OUI	NON	OUI
00518	00518	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Fleury-Val	NON	OUI	NON	OUI
00520	00520	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Lauriers	OUI	OUI	NON	OUI
00521	00521	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Lauriers	NON	OUI	NON	OUI
00538	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Eglise	OUI	OUI	NON	OUI
00540	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Font-Rousse Bas	OUI	NON	SO	OUI
00541	00540	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Font-Rousse Bas	OUI	OUI	NON	OUI
00542	00543	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Trevaressse	NON	OUI	NON	OUI
00543	00542	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Trevaressse	OUI	OUI	NON	OUI
00549	01690	00000	00000	AIX EN PROVENCE	I.A.E.	NON	OUI	NON	OUI
00551	00551	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Camus	NON	OUI	NON	OUI
00556	00556	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mairie de Puyriscard	NON	OUI	NON	OUI
00560	01575	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Palerne	OUI	OUI	NON	OUI
00568	00568	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Paquerettes	OUI	OUI	NON	OUI
00569	00569	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Ginette	OUI	OUI	NON	OUI
00570	00570	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Ginette	OUI	OUI	NON	OUI
00571	00571	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bellevue	OUI	NON	SO	OUI
00572	00572	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bellevue	OUI	NON	SO	OUI
00573	00574	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Muriers Blanc	OUI	OUI	NON	OUI
00574	00573	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Muriers Blanc	OUI	OUI	NON	OUI
00602	00603	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Eperon	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00603	00602	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Eperon	NON	OUI	NON	OUI
00610	00522	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Guyon	OUI	NON	SO	OUI
00613	00612	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Montvert	OUI	NON	SO	OUI
00618	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Lauves Sud	OUI	OUI	NON	OUI
00619	00618	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Lauves Sud	OUI	OUI	NON	OUI
00623	00623	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Casams	NON	OUI	NON	OUI

ITA avérée ouinon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMIITEB	N_CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
00624	00625	00000	00000	AIX EN PROVENCE	De Mazenod	NON	OUI	NON	OUI
00625	00624	00000	00000	AIX EN PROVENCE	De Mazenod	NON	OUI	NON	OUI
00636	04010	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Diouloufet	NON	OUI	NON	OUI
00647	00647	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Marguerite	OUI	NON	SO	OUI
00648	00651	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Portail Cezanne	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00649	00649	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Portail Cezanne	OUI	OUI	NON	OUI
00650	00650	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Portail Cezanne	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00651	00648	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Portail Cezanne	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00654	00654	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Maruege	OUI	OUI	NON	OUI
00655	00655	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Maruege	OUI	OUI	DEPLACEMENT	OUI
00656	00656	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Maruege Haut	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00657	00657	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Maruege Haut	OUI	OUI	NON	OUI
00662	00663	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Dr Bertrand	OUI	OUI	NON	OUI
00663	00662	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Dr Bertrand	OUI	OUI	NON	OUI
00669	01270	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Esperantistes	NON	OUI	NON	OUI
00670	00670	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Esperantistes	NON	OUI	NON	OUI
00671	00671	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Amandiers	OUI	NON	SO	OUI
00672	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Amandiers	NON	OUI	NON	OUI
00673	00673	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Peupliers	OUI	NON	SO	OUI
00674	00674	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Peupliers	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00677	00120	00678	00000	AIX EN PROVENCE	Cezanne	OUI	OUI	NON	OUI
00678	10059	00677	00000	AIX EN PROVENCE	Cezanne	NON	OUI	NON	OUI
00679	04192	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Atelier Cezanne	OUI	OUI	NON	OUI
00681	00682	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Alexis	OUI	OUI	NON	OUI
00682	00681	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Alexis	OUI	OUI	NON	OUI
00683	01701	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Gianotti	NON	OUI	NON	OUI
00685	00685	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Violette	OUI	NON	SO	OUI
00688	00688	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Nations	NON	OUI	NON	OUI
00691	00691	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Campra	OUI	NON	SO	OUI
00699	00699	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Boulegon	NON	OUI	NON	OUI
00700	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Palais Justice	NON	OUI	NON	OUI
00700	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Palais Justice	OUI	OUI	NON	OUI
00706	00706	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Thiers	NON	OUI	NON	OUI
00707	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Thiers	NON	OUI	NON	OUI
00711	00711	00000	00000	AIX EN PROVENCE	David	NON	OUI	NON	OUI
00712	01068	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Tourelles	NON	OUI	NON	OUI
10073	04102	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Saint Jerome	OUI	NON	SO	OUI
17707	00487	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Grand Domaine	NON	OUI	NON	OUI
10018	01872	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Saint Louis	OUI	NON	SO	OUI
10033	10034	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Le Pignonnet	OUI	OUI	NON	OUI
10034	10033	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Le Pignonnet	OUI	NON	SO	OUI
10035	10036	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Debazac	NON	OUI	NON	OUI
10036	10035	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Debazac	NON	OUI	NON	OUI
10055	10055	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Coton Rouge	NON	OUI	NON	OUI
10057	10058	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bel Ormeau	NON	OUI	NON	OUI
10067	10068	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Sainte Anne	NON	OUI	NON	OUI
10068	10067	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Sainte Anne	NON	OUI	NON	OUI
10072	10071	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Gautier	NON	OUI	NON	OUI
10074	04129	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Saint Jerome	OUI	NON	SO	OUI
10075	10076	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Tour D Aygosi	OUI	NON	SO	OUI
10076	10075	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Tour D Aygosi	OUI	OUI	NON	OUI
10081	10081	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Moulin	NON	OUI	NON	OUI
10083	10084	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Arcades	OUI	NON	SO	OUI
10091	10091	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Platanes	OUI	NON	SO	OUI
10097	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Petit Nice	NON	OUI	NON	OUI
10095	10096	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Lycee Cezanne	NON	OUI	NON	OUI
10111	10111	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Amadour	NON	OUI	NON	OUI
10112	10112	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Amadour	NON	OUI	NON	OUI
10113	10114	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Raymonde	NON	OUI	NON	OUI

ITA avérée ouïnon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMITEEB	N_CG	Commune	Non	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
10122	10121	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Verte Colline	OUI	NON	SO	OUI
10125	10125	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Rapine	NON	OUI	NON	OUI
10126	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Rapine	NON	OUI	NON	OUI
10128	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Celony	NON	OUI	NON	OUI
10138	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Freres Gris	NON	OUI	NON	OUI
10141	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Blaque	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
10143	10143	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Chapuis	OUI	NON	SO	OUI
10144	10144	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Chapuis	NON	OUI	NON	OUI
10156	30156	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Centre Commercial des Milles	NON	OUI	NON	OUI
10157	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Couton	NON	OUI	NON	OUI
10159	10159	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mairie des Milles	NON	OUI	NON	OUI
10168	10168	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Foucault	NON	OUI	NON	OUI
12290	12289	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Trois Bons Dieux	OUI	NON	SO	OUI
13535	13535	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mail	NON	OUI	NON	OUI
13658	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Ampere	NON	OUI	NON	OUI
13659	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Ampere	NON	OUI	NON	OUI
13661	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bessemer	NON	OUI	NON	OUI
13661	13661	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bessemer	NON	OUI	NON	OUI
13820	13819	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Saint Benoit	NON	OUI	NON	OUI
14426	14426	00000	00000	AIX EN PROVENCE	De Green	OUI	NON	SO	OUI
14427	14427	00000	00000	AIX EN PROVENCE	De Green	NON	OUI	NON	OUI
14469	12289	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Trois Bons Dieux	OUI	OUI	NON	OUI
14471	14470	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Fontenaille	NON	OUI	NON	OUI
14559	00739	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mas d Aubere	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
14663	14663	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mouret	OUI	NON	SO	OUI
14702	00629	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Coquillade	NON	OUI	NON	OUI
14707	14707	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Beauvallon	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
14717	14717	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Cimetiere de Luynes	OUI	OUI	NON	OUI
14719	147119	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Cite du Livre	OUI	NON	SO	OUI
14721	10189	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Corsy	NON	OUI	NON	OUI
14750	14751	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Peintres	NON	OUI	NON	OUI
14751	14750	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Peintres	NON	OUI	NON	OUI
14767	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Montricher	NON	OUI	NON	OUI
14768	13998	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Nations	NON	OUI	NON	OUI
14770	14770	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Ontano	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
14771	14771	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Ontano	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
14777	04322	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Parc Relais Krypton	NON	OUI	NON	OUI
14791	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Rectorat	NON	OUI	NON	OUI
14802	00057	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Roseaux	NON	OUI	NON	OUI
14817	10059	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Beausoleil	NON	OUI	NON	OUI
14831	14832	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Croix de Celony	NON	OUI	NON	OUI
14838	14839	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Vallon des sources	OUI	OUI	NON	OUI
14839	14838	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Vallon des sources	NON	OUI	NON	OUI
14843	14843	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Violettes	OUI	OUI	NON	OUI
14844	14844	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Zola	NON	OUI	NON	OUI
14845	14845	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Zola	NON	OUI	NON	OUI
14860	14860	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Descartes	OUI	NON	SO	OUI
14861	14861	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Descartes	OUI	NON	SO	OUI
15020	00566	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Solari	NON	OUI	NON	OUI
15023	15024	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Galice	NON	OUI	NON	OUI
15024	15023	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Galice	NON	OUI	NON	OUI
15026	15027	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Jardin de St Donat	OUI	NON	SO	OUI
15027	15026	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Jardin de St Donat	OUI	OUI	NON	OUI
15029	55029	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Chalet	OUI	OUI	NON	OUI
15044	15044	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Peytral	NON	OUI	NON	OUI
15048	15048	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Duranne Ecole	NON	OUI	NON	OUI
15065	15065	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Liberateurs	NON	OUI	NON	OUI
15144	15145	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Magellan	NON	OUI	NON	OUI
17152	17152	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pleiades	OUI	OUI	DEPLACEMENT	OUI

ITA avérée ou non

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMTTEB	N_CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
17199	17199	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Romana	NON	OUI	NON	OUI
17206	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Brunet	OUI	NON	SO	OUI
17220	13809	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bellegarde	NON	OUI	NON	OUI
17224	17224	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Italie	NON	OUI	NON	OUI
17231	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mouret	OUI	NON	SO	OUI
17232	17232	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Stade Carcassonne	NON	OUI	NON	OUI
17233	17234	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Trois Moulins	NON	OUI	NON	OUI
17377	00125	00000	00000	AIX EN PROVENCE	B20	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
17378	10057	00000	00000	AIX EN PROVENCE	C02	NON	OUI	NON	OUI
17443	17443	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Silvacane	NON	OUI	NON	OUI
17445	00148	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bourse	OUI	NON	SO	OUI
17456	04008	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Gare du Pey Blanc	OUI	NON	SO	OUI
17457	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Gare du Pey Blanc	NON	OUI	NON	OUI
17458	04221	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Residence du Pey Blanc	NON	OUI	NON	OUI
17460	04132	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Residence du Pey Blanc	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
17694	04297	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Abbe Roustand	NON	OUI	NON	OUI
17696	57212	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Auriol	OUI	OUI	NON	OUI
17698	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Beauvallon	OUI	NON	SO	OUI
17709	00169	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Torse	NON	OUI	NON	OUI
17710	04286	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Ecole Val Saint Andre	NON	OUI	NON	OUI
17715	04155	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Legros	OUI	NON	SO	OUI
17718	01888	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Marechal Leclerc	OUI	NON	SO	OUI
17724	10073	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Cigales	NON	OUI	NON	OUI
17726	10074	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Cigales	OUI	NON	SO	OUI
17727	00490	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Palombes	NON	OUI	NON	OUI
17731	04169	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Oraison	NON	OUI	NON	OUI
17745	04134	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Robert	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
17747	04036	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Robert	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
17749	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Mayanelle	OUI	NON	SO	OUI
17821	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Mayanelle	NON	OUI	NON	OUI
17833	04298	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Vendome	NON	OUI	NON	OUI
17845	00223	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Fontcouverte	NON	OUI	NON	OUI
17885	02018	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Brassens	NON	OUI	NON	OUI
17889	00683	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Gianotti	NON	OUI	NON	OUI
17890	00350	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Girelles	NON	OUI	NON	OUI
18102	00168	00000	00000	AIX EN PROVENCE	08-mai-45	OUI	NON	SO	OUI
10021	10021	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bourse	OUI	OUI	NON	OUI
10106	10103	00000	00000	AIX EN PROVENCE	République	NON	OUI	NON	OUI
10138b	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Freres Gris	NON	OUI	NON	OUI
X7	00218	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bessi	NON	OUI	NON	OUI
00003	00038	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Europole de l Arbois	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00006	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Arago	NON	OUI	CONFORME	NON
00020	00021	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Maison d arret	NON	OUI	CONFORME	NON
00040	00040	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Camp de Menthe	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00050	01503	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pole Beauvalle	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
00065	14762	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Malouesse	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00081	00082	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Floralies	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
00178	00178	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Schweitzer	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
00183	01886	00000	00000	AIX EN PROVENCE	De Lesseps - Mairie Annexe	NON	OUI	CONFORME	NON
00191	00191	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Hameau de la Torse	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00204	00204	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pont de la Torse	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00247	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Santo Estello	NON	OUI	CONFORME	NON
00251	00251	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Grande Thumine	NON	OUI	CONFORME	NON
00267	00267	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Croix Verte	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00271	00272	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Picasso	NON	OUI	CONFORME	NON
00278	00278	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Rond-Point de Galice	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00295	00295	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Flemming	NON	OUI	CONFORME	NON
00311	00311	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Clos Gabriel	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00339	00339	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Domaine Des Fleurs	NON	OUI	CONFORME	NON

ITA avérée ou non

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMITTEB	N_CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
00350	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Grande Bastide	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00352	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Chopin	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00362	00362	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pinette	NON	OUI	CONFORME	NON
00364	00364	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pinette	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00387	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Sarriette	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00389	00383	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Beauregard	NON	OUI	CONFORME	NON
00403	00402	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Avon	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00408	00408	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Country PL. Paul Roure	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00436	17377	00000	00000	AIX EN PROVENCE	B20	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00444	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	C04	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00497	00497	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Parc Rigaud	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
00539	00717	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Couteron	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00545	00545	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Village Soleil	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00546	00546	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Quille	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00548	00548	00000	00000	AIX EN PROVENCE	I.A.E.	NON	OUI	CONFORME	NON
00550	00550	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Camus	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00561	01590	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Palerne	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00567	00567	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Paquerettes	NON	OUI	CONFORME	NON
00586	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	D16	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
00587	00586	00000	00000	AIX EN PROVENCE	D16	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
00588	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	D17	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
00604	00604	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Puy du Roy	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00605	00605	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Puy du Roy	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00629	14702	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Coquillade	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00630	00631	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Madeleine	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00631	00630	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Madeleine	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00632	00633	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Chesneraie	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00633	00632	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Chesneraie	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00633	00632	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Chesneraie	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00638	00638	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Chocolaterie	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00652	00653	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Loubassane	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00653	00652	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Loubassane	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00684	00684	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Notre-Dame	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
00697	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Esplanade de l Arche	NON	OUI	CONFORME	NON
00701	00709	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Palais Justice	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00885	02018	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Brassens	NON	OUI	CONFORME	NON
10005	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Gare SNCF	NON	OUI	CONFORME	NON
10015	10015	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Gambetta	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
10016	10016	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Saint Jean	NON	OUI	CONFORME	NON
10030	10030	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Brossolette	NON	OUI	CONFORME	NON
10031	10032	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Poudriere	NON	OUI	CONFORME	NON
10032	10031	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Poudriere	NON	OUI	CONFORME	NON
10032	10031	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Poudriere	NON	OUI	CONFORME	NON
10039	10039	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Schuman	NON	OUI	CONFORME	NON
10040	10040	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Schuman	NON	OUI	CONFORME	NON
10045	30045	00000	00000	AIX EN PROVENCE	L Armeliere	NON	OUI	CONFORME	NON
10052	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mere de Dieu Brulee	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10053	10053	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Berger	NON	OUI	CONFORME	NON
10058	10057	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bel Ormeau	NON	OUI	CONFORME	NON
10065	10065	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Malacrida	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10066	10066	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Malacrida	NON	OUI	CONFORME	NON
10071	10072	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Gautier	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10080	10080	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Moulin	NON	OUI	CONFORME	NON
10084	10083	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Arcades	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10116	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Saint Mitre	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10139	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bon Rencontre	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10140	00000	00000	00051	AIX EN PROVENCE	Bon Rencontre	NON	OUI	CONFORME	NON
10142	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Blaque	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10145	01014	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Luynes Sud	NON	OUI	CONFORME	NON

ITA avérée ouïnon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMITTEB	N_CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
10146	10145	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Luynes Sud	NON	OUI	CONFORME	NON
10149	10149	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Rampelin	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10151	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Trois Pigeons	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10164	00713	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Requier	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10169	10169	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Foucault	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10171	10171	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Parc Club du Golf	NON	OUI	CONFORME	NON
10172	01086	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Parc Club du Golf	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10175	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Vallon des Mourgues	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10186	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Mayanelle	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12289	01335	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Trois Bons Dieux	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12293	12294	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Collongue	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
13537	00000	00000	00051	AIX EN PROVENCE	Trois Pigeons	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
13536	13536	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mail	NON	OUI	CONFORME	NON
13651	04172	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Zone Artisanale	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
13654	13654	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Duchesne	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
13668	04082	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pichaury	NON	OUI	CONFORME	NON
13669	13668	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pichaury	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
13888	13888	00000	00000	AIX EN PROVENCE	De la Molle	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
13889	13889	00000	00000	AIX EN PROVENCE	De la Molle	NON	OUI	CONFORME	NON
13971	13970	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Luynes Lycee	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14425	14424	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Le Frere	NON	OUI	CONFORME	NON
12289	01335	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Trois Bons Dieux	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14558	04034	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Petite Mignarde	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14559	00095	00000	00000	AIX EN PROVENCE	La Petite Mignarde	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14716	00352	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Chopin	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14755	14755	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Les Trois Sautets	NON	OUI	CONFORME	NON
14762	00065	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Malouesse	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14765	00058	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Mavel	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14829	15045	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Saint Thomas	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
15032	04118	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Monclar	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
15037	15037	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Hippodrome	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
15074	15074	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Archimede	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
15075	15075	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Archimede	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
15076	15076	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Galilee	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
17207	17206	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Brunet	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17227	17227	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Beaufort	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17454	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Lignane	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17455	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Lignane	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17504	13888	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Espace Ferrato	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17699	04176	00000	00000	AIX EN PROVENCE	CLG Jas de Bouffan	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17713	01889	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Legros	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17729	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Oraison	NON	OUI	CONFORME	NON
17737	00399	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Tir a l Arc	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17741	00411	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pole d Activites	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
17815	00124	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bouffan	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17817	00123	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Bouffan	NON	OUI	CONFORME	NON
17850	00221	00000	00000	AIX EN PROVENCE	E. Brunet	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17859	01481	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Pont de la Figuiere	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17886	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Esperantistes	NON	OUI	CONFORME	NON
17888	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Esperantistes	NON	OUI	CONFORME	NON
17892	00349	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Girelles	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17897	01834	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Parc Relais Route des Alpes	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17899	01838	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Parc Relais Route des Alpes	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
18050	00000	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Plan d Aillane	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
18083	04202	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Puyricard Centre	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00443	04228	00000	00000	AIX EN PROVENCE	C03	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
X9	00093	00000	00000	AIX EN PROVENCE	Piscine Yves Blanc	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10513	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	La Mounine	NON	OUI	NON	OUI
10518	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	La Croix d Or	NON	OUI	NON	OUI

ITA avérée ouinon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMITEEB	N.CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
10521	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Pont de Bouc	NON	OUI	NON	OUI
10531	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Les Chabauds	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
10532	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	La Maille	NON	OUI	NON	OUI
10533	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	La Maille	NON	OUI	NON	OUI
10542	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	La Salle - Les Marronniers	NON	OUI	NON	OUI
10573	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Beausoleil	NON	OUI	NON	OUI
14024	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Les Muriers	NON	OUI	NON	OUI
14025	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Les Muriers	NON	OUI	NON	OUI
14026	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Les Muriers	NON	OUI	NON	OUI
14454	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	La Mule	NON	OUI	NON	OUI
14947	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Les Platanes	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
15091	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Petit Nice	NON	OUI	NON	OUI
15092	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Petit Nice	NON	OUI	NON	OUI
17464	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Le Village	OUI	OUI	NON	OUI
17462	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Le Village	NON	OUI	NON	OUI
17680	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Petites Bastides	NON	OUI	NON	OUI
10519	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	La Croix d Or	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10523	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Plan Marseillais	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10529	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Petites Bastides	NON	OUI	CONFORME	NON
10537	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Pin Porte Rouge	NON	OUI	CONFORME	NON
10541	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	La Salle - Les Marronniers	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10571	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	La Salle - Le Merle	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14036	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	La Salle - Centre Commercial	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14075	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Hameau du Verger	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14934	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Lou Cantounet	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10527	00000	00000	00000	BOUC BEL AIR	Violesi	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10664	00000	00000	00000	CABRIES	Tennis	NON	OUI	NON	OUI
10669	00000	00000	00000	CABRIES	Le Boulard CEPS	NON	OUI	NON	OUI
10670	00000	00000	00000	CABRIES	Le Boulard CEPS	NON	OUI	NON	OUI
10672	00000	00000	00000	CABRIES	Saint Martin	OUI	NON	SO	OUI
10673	00000	00000	00000	CABRIES	Les Patelles	OUI	OUI	NON	OUI
10674	00000	00000	00000	CABRIES	Les Patelles	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
10677	00000	00000	00000	CABRIES	Route de Rans	NON	OUI	NON	OUI
10678	00000	00000	00000	CABRIES	Route de Rans	NON	OUI	NON	OUI
10679	00000	00000	00000	CABRIES	Le Puits Neuf	OUI	OUI	NON	OUI
13741	00000	00000	00000	CABRIES	JEAN MOULIN	NON	OUI	NON	OUI
14156	00000	00000	00000	CABRIES	Centre de Calas	NON	OUI	NON	OUI
14157	00000	00000	00000	CABRIES	Centre de Calas	NON	OUI	NON	OUI
10662c	00000	00000	00000	CABRIES	C.C. de Calas	NON	OUI	NON	OUI
X29	00000	00000	00000	CABRIES	Cooperative	OUI	OUI	DEPLACEMENT	OUI
10662a	00000	00000	00000	CABRIES	C.C. de Calas	NON	OUI	CONFORME	NON
10662b	00000	00000	00000	CABRIES	C.C. de Calas	NON	OUI	CONFORME	NON
10662	00000	00000	00000	CABRIES	C.C. de Calas	NON	OUI	CONFORME	NON
12934	00000	00000	00679	COUDOUX	Les Poneys	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
12934	00000	00000	00679	COUDOUX	Les Poneys	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
13962	00000	00000	00000	COUDOUX	Les Collets	NON	OUI	NON	OUI
17619	00000	00000	00000	COUDOUX	Bellevue	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
12937	00000	00000	00674	COUDOUX	La Mine	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12945	00000	00000	00671	COUDOUX	Moulin du Pont	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10984	00000	00000	00000	EGUILLES	Les Fourques	NON	OUI	NON	OUI
10986	00000	00000	00000	EGUILLES	Le Garage	NON	OUI	NON	OUI
10989	00000	00000	00000	EGUILLES	Bompard	NON	OUI	NON	OUI
14490	00000	00000	00000	EGUILLES	ZI - Les Corindons	NON	OUI	NON	OUI
14491	00000	00000	00000	EGUILLES	ZI - Les Corindons	NON	OUI	NON	OUI
14492	00000	00000	00000	EGUILLES	Tourmaline	NON	OUI	NON	OUI
14493	00000	00000	00000	EGUILLES	Tourmaline	NON	OUI	NON	OUI
14495	00000	00000	00000	EGUILLES	Serpentine	NON	OUI	NON	OUI
14990	00000	00000	00000	EGUILLES	ZI - Les Corindons	OUI	OUI	NON	OUI
14489	00000	00000	00000	EGUILLES	ZI - Les Valladets	SO	SO	SO	OUI

ITA avérée ouinon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMTTEB	N_CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
10981	00000	00000	00000	EGUILLES	Les Logissons	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10982	00000	00000	00000	EGUILLES	Les Logissons	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
10983	00000	00000	00000	EGUILLES	Les Fourques	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14494	00000	00000	00000	EGUILLES	Serpentine	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00750	00000	00000	00000	FUVEAU	Cimetiere	OUI	NON	SO	OUI
00751	00000	00000	00000	FUVEAU	Cimetière	SO	SO	SO	OUI
11139	00000	00000	00000	FUVEAU	La Barque	SO	SO	SO	OUI
11140	00000	00000	00000	FUVEAU	La Barque	SO	SO	SO	OUI
14478	00000	00000	00000	FUVEAU	Grand Vallat	SO	SO	SO	OUI
14235	00000	00000	00000	FUVEAU	Grande Bastide	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17889	00000	00000	00000	FUVEAU	Les Revaux	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11143 02	00000	00000	00000	GARDANNE	Gare Routiere_SNCF Quai 02	NON	OUI	NON	OUI
11143 03	00000	00000	00000	GARDANNE	Gare Routiere_SNCF Quai 03	NON	OUI	NON	OUI
11143 04	00000	00000	00000	GARDANNE	Gare Routiere_SNCF Quai 04	NON	OUI	NON	OUI
11143 05	00000	00000	00000	GARDANNE	Gare Routiere_SNCF Quai 05	NON	OUI	NON	OUI
11143 06	00000	00000	00000	GARDANNE	Gare Routiere_SNCF Quai 06	NON	OUI	NON	OUI
11143 01	00000	00000	00000	GARDANNE	Gare Routiere_SNCF Quai 01	NON	OUI	NON	OUI
11150	00000	00000	00000	GARDANNE	Centre Commercial	NON	OUI	NON	OUI
11151	00000	00000	00000	GARDANNE	Centre Commercial	NON	OUI	NON	OUI
11154	00000	00000	00000	GARDANNE	Valabre	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
17905	00000	00000	00000	GARDANNE	Avenue du 8 Mai	NON	OUI	NON	OUI
17907	00000	00000	00000	GARDANNE	Avenue du 8 Mai	NON	OUI	NON	OUI
17949	00000	00000	00000	GARDANNE	La Plaine	NON	OUI	NON	OUI
17979	00000	00000	00000	GARDANNE	Parc d Activites	NON	OUI	NON	OUI
18000	00000	00000	00000	GARDANNE	Avon	NON	OUI	NON	OUI
11173	00000	00000	00000	GARDANNE	Bompertuis	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14990	00000	00000	00000	GREASQUE	Vallon	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17939	00000	00000	00000	GREASQUE	Halte Routiere	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17156	00000	00000	00000	JOUQUES	Eglise	NON	OUI	NON	OUI
11321	00000	00000	00000	JOUQUES	Vallon des Asseaux	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11322	00000	00000	00000	JOUQUES	Vallon des Asseaux	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11324	00000	00000	00000	JOUQUES	Saint Jean	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14691	00000	00000	00000	JOUQUES	Le Couloubreau	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17155	00000	00000	00000	JOUQUES	Eglise	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12150	00000	00000	00000	LA ROQUE D ANTHON	La Jacourellette	OUI	OUI	NON	OUI
12157	00000	00000	00000	LA ROQUE D ANTHON	Le Grand Clos	OUI	NON	SO	OUI
12158	00000	00000	00000	LA ROQUE D ANTHON	Le Grand Clos	OUI	NON	SO	OUI
13854	00000	00000	00000	LA ROQUE D ANTHON	St Christophe	OUI	NON	SO	OUI
17687	00000	00000	00000	LA ROQUE D ANTHON	Silvacane	OUI	NON	SO	OUI
12147	00000	00000	00000	LA ROQUE D ANTHON	La Baume	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12151	00000	00000	00000	LA ROQUE D ANTHON	La Jacourellette	NON	OUI	CONFORME	NON
12152	00000	00000	00000	LA ROQUE D ANTHON	Salle des Fetes	NON	OUI	CONFORME	NON
11337	00000	00000	00000	LAMBESC	Saint Louis	NON	OUI	NON	OUI
13992	00000	00000	00000	LAMBESC	Montée d'Aix	NON	OUI	NON	OUI
13993	00000	00000	00000	LAMBESC	Montée d'Aix	OUI	OUI	NON	OUI
14644	00000	00000	00000	LAMBESC	National	OUI	NON	SO	OUI
11334	00000	00000	00000	LAMBESC	Valdenan	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11335	00000	00000	00000	LAMBESC	Valdenan	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17373	00000	00000	00000	LAMBESC	La Gare	NON	OUI	CONFORME	NON
17374	00000	00000	00000	LAMBESC	La Gare	NON	OUI	CONFORME	NON
12071	00000	00000	00000	LE PUY STE REPARADE	Cooperative	NON	OUI	NON	OUI
12074	00000	00000	00000	LE PUY STE REPARADE	Les Farandoles	NON	OUI	NON	OUI
12057	00000	00000	00000	LE PUY STE REPARADE	Les Goirands	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12058	00000	00000	00000	LE PUY STE REPARADE	Les Goirands	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12063	00000	00000	00000	LE PUY STE REPARADE	Bas du Cours	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12066	00000	00000	00000	LE PUY STE REPARADE	Le Puits Neuf	NON	OUI	CONFORME	NON
12067	00000	00000	00000	LE PUY STE REPARADE	Le Puits Neuf	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12072	00000	00000	00000	LE PUY STE REPARADE	Cooperative	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12073	00000	00000	00000	LE PUY STE REPARADE	Les Farandoles	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON

ITA avérée ouinon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMITTEB	N_CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
13752	00000	00000	00000	LE PUY STE REPARADE	La Roubine	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00139	00000	00000	00000	LE THOLONET	Parc des Sports	NON	OUI	NON	OUI
00149	00000	00000	00000	LE THOLONET	Maison Pezet	NON	OUI	NON	OUI
00137	00000	00000	00000	LE THOLONET	Ferrageon	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00157	00000	00000	00000	LE THOLONET	Pont des Chandelles	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00497	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	LES CLAIRIERES	OUI	NON	SO	OUI
00513	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	LES MATELOTS	NON	OUI	NON	OUI
00545	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	CHEMIN DE PIERREFEU	NON	OUI	NON	OUI
00546	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	CHEMIN DE PIERREFEU	NON	OUI	NON	OUI
00552	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	AV MARIUS BREMOND	NON	OUI	NON	OUI
00553	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	AV MARIUS BREMOND	OUI	OUI	NON	OUI
00556	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	LES MOUETTES	NON	OUI	NON	OUI
00557	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	LES MOUETTES	NON	OUI	NON	OUI
00560	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	Bd PAUL ARENE	OUI	OUI	NON	OUI
00566	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	LA GARDIETTE	NON	OUI	NON	OUI
00706	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	LE GRAND VERGER	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
00836	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	AV DES BASTIDES	OUI	OUI	NON	OUI
00838	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	IMPASSE DES JONQUILLES	NON	OUI	NON	OUI
01028	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	St Christophe	NON	OUI	NON	OUI
11845	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	La Renardiere	NON	OUI	NON	OUI
11846	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	La Renardiere	NON	OUI	NON	OUI
11848	00000	00491	00000	LES PENNES MIRABEAU	Victor Hugo	NON	OUI	NON	OUI
11851	00000	00494	00000	LES PENNES MIRABEAU	Av. General Leclerc	NON	OUI	NON	OUI
11852	00000	00493	00000	LES PENNES MIRABEAU	Av. General Leclerc	NON	OUI	NON	OUI
11857	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	Jeanne d Arc	NON	OUI	NON	OUI
11859	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	Monaco	NON	OUI	NON	OUI
11860	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	Monaco	NON	OUI	NON	OUI
11861	00000	01048	00000	LES PENNES MIRABEAU	Les Oliviers	NON	OUI	NON	OUI
11862	00000	01047	00000	LES PENNES MIRABEAU	Les Oliviers	NON	OUI	NON	OUI
11863	00000	01077	00000	LES PENNES MIRABEAU	Les Cadeneaux	NON	OUI	NON	OUI
11864	00000	01076	00000	LES PENNES MIRABEAU	Les Cadeneaux	NON	OUI	NON	OUI
11899	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	Square Gal De Gaulle	NON	OUI	NON	OUI
14145	00000	00819	00000	LES PENNES MIRABEAU	La Condamine	OUI	OUI	NON	OUI
14892	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	Renardiere Ecole	NON	OUI	NON	OUI
548b	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	LES BARNOUINS	NON	OUI	NON	OUI
00548	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	LES BARNOUINS	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00574	00000	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	BOWLING	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14144	00795	00000	00000	LES PENNES MIRABEAU	La Condamine	NON	OUI	CONFORME	NON
11666	00000	00000	00000	MEYRARGUES	La Carriere	OUI	NON	SO	OUI
11669	00000	00000	00000	MEYRARGUES	Pre de Ville	NON	OUI	NON	OUI
11671	00000	00000	00000	MEYRARGUES	Bibliotheque	OUI	OUI	NON	OUI
11673	00000	00000	00000	MEYRARGUES	Les Trois Gares	NON	OUI	NON	OUI
11667	00000	00000	00000	MEYRARGUES	La Carriere	NON	OUI	CONFORME	NON
11668	00000	00000	00000	MEYRARGUES	Pre de Ville	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11672	00000	00000	00000	MEYRARGUES	Les Trois Gares	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17806	00000	00000	00000	MEYRARGUES	La Prise	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17569	00000	00000	00000	MEYRARGUES	Centre Commercial	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11696	00000	00000	00000	MEYREUIL	Bachasson	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
11698	00000	00000	00000	MEYREUIL	Les Sauvaires	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
17546	00000	00000	00000	MEYREUIL	La Plaine	OUI	OUI	NON	OUI
17548	00000	00000	00000	MEYREUIL	La Plaine	OUI	OUI	NON	OUI
17553	00000	00000	00000	MEYREUIL	Amandiers	NON	OUI	NON	OUI
11694	00000	00000	00000	MEYREUIL	Le Plan de Meyreuil	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11695	00000	00000	00000	MEYREUIL	Le Plan de Meyreuil	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11697	00000	00000	00000	MEYREUIL	Bachasson	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11699	00000	00000	00000	MEYREUIL	Les Sauvaires	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11701	00000	00000	00000	MEYREUIL	Le Canet	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17557	00000	00000	00000	MEYREUIL	Aigues Marines	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17559	00000	00000	00000	MEYREUIL	Aigues Marines	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON

ITA avérée ouïnon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMITEEB	N.CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
14177	00000	00000	00000	MIMET	La Plaine	OUI	OUI	ELARGISSEMENT	OUI
14178	00000	00000	00000	MIMET	La Plaine	OUI	NON	SO	OUI
13681	00000	00000	00000	PERTUIS	Marechal Juin	NON	OUI	NON	OUI
13823	00000	00000	00000	PERTUIS	College Marcel Pagnol	NON	OUI	NON	OUI
13920	00000	00000	00000	PERTUIS	Bellevue	OUI	OUI	NON	OUI
14566	00000	00000	00000	PERTUIS	Cezanne	NON	OUI	NON	OUI
14583	00000	00000	00000	PERTUIS	Fontaine Maurel	NON	OUI	NON	OUI
14588	00000	00000	00000	PERTUIS	St Martin	NON	OUI	NON	OUI
14617	00000	00000	00000	PERTUIS	Republique	NON	OUI	NON	OUI
X47	00000	00000	00000	PERTUIS	Vieux moulin	NON	OUI	NON	OUI
14881	00000	00000	00000	PERTUIS	Vieux moulin	NON	OUI	NON	OUI
X48	00000	00000	00000	PERTUIS	Franklin	NON	OUI	NON	OUI
X49	00000	00000	00000	PERTUIS	St Martin	NON	OUI	NON	OUI
14906	00000	00000	00000	PERTUIS	La Diane	NON	OUI	NON	OUI
14560	00000	00000	00000	PERTUIS	Gare SNCF	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14911	00000	00000	00000	PERTUIS	De Girard	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11904	00000	00000	00000	PEYNIER	Village	NON	OUI	NON	OUI
11905	00000	00000	00000	PEYNIER	Le Lavoir	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11906	00000	00000	00000	PEYNIER	Le Lavoir	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11907	00000	00000	00000	PEYNIER	Le Vieux Moulin	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11908	00000	00000	00000	PEYNIER	Le Vieux Moulin	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11909	00000	00000	00000	PEYNIER	La Corneirelle	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
11910	00000	00000	00000	PEYNIER	La Corneirelle	NON	OUI	CONFORME	NON
11943	00000	00000	00000	PEYROLLES EN PROVENCE	Centre Peyrolles	NON	OUI	NON	OUI
11944	00000	00000	00000	PEYROLLES EN PROVENCE	Centre Peyrolles	NON	OUI	NON	OUI
11947	00000	00000	00000	PEYROLLES EN PROVENCE	Les Violettes	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
11948	00000	00000	00000	PEYROLLES EN PROVENCE	Les Violettes	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14244	00000	00000	00000	PUYLOUBIER	Le Lavoir	OUI	OUI	NON	OUI
17510	00000	00000	00000	PUYLOUBIER	Cezanne	NON	OUI	NON	OUI
17512	00000	00000	00000	PUYLOUBIER	Cezanne	NON	OUI	NON	OUI
13853	00000	00000	00000	ROGNES	St Christophe	OUI	OUI	NON	OUI
12196	00000	00000	00000	ROUSSET	Victoire	NON	OUI	NON	OUI
17691	00000	00000	00000	ROUSSET	Peisson	OUI	OUI	NON	OUI
17693	00000	00000	00000	ROUSSET	Peisson	OUI	OUI	NON	OUI
12186	00000	00000	00000	ROUSSET	Le College	NON	OUI	CONFORME	NON
12195	00000	00000	00000	ROUSSET	Victoire	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12197	00000	00000	00000	ROUSSET	Perroy	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12198	00000	00000	00000	ROUSSET	Perroy	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12199	00000	00000	00000	ROUSSET	La Plaine	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12200	00000	00000	00000	ROUSSET	La Plaine	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12201	00000	00000	00000	ROUSSET	Villevieille	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12202	00000	00000	00000	ROUSSET	Villevieille	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14476	00000	00000	00000	ROUSSET	La Marniere	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14477	00000	00000	00000	ROUSSET	La Marniere	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17126	00000	00000	00000	ROUSSET	Les Terrasses	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17128	00000	00000	00000	ROUSSET	Imbert	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17129	00000	00000	00000	ROUSSET	Imbert	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17131	00000	00000	00000	ROUSSET	Vacher	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12617	00000	00000	00000	SIMIANE COLLONGUE	Cours des Heros	OUI	NON	SO	OUI
14059	00000	00000	00000	SIMIANE COLLONGUE	La Greou	NON	OUI	NON	OUI
14042	00000	00000	00000	SIMIANE COLLONGUE	Le Moulin Centre Commercial	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14043	00000	00000	00000	SIMIANE COLLONGUE	Le Moulin Centre Commercial	NON	OUI	CONFORME	NON
12241	00000	00000	00000	ST ANTONIN SUR BAYON	Le Bouquet	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
14485	00000	00000	00000	ST ANTONIN SUR BAYON	Maison Ste Victoire	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12246	00000	00000	00000	ST CANNAT	La Galinette	OUI	OUI	NON	OUI
17120	00000	00000	00000	ST CANNAT	P.A.E. La Pile Budeou	NON	OUI	NON	OUI
12247	00000	00000	00000	ST CANNAT	La Galinette	SO	SO	SO	OUI
12273	00000	00000	00000	ST ESTEVE JANSON	Hotel de Ville	NON	OUI	NON	OUI
12274	00000	00000	00000	ST ESTEVE JANSON	Hotel de Ville	NON	OUI	NON	OUI

ITA avérée ouinon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMITEEB	N_CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
14468	00000	00000	00000	ST MARC JAUMEGARDE	Les Trois Chemins	OUI	OUI	NON	OUI
14469	00000	00000	00000	ST MARC JAUMEGARDE	Les Trois Chemins	OUI	NON	SO	OUI
00462	04284	00000	00000	ST MARC JAUMEGARDE	J15	OUI	OUI	NON	OUI
12292	12291	00000	00000	ST MARC JAUMEGARDE	Domaine du Prignon	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12294	12293	00000	00000	ST MARC JAUMEGARDE	Collongue	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12293	12294	00000	00000	ST MARC JAUMEGARDE	Collongue	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
15148	00000	00000	00000	ST PAUL LEZ DURANCE	C.E.A Cadarache	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
15149	00000	00000	00000	ST PAUL LEZ DURANCE	C.E.A Cadarache	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
15150	00000	00000	00000	ST PAUL LEZ DURANCE	Centre St-Paul	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17824	00000	00000	00000	ST PAUL LEZ DURANCE	ITER	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12668	00000	00000	00000	TRETS	Halte Routiere	NON	OUI	NON	OUI
12669	00000	00000	00000	TRETS	Le Vallat	NON	OUI	NON	OUI
12670	00000	00000	00000	TRETS	Le Vallat	NON	OUI	NON	OUI
14475	00000	00000	00000	TRETS	Rene Cassin	NON	OUI	NON	OUI
12682	00000	00000	00000	VAUVENARGUES	Les Cabassols	NON	OUI	NON	OUI
12683	00000	00000	00000	VAUVENARGUES	Les Cabassols	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12724	04263	00000	00000	VENELLES	Les Logissons	NON	OUI	NON	OUI
12727	04101	00000	00000	VENELLES	Les Quatre Tours	NON	OUI	NON	OUI
12729	04307	00000	00000	VENELLES	Les Cabassols	NON	OUI	NON	OUI
13802	04265	00000	00000	VENELLES	La Poste	NON	OUI	NON	OUI
12719	00000	00000	00000	VENELLES	Les Floralias	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12722	04057	00000	00000	VENELLES	Rond Point de la Gare	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12728	04300	00000	00000	VENELLES	Les Quatre Tours	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12730	04126	00000	00000	VENELLES	Les Cabassols	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12761	00000	00000	00000	VENTABREN	Les Bonfils	OUI	NON	SO	OUI
12762	00000	00000	00000	VENTABREN	Les Bonfils	OUI	OUI	NON	OUI
12757	00000	00000	00000	VENTABREN	La Lecque	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12758	00000	00000	00000	VENTABREN	La Lecque	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12766	00000	00000	00000	VENTABREN	Le Berry	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
17165	00000	00000	00000	VENTABREN	Reine Jeanne	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00020	00000	00020	00000	VITROLLES	CHEMIN DU LION	OUI	OUI	NON	OUI
00040	00000	00000	00000	VITROLLES	Europe Estroubians	NON	OUI	NON	OUI
00047	00000	00000	00000	VITROLLES	RUE D'ATHENES	NON	OUI	NON	OUI
00048	00000	00000	00000	VITROLLES	ATHENES STOCKHOLM	OUI	OUI	NON	OUI
00051	00000	00000	00000	VITROLLES	AV DE ROME	OUI	OUI	NON	OUI
00053	00000	00053	00000	VITROLLES	EUROPE BERLIN	NON	OUI	NON	OUI
00056	00000	00000	00000	VITROLLES	CENTRE VIE ANJOLY	NON	OUI	NON	OUI
00076	00000	00000	00000	VITROLLES	LYCEE J. MONNET	NON	OUI	NON	OUI
00093	00000	00093	00000	VITROLLES	Fontblanche	OUI	NON	SO	OUI
00137	00000	00137	00000	VITROLLES	PRE BATAILLE	NON	OUI	NON	OUI
00157	00000	00000	00000	VITROLLES	COUPERIGNEZ	NON	OUI	NON	OUI
00233	00000	00153	00000	VITROLLES	La Plaine	NON	OUI	NON	OUI
00238	00000	00000	00000	VITROLLES	Marcel Pagnol	NON	OUI	NON	OUI
00603	00000	00798	00000	VITROLLES	EMILE BOUILHAC	OUI	OUI	NON	OUI
00610	00000	00610	00000	VITROLLES	JEAN AICARD	NON	OUI	NON	OUI
00682	00000	00000	00000	VITROLLES	LES VIGNETTES - LE BAOU	NON	OUI	NON	OUI
00801	00000	00801	00000	VITROLLES	Roumanille	NON	OUI	NON	OUI
12858	00000	00069	00000	VITROLLES	Bd D. Padovani	NON	OUI	NON	OUI
12837	00000	00000	00000	VITROLLES	Victor Gelu	NON	OUI	NON	OUI
12838	00000	00000	00000	VITROLLES	Victor Gelu	NON	OUI	NON	OUI
12851	00000	00058	00000	VITROLLES	Monticelli	OUI	NON	SO	OUI
12852	00000	00057	00000	VITROLLES	Monticelli	NON	OUI	NON	OUI
12859	00000	00071	00000	VITROLLES	Vitrolles Espace Quai 03	NON	OUI	NON	OUI
12861	00000	00000	00000	VITROLLES	Les Pinchinades_ Rd9	NON	OUI	NON	OUI
12905	00000	00088	00000	VITROLLES	Mairie Quartier Sud	OUI	OUI	NON	OUI
12906	00000	00087	00000	VITROLLES	Mairie Quartier Sud	NON	OUI	NON	OUI
12908	00000	00089	00000	VITROLLES	Le Repos	NON	OUI	NON	OUI
12910	00000	00091	00000	VITROLLES	Ecole Le Repos	NON	OUI	NON	OUI

ITA avérée ouinon

N_PEGASE1	N_TIMEO	N_SMITEEB	N_CG	Commune	Nom	ITA cause pente >5 %	ITA cause largeur plate-forme insuffisante	Possibilité de déplacer le PA	ITA confirmée
00043	00000	00043	00000	VITROLLES	Pierre Plantée Quai 04	NON	OUI	NON	OUI
14012	00000	00000	00000	VITROLLES	Pierre Plantée	NON	OUI	NON	OUI
00021	00000	00021	00000	VITROLLES	Le Vieux Moulin	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00041	00000	00000	00000	VITROLLES	EUROPE / ESTROUBLANS	NON	OUI	CONFORME	NON
00055	00000	00000	00000	VITROLLES	VOIE D'ANGLETERRE	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00138	00000	00138	00000	VITROLLES	Reine Jeanne	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
00139	00000	00139	00000	VITROLLES	Reine Jeanne	NON	OUI	DEPLACEMENT	NON
00149	00000	00149	00000	VITROLLES	ALSACE	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12902	00000	00592	00000	VITROLLES	Le Griffon Clinique	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12857	00000	00070	00000	VITROLLES	Bd D. Padovani	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12860	00000	00072	00000	VITROLLES	Vitrolles Espace Quai 01	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON
12903	00000	00086	00000	VITROLLES	CLG Beauvoir	NON	OUI	ELARGISSEMENT	NON

**POINTS D'ARRÊT
PRIORITAIRES**

N° référence CPA		(Nom du point d'arrêt)	PMB (N° de point d'arrêt)	Etat (N° de point d'arrêt)	Etat (N° de point d'arrêt)	Etat (N° de point d'arrêt)	ITA confirmée	
00168	AIX EN PROVENCE	08-mai-45	OUI		OUI	NON	OUI	15180
18101	AIX EN PROVENCE	08-mai-45	NON		OUI	NON	SO	nc
18102	AIX EN PROVENCE	08-mai-45	NON		OUI	NON	OUI	nc
00671	AIX EN PROVENCE	Amandiers	OUI		NON	NON	OUI	15147
00672	AIX EN PROVENCE	Amandiers	NON		NON	NON	OUI	nc
00006	AIX EN PROVENCE	Arago	NON	CG13	NON	NON	NON	6722
14704	AIX EN PROVENCE	Arago	NON	CG13	NON	NON	SO	9690
10093	AIX EN PROVENCE	Arts et Metiers	OUI	CG13	NON	NON	SO	24745
14706	AIX EN PROVENCE	Arts et Metiers	OUI		NON	NON	SO	3311
00337	AIX EN PROVENCE	Bagatelle	OUI		NON	NON	OUI	70
00338	AIX EN PROVENCE	Bagatelle	OUI		NON	NON	OUI	10129
00383	AIX EN PROVENCE	Beauregard	OUI		NON	NON	OUI	6460
00389	AIX EN PROVENCE	Beauregard	OUI		NON	NON	NON	10
10059	AIX EN PROVENCE	Beausoleil	OUI	CG13	NON	NON	SO	9416
10060	AIX EN PROVENCE	Beausoleil	OUI	CG13	NON	NON	SO	35144
14817	AIX EN PROVENCE	Beausoleil	NON		NON	NON	OUI	6013
00675	AIX EN PROVENCE	Beisson	OUI		NON	NON	SO	22858
00676	AIX EN PROVENCE	Beisson	OUI		NON	NON	SO	349
10057	AIX EN PROVENCE	Bel Ormeau	OUI	CG13	NON	NON	OUI	752
10058	AIX EN PROVENCE	Bel Ormeau	OUI	CG13	NON	NON	NON	11230
13809	AIX EN PROVENCE	Bellegarde	OUI	CG13	NON	NON	SO	10681
17220	AIX EN PROVENCE	Bellegarde	OUI	CG13	NON	NON	OUI	1301
00571	AIX EN PROVENCE	Bellevue	OUI		NON	NON	OUI	13080
00572	AIX EN PROVENCE	Bellevue	OUI		NON	NON	OUI	897
13660	AIX EN PROVENCE	Bessemer	OUI	CG13	NON	NON	SO	2166
13661	AIX EN PROVENCE	Bessemer	OUI	CG13	NON	NON	OUI	9183
13661	AIX EN PROVENCE	Bessemer	OUI	CG13	NON	NON	OUI	9183
10021	AIX EN PROVENCE	Bourse	OUI	CG13	OUI	NON	OUI	20772
17445	AIX EN PROVENCE	Bourse	NON		OUI	NON	OUI	nc
10026	AIX EN PROVENCE	Briand	OUI		NON	NON	SO	32454
10030	AIX EN PROVENCE	Brossolette	OUI	CG13	NON	NON	NON	36802
00052	AIX EN PROVENCE	California	OUI		NON	NON	OUI	23710
00053	AIX EN PROVENCE	California	OUI		NON	NON	OUI	4826
00175	AIX EN PROVENCE	Camus	OUI		NON	NON	SO	757
00177	AIX EN PROVENCE	Camus	OUI		NON	NON	SO	12320
00172	AIX EN PROVENCE	Cassin	NON		NON	NON	OUI	347
00176	AIX EN PROVENCE	Cassin	NON		NON	NON	OUI	6347
00046	AIX EN PROVENCE	Cavaliers	OUI		NON	NON	SO	6351
00047	AIX EN PROVENCE	Cavaliers	OUI		NON	NON	OUI	123
17383	AIX EN PROVENCE	Celony	NON		NON	NON	SO	16463
17384	AIX EN PROVENCE	Celony	NON		NON	NON	SO	1283
10156	AIX EN PROVENCE	Centre Commercial des Mil	OUI		NON	NON	OUI	7736
00114	AIX EN PROVENCE	Cible	OUI		NON	NON	OUI	6912
10077	AIX EN PROVENCE	Cible	OUI		NON	NON	SO	979
00105	AIX EN PROVENCE	Cite U	NON		NON	NON	SO	10835
00106	AIX EN PROVENCE	Cite U	NON		NON	NON	SO	54
13767	AIX EN PROVENCE	CLG Arc de Meyran_LYC Z	NON		NON	NON	SO	28644
13949	AIX EN PROVENCE	CLG Chateau Double	NON		NON	NON	SO	5788
13805	AIX EN PROVENCE	CLG St Eutrope	NON		NON	NON	SO	20218
00085	AIX EN PROVENCE	Clos Bernadette	OUI		NON	NON	OUI	9025
00086	AIX EN PROVENCE	Clos Bernadette	NON		NON	NON	OUI	2261
00309	AIX EN PROVENCE	Clos Gabriel	OUI		NON	NON	SO	19682
00311	AIX EN PROVENCE	Clos Gabriel	OUI		NON	NON	NON	537
00044	AIX EN PROVENCE	Club Hippique	NON		NON	NON	SO	16053
00045	AIX EN PROVENCE	Club Hippique	OUI		NON	NON	OUI	555
00070	AIX EN PROVENCE	Colonel Schuler	NON		NON	NON	SO	2216
00072	AIX EN PROVENCE	Colonel Schuler	NON		NON	NON	OUI	7528
10027	AIX EN PROVENCE	Cordeliers	OUI		NON	NON	SO	30849
10189	AIX EN PROVENCE	Corsy	OUI		NON	NON	SO	3904
14721	AIX EN PROVENCE	Corsy	OUI		NON	NON	OUI	16397
10055	AIX EN PROVENCE	Coton Rouge	OUI	CG13	NON	NON	OUI	453
10056	AIX EN PROVENCE	Coton Rouge	OUI	CG13	NON	NON	SO	3192

N° référence CPA		Nom du site (N° 1/2)	Projet de loi d'urbanisme	Projet de loi d'urbanisme	Projet de loi d'urbanisme	Projet de loi d'urbanisme	ITA confirmée	
13743	AIX EN PROVENCE	Coton Rouge	OUI		NON	NON	SO	29280
00103	AIX EN PROVENCE	Courcy	NON		NON	NON	SO	7227
00104	AIX EN PROVENCE	Courcy	NON		NON	NON	SO	94
00287	AIX EN PROVENCE	Croix Verte	OUI		NON	NON	NON	8493
00107	AIX EN PROVENCE	Cuques	NON		NON	NON	SO	20934
10109	AIX EN PROVENCE	Dalmas	OUI		NON	NON	SO	2346
10110	AIX EN PROVENCE	Dalmas	OUI		NON	NON	SO	10207
00007	AIX EN PROVENCE	De Broglie	NON	CG13	NON	NON	OUI	6716
00008	AIX EN PROVENCE	De Broglie	NON	CG13	NON	NON	OUI	753
13888	AIX EN PROVENCE	De la Molle	OUI		NON	NON	NON	18399
13889	AIX EN PROVENCE	De la Molle	OUI		NON	NON	NON	3054
14860	AIX EN PROVENCE	Descartes	NON	CG13	NON	NON	OUI	7953
14861	AIX EN PROVENCE	Descartes	NON	CG13	NON	NON	OUI	89
00312	AIX EN PROVENCE	Deux Ormes	OUI		NON	NON	SO	27435
00313	AIX EN PROVENCE	Deux Ormes	OUI		NON	NON	SO	210
00339	AIX EN PROVENCE	Domaine Des Fleurs	OUI		NON	NON	NON	12165
00340	AIX EN PROVENCE	Domaine Des Fleurs	OUI		NON	NON	SO	1872
00662	AIX EN PROVENCE	Dr Bertrand	NON		OUI	NON	OUI	59
00663	AIX EN PROVENCE	Dr Bertrand	NON		OUI	NON	OUI	6242
13654	AIX EN PROVENCE	Duchesne	OUI		NON	NON	NON	16338
00175	AIX EN PROVENCE	Dunant	OUI		NON	NON	SO	757
00177	AIX EN PROVENCE	Dunant	OUI		NON	NON	SO	12320
15048	AIX EN PROVENCE	Duranne Ecole	NON		NON	NON	OUI	19668
00182	AIX EN PROVENCE	Ecole de la Torse	NON		NON	NON	OUI	7863
00186	AIX EN PROVENCE	Ecole de la Torse	NON		NON	NON	OUI	359
00264	AIX EN PROVENCE	Ecole Militaire	NON		NON	NON	SO	5829
00268	AIX EN PROVENCE	Ecole Militaire	NON		NON	NON	OUI	2128
00344	AIX EN PROVENCE	Eridan	NON		NON	NON	SO	20
00345	AIX EN PROVENCE	Eridan	OUI		NON	NON	SO	6557
00003	AIX EN PROVENCE	Europole de l Arbois	NON	CG13	NON	NON	NON	5324
00294	AIX EN PROVENCE	Flemming	OUI		NON	NON	SO	2281
00295	AIX EN PROVENCE	Flemming	OUI		NON	NON	NON	19566
14470	AIX EN PROVENCE	Fontenaille	OUI		NON	NON	SO	8836
14471	AIX EN PROVENCE	Fontenaille	OUI		NON	NON	OUI	3097
00260	AIX EN PROVENCE	Four d Eyglun	OUI		NON	NON	OUI	24697
00261	AIX EN PROVENCE	Four d Eyglun	OUI		NON	NON	SO	1184
00262	AIX EN PROVENCE	Four d Eyglun	NON		NON	NON	SO	211
00004	AIX EN PROVENCE	Fresnel	NON	CG13	OUI	NON	SO	643
00005	AIX EN PROVENCE	Fresnel	NON	CG13	OUI	NON	OUI	6038
15023	AIX EN PROVENCE	Galice	OUI		NON	NON	OUI	1519
15024	AIX EN PROVENCE	Galice	OUI		NON	NON	OUI	11755
10015	AIX EN PROVENCE	Gambetta	OUI	CG13	NON	NON	NON	7632
14965	AIX EN PROVENCE	Gambetta	NON	CG13	NON	NON	SO	28667
10160	AIX EN PROVENCE	Gare des Milles	OUI		NON	NON	SO	577
10161	AIX EN PROVENCE	Gare des Milles	OUI		NON	NON	SO	8532
00025	AIX EN PROVENCE	Gazel	OUI		NON	NON	OUI	6404
00522	AIX EN PROVENCE	Guyon	NON		NON	NON	SO	7487
00610	AIX EN PROVENCE	Guyon	NON		NON	NON	OUI	507
00191	AIX EN PROVENCE	Hameau de la Torse	NON		NON	NON	NON	295
00195	AIX EN PROVENCE	Hameau de la Torse	NON		NON	NON	OUI	5577
00513	AIX EN PROVENCE	Hopital	OUI		NON	NON	OUI	9316
14730	AIX EN PROVENCE	Hopital	OUI		NON	NON	SO	13697
00274	AIX EN PROVENCE	Horloge	OUI		NON	NON	SO	7798
00275	AIX EN PROVENCE	Horloge	OUI		NON	NON	SO	2444
00116	AIX EN PROVENCE	Infirmieries	OUI		NON	NON	OUI	5991
00117	AIX EN PROVENCE	Infirmieries	OUI		NON	NON	SO	738
10033	AIX EN PROVENCE	Le Pignonnet	OUI		NON	NON	OUI	7153
10034	AIX EN PROVENCE	Le Pignonnet	NON		NON	NON	OUI	762
00037	AIX EN PROVENCE	Le Serre 01	NON		NON	NON	SO	5272
00038	AIX EN PROVENCE	Le Serre 02	NON		NON	NON	SO	4638
14392	AIX EN PROVENCE	Le Serre 03	NON		NON	NON	SO	nc
00087	AIX EN PROVENCE	Les Alpilles	OUI		NON	NON	OUI	9564

N° référence CPA		Nom du monument	Prévisible en 2010 ou non visible	Région Région Provence Région Provence Région Provence			ITA confirmée	
				CG13	NON	NON		
00088	AIX EN PROVENCE	Les Alpilles	OUI		NON	NON	OUI	2607
13866	AIX EN PROVENCE	Les Grottes	OUI	CG13	NON	NON	SO	1247
13867	AIX EN PROVENCE	Les Grottes	OUI	CG13	NON	NON	SO	6425
00652	AIX EN PROVENCE	Loubassane	NON		NON	NON	NON	6613
00653	AIX EN PROVENCE	Loubassane	NON		NON	NON	NON	131
13970	AIX EN PROVENCE	Luynes Lycee	NON	CG13	NON	NON	SO	9982
13971	AIX EN PROVENCE	Luynes Lycee	NON	CG13	NON	NON	NON	22885
10145	AIX EN PROVENCE	Luynes Sud	NON	CG13	NON	NON	NON	9338
10146	AIX EN PROVENCE	Luynes Sud	NON	CG13	NON	NON	NON	2436
10095	AIX EN PROVENCE	Lycee Cezanne	OUI		NON	NON	OUI	890
10096	AIX EN PROVENCE	Lycee Cezanne	OUI		NON	NON	SO	14935
17675	AIX EN PROVENCE	Lycee Duby - QUAI A	NON		NON	NON	SO	11350
17677	AIX EN PROVENCE	Lycee Duby - QUAI B	NON		NON	NON	SO	8474
00150	AIX EN PROVENCE	Magnan	OUI		NON	NON	OUI	951
00151	AIX EN PROVENCE	Magnan	OUI		NON	NON	OUI	11238
13535	AIX EN PROVENCE	Mail	NON		NON	NON	OUI	5228
13536	AIX EN PROVENCE	Mail	NON		NON	NON	NON	976
14758	AIX EN PROVENCE	Maison de la Justice et du	OUI		NON	NON	SO	10382
10065	AIX EN PROVENCE	Malacrida	NON		NON	NON	NON	186
10066	AIX EN PROVENCE	Malacrida	NON		NON	NON	NON	14447
14871	AIX EN PROVENCE	Malherbe	OUI	CG13	NON	NON	SO	50195
14842	AIX EN PROVENCE	Marcel Pagnol	NON		NON	NON	SO	148
14643	AIX EN PROVENCE	Marcel Pagnol	NON		NON	NON	SO	13074
00199	AIX EN PROVENCE	Marguerite	OUI		NON	NON	SO	25325
00646	AIX EN PROVENCE	Marguerite	NON		NON	NON	SO	45
00647	AIX EN PROVENCE	Marguerite	NON		NON	NON	OUI	23
00048	AIX EN PROVENCE	Martin	OUI		NON	NON	OUI	38
00049	AIX EN PROVENCE	Martin	OUI		NON	NON	OUI	10255
10017	AIX EN PROVENCE	Miollis	OUI	CG13	NON	NON	SO	32716
00702	AIX EN PROVENCE	Mirabeau	NON		NON	NON	SO	10341
00703	AIX EN PROVENCE	Mirabeau	NON		NON	NON	SO	5884
14663	AIX EN PROVENCE	Mouret	OUI	CG13	OUI	NON	OUI	6570
17231	AIX EN PROVENCE	Mouret	OUI	CG13	OUI	NON	OUI	12718
15064	AIX EN PROVENCE	Nativite	NON		NON	NON	SO	11639
00694	AIX EN PROVENCE	Niollon	OUI		NON	NON	SO	15146
00684	AIX EN PROVENCE	Notre-Dame	OUI		NON	NON	NON	19052
00700	AIX EN PROVENCE	Palais Justice	NON		NON	NON	OUI	9939
00700	AIX EN PROVENCE	Palais Justice	NON		NON	NON	OUI	9939
00701	AIX EN PROVENCE	Palais Justice	NON		NON	NON	NON	nc
10047	AIX EN PROVENCE	Parade	OUI	CG13	NON	NON	SO	5196
10048	AIX EN PROVENCE	Parade	OUI	CG13	NON	NON	SO	27830
00258	AIX EN PROVENCE	Parc d Ariane	OUI		NON	NON	SO	15015
00257	AIX EN PROVENCE	Parc d Ariane	OUI		NON	NON	SO	1641
00374	AIX EN PROVENCE	Parc de Beauregard	OUI		NON	NON	OUI	14793
00378	AIX EN PROVENCE	Parc de Beauregard	OUI		NON	NON	SO	13
00292	AIX EN PROVENCE	Parc Saint Mitre	OUI		NON	NON	SO	593
00293	AIX EN PROVENCE	Parc Saint Mitre	OUI		NON	NON	SO	8308
10097	AIX EN PROVENCE	Petit Nice	NON		NON	NON	OUI	923
10098	AIX EN PROVENCE	Petit Nice	NON		NON	NON	SO	550
14862	AIX EN PROVENCE	Petit Nice	OUI		NON	NON	SO	16861
10107	AIX EN PROVENCE	Petite Chartreuse	OUI		NON	NON	SO	1875
10108	AIX EN PROVENCE	Petite Chartreuse	OUI		NON	NON	SO	6295
00673	AIX EN PROVENCE	Peupliers	OUI		NON	NON	OUI	19864
00674	AIX EN PROVENCE	Peupliers	OUI		NON	NON	OUI	234
00362	AIX EN PROVENCE	Pineite	OUI		NON	NON	NON	89
00364	AIX EN PROVENCE	Pineite	OUI		NON	NON	NON	16058
17151	AIX EN PROVENCE	Pleiades	NON		NON	NON	SO	5428
17152	AIX EN PROVENCE	Pleiades	NON		NON	NON	OUI	42
00013	AIX EN PROVENCE	Pole d Activites	OUI	CG13	NON	NON	OUI	3535
10170	AIX EN PROVENCE	Pole d Activites	OUI	CG13	NON	NON	SO	13521
17741	AIX EN PROVENCE	Pole d Activites	NON	CG13	NON	NON	NON	nc
10041	AIX EN PROVENCE	Pont de l Arc	NON	CG13	NON	NON	SO	4376

N° référence CPA		Nom du point d'appui	Prévoir une surveillance	Adaptation des points AOP	Prévoir des points spéciaux	Prévoir des points spéciaux	ITA confirmée	
10042	AIX EN PROVENCE	Pont de l Arc	NON	CG13	NON	NON	SO	1680
14787	AIX EN PROVENCE	Pont de l Arc	NON		NON	NON	SO	15818
14440	AIX EN PROVENCE	Pont des Corneilles	NON		NON	NON	SO	16342
14441	AIX EN PROVENCE	Pont des Corneilles	NON		NON	NON	SO	nc
00648	AIX EN PROVENCE	Portail Cezanne	NON		NON	NON	OUI	540
00649	AIX EN PROVENCE	Portail Cezanne	OUI		NON	NON	OUI	10436
00650	AIX EN PROVENCE	Portail Cezanne	NON		NON	NON	OUI	106
00651	AIX EN PROVENCE	Portail Cezanne	NON		NON	NON	OUI	2033
10031	AIX EN PROVENCE	Poudriere	OUI	CG13	NON	NON	NON	11955
10032	AIX EN PROVENCE	Poudriere	OUI	CG13	NON	NON	NON	8887
10032	AIX EN PROVENCE	Poudriere	OUI	CG13	NON	NON	NON	8887
00101	AIX EN PROVENCE	Puget	NON		NON	NON	SO	7722
00102	AIX EN PROVENCE	Puget	NON		NON	NON	SO	83
14863	AIX EN PROVENCE	Quai Saint Louis N°1	NON		NON	NON	SO	18405
13967	AIX EN PROVENCE	Quai Saint Louis N°2	NON		NON	NON	SO	14125
13966	AIX EN PROVENCE	Quai Saint Louis N°3	NON		NON	NON	SO	14712
14864	AIX EN PROVENCE	Quai Saint Louis N°4	NON		NON	NON	SO	nc
00095	AIX EN PROVENCE	Reine Jeanne	OUI		NON	NON	SO	7150
00096	AIX EN PROVENCE	Reine Jeanne	OUI		NON	NON	SO	1906
10103	AIX EN PROVENCE	Republique	OUI		NON	NON	SO	13148
10106	AIX EN PROVENCE	République	OUI		NON	NON	OUI	9231
17458	AIX EN PROVENCE	Residence du Pey Blanc	NON		OUI	NON	OUI	5277
17460	AIX EN PROVENCE	Residence du Pey Blanc	NON		OUI	NON	OUI	432
15014	AIX EN PROVENCE	Rocher Du Dragon	OUI		NON	NON	SO	19936
15014	AIX EN PROVENCE	Rocher Du Dragon	OUI		NON	NON	SO	19936
15016	AIX EN PROVENCE	Rocher Du Dragon	OUI		NON	NON	SO	7656
15004	AIX EN PROVENCE	Roi Rene	OUI	CG13	NON	NON	SO	32137
14800	AIX EN PROVENCE	Rond-Point d Eguilles	OUI		NON	NON	SO	10857
14801	AIX EN PROVENCE	Rond-Point d Eguilles	OUI		NON	NON	SO	534
00278	AIX EN PROVENCE	Rond-Point de Galice	OUI		NON	NON	NON	6271
13819	AIX EN PROVENCE	Saint Benoit	OUI		NON	NON	SO	94
13820	AIX EN PROVENCE	Saint Benoit	OUI		NON	NON	OUI	42165
00156	AIX EN PROVENCE	Saint Exupery	OUI		NON	NON	SO	4038
00158	AIX EN PROVENCE	Saint Exupery	OUI		NON	NON	SO	31522
10016	AIX EN PROVENCE	Saint Jean	OUI	CG13	NON	NON	NON	10067
00027	AIX EN PROVENCE	Saint Joseph	OUI		NON	NON	OUI	11248
14811	AIX EN PROVENCE	Salle des Fetes Puyricard	NON		NON	NON	SO	6234
14812	AIX EN PROVENCE	Salle des Fetes Puyricard	NON		NON	NON	SO	10714
00178	AIX EN PROVENCE	Schweitzer	OUI		NON	NON	NON	17458
00179	AIX EN PROVENCE	Schweitzer	OUI		NON	NON	SO	907
10024	AIX EN PROVENCE	Sextius	OUI	CG13	NON	NON	SO	47381
00566	AIX EN PROVENCE	Solari	OUI		NON	NON	SO	16720
15020	AIX EN PROVENCE	Solari	OUI		NON	NON	OUI	3146
00250	AIX EN PROVENCE	Stade Carcassonne	NON		NON	NON	SO	9974
17232	AIX EN PROVENCE	Stade Carcassonne	NON		NON	NON	OUI	1305
00276	AIX EN PROVENCE	Stade Ouest	OUI		NON	NON	SO	9615
00277	AIX EN PROVENCE	Stade Ouest	OUI		NON	NON	SO	724
00692	AIX EN PROVENCE	Thermes	OUI	CG13	OUI	NON	SO	11464
10075	AIX EN PROVENCE	Tour D Aygosi	OUI		NON	NON	OUI	2470
10076	AIX EN PROVENCE	Tour D Aygosi	OUI		NON	NON	OUI	11294
17233	AIX EN PROVENCE	Trois Moulins	OUI		NON	NON	OUI	9066
17234	AIX EN PROVENCE	Trois Moulins	OUI		NON	NON	SO	363
00118	AIX EN PROVENCE	Val de l Arc	OUI		NON	NON	SO	21039
00152	AIX EN PROVENCE	Val Saint Andre	OUI		NON	NON	OUI	22276
14837	AIX EN PROVENCE	Val Saint Andre	OUI		NON	NON	SO	24261
10121	AIX EN PROVENCE	Verte Colline	NON		NON	NON	SO	11963
10122	AIX EN PROVENCE	Verte Colline	NON		NON	NON	OUI	826
14844	AIX EN PROVENCE	Zola	OUI		NON	NON	OUI	22480
14845	AIX EN PROVENCE	Zola	OUI		NON	NON	OUI	6859
14486	BEAURECUEIL	Camping	NON		NON	NON	SO	906
14282	BEAURECUEIL	Gautier	NON		NON	NON	SO	1413
10573	BOUC BEL AIR	Beausoleil	NON		NON	NON	OUI	331

N° référence CPA		Nom du maître d'ouvrage	Titulaire de l'opération propriétaire ou maître d'ouvrage	Financement par l'Etat	Financement par le Département	Financement par la Région	ITA confirmée	
14927	BOUC BEL AIR	Beausoleil	NON		NON	NON	SO	2168
10514	BOUC BEL AIR	C.C. Rhin et Danube	NON	CG13	NON	NON	SO	375
10515	BOUC BEL AIR	C.C. Rhin et Danube	NON	CG13	NON	NON	SO	2163
14027	BOUC BEL AIR	CLG Georges Brassens	NON		NON	NON	SO	21901
17236	BOUC BEL AIR	L Oliverale	NON		NON	NON	SO	2569
17237	BOUC BEL AIR	L Oliverale	NON		NON	NON	SO	97
10518	BOUC BEL AIR	La Croix d Or	NON	CG13	NON	NON	OUI	2573
10519	BOUC BEL AIR	La Croix d Or	NON	CG13	NON	NON	NON	394
10532	BOUC BEL AIR	La Malle	NON	CG13	NON	NON	OUI	3450
10533	BOUC BEL AIR	La Malle	NON	CG13	NON	NON	OUI	3828
10512	BOUC BEL AIR	La Mounine	NON	CG13	NON	NON	SO	1516
10513	BOUC BEL AIR	La Mounine	NON	CG13	NON	NON	OUI	6646
14036	BOUC BEL AIR	La Salle - Centre Commercial	NON		NON	NON	NON	2061
14037	BOUC BEL AIR	La Salle - Centre Commercial	NON		NON	NON	SO	1182
14070	BOUC BEL AIR	La Tuilerie	NON		NON	NON	SO	87
14071	BOUC BEL AIR	La Tuilerie	NON		NON	NON	SO	3001
10590	BOUC BEL AIR	Les Amandiers	NON		NON	NON	SO	2196
14032	BOUC BEL AIR	Les Micocouliers	NON		NON	NON	SO	1605
14033	BOUC BEL AIR	Les Micocouliers	NON		NON	NON	SO	2114
14024	BOUC BEL AIR	Les Muriers	NON		NON	NON	OUI	470
14025	BOUC BEL AIR	Les Muriers	NON		NON	NON	OUI	895
14026	BOUC BEL AIR	Les Muriers	NON		NON	NON	OUI	4605
10598	BOUC BEL AIR	Sainte Anne	NON		NON	NON	SO	48
14936	BOUC BEL AIR	Sainte Anne	NON		NON	NON	SO	2385
10662	CABRIES	C.C. de Calas	NON	CG13	NON	NON	NON	5746
10663	CABRIES	C.C. de Calas	NON	CG13	NON	NON	SO	1462
10662a	CABRIES	C.C. de Calas	NON	CG13	NON	NON	NON	5746
10662b	CABRIES	C.C. de Calas	NON	CG13	NON	NON	NON	5746
00336	CABRIES	CLG Marie Mauron	NON		NON	NON	SO	13631
13737	CABRIES	Clos Saint Imbert	NON		NON	NON	SO	4003
13737b	CABRIES	Clos Saint Imbert	NON		NON	NON	SO	4003
15051	CABRIES	Plan de Campagne	NON	CG13	NON	NON	SO	2311
15052	CABRIES	Plan de Campagne	NON	CG13	NON	NON	SO	3
10664	CABRIES	Tennis	NON	CG13	NON	NON	OUI	2126
10665	CABRIES	Tennis	NON	CG13	NON	NON	SO	217
10784	CHATEAUNEUF LE ROUGE	La Gavotte	NON		NON	NON	SO	3615
10781	CHATEAUNEUF LE ROUGE	La Geinette	NON		NON	NON	SO	109
10782	CHATEAUNEUF LE ROUGE	La Geinette	NON		NON	NON	SO	2538
15086	CHATEAUNEUF LE ROUGE	Le Village	NON		NON	NON	SO	4155
10787	CHATEAUNEUF LE ROUGE	Le Village N7	NON		NON	NON	SO	2046
10788	CHATEAUNEUF LE ROUGE	Le Village N7	NON		NON	NON	SO	nc
12930	COUDOUX	Centre Village	NON		NON	NON	SO	2463
12931	COUDOUX	Centre Village	NON		NON	NON	SO	15
12932	COUDOUX	Collet Poste	NON		NON	NON	SO	2073
01088	COUDOUX	COUDOUX CENTRE	NON		NON	NON	SO	nc
12934	COUDOUX	Les Poneys	NON	CG13	NON	NON	OUI	2140
12934	COUDOUX	Les Poneys	NON	CG13	NON	NON	OUI	2140
10978	EGUILLES	Cooperative	NON		NON	OUI	SO	12083
13936	EGUILLES	Duby	NON		NON	NON	SO	32
13937	EGUILLES	Duby	NON		NON	NON	SO	6037
00054	EGUILLES	Ecole du Cros	NON		NON	NON	SO	3059
17410	EGUILLES	Fabregues	NON		NON	NON	SO	2986
10985	EGUILLES	Le Garage	NON		NON	NON	SO	4273
10986	EGUILLES	Le Garage	NON		NON	NON	OUI	246
13957	EGUILLES	Les Acacias	NON		NON	NON	SO	3392
10972	EGUILLES	Les Lampis	NON		NON	NON	SO	3690
10981	EGUILLES	Les Logissons	NON		NON	NON	NON	5214
10982	EGUILLES	Les Logissons	NON		NON	NON	NON	462
11000	EGUILLES	Rastel	NON		NON	OUI	SO	2820
14494	EGUILLES	Serpentine	NON		NON	OUI	NON	2105
14495	EGUILLES	Serpentine	NON		NON	OUI	OUI	44
13938	EGUILLES	Surville	NON		NON	NON	SO	8

N° référence CPA	Commune	Nom du point d'arrêt	Statut du point d'arrêt	Statut du point d'arrêt	Statut du point d'arrêt	Statut du point d'arrêt	ITA confirmée	
13939	EGUILLES	Surville	NON		NON	NON	SO	2092
15062	FUVEAU	08-mai-45	NON		NON	NON	SO	293
15063	FUVEAU	08-mai-45	NON		NON	NON	SO	2679
15007	FUVEAU	CLG Font d Aurumy	NON		NON	NON	SO	12304
15008	FUVEAU	CLG Font d Aurumy	NON		NON	NON	SO	1072
11134	FUVEAU	Halte Routiere	NON		NON	NON	SO	11063
11139	FUVEAU	La Barque	NON		NON	NON	OUI	3226
11140	FUVEAU	La Barque	NON		NON	NON	OUI	871
17494	FUVEAU	Les Vertus	NON		NON	NON	SO	2314
17496	FUVEAU	Les Vertus	NON		NON	NON	SO	19
17901	GARDANNE	Anciens Combattants	NON		NON	NON	SO	nc
17903	GARDANNE	Anciens Combattants	NON		NON	NON	SO	nc
11163	GARDANNE	Avenue des Ecoles	NON		NON	NON	SO	nc
17904	GARDANNE	Avenue des Ecoles	NON		NON	NON	SO	nc
17905	GARDANNE	Avenue du 8 Mai	NON	CG13	NON	NON	OUI	nc
17907	GARDANNE	Avenue du 8 Mai	NON	CG13	NON	NON	OUI	nc
18000	GARDANNE	Avon	NON		NON	NON	OUI	nc
18002	GARDANNE	Avon	NON		NON	NON	SO	nc
11173	GARDANNE	Bompertuis	NON		OUI	NON	NON	nc
17909	GARDANNE	Brossolette Lycee Fourcade	NON		NON	NON	SO	nc
17911	GARDANNE	Brossolette Lycee Fourcade	NON		NON	NON	SO	nc
11150	GARDANNE	Centre Commercial	NON	CG13	NON	NON	OUI	nc
11151	GARDANNE	Centre Commercial	NON	CG13	NON	NON	OUI	nc
17949	GARDANNE	La Plaine	NON		NON	NON	OUI	nc
11179	GARDANNE	Lycee Fourcade	NON	CG13	NON	NON	SO	nc
11180	GARDANNE	Lycee Fourcade	NON	CG13	NON	NON	SO	nc
11181	GARDANNE	Maison du Peuple	NON	CG13	NON	NON	SO	nc
17979	GARDANNE	Parc d Activites	NON		OUI	NON	OUI	nc
11152	GARDANNE	Saint Roch	NON		OUI	NON	SO	nc
11153	GARDANNE	Saint Roch	NON		OUI	NON	SO	nc
11154	GARDANNE	Valabre	NON	CG13	NON	NON	OUI	nc
17939	GREASQUE	Halte Routiere	NON	CG13	NON	NON	NON	nc
17941	GREASQUE	Halte Routiere	NON	CG13	NON	NON	SO	nc
14990	GREASQUE	Vallon	NON		NON	NON	NON	nc
14991	GREASQUE	Vallon	NON		NON	NON	SO	nc
17155	JOUQUES	Eglise	NON		NON	NON	NON	24
17156	JOUQUES	Eglise	NON		NON	NON	OUI	3617
14691	JOUQUES	Le Couloubleau	NON		NON	NON	NON	10674
14691b	JOUQUES	Le Couloubleau	NON		NON	NON	SO	10674
11318	JOUQUES	Le Deffend	NON		NON	NON	SO	3696
17407	JOUQUES	Le Petit Colomblier	NON		NON	NON	SO	6198
14697	JOUQUES	Mairie	NON		NON	NON	SO	19
14698	JOUQUES	Mairie	NON		NON	NON	SO	11206
11323	JOUQUES	Saint Jean	NON		NON	NON	SO	3686
11324	JOUQUES	Saint Jean	NON		NON	NON	NON	47
11319	JOUQUES	Ste Marguerite	NON		NON	NON	SO	14
11320	JOUQUES	Ste Marguerite	NON		NON	NON	SO	5983
12150	LA ROQUE D ANTHON	La Jacourellette	NON	CG13	NON	NON	OUI	11241
12151	LA ROQUE D ANTHON	La Jacourellette	NON		NON	NON	NON	78
12157	LA ROQUE D ANTHON	Le Grand Clos	NON	CG13	NON	NON	OUI	12786
12158	LA ROQUE D ANTHON	Le Grand Clos	NON	CG13	NON	NON	OUI	2035
12148	LA ROQUE D ANTHON	Le Trou de Magnan	NON	CG13	NON	NON	SO	3054
12149	LA ROQUE D ANTHON	Le Trou de Magnan	NON	CG13	NON	NON	SO	49
12152	LA ROQUE D ANTHON	Salle des Fetes	NON	CG13	OUI	NON	NON	15737
12153	LA ROQUE D ANTHON	Salle des Fetes	NON	CG13	NON	NON	SO	789
13854	LA ROQUE D ANTHON	St Christophe	NON		NON	NON	OUI	6972
13990	LAMBESC	Hotel de Ville	NON	CG13	NON	NON	SO	16265
13992	LAMBESC	Montée d'Aix	NON	CG13	NON	NON	OUI	12544
13993	LAMBESC	Montée d'Aix	NON	CG13	NON	NON	OUI	408
11336	LAMBESC	Saint Louis	NON		NON	NON	SO	14041
11337	LAMBESC	Saint Louis	NON		NON	NON	OUI	331
11334	LAMBESC	Valdenan	NON		NON	NON	NON	1877

N° référence CPA	N° de la commune	Nom du point d'arrêt	Point d'arrêt N° de la commune	Point d'arrêt N° de la commune	Point d'arrêt N° de la commune	Point d'arrêt N° de la commune	ITA confirmée	
11335	LAMBESC	Valdenan	NON		NON	NON	NON	2278
12075	LE PUY STE REPARADE	CAT Philibert	NON		NON	NON	SO	4026
17808	LE PUY STE REPARADE	CLG Le Puy Sainte Repara	NON		NON	NON	SO	6122
12071	LE PUY STE REPARADE	Cooperative	NON		NON	NON	OUI	588
12072	LE PUY STE REPARADE	Cooperative	NON		NON	NON	NON	3067
13752	LE PUY STE REPARADE	La Roubine	NON		NON	NON	NON	1208
13753	LE PUY STE REPARADE	La Roubine	NON		NON	NON	SO	3767
12066	LE PUY STE REPARADE	Le Puits Neuf	NON		NON	NON	NON	3899
12067	LE PUY STE REPARADE	Le Puits Neuf	NON		NON	NON	NON	873
12073	LE PUY STE REPARADE	Les Farandoles	NON		NON	NON	NON	2434
12074	LE PUY STE REPARADE	Les Farandoles	NON		NON	NON	OUI	29
12061	LE PUY STE REPARADE	Les Viaux	NON		NON	NON	SO	157
12062	LE PUY STE REPARADE	Les Viaux	NON		NON	NON	SO	4576
13746	LE PUY STE REPARADE	Parking Cezanne	NON		NON	NON	SO	9339
00136	LE THOLONET	Ferrageon	NON		NON	NON	SO	152
00137	LE THOLONET	Ferrageon	NON		NON	NON	NON	5301
12660	LE THOLONET	La Cause	NON		NON	NON	SO	3893
12661	LE THOLONET	La Cause	NON		NON	NON	SO	1059
00147	LE THOLONET	Maison Pezet	NON		NON	NON	SO	2755
00149	LE THOLONET	Maison Pezet	NON		NON	NON	OUI	172
00154	LE THOLONET	Pont des Chandelles	NON		NON	NON	SO	125
00157	LE THOLONET	Pont des Chandelles	NON		NON	NON	NON	8375
11670	MEYRARGUES	Bibliothèque	NON		NON	NON	SO	16237
11671	MEYRARGUES	Bibliothèque	NON		NON	NON	OUI	1656
11664	MEYRARGUES	La Baraque	NON		NON	NON	SO	368
11665	MEYRARGUES	La Baraque	NON		NON	NON	SO	2192
17806	MEYRARGUES	La Prise	NON		NON	NON	NON	5826
11672	MEYRARGUES	Les Trois Gares	NON		NON	NON	NON	776
11673	MEYRARGUES	Les Trois Gares	NON		NON	NON	OUI	462
11668	MEYRARGUES	Pre de Ville	NON		NON	NON	NON	nc
11669	MEYRARGUES	Pre de Ville	NON		NON	NON	OUI	3185
17177	MEYRARGUES	Vincent Scotto	NON		NON	NON	SO	5804
17114	MEYREUIL	Bariatier	NON		NON	NON	SO	2784
17115	MEYREUIL	Bariatier	NON		NON	NON	SO	916
11692	MEYREUIL	La Croix	NON	CG13	NON	NON	SO	2304
11693	MEYREUIL	La Croix	NON	CG13	NON	NON	SO	3300
11700	MEYREUIL	Le Canet	NON		NON	NON	SO	424
11701	MEYREUIL	Le Canet	NON		NON	NON	NON	2078
11694	MEYREUIL	Le Plan de Meyreuil	NON	CG13	NON	NON	NON	2439
11695	MEYREUIL	Le Plan de Meyreuil	NON	CG13	NON	NON	NON	152
14180	MIMET	Les Rampauds	NON		NON	NON	SO	3828
14181	MIMET	Les Rampauds	NON		NON	NON	SO	nc
14615	PERTUIS	Boiry	NON		NON	NON	SO	3796
14560	PERTUIS	Gare SNCF	NON		NON	NON	NON	10776
13919	PERTUIS	La Piscine	NON		NON	NON	SO	2700
13827	PERTUIS	Lycee Val de Durance	NON		NON	NON	SO	14753
14880	PERTUIS	Notre Dame des Anges	NON		NON	NON	SO	3810
X53	PERTUIS	Notre Dame des Anges	NON		NON	NON	SO	nc
14435	PERTUIS	Place Garcin	NON		NON	NON	SO	2806
13924	PERTUIS	Verdun	NON		NON	NON	SO	6862
13925	PERTUIS	Verdun	NON		NON	NON	SO	195
17500	PEYNIER	Domaine des Michels	NON		NON	NON	SO	2967
11909	PEYNIER	La Corneille	NON	CG13	NON	NON	NON	890
11910	PEYNIER	La Corneille	NON	CG13	NON	NON	NON	2025
11901	PEYNIER	La Lecque	NON	CG13	NON	NON	SO	176
11902	PEYNIER	La Lecque	NON	CG13	NON	NON	SO	3074
11905	PEYNIER	Le Lavoir	NON	CG13	NON	NON	NON	129
11906	PEYNIER	Le Lavoir	NON	CG13	NON	NON	NON	3852
11903	PEYNIER	Village	NON	CG13	NON	NON	SO	4949
11904	PEYNIER	Village	NON	CG13	NON	NON	OUI	595
11943	PEYROLLES EN PROVENCE	Centre Peyrolles	NON		NON	NON	OUI	1749
11944	PEYROLLES EN PROVENCE	Centre Peyrolles	NON		NON	NON	OUI	38434

N° référence CPA		Nord-Rhône-Alpes	Préfecture de la Région Rhône-Alpes	Préfecture de la Région Rhône-Alpes	Préfecture de la Région Rhône-Alpes	Préfecture de la Région Rhône-Alpes	ITA confirmée	
13800	PEYROLLES EN PROVENCE	College Jean Jaures	NON		NON	NON	SO	22315
11947	PEYROLLES EN PROVENCE	Les Violettes	NON		NON	NON	NON	4640
11948	PEYROLLES EN PROVENCE	Les Violettes	NON		NON	NON	NON	424
14244	PUYLOUBIER	Le Lavoir	NON		NON	NON	OUI	43
14245	PUYLOUBIER	Le Lavoir	NON		NON	NON	SO	5803
15070	PUYLOUBIER	Les Pallieres	NON		NON	NON	SO	2876
15071	PUYLOUBIER	Les Pallieres	NON		NON	NON	SO	14
13855	ROGNES	College des Garrigues	NON		NON	NON	SO	15802
13856	ROGNES	College des Garrigues	NON		NON	NON	SO	329
13857	ROGNES	College des Garrigues	NON		NON	NON	SO	nc
13788	ROGNES	Esplanade Saint Denis	NON		NON	NON	SO	29005
12124	ROGNES	L' Etape	NON		NON	NON	SO	325
12125	ROGNES	L' Etape	NON		NON	NON	SO	2442
13853	ROGNES	St Christophe	NON		NON	NON	OUI	3117
14476	ROUSSET	La Marniere	NON	CG13	NON	NON	NON	4092
14477	ROUSSET	La Marniere	NON	CG13	NON	NON	NON	380
12199	ROUSSET	La Plaine	NON	CG13	NON	NON	NON	147
12200	ROUSSET	La Plaine	NON	CG13	NON	NON	NON	892
12186	ROUSSET	Le College	NON	CG13	NON	NON	NON	9100
14310	ROUSSET	Les Ecoles	NON	CG13	OUI	NON	SO	17878
14311	ROUSSET	Les Ecoles	NON		OUI	NON	SO	2703
15017	ROUSSET	Les Ribas	NON		NON	NON	SO	300
15018	ROUSSET	Les Ribas	NON		NON	NON	SO	3111
12195	ROUSSET	Victoire	NON	CG13	NON	NON	NON	2387
12196	ROUSSET	Victoire	NON	CG13	NON	NON	OUI	329
14045	SIMIANE COLLONGUE	CLG de Simiane	NON		NON	NON	SO	2455
12627	SIMIANE COLLONGUE	Gare de Simiane	NON		NON	NON	SO	1187
12241	ST ANTONIN SUR BAYON	Le Bouquet	NON		NON	OUI	NON	615
14484	ST ANTONIN SUR BAYON	Maison Ste Victoire	NON		NON	NON	SO	67
14485	ST ANTONIN SUR BAYON	Maison Ste Victoire	NON		NON	OUI	NON	421
12248	ST CANNAT	Cave cooperative	NON		NON	NON	SO	403
17191	ST CANNAT	Cave cooperative	NON		NON	NON	SO	7481
12244	ST CANNAT	Centre	NON	CG13	NON	NON	SO	27489
12245	ST CANNAT	Centre	NON	CG13	NON	NON	SO	3197
12124	ST CANNAT	L Etape	NON		NON	NON	SO	325
12125	ST CANNAT	L Etape	NON		NON	NON	SO	2442
12246	ST CANNAT	La Galinette	NON		NON	NON	OUI	3427
12247	ST CANNAT	La Galinette	NON		NON	NON	OUI	193
17120	ST CANNAT	P.A.E. La Pile Budeou	NON	CG13	NON	NON	OUI	1503
17121	ST CANNAT	P.A.E. La Pile Budeou	NON	CG13	NON	NON	SO	3856
12273	ST ESTEVE JANSON	Hotel de Ville	NON		NON	NON	OUI	803
12274	ST ESTEVE JANSON	Hotel de Ville	NON		NON	NON	OUI	2955
12296	ST MARC JAUMEGARDE	Chemin des Savoyards	NON		NON	NON	SO	50
12297	ST MARC JAUMEGARDE	Chemin des Savoyards	NON		NON	NON	SO	299
12293	ST MARC JAUMEGARDE	Collongue	NON		NON	NON	NON	21
12294	ST MARC JAUMEGARDE	Collongue	NON		NON	NON	NON	8
00462	ST MARC JAUMEGARDE	J15	NON		NON	NON	OUI	54
00477	ST MARC JAUMEGARDE	J15bis	NON		NON	NON	SO	nc
14468	ST MARC JAUMEGARDE	Les Trois Chemins	NON		NON	NON	OUI	72
14469	ST MARC JAUMEGARDE	Les Trois Chemins	NON		NON	NON	OUI	59
12298	ST MARC JAUMEGARDE	Mairie	NON		NON	NON	SO	105
12299	ST MARC JAUMEGARDE	Mairie	NON		NON	NON	SO	12
15148	ST PAUL LEZ DURANCE	C.E.A Cadarache	NON		NON	NON	NON	1034
15149	ST PAUL LEZ DURANCE	C.E.A Cadarache	NON		NON	NON	NON	16
14654	ST PAUL LEZ DURANCE	Centre St-Paul	NON		NON	NON	SO	4120
15150	ST PAUL LEZ DURANCE	Centre St-Paul	NON		NON	NON	NON	43
17824	ST PAUL LEZ DURANCE	ITER	NON		NON	NON	NON	2162
14474	TRETS	Cassin	NON		NON	NON	SO	22595
12668	TRETS	Halte Routiere	NON	CG13	NON	NON	OUI	46763
12669	TRETS	Le Vallat	NON	CG13	NON	NON	OUI	114
12670	TRETS	Le Vallat	NON	CG13	NON	NON	OUI	2763
00001	VAUVENARGUES	Saint Pierre	NON		NON	NON	SO	2483

N° référence CPA		Nom du point d'arrêt	est-ce un point d'arrêt ?	est-ce un point d'arrêt ?	est-ce un point d'arrêt ?	est-ce un point d'arrêt ?	ITA confirmée	
14519	VAUVENARGUES	Vauvenargues (Centre Ville)	NON		NON	NON	SO	nc
17385	VAUVENARGUES	Vauvenargues (Centre Ville)	NON		NON	NON	SO	4571
14659	VAUVENARGUES	Village Haut	NON		NON	NON	SO	795
14662	VAUVENARGUES	Village Haut	NON		NON	NON	SO	7
15113	VENELLES	Allée du Parc	NON		NON	NON	SO	6450
17789	VENELLES	Allée du Parc	NON		NON	NON	SO	nc
13802	VENELLES	La Poste	NON		NON	NON	OUI	5022
12729	VENELLES	Les Cabassols	NON	Région	NON	NON	OUI	1848
12730	VENELLES	Les Cabassols	NON	Région	NON	NON	NON	4289
12719	VENELLES	Les Floralies	NON		NON	NON	NON	552
12720	VENELLES	Les Floralies	NON		NON	NON	SO	2109
12723	VENELLES	Les Logissons	NON		NON	NON	SO	262
12724	VENELLES	Les Logissons	NON		NON	NON	OUI	2978
17768	VENELLES	Mairie	NON		NON	NON	SO	3
17770	VENELLES	Mairie	NON		NON	NON	SO	nc
12743	VENELLES	Matins Clairs	NON		NON	NON	SO	3664
12744	VENELLES	Matins Clairs	NON		NON	NON	SO	nc
12721	VENELLES	Rond Point de la Gare	NON		NON	NON	SO	611
12722	VENELLES	Rond Point de la Gare	NON		NON	NON	NON	6093
12751	VENELLES	Val de Touraine	NON		NON	NON	SO	2036
15106	VENELLES	Val de Touraine	NON		NON	NON	SO	262
00080	VENTABREN	La Cooperative	NON		NON	NON	SO	191
12783	VENTABREN	La Cooperative	NON		NON	NON	SO	3393
00734	VENTABREN	La Cremade	NON		NON	NON	SO	31
00735	VENTABREN	La Cremade	NON		NON	NON	SO	2093
12765	VENTABREN	Le Berry	NON		NON	NON	SO	26
12766	VENTABREN	Le Berry	NON		NON	NON	NON	2367
12761	VENTABREN	Les Bonfils	NON	CG13	NON	NON	OUI	3389
12762	VENTABREN	Les Bonfils	NON	CG13	NON	NON	OUI	68
12775	VENTABREN	Les Vences	NON		NON	NON	SO	14
12776	VENTABREN	Les Vences	NON		NON	NON	SO	3626